This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 481081

Library of the University of Michigan
The Coyl Collection.
Miss Jean L. Coyl
of Detroit
in memory of her brother
Col. William Henry Coyl
1894.

E.F.FABER

DC
701
.S42
A2
v.17

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE L'ILE-DE-FRANCE.

IMPRIMERIE G. DAUPELEY-GOUVERNEUR

A NOGENT-LE-ROTROU.

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DE

L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE

L'ILE-DE-FRANCE

17e ANNÉE — 1890

A PARIS
Chez H. CHAMPION
Libraire de la Société de l'Histoire de Paris
Quai Voltaire, 9
1890

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE L'ILE-DE-FRANCE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DÉCRET.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la demande formée par la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France à l'effet d'être reconnue comme établissement d'utilité publique,

Vu les Statuts de cette Société, l'état de sa situation financière et les autres pièces produites à l'appui de sa demande,

Vu l'avis favorable du Comité des travaux historiques et scientifiques (Section d'histoire et de philologie),

Vu les avis favorables du Préfet de la Seine et du Vice-Recteur de l'Académie de Paris,

La Section de l'Intérieur, de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes du Conseil d'État entendue,

DÉCRÈTE :

Art. 1er.

La Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France est reconnue comme établissement d'utilité publique.

Art. 2.

Les Statuts sont approuvés tels qu'ils sont ci-annexés. Aucune modification ne pourra y être apportée sans l'autorisation du Gouvernement.

Art. 3.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent Décret.

Fait à Paris, le 14 janvier 1887.

Jules GRÉVY.

Par le Président de la République;
Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
BERTHELOT.

221024

STATUTS

DE

LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE L'ILE-DE-FRANCE.

Article 1er.

La Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France a pour but la publication de mémoires et de documents sur l'histoire, les monuments et la topographie de la Ville de Paris et de l'Ile-de-France.

Elle s'interdit la publication des travaux qui auraient pour objet la politique ou l'histoire contemporaine.

Article 2.

La Société a son siège à Paris.

Article 3.

La Société se compose des personnes dont l'admission est prononcée par le Conseil d'administration à la suite d'une demande du candidat, appuyée par deux membres de la Société.

Article 4.

Le Bureau de la Société se compose de :

1° Un président;
2° Un vice-président;
3° Un trésorier;
4° Un secrétaire-archiviste.

Ce Bureau est élu par le Conseil d'administration dans la première séance qui suit l'Assemblée générale annuelle. Son Président exerce également la présidence des Assemblées générales et du Conseil.

Les Comités de publication et des fonds sont nommés à la même date et par le Conseil.

Article 5.

La Société se réunit une fois par an en Assemblée générale ordinaire. Le Conseil peut la convoquer extraordinairement toutes les fois que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Dans les Assemblées générales, le Président de la Société est assisté des membres du Bureau.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

Article 6.

L'Assemblée générale annuelle nomme les membres du Conseil d'administration.

Elle entend les rapports présentés au nom du Conseil et relatifs à l'état des travaux et de la situation financière.

D'après les indications qui lui sont soumises par le Conseil, elle arrête l'état des prévisions en recettes et en dépenses.

Elle approuve les comptes dont le détail lui est présenté.

Elle délibère sur les acceptations de dons et legs, sur les acquisitions, aliénations et échanges d'immeubles, emprunts, constitutions d'hypothèques et baux à long terme.

Article 7.

Le Conseil d'administration se compose de quarante-huit membres.

Il est renouvelé tous les ans par quart.

Il est assisté dans sa gestion par les Comités de publication et des fonds.

Les procès-verbaux de ses séances sont signés du Président et du Secrétaire.

Article 8.

Les ressources de la Société se composent : 1° des cotisations de ses membres fixées à quinze francs au minimum et rachetables par le versement d'un capital de cent cinquante francs; — 2° du produit de la vente de ses publications; — 3° des dons et legs dont l'acceptation aura été autorisée par le Gouvernement; — 4° des subventions qui pourraient lui être accordées; — 5° du produit des ressources créées à titre exceptionnel avec l'autorisation du Gouvernement; — 6° du revenu de ses biens et valeurs de toute nature.

Article 9.

Les fonds disponibles seront placés en rentes nominatives 3 o/o sur l'État ou en obligations nominatives des Compagnies de chemin de fer dont le minimum d'intérêt est garanti par l'État.

Article 10.

Le Trésorier représente la Société en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Article 11.

Les délibérations relatives à l'acceptation des dons et legs, aux acquisitions et échanges d'immeubles sont soumises à l'approbation du Gouvernement.

Article 12.

En cas de dissolution, l'actif de l'Association est attribué, par délibération de l'Assemblée générale, à un ou plusieurs établissements

analogues et reconnus d'utilité publique. Cette délibération est soumise à l'approbation du Gouvernement.

Article 13.

Un règlement intérieur, adopté par l'Assemblée générale et soumis à l'approbation de l'Autorité préfectorale, arrête les conditions de détail propres à assurer l'exécution des présents Statuts. Il peut toujours être modifié dans la même forme.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Article 1er. Le Président sortant ne peut être réélu qu'au bout de trois ans.

Art. 2. Le Conseil d'administration est nommé à la majorité des membres présents de l'Assemblée générale.

Art. 3. Le Conseil d'administration se réunit le second mardi de chaque mois pour statuer sur les adhésions et régler, de concert avec le Comité des fonds et le Comité de publication, toutes les questions d'administration.

Tous les membres de la Société peuvent assister aux réunions du Conseil et y faire les communications qui seraient de nature à intéresser la Société.

Art. 4. Le Comité des fonds est composé de quatre membres; il rend compte, tous les mois, de l'état des finances de la Société au Conseil d'administration.

Art. 5. Le Comité de publication est composé de sept membres, auxquels s'adjoignent de droit le Président, le Secrétaire et le Trésorier. Il se prononce, d'après le rapport d'un de ses membres, sur l'admission des travaux présentés.

Art. 6. Toutes les décisions du Conseil d'administration et des Comités sont prises à la majorité des membres présents. La voix du Président est prépondérante en cas de partage.

Art. 7. Un secrétaire-adjoint, désigné chaque année par le Conseil d'administration, seconde et, en cas de besoin, supplée le Secrétaire de la Société.

Art. 8. Toutes les ressources de la Société sont affectées à des publications auxquelles ont droit tous les membres de la Société.

Art. 9. La Société accorde aux auteurs une rémunération dont le taux est fixé chaque année par le Conseil d'administration.

Art. 10. Les auteurs peuvent faire exécuter à leurs frais des tirages à part des travaux insérés dans le *Recueil* de la Société.

Tout tirage à part porte la mention du volume d'où il est extrait. La couverture de tous les exemplaires des tirages à part doit porter à l'extérieur cette mention : « Les tirages à part de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France ne peuvent être mis en vente. »

Art. 11. Les volumes publiés par la Société peuvent être vendus au prix que fixe chaque année le Conseil d'administration.

Art. 12. Il est tiré, chaque année, sur grand papier, un certain nombre d'exemplaires des volumes publiés par la Société. Les souscripteurs à ces exemplaires devront doubler le chiffre de leur cotisation annuelle ou le chiffre du versement unique.

LISTE DES MEMBRES

Au 1er janvier 1890.

La † précède les noms des membres décédés qui, aux termes de l'art. 8 des Statuts (4 du Règlement), avaient converti leur cotisation annuelle en un versement unique de 150 francs.

L'astérisque indique les souscripteurs aux exemplaires sur grand papier.

ALLEMAGNE (Henri D'), [807], archiviste-paléographe, attaché à la bibliothèque de l'Arsenal; rue des Mathurins, 30.

ALPHAND, [148], directeur des Travaux de la ville de Paris; boulevard Beauséjour, 1.

AMIEL (Paul), [278]; à la Banque de France.

ANDRÉ (Alfred), [1], banquier, ancien député; rue de la Boétie, 49.

ANSART (Sélim), [225]; ancien chef de la police municipale; quai Voltaire, 17.

ARCHDEACON (Edmond), [264], agent de change honoraire; avenue des Champs-Élysées, 15.

Archives départementales de l'Oise, [751]; à Beauvais (Oise).

ASHER et Cie, [360], libraires; à Berlin.

AUBERT (Félix), [723], avocat, archiviste-paléographe; rue de l'Épinette, 5, à Saint-Mandé (Seine).

AUBRY-VITET (Eugène), [313], ancien conseiller général de Seine-et-Oise; rue Barbet-de-Jouy, 9.

AUDIFFRET-PASQUIER (duc D'), [584], de l'Académie française, sénateur; rue Fresnel, 23.

AUGIER (Adrien), [733], juge au tribunal; à Coulommiers (Seine-et-Marne).

AUMALE (duc D'), [199], de l'Académie française; au château de Chantilly, à Chantilly (Oise).

AUNAY (Alfred D'), [334]; rue Boursault, 47.

AVAIZE (Amédée D'), [327]; au château des Paras, par Perreux (Loire).

BABEAU (Albert), [552], correspondant de l'Institut; à Troyes (Aube).

BABINET (Charles), [543], conseiller à la Cour de cassation; passage Laferrière, 3.

BAILLEUX DE MARISY, [302], ancien auditeur au Conseil d'État; boulevard Malesherbes, 62.

BAILLIÈRE (H.), [436], libraire; rue Hautefeuille, 19.

BAILLY (A.-N.-L.), [548], architecte, membre de l'Institut; boulevard Bonne-Nouvelle, 19.

BAPST (Germain), [619]; rue du Faubourg-Saint-Honoré, 215.

BARBIER D'AUCOURT (comte), [434]; aux Mesnuls, par Montfort-l'Amaury (Seine-et-Oise).

BARROUX (Marius), [784], archiviste adjoint de la Seine; quai Henri IV, 30.

BARTHÉLEMY (Anatole DE), [3], membre de l'Institut et de la Société des Antiquaires de France; rue d'Anjou-Saint-Honoré, 9.

BAUDOUIN (Henri), [379]; rue Royale, 8.

BAUMGART (Émile), [142], administrateur-adjoint et conservateur du Musée de la Manufacture nationale de porcelaine; à Sèvres (Seine-et-Oise).

BÉCLARD (Léon), [829], secrétaire d'ambassade; boulevard Malesherbes, 10.

BÉGIS (Alfred), [319], avocat; boulevard de Sébastopol, 16.

BEHREND [610], de la maison Asher et Cie; à Berlin.

BÉMONT (Charles), [5], archiviste-paléographe, maître de conférences à l'École des Hautes-Études; rue de Condé, 9.

BENOIST (Louis), [782], notaire honoraire, conseiller général de Seine-et-Marne; à Lizy-sur-Ourcq (Seine-et-Marne).

BERNARD (l'abbé Eugène), [614]; rue Gay-Lussac, 5.

BERNOIS (l'abbé C.), [806]; curé de Cravant, par Baugency (Loiret).

BERTIER DE SAUVIGNY (comte Albert DE), [820]; avenue Montaigne, 43.

BERTIN (Georges), [766]; rue Ballu, 11 *bis*.

BERTIN (Paul), [6], agent de change honoraire; rue de Monceau, 51.

Bibliothèque des Archives nationales, [428]; rue des Francs-Bourgeois, 60.

Bibliothèque de la Chambre des Députés, [403]; au Palais de la Chambre des Députés.

Bibliothèque du Conseil Municipal de Paris, [636]; à l'Hôtel de Ville.

Bibliothèque Royale de Copenhague, [542].

Bibliothèque de la ville de Corbeil, [781]; à Corbeil (Seine-et-Oise).

Bibliothèque de l'École des Beaux-Arts, [693]; rue Bonaparte, 14.

Bibliothèque de l'École des Chartes, [356]; rue des Francs-Bourgeois, 58.

Bibliothèque de S. M. l'Empereur d'Autriche, [474], représentée par M. Gerold, libraire; à Vienne (Autriche).

Bibliothèque de l'Institut, [581]; au Palais de l'Institut.

Bibliothèque de l'Ordre des Avocats de Paris, [538]; au Palais de Justice.

Bibliothèque administrative de la Préfecture de la Seine, [777]; au Pavillon de Flore, palais du Louvre.

Bibliothèque de feu M. le baron James-Édouard de Rothschild, [681]; avenue de Friedland, 38.

Bibliothèque du Sénat, [764]; au Palais du Luxembourg.

Bibliothèque de la Ville de Paris, [332] (double souscription).

Bibliothèque de la Ville de Versailles, [292]; à Versailles (Seine-et-Oise).

Bienaymé (Gustave), [554], chef de bureau au ministère des Finances; rue des Saints-Pères, 13.

Billaudel (Hippolyte), [540], ingénieur en chef des Ponts et Chaussées; rue de Surêne, 5.

Binder (Maurice), [800], conseiller municipal de Paris; avenue des Champs-Élysées, 102.

Biollay (Léon), [394]; boulevard Pereire, 90.

Biollay (Paul), [393], avocat général près la cour des Comptes; rue de Naples, 46.

Bizemont (marquis de), [708]; rue de Grenelle-Saint-Germain, 109.

Blanche (Alfred), [709], ancien président de la Commission de publication de l'histoire de Paris à la Préfecture de la Seine; rue Daru, 5.

Boeswillwald (Émile), [287], architecte, inspecteur général des Monuments historiques; rue Hautefeuille, 19.

Boislisle (Arthur de), [7], membre de l'Institut; rue de l'Université, 18.

Bonnardot (François), [314], sous-inspecteur du service historique de la Ville de Paris; rue de la Santé, 46.

Bonnassieux (Pierre), [288], archiviste aux Archives nationales; rue de Rennes, 62.

Bonnault d'Houet (baron Xavier de), [810], archiviste-paléographe; place du Château, à Compiègne (Oise).

Bouis (Édouard), [582]; rue de la Glacière, 5, à Rouen (Seine-Inférieure).

Boulay de la Meurthe (comte Alfred), [9]; rue de l'Université, 23.

Boulé (Alphonse), [500], juge de paix; à Pontoise (Seine-et-Oise).

Boulenger (Hippolyte), [522]; rue Roy, 8.

Boulenger (Mme Ve J.-Romain), [673]; rue Cambacérès, 26.

†Bourge (Gaston de), [200].

Bournon (Fernand), [476], archiviste-paléographe; rue François-Millet, 12.

Boutmy (Émile), [11], membre de l'Institut, directeur de l'Ecole des sciences politiques; rue Saint-Guillaume, 27.

Bouvrain (Victor), [362], architecte; boulevard Saint-Michel, 26.

Brachet (Auguste), [625]; rue d'Angivillier, 39, à Versailles (Seine-et-Oise).

Brault (Robert), [760], notaire; à Montfort-l'Amaury (Seine-et-Oise).

Bréard, [621]; à Louvres-en-Parisis (Seine-et-Oise).

Brisset (l'abbé), [731], curé de Saint-Augustin; avenue Portalis, 8.

Brœlemann (Georges), [656]; boulevard Malesherbes, 52.

Broglie (duc de), [124], de l'Académie française; rue de Solferino, 10.

Brossard (Gabriel de), [316]; rue de Grenelle, 82.

Bruel (Alexandre), [146], sous-chef de section aux Archives nationales; rue Stanislas, 6.

Buche (Henri), [712], avocat; rue de Courcelles, 47.

Budé (Eugène de), [772]; au Petit-Sacconex, par Genève (Suisse).

Bunel [819], architecte de la Préfecture de Police; rue du Rocher, 67.

Caix de Saint-Aymour (vicomte Amédée de), [406]; rue Gounod, 4.

Camus (Fernand), [382]; boulevard Saint-Michel, 123.

Carbonnier (Jacques-Paulin-Charles), [816]; rue de Paradis, 51.

Carié (Paul), [229]; rue Murillo, 4.

Cauville (Paul de), [827]; château des Tourelles, par Evry-Petit-Bourg (Seine-et-Oise).

Céard (Henri), [728], sous-bibliothécaire de la ville de Paris; rue du Trésor, 10.

Cercle de l'Union Artistique, [634]; rue Boissy-d'Anglas, 5.

Cerf (Hippolyte), [285], négociant; rue Française, 8.

Cerise (baron), [499], inspecteur des finances; boulevard Haussmann, 105.

Chabrillan (Paul Guigues de Moreton, comte de), [137]; rue Jean-Goujon, 29.

Champeaux (de), [598], inspecteur des Beaux-Arts à la préfecture de la Seine; rue de Verneuil, 31.

Champion (Honoré), [523], libraire; quai Voltaire, 9.

Chandenier (Félix), [746]; rue Morand, 8.

Chapotin (le R. P.), [418], des Frères Prêcheurs; rue du Bac, 94.

Charavay (Étienne), [250], archiviste-paléographe; rue de Furstenberg, 4.

Charavay (Eugène), [745]; quai du Louvre, 8.

Chardin (Paul), [183]; rue des Pyramides, 2.

Chatel (Eugène), [304], archiviste honoraire du Calvados; rue Vavin, 5.

Chazal (Léon), [550], caissier-payeur central du Trésor; boulevard Saint-Michel, 37.

Chéron (Jacques-Paul), [674]; cité Condorcet, 5.

Chéron (Jules), [730]; à Lardy (Seine-et-Oise).

Chevalier (Aristide), [541], directeur de la succursale de la Banque de France, à Gap (Hautes-Alpes).

Chevalier (Léon-Charles), [369], conseiller-maître à la Cour des comptes; rue de Rivoli, 216.

Chévrier (Maurice), [657], attaché au ministère des Affaires Étrangères; rue Jacob, 35.

Choppin (Albert), [135], ancien directeur de l'administration pénitentiaire; rue de Londres, 29.

Claretie (Jules), [754], de l'Académie française, administrateur de la Comédie-Française; rue de Douai, 10.

Cochin (Henry), [790]; château du Wetz, à St-Pierre-Brouck, par Bourbourg (Nord).

Collardeau de Heaume (Marie-Philéas), [514]; rue Halévy, 6.

Corlieu (docteur Auguste), [323], bibliothécaire-adjoint à la Faculté de médecine; avenue de l'Opéra, 4.

Cormenin (vicomte de), [123]; rue de l'Arcade, 25.

Corroyer (Édouard), [150], architecte, inspecteur général des édifices diocésains; rue de Courcelles, 14.

Coüard-Luys (Émile), [831], archiviste de Seine-et-Oise; à Versailles (Seine-et-Oise).

Couderc (Camille), [828], sous-bibliothécaire au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale; quai des Grands-Augustins, 53 *bis*.

Courajod (Louis), [18], conservateur-adjoint au Musée du Louvre; rue Raynouard, 39.

Courbet (Ernest), [170], receveur municipal-trésorier de la ville de Paris; rue de Lille, 1.

Courcel (Georges de), [617]; boulevard Haussmann, 178.

Courcel (Valentin de), [397]; rue de Vaugirard, 20.

Cousin (Jules), [19], conservateur de la Bibliothèque et des collections historiques de la Ville de Paris; place des Vosges, 5.

Coyecque (Ernest), [770], archiviste-paléographe, attaché aux Archives de la Seine; rue Michel-Bizot, 104.

Cramail (Alfred), [628]; rue de Berry, 50.

Cretté, [566], libraire; galerie Véro-Dodat, 1 et 3.

Crèvecœur (Robert Saint-John de), [783]; rue de Longchamp, 120.

Curzon (Henri de), [684], archiviste aux Archives nationales; boulevard Suchet, 15.

Dacier (Edme), [275]; rue Le Chapelais, 12.

Daguin, [419], ancien président du Tribunal de commerce; rue de Castellane, 4.

Darcel (Alfred), [456], directeur du Musée de Cluny; au Musée de Cluny.

Daudet (Ernest), [797]; avenue Marceau, 48.

Davanne (Maurice), [618], attaché à la bibliothèque Ste-Geneviève; rue des Petits-Champs, 82.

Delaborde (Henri-François), [20], archiviste aux Archives nationales; rue du Faubourg-Saint-Honoré, 103.

Delagarde (Émile), [697]; rue de Courcelles, 10, et au château d'Écuiry, par Septmonts (Aisne).

Delalain (Henri), [620], imprimeur-libraire, ancien président du Cercle de la Librairie; rue des Écoles, 56.

Delassaussois (Zacharie), [21], commis d'ordre aux Archives nationales; au palais des Archives.

Delessert (Mme Gabriel), [438]; rue Raynouard, 19.

Delisle (Léopold), [22], membre de l'Institut, administrateur général de la Bibliothèque nationale; rue des Petits-Champs, 8.

Delteil (Émile), [593], sous-chef de bureau honoraire au ministère des Postes et Télégraphes; rue Pradier, 23.

Delzant (Victor), [259], ancien membre du Conseil municipal de Paris; avenue Duquesne, 40.

Demole-Ador (Isaac), [801]; rue François Ier, 6.

Denifle (le R. P. Henri), [822], des Frères Prêcheurs, sous-archiviste du Vatican; au palais du Vatican, à Rome.

Denis de Hansy, [590], conseiller référendaire à la Cour des comptes; rue Beautreillis, 6.

Depoin (Joseph), [477], sténographe à la Chambre des Députés;

rue Basse, 50, à Pontoise (Seine-et-Oise).

Deroy (Léon), [759], avocat à la Cour d'appel; rue du 4 Septembre, 19.

Desjardins (Gustave), [24], chef du bureau des Archives au ministère de l'Instruction publique, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; rue de Fleurus, 26.

*Destailleur (Hippolyte), [104], architecte; passage de la Visitation, 11 *bis*.

Deville, [462], ancien juge au tribunal de commerce; rue Gaillon, 12.

Deville (Albert), [747], chef de division à la préfecture de la Seine; rue de Pontoise, 7.

Diguières (Victor des), [799]; château de Sévigné, par Argentan (Orne).

Dion (A. de), [469]; à Montfort-l'Amaury (Seine-et-Oise).

Doby (l'abbé Auguste), [666], vicaire à Saint-Thomas-d'Aquin; rue du Bac, 37.

Doucet (J.), [725]; rue de la Ville-l'Évêque, 27.

Drouard, [615], professeur à l'École des arts décoratifs, architecte; à Issy (Seine).

Drumont (Édouard), [640], publiciste; rue de l'Université, 157 *bis*.

Dubost (Raymond), [325]; rue Saint-Denis, 130, à Courbevoie (Seine).

Du Camp (Maxime), [132], de l'Académie Française; boulevard Haussmann, 82.

Duclos (l'abbé), [29], curé de St-Eugène; rue du Faubourg-Poissonnière, 52.

Dufour (A.), [349], conservateur de la bibliothèque et des archives de la ville de Corbeil; rue du 14 Juillet, 21, à Corbeil (Seine-et-Oise).

Dufour (Théophile), [115], directeur des archives et de la bibliothèque de Genève; Grande-Rue, 25, à Genève (Suisse).

Dufour (l'abbé Valentin), [30]; boulevard de Latour-Maubourg, 58.

Dufourmantelle (Charles), [524]; ancien archiviste du département de la Corse; à Ajaccio.

Duplessis (Georges), [32], conservateur du département des estampes de la Bibliothèque nationale; rue du Cherche-Midi, 17.

Duplomb (Charles), [571], chef de bureau au ministère de la Marine et des colonies; rue de Chaillot, 59.

Dupont (Adrien), [603]; rue Vandamme, 63.

Dupuis, [486], vice-président du Comité archéologique de Senlis; à Pontarmé, par la Chapelle-en-Serval (Oise).

Dupuy (Ch.), [567], architecte de la Banque de France; rue du Ranelagh, 82.

Duruflé (Gustave), [586]; rue de la Victoire, 47.

Duruy (Victor), [34], de l'Académie Française; rue de Médicis, 5.

Dutilleul (Charles), [714], agent de change; chaussée d'Antin, 68.

Duval (Edmond), [785], directeur du Mont-de-Piété; rue Malebranche, 8.

Duval (Ferdinand), [291], ancien

préfet de la Seine, conseiller municipal; rue de Beaune, 1.

†Egger (Émile), [35].

Emmanuel (le R. P.), [830], des Frères Mineurs Capucins; rue de la Santé, 15.

†Engel-Dollfus (Frédéric), [344].

Engel-Dollfus (Mme Vve), [741]; rue de Marignan, 29.

Espine (comte de l'), [665]; boulevard Saint-Germain, 173.

Fabre (Marc), [575], notaire honoraire, ancien adjoint au Maire du IIe arrondissement de Paris; place du Palais-Bourbon, 3.

Fagniez (Ernest), [268], conseiller référendaire à la Cour des comptes; rue d'Alger, 14.

Fagniez (Gustave), [37]; rue de Paris, 69, à Meudon (Seine-et-Oise).

Faucou (Lucien), [727], conservateur-adjoint à la bibliothèque de la ville de Paris, directeur de l'*Intermédiaire;* rue Saint-Jacques, 223.

Fauvage (Eugène), [214]; avenue du Maine, 19.

Ferdinand (l'abbé), [732]; curé du Perreux, par Nogent-sur-Marne (Seine).

Féret (l'abbé), [672], curé de St-Maurice; à Charenton (Seine).

Feulard (Dr Henri), [795], ancien interne des hôpitaux, chef de clinique à l'hôpital St-Louis; rue Lafayette, 112.

Fichot (Charles), [635], dessinateur; rue de Sèvres, 39.

Flach (Jacques), [631], professeur au Collège de France; rue de Berlin, 37.

Flamare (Henri de), [131], archiviste de la Nièvre; à Nevers (Nièvre).

Fleury (Prosper-Paul, marquis de), [757], ancien préfet et ancien maire de Crépy; à Crépy-en-Valois (Oise).

Fournel (Victor), [740]; rue Bonaparte, 29.

Fovard (Frédéric), [224], notaire honoraire, boulevard Haussmann, 94.

Franklin (Alfred), [107], administrateur de la Bibliothèque Mazarine; palais de l'Institut, quai Conti.

Fréville (Marcel de), [306], auditeur à la Cour des comptes; rue Cassette, 12.

Fuchs (Adalbert de), [533], conseiller au ministère des affaires étrangères Austro-Hongrois; à Vienne (Autriche).

Fustier (Gustave), [623], secrétaire du cabinet du Préfet de police; rue Saint-Placide, 37.

Galais (Alphonse-G.), [775]; boulevard Haussmann, 87.

Galard (marquis de), [435]; avenue de la Tour-Maubourg, 64.

Gannal (docteur), [750]; rue de Seine, 6.

Gardissal (Félix), [512], avocat; rue de la Victoire, 65.

Garnier (Édouard), [164]; rue Saint-Denis, 19 *bis*, à Boulogne (Seine).

Garnier (L.-R.), [834]; rue de Sèvres, 20, à Boulogne (Seine).

Gauthier (l'abbé), [531], curé de Saint-Cyr; à Saint-Cyr (Seine-et-Oise).

Gautier (Joseph), [277]; rue Ducis, 13, à Versailles (Seine-et-Oise).

GAZIER (Augustin), [611], maître de conférences à la Faculté des lettres de Paris; rue Claude-Bernard, 61.

GENESTE (Eugène), [544]; rue du Chemin-Vert, 42.

GÉRARD (Albert), [404]; rue Drouot, 8.

GERMAIN (Henri), [263], député de l'Ain, membre de l'Institut; rue du Faubourg-S.-Honoré, 89.

GEROLD, [358], libraire; à Vienne (Autriche).

GIRY (Arthur), [42], professeur à l'École des chartes, maître de conférences à l'École pratique des Hautes-Études; rue des Chartreux, 4.

GOUGET (Eugène), [378], secrétaire de l'Association des artistes dramatiques; rue de Lancry, 17.

GRANJUX (l'abbé Léon), [282], curé de Saint-Paul-Saint-Louis; passage Saint-Paul, 7.

GRASSOREILLE (Georges), [638], archiviste-adjoint aux Archives de la Seine; rue de Vergennes, 47, à Versailles (Seine-et-Oise).

GRAVIER (Léopold), [573], secrétaire général de la préfecture du Rhône; à Lyon (Rhône).

GRODET, [813]; boulevard de Clichy, 126.

GROUCHY (vicomte DE), [534], ministre plénipotentiaire; avenue Montaigne, 29.

GROUX (l'abbé), [357], chanoine-archiprêtre de la cathédrale de Versailles; rue de Satory, 39, à Versailles.

GUÉRIN (Paul), [44], archiviste aux Archives nationales; avenue de Clichy, 13.

GUEROULT (Albert), [412]; rue de Lyon, 9.

GUIFFREY (J.-J.), [45]; rue d'Hauteville, 1.

GUILHIERMOZ (Paul), [689], archiviste-paléographe, sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale; quai Voltaire, 5.

GUILLAUME (Eugène), [46], membre de l'Institut, ancien directeur de l'École des Beaux-Arts; rue de l'Université, 5.

HAHN (Alexandre), [308]; à Luzarches (Seine-et-Oise).

HALPHEN (Eugène), [151]; avenue Henri-Martin, 69.

HANOTAUX (Gabriel), [690], ancien député, ministre plénipotentiaire, directeur au ministère des Affaires étrangères; rue de la Planche, 3.

HARTMANN (Alfred), [352]; avenue Percier, 11.

HAURÉAU (Barthélemy), [130], membre de l'Institut, ancien directeur de l'Imprimerie nationale; rue du Buis, 1 (Auteuil-Paris).

HAVARD (Henri), [722]; rue Fénelon, 13.

HAVET (Julien), [226], archiviste-paléographe, bibliothécaire à la Bibliothèque nationale; rue de Sèze, 6.

HEINE (Michel), [509], banquier; avenue Hoche, 21.

HEISS (M.-A.), [167], lauréat de l'Institut; à Aulnay, par Châtenay (Seine).

HÉLUIS (Émile), [607]; rue François Ier, 41.

HENROTTE (François), [388]; rue de Clichy, 12.

HÉRARD, [455], architecte; rue d'Assas, 6.

Heredia (Severiano de), [516], ancien député; rue de Courcelles, 177.

Hervieux (Léopold), [743], membre du Conseil municipal de Paris; rue du Faubourg-Poissonnière, 62.

Himly (Auguste), [189], membre de l'Institut, doyen de la Faculté des lettres de Paris; avenue de l'Observatoire, 23.

Hoche, [737]; avenue Marceau, 31.

Hochereau, [695], conservateur du plan de Paris; rue Larmeroux, 23, à Vanves (Seine).

Huet (Paul), [545], sous-ingénieur à l'imprimerie de la Banque de France; rue de Vaugirard, 23.

Hugo (comte Léopold), [421], chef de bureau au ministère des Travaux publics; rue des Saints-Pères, 14.

Humbert (Jules), [333]; bureau du secrétariat général au ministère des Finances, rue de Rivoli.

Husson (Henry), [803]; rue de Clichy, 45.

Imard, [556], inspecteur-général de l'Assistance publique; avenue Victoria, 3.

Imbault, [295], ancien adjoint au maire du IVe arrondissement; quai du Marché-Neuf, 4.

Imécourt (Ferdinand de Vassignac, marquis d'), [585]; rue Bayard, 11.

Imécourt (Stanislas de Vassignac, comte d'), [454]; rue François Ier, 1.

Jacob, [299], archiviste de la Meuse; place Saint-Pierre, 20, à Bar-le-Duc (Meuse).

Jacob (Auguste), [180], avocat; boulevard Voltaire, 26.

Jacob (Emile), [49], architecte; boulevard Voltaire, 26.

Jacquemin (Eugène), [402]; boulevard Beauséjour, 55.

Jamain (Joseph), [166], conseiller référendaire à la Cour des comptes; rue du Faubourg-St-Honoré, 52.

Jobbé-Duval (Émile), [802], agrégé à la Faculté de droit de Paris; rue Gay-Lussac, 1.

Jorand (Edmond), [475], professeur de belles-lettres; rue du Cherche-Midi, 97.

Kaulek (Jean), [671], chef du bureau historique au ministère des Affaires étrangères; rue Herschell, 4.

Keller (Mme Jean), [774]; rue de Varenne, 19.

Kermaingant (de), [592]; avenue des Champs-Élysées, 102.

Kœnig (l'abbé), [679], 1er vicaire à Saint-Eustache; impasse Saint-Eustache, 4.

†Labitte (Adolphe), [129].

Laborde (marquis de), [52], membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; rue d'Anjou-Saint-Honoré, 8.

La Borderie (Arthur de), [441], ancien député, membre de l'Institut; à Vitré (Ille-et-Vilaine).

La Caille, [738], ancien magistrat; boulevard Malesherbes, 50.

Lacan (Gustave), [498], secrétaire général adjoint du chemin de fer du Nord; rue de Provence, 43.

LACOMBE (Paul), [553]; rue de Moscou, 5.

LAFENESTRE (Georges), [165], conservateur-adjoint au Musée du Louvre; rue Jacob, 23.

LAFOLLYE (Auguste), [577], architecte du château de Saint-Germain; rue Richepanse, 7.

LA GUÈRE (comte Alphonse DE), [616]; rue de la Grosse-Armée, 1, à Bourges (Cher).

LAGUERRE (Léon), [266], docteur en droit; rue de Copenhague, 10.

LAIR (Jules), [53], archiviste-paléographe, directeur des entrepôts et magasins généraux de la ville de Paris; boulevard de la Villette, 204.

LAISNÉ [408], architecte du gouvernement; rue de Rennes, 61.

LAISNÉ (Amédée), [215], notaire; à la Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne).

LALAIN-CHOMEL (Maurice DE), [452], juge au tribunal de la Seine; rue de l'Université, 5.

LALANNE (Ludovic), [187], sous-bibliothécaire de l'Institut; rue de Condé, 14.

LALLEMAND (Léon), [596], membre de la Société d'économie politique; rue des Beaux-Arts, 5.

LALLEMENT (l'abbé), [699], agrégé de l'Université; à l'école Massillon, quai des Célestins, 2.

LA MORINERIE (baron Léon DE), [210]; avenue des Ternes, 85.

LAMOUROUX (Alfred), [558], conseiller municipal de Paris; rue de Rivoli, 150.

LA PERCHE (Paul), [696]; rue de Berri, 24.

LAROCHE (J.), [350], architecte de l'arrondissement de Corbeil; à Corbeil (Seine-et-Oise).

LASTEYRIE (comte DE), [57], membre de l'Institut, professeur à l'École des chartes; rue du Pré-aux-Clercs, 10 *bis*.

LAURENT (Mme veuve Louis), [808]; rue de Clairvaux, 10, à Montmorency (Seine-et-Oise).

LAVERNE (Albert), [58], notaire à Paris; rue Taitbout, 13.

LAVISSE (Louis), [59], professeur à la Faculté des lettres de Paris; rue de Médicis, 5.

LE BASTIER DE THÉMÉRICOURT, [387]; au château de Thémericourt, par Vigny (Seine-et-Oise).

LEBEL (Alfred), [609]; rue Jouffroy, 86.

LEBEL (Gustave), [608]; rue de Moncey, 14.

LE BRETON, [464]; boulevard Beaumarchais, 93.

LECARON (Frédéric), [257], archiviste-paléographe, sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale; boulevard Pereire, 127.

LE CLERC (Félix), [602]; rue du Château, 3, à Asnières (Seine).

LECLERC (Mme veuve Gustave), [815]; Grande-Rue, 58, à Issy (Seine).

LECOUR (Charles-Jérôme), [368], ancien chef de division à la préfecture de police; rue Chambourdin, 24, à Blois (Loir-et-Cher).

LEFEBVRE, [648], professeur à la Faculté de droit de Paris; boulevard Saint-Germain, 242 *bis*.

LEFEBVRE (Charles), [826]; à Neufchâtel-en-Bray (Seine-Inférieure).

LEFÈVRE-PONTALIS (Eugène-Amédée), [735], archiviste-paléographe, attaché à la Bibliothè-

que Nationale; rue des Mathurins, 3.

Lefèvre-Pontalis (Germain), [675], archiviste-paléographe, attaché au ministère des Affaires étrangères; rue des Mathurins, 3.

Léger (Pierre-Léon), [817], juge de paix; à Magny-en-Vexin (Seine-et-Oise).

Legoux (baron Jules), [792]; rue de Lisbonne, 58.

Legrand (Léon), [752], archiviste aux Archives nationales; rue Martignac, 1.

Lelong (Eugène), [247], archiviste aux Archives nationales; rue Monge, 59.

Lemaire (Arthur), [520]; rue de Rome, 35.

Lemercier, [494], associé de la maison Dollfus, rue Rougemont, 15.

Lemercier (Abel), [284], docteur en droit; rue d'Assas, 90.

Lenoir (Albert-Alexandre), [128], membre de l'Institut; à l'École des Beaux-Arts, rue Bonaparte, 14.

Lerosey (l'abbé), [749]; place Saint-Sulpice, 9.

Le Roux (H.), [442], chef de division à la préfecture de la Seine; rue Cambacérès, 14.

Lesage (Léon), [539], avocat à la Cour d'appel; rue de Rivoli, 116.

Le Senne (Eugène), [805], sous-directeur de la Compagnie d'assurances sur la vie *L'Union;* boulevard Haussmann, 73.

Le Souëf (Auguste), [405]; boulevard Beaumarchais, 109.

Le Tellier-Delafosse (Ludovic), [300]; avenue de Villiers, 88.

Levé (Ferdinand), [204], directeur du journal *le Monde;* rue Cassette, 17.

Loche [443], ingénieur des Ponts et Chaussées; rue d'Offémont, 24.

Longnon (Auguste), [63], membre de l'Institut, sous-chef de section aux Archives nationales, directeur d'études à l'École pratique des Hautes-Études, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; boulevard des Invalides, 34.

Lorain (Paul-Jean-Baptiste), [612], architecte, rue d'Enghien, 24.

†Lot (Henri), [65].

Loutchitzky (Jean), [473], professeur d'histoire à l'Université de Kiew; à Kiew (Russie).

Louzier (Sainte-Anne), [644], architecte; rue Pouchet, 16.

Lucas (Charles), [144], architecte attaché aux travaux de la ville de Paris; rue de Dunkerque, 23.

Luçay (comte de), [811], ancien maître des requêtes au Conseil d'État, membre du Comité des travaux historiques, associé correspondant de la Société nationale des Antiquaires de France; rue de Varenne, 90.

Luce (Siméon), [66], membre de l'Institut, chef de la section historique aux Archives nationales, professeur à l'École des chartes; boulevard Saint-Michel, 95.

Lyon-Caen (Charles), [67], professeur à la Faculté de droit de Paris; rue Soufflot, 13.

Lyon-Caen (Léon), [470], avocat à la Cour d'appel; rue Saint-Marc, 22.

Magimel (René), [594]; rue de Berlin, 40.

MALLET (baron), [707]; rue d'Anjou-Saint-Honoré, 35.

MALLEVOUE (Fernand DE), [647]; rue du Bac, 93.

MAQUET (Adrien), [705]; rue du Sud, 5, à Versailles (Seine-et-Oise).

MARCEL, [415], bibliothécaire à la Bibliothèque nationale.

MAREUSE (Edgar), [384], secrétaire du Comité des inscriptions parisiennes; boulevard Haussmann, 81.

MARGRY (A.), [605]; à Senlis (Oise).

MARSY (comte DE), [351], archiviste-paléographe, secrétaire de la Société historique de Compiègne, directeur du *Bulletin Monumental*; à Compiègne (Oise).

MARTIN (Francis), [643], adjoint au maire; à Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise).

MARTIN (François), [70], agent-comptable aux Archives nationales.

MARTIN (Georges), [489]; rue de Lacépède, 8.

MARTIN (Marius), [824], député de la Seine; rue Pierre-Charron, 4.

MARTINET (Émile), [771]; rue de Vigny, 4.

MARTY (Gabriel), [386], vice-président de l'Association des artistes dramatiques; rue Le Chapelais, 11.

MARTY-LAVEAUX (Charles), [71], membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, ancien sous-chef du Catalogue des imprimés de la Bibliothèque nationale, ancien secrétaire de l'École des chartes; rue de Passy, 75.

MAS (Armand DE), [739]; rue Saint-Florentin, 11.

MASSON (l'abbé), [249]; rue Galvani, 13.

MASSON (Frédéric), [127]; rue de la Boétie, 122.

MAUBAN (Georges), [243]; rue de Solferino, 5 *bis*.

MAURY (Adolphe), [809], négociant; rue du Caire, 44.

MAURY (Alfred), [73], membre de l'Institut, professeur au Collège de France, directeur général honoraire des Archives nationales; rue de Condé, 12.

MAXE-WERLY (Léon), [216]; rue de Rennes, 61.

MÉLY (Fernand DE), [776]; boulevard Haussmann, 186.

MÉNARD (J.), [639]; rue de Vaugirard, 64.

MÉNORVAL (E. DE), [440], ancien adjoint au maire du IVe arrondissement, ancien conseiller municipal; rue du Petit-Musc, 20.

MENTIENNE (Adrien), [677], ancien maire; à Bry-sur-Marne (Seine).

MEYER (Paul), [305], membre de l'Institut, directeur de l'École des chartes, professeur au Collège de France; rue de Boulainvilliers, 26.

MICHAUX (Lucien), [202], ancien chef de la division des Beaux-Arts et des Travaux historiques à la préfecture de la Seine, secrétaire général de *la Rente Foncière;* rue Raynouard, 69.

MICHEL (Henry), [713], professeur à la Faculté de droit; boulevard Saint-Michel, 79.

MILLET (Léon), [330]; rue des Abbesses, 13.

MINORET (E.), [420], avocat; rue Murillo, 6.

MIOTAT (Eugène), [663], architecte-expert, commissaire-voyer de la ville de Paris, professeur à l'Association Polytechnique; boulevard de Reuilly, 39.

MIRABAUD (Albert), [283]; rue Taitbout, 29.

MIRABAUD (Paul), [279], secrétaire de la Société de géographie; rue Taitbout, 29.

MONNIER, [490]; boulevard Pereire, 48.

MONOD (Gabriel), [76], directeur-adjoint à l'École pratique des Hautes-Études, maître de conférences à l'École normale; rue du Parc-de-Clagny, 18 *bis*, à Versailles (Seine-et-Oise).

MONTAIGLON (Anatole DE), [77], professeur à l'Ecole des chartes; place des Vosges, 9.

Monuments historiques (la Commission des), [398]; au Palais-Royal; rue de Valois, 3.

MORANVILLÉ (A.), [173], ancien directeur des entrepôts et magasins généraux de la ville de Paris; boulevard Pereire, 112.

MOREAU-NÉLATON, [702]; rue du Faubourg-Saint-Honoré, 73.

MOREL (Charles), [433]; rue Séguier, 2.

MOREL-FATIO (Alfred), [78], secrétaire de l'École des chartes, maître de conférences à l'École des Hautes-Études; rue du Cardinal-Lemoine, 20.

MOREL-FATIO (Louis), [194], auditeur à la Cour des comptes; rue du Général-Foy, 3.

MORILLON (Louis), [395]; cité Condorcet, 4.

MOYNIER, [444], docteur en médecine; rue Caumartin, 19.

MÜNTZ (Eugène), [338], conservateur en chef à l'École des Beaux-Arts; rue de Condé, 14.

NADAILLAC (marquise DE), [457]; rue Duphot, 18.

NARBEY (l'abbé C.), [780], vicaire de Saint-Vincent-de-Paul de Clichy; rue de l'Union, 10, à Clichy (Seine).

NÉRON, [778]; avenue Hoche, 15.

NEUFLIZE (baronne DE), [178]; rue de Phalsbourg, 15.

NEUVILLE (Didier), [168], archiviste-paléographe, sous-chef de bureau aux archives du ministère de la Marine; rue de Mantes, 34, à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).

NEYMARK (Alfred), [580], banquier; rue Saint-Augustin, 31.

NICARD (Pol), [191], membre de la Société des Antiquaires de France; rue de Sèvres, 38.

NICOLAS (l'abbé Louis), [664]; rue Saint-Dominique, 31.

NICOLAY (marquis DE), [460], rue Saint-Dominique, 35.

NOËL, [726]; rue de l'Université, 70 *bis*.

NORMAND (Charles), [832], secrétaire de la Société des Amis des monuments Parisiens; rue des Martyrs, 51.

NORMAND (Jacques), [158], archiviste-paléographe; rue Rembrandt, 2.

NUITTER (Charles), [79], archiviste-bibliothécaire de l'Opéra; rue du Faubourg-Saint-Honoré, 83.

ODIOT (Ernest), [206]; rue Duphot, 25.

ŒLRICHS (Georges), [791]; rue Pigalle, 2.

OMONT (Henri), [633], archiviste-paléographe, sous-bibliothécaire au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale; rue Raynouard, 30.

OUDIN (Alfred), [562]; rue Saint-Lazare, 91.

PANGE (comte Maurice DE), [381]; rue de Lisbonne, 53.

† PANNIER (Léopold), [81].

PARDIEU (comte DE), [779]; château d'Écrainville, par Goderville (Seine-Inférieure).

PARENT DE ROZAN (Charles-Félix), [211]; route de Versailles, 122, villa de la Réunion, 3.

PARIS (Amédée), [493], imprimeur, directeur-gérant de l'*Écho pontoisien;* à Pontoise (Seine-et-Oise).

PARIS (Gaston), [82], membre de l'Institut, professeur au Collège de France, président de la section d'histoire et de philologie à l'École pratique des Hautes-Études; rue du Bac, 110.

PASCAL (R. P. Georges DE), [789], des Frères Prêcheurs; rue de Varenne, 28.

PASSY (Louis), [117], député de l'Eure; rue de Clichy, 45.

PATINOT, [424], ancien préfet; rue de Rivoli, 184.

PATY DE CLAM (marquis DU), [814], capitaine attaché à l'État-Major Général du Ministre de la Guerre; rue Boccador, 12.

PAULY (Alphonse), [414], conservateur-adjoint au département des imprimés de la Bibliothèque nationale; rue de l'Arrivée, 10.

PEISE (Lucien), [248], licencié en droit; rue de Rivoli, 24.

PEREIRE (Henri), [103], ingénieur civil; boulevard de Courcelles, 33.

PÉRIN (Jules), [525], archiviste-paléographe, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel; rue des Écoles, 8.

PERRET (Michel), [678], archiviste-paléographe; boulevard des Capucines, 19.

PERRIN DU LAC (Jules), [564], ancien président de la Société historique de Compiègne; rue des Minimes, 10, à Compiègne (Oise).

PESRON (Édouard), [773], chef-adjoint du contrôle à la Société générale de Crédit industriel et commercial; rue des Dames, 6.

PIAT (Albert), [207], fondeur et mécanicien; rue St-Maur, 85.

PICARD (Alphonse), [253], libraire; rue Bonaparte, 82.

PICHON (baron Jérôme), [84], président de la Société des Bibliophiles françois; quai d'Anjou, 17.

PICOT (Émile), [804], consul honoraire, professeur à l'École des langues orientales vivantes; avenue de Wagram, 135.

PICOT (Georges), [159], membre de l'Institut; rue Pigalle, 54.

PICOU (Gustave), [821], juge au tribunal de commerce de la Seine; rue de Paris, 123, à Saint-Denis (Seine).

PILLE (Louis), [769]; rue de Maubeuge, 65.

PILON (Louis), [192], chef de bureau à la préfecture de la Seine; rue de Rennes, 112.

PINAUT (l'abbé), [720], curé de Chevilly; à Chevilly, par Bourg-la-Reine (Seine).

PINET (l'abbé Paul), [595], vicaire

à Saint-Merry; rue Saint-Martin, 78.

Pingard (Julia), [687], chef du secrétariat de l'Institut; rue Mazarine, 3.

Pinson (Paul), [632], commissaire de police; à Douai (Nord).

Poiret (Henri), [833]; rue de Milan, 15.

Ponselle (Georges), [787]; rue de Madrid, 22.

Popelin (Claudius), [606]; rue de Téhéran, 7.

Pougin (Paul), [528], archiviste-paléographe; rue de Miromesnil, 14.

Pozzo di Borgo (comte), [613]; rue de l'Université, 51.

Pralon (Auguste), [651], banquier; rue des Martyrs, 23.

Prarond (Ernest), [213]; rue de Tournon, 14.

Prost (Auguste), [102], membre de la Société des Antiquaires de France; boulevard Malesherbes, 19.

Quantin (Albert), [559], imprimeur; rue du Regard, 6.

Quiédeville (Edmond), [788]; rue Saint-Lazare, 79.

Rath (François), [417], employé au Muséum d'histoire naturelle; rue Cuvier, 57.

Raynaud (Gaston), [181], archiviste-paléographe, bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque nationale; rue de Saint-Pétersbourg, 2.

Rebouleau (Eugène), [668]; rue de Madrid, 27.

Reilhac (comte de), [691]; rue de Marignan, 16.

Reiset (F.), [547]; Fifth Avenue, 860, à New-York City (U. S.).

Rémilly (docteur), [646]; place Hoche, 10, à Versailles (Seine-et-Oise).

Rémusat (Paul de), [90], sénateur; rue du Faubourg-Saint-Honoré, 118.

Renaud (Armand), [793], inspecteur en chef des Beaux-Arts et Travaux historiques; à l'Hôtel de ville.

Rey (Auguste), [256]; boulevard Poissonnière, 21.

Rhoné (Arthur), [197]; rue du Pré-aux-Clercs, 10.

Riant (Ferdinand), [121], membre du Conseil municipal de Paris; rue de Berlin, 36.

Ribot (Paul), [658]; rue de Vaugirard, 97.

Richard (Jules-Marie), [812], archiviste-paléographe; à Laval (Mayenne).

Rivière (Émile), [599]; rue de Lille, 50.

Roche (Paul), [758], avoué; rue Sainte-Anne, 10.

Rouyer (Jules), [734]; à Thiaucourt (Meurthe-et-Moselle).

Roy (Jules), [235], professeur à l'École des chartes, maître de conférences à l'École pratique des Hautes-Études; rue Spontini, 9.

Roy (Maurice), [729]; rue de Villersexel, 4.

Royer (Charles), [483]; boulevard de la Madeleine, 17 (cité Vindé).

Rozière (Eug. de), [94], sénateur, membre de l'Institut, inspecteur général honoraire des Archives départementales; rue Lincoln, 8.

Ruau (Louis), [220], directeur de l'administration générale des monnaies et médailles; quai Conti, 11.

RUBLE (baron Alphonse DE), [95]; rue Cambon, 43.

RUBLE (baronne Alphonse DE), [753]; rue Cambon, 43.

SAJOU (Charles), [289], administrateur de la Caisse commerciale de Paris; boulevard Poissonnière, 23.

SAJOU (Ernest), [290]; boulevard Poissonnière, 23.

SALIN (Patrice), [507], secrétaire de section au Conseil d'État; boulevard Saint-Germain, 175.

SALLE (Julien-Hippolyte), [411]; rue Compoise, 63, à Saint-Denis (Seine).

SANDOZ (Gustave), [641], joaillier; Palais-Royal, 147.

SARDOU (Victorien), [407], de l'Académie française; rue du Général-Foy, 37.

SCHEFER (Charles), [242], membre de l'Institut, directeur de l'École des langues orientales; rue de Lille, 2.

SEGOND (Louis-Ernest), [756], notaire; rue Laffitte, 7.

SÉGUR (comte Louis DE), [311], ancien député, conseiller général de Seine-et-Marne; rue de la Boétie, 44.

SEIGNEUR (Maurice DU), [796], architecte; quai de Béthune, 26.

SELLIER (Charles), [762], architecte-ingénieur; rue Labat, 34.

SÉNART (Émile), [96], membre de l'Institut; rue Bayard, 16.

SÉRÉ-DEPOIN (Ernest), [252], ancien maire de Pontoise; rue Charles-Laffite, 56, à Neuilly (Seine).

SERVOIS (Gustave), [309], garde général des Archives nationales; au palais des Archives, rue des Francs-Bourgeois, 60.

SIEBER (Louis), [293], bibliothécaire de l'Université de Bâle; à Bâle (Suisse).

SOREL (Albert), [337], membre de l'Institut, secrétaire de la présidence du Sénat, professeur à l'École des sciences politiques; au palais du Luxembourg, rue de Vaugirard, 17.

SOREL (Alexandre), [706], président du Tribunal; à Compiègne (Oise).

STEIN (Henri), [698], archiviste aux Archives nationales; rue Saint-Placide, 54.

SUQUET (l'abbé), [701], curé de Sainte-Élisabeth-du-Temple; rue Béranger, 6.

TAMIZEY DE LARROQUE (Philippe), [241], correspondant de l'Institut; à Gontaud (Lot-et-Garonne).

TANDEAU DE MARSAC, [222], notaire; place Dauphine, 23.

TARDIF (Joseph), [704], archiviste-paléographe, avocat à la Cour d'appel de Paris; rue de Boulainvilliers, 16.

TEMPIER (Dauphin), [321], archiviste des Côtes-du-Nord; à St-Brieuc.

TEULET (Raymond), [630], archiviste aux Archives nationales; à Méry-sur-Oise (Seine-et-Oise).

THIBAULT (Alexandre), [555]; rue Claude-Bernard, 77.

THOISON (Eugène), [794]; place Clichy, 14.

THOLLOT (l'abbé), [748], vicaire à Saint-Pierre-de-Chaillot; avenue du Trocadero, 15.

TISSERAND (L.-M.), [99], chef ho-

noraire du service historique de la ville de Paris; à Fontenay-sous-Bois (Seine).

TOURNEUX (Maurice), [670]; rue du Cardinal-Lemoine, 14.

TRANCHANT (Charles), [118], ancien conseiller municipal de Paris et conseiller général de la Seine, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; rue Barbet-de-Jouy, 28.

TRÉMOILLE (duc DE LA), [391]; avenue Gabriel, 4.

TUETEY (Alexandre), [459], sous-chef de section aux Archives nationales; quai Bourbon, 45.

VACQUER (Th.), [237], architecte chargé du service archéologique de la ville de Paris; rue Boutarel, 2.

VALLOT (Henry-Marie), [767], secrétaire de la Société Botanique; avenue d'Antin, 61.

VALOIS (Noël), [736], archiviste aux Archives nationales; rue de l'Abbaye, 13.

VANEY (Auguste-Emmanuel), [196], ancien conseiller à la Cour d'appel; rue Duphot, 14.

VAUGELAS (Francisque DE), [761]; avenue de l'Alma, 10.

VERCKEN (Ernest), [437]; boulevard des Batignolles, 58.

VIDAL (Antoine), [482]; boulevard Malesherbes, 94.

VILLEFOSSE (Antoine HÉRON DE), [389], membre de l'Institut, conservateur des antiquités grecques et romaines du Musée du Louvre, maître de conférences à l'École pratique des Hautes-Études, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; rue de Grenelle, 80.

VILLEPELET (Ferdinand), [274], archiviste du département de la Dordogne, secrétaire-général de la Société historique et archéologique du Périgord; boulevard Lakanal, 2, à Périgueux.

VILMORIN (Henri), [141]; boulevard Saint-Germain, 149.

VIOLLET (Paul), [100]; membre de l'Institut, bibliothécaire de la Faculté de droit; rue Soufflot, 2 *bis*.

VITU (Auguste), [232], homme de lettres; avenue de Wagram, 36.

VITU (Auguste-Maxime), [823], ancien élève de l'École des chartes; rue du Faubourg-Montmartre, 17.

†WAILLY (Natalis DE), [119].

WALLON (Henri), [101], sénateur, membre de l'Institut; quai Conti, 25.

WASKIEWICZ (P.), [825]; avenue Trudaine, 31.

WATTEVILLE (Paul-Oscar, baron DE), [184], ancien directeur des sciences et lettres au ministère de l'Instruction publique; boulevard Malesherbes, 63.

SOUSCRIPTION DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE (34 exemplaires).

Cette souscription est consacrée au service des bibliothèques suivantes :

Bibliothèque de l'Arsenal.
— du chateau de Compiègne.
— — de Fontainebleau.
— — de Pau.
— de l'École normale primaire.
— de l'École normale supérieure.
— de la Faculté de droit.
— Mazarine.
— du Ministère de l'Instruction publique (2 exemplaires).
— de Sainte-Geneviève.
— de la Sorbonne.
— de l'Université de Leyde.
— de la ville d'Amiens.
— — d'Angers.
— — de Berne.
— — de Bordeaux.
— — de Bruxelles.
— — de Caen.
— — de Clermont-Ferrand.
— — de Douai.
— — de Genève.
— — de Grenoble.
— — de Lille.
— — de Lyon.
— — de Marseille.
— — de Montpellier.
— — de Nancy.
— — de Nantes.
— — de Poitiers.
— — de Rennes.
— — de Rouen.
— — de Toulouse.
— — de Versailles.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

Commission des antiquités et des arts de Seine-et-Oise.
Comité archéologique de Senlis.
Comité archéologique et historique de Noyon.
Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise.
Société académique de Laon.
Société archéologique de Rambouillet.
Société archéologique, historique et scientifique de Soissons.
Société d'archéologie, des sciences, lettres et arts du département de Seine-et-Marne.
Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise.
Société historique de Compiègne.
Société historique et archéologique du Gatinais.
Société historique et archéologique de Pontoise et du Vexin.
Société académique de Chauny.
Société archéologique de Vervins.

LISTE

DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AVEC L'INDICATION DE L'ANNÉE OU CESSENT LEURS FONCTIONS.

1890.

Boulay de la Meurthe (cte A.).
Bruel (Alexandre).
Cousin (Jules).
Delaborde (H.-François).
Guérin (Paul).
Lasteyrie (comte de).
Marsy (comte de).
Maury (Alfred).
Maxe-Werly (Léon).
Rozière (Eugène de).
Ruble (baron A. de).
. . . . . .

1891.

Bapst (Germain).
Bonnassieux (Pierre).
Delisle (Léopold).
Fagniez (Gustave).
Giry (Arthur).
Luce (Siméon).
Montaiglon (Anatole de).
Tisserand (L.-M.).
Tranchant (Charles).
Vacquer (Th.).
Valois (Noël).
Vitu (Auguste).

1892.

Bienaymé (Gustave).
Boislisle (Arthur de).
Bonnardot (François).
Dufour (A.).
Franklin (Alfred).
Laborde (marquis de).
Lacombe (Paul).
Mareuse (Edgar).
Omont (Henri).
Pichon (baron Jérôme).
Picot (Georges).
Viollet (Paul).

1893.

Barthélemy (Anatole de).
Bournon (Fernand).
Courajod (Louis).
Desjardins (Gustave).
Dufour (l'abbé Valentin).
Duruy (Victor).
Guiffrey (Jules).
Guillaume (Eugène).
Lair (Jules).
Longnon (Auguste).
Tuetey (Alexandre).
Watteville (baron de).

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ.

Président . . . . . BARTHÉLEMY (Anatole DE).
Vice-Président . . . . . RUBLE (baron A. DE).
Trésorier. . . . . LABORDE (marquis DE).
Secrétaire-Archiviste . . . . VIOLLET (Paul).
Secrétaire-Adjoint. . . . . MAREUSE (Edgar).

COMITÉ DES FONDS.

BOULAY DE LA MEURTHE (Cte A.).
PICHON (baron Jérôme).
VITU (Auguste).
WATTEVILLE (baron DE).

COMITÉ DE PUBLICATION.

COUSIN (Jules).
DELISLE (Léopold).
LACOMBE (Paul).
LASTEYRIE (comte DE).
LONGNON (Auguste).
LUCE (Siméon).
OMONT (Henri).

JOURS DES SÉANCES

DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE PARIS ET DE L'ILE-DE-FRANCE

Pendant l'année 1890.

L'Assemblée Générale aura lieu à la Bibliothèque nationale le mardi 13 mai, à quatre heures précises.

Le Conseil d'administration de la Société se réunira à la Bibliothèque nationale aux dates ci-dessous indiquées :

14 Janvier.	8 Juillet.
11 Février.	14 Octobre.
11 Mars.	11 Novembre.
15 Avril.	9 Décembre.
10 Juin.	

Les séances commenceront à quatre heures précises. Tous les membres de la Société ont le droit d'y assister et d'y faire les communications qui seraient de nature à intéresser la Société.

Les membres de la Société qui auraient des communications à faire insérer dans le Bulletin, ou des mémoires à transmettre au Comité de publication, sont priés de les adresser à M. Henri OMONT, secrétaire du Comité de publication, 30, rue Raynouard.

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE L'ILE-DE-FRANCE.

I.

COMPTE-RENDU DES SÉANCES.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tenue à la Bibliothèque nationale le 14 janvier 1890.

Présidence de M. A. DE BARTHÉLEMY, président.

La séance est ouverte à quatre heures.

— Étaient présents : MM. A. de Barthélemy, G. Bienaymé, P. Bonnardot, vicomte H.-F. Delaborde, L. Delisle, A. Dufour, abbé V. Dufour, P. Guérin, P. Lacombe, Edgar Mareuse, H. Omont, Ch. Tranchant, Auguste Vitu.

— MM. le comte Boulay de la Meurthe, marquis J. de Laborde et P. Viollet s'excusent par lettre de ne pouvoir assister à la séance.

— Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 10 décembre 1889 est lu et adopté.

— M. le Président annonce le décès de MM. Eugène Bertin, Frédéric Fovard, F. de Launay et Ernest Odiot, membres de la Société. Les regrets unanimes du Conseil accueillent cette communication.

— M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Hahn, de Luzarches, au sujet du Testament et inventaire de Nicolas Boileau-Despréaux, publié dans le *Bulletin* de 1889 :

« Cet article me remettait en mémoire une communication que j'avais faite, il y a nombreuses années, à M. Sainte-Beuve, pour la deuxième édition de Port-Royal. Il m'avait écrit le 7 juillet 1866 :

« L'inventaire détaillé des livres de M. de Sacy aurait certes de l'in-
« térêt pour moi. Il me serait précieux de savoir quels ouvrages com-
« posaient sa bibliothèque, et, au cas où il y en aurait de profanes,
« quels ils étaient... » Après cette communication, il me le rendit en me disant seulement qu'il avait usé de ma communication en insérant une toute petite note dans sa réimpression.....

« Cet inventaire dressé sur papier timbré de l'époque (moyen papier de la Généralité de Paris) est composé de 33 folios de 34 centimètres sur 22 centimètres, intitulé : Inventaire, prisée et estimation faits par nous, marchands libraires soussignés, des livres trouvés, tant au monastère de Port-Royal-des-Champs qu'au bourg de Pomponne, qui appartenoient à feu messire Isaac-Louis Le Maistre de Saci, prestre. Lesdits inventaire, prisée et estimation faits à la requeste de maistre Jean Issati, ancien avocat au Parlement, exécuteur testamentaire dudit sieur Le Maistre de Sacy.

« Cet état s'est élevé à 5,371 livres 15 sols, et est signé : L.-D. Petit et Despres. » (7 avril 1684.)

— M. Paul Lacombe communique le prospectus d'*Annales municipales* ou *Annales de Paris* dont la publication était projetée par Ameilhon en 1786. M. Lacombe veut bien promettre de remettre à ce sujet une note au Comité de publication.

— M. P. Bonnardot signale la publication prochaine, en fac-similé, dans le septième volume des Registres du Bureau de la ville, du testament de Ramus.

— M. P. Lacombe communique un document imprimé relatif à l'adjudication des matériaux provenant de la démolition de la porte de la Conférence (26 mai 1730). Ce document, qui n'a pas été signalé par Berty, mériterait d'être reproduit. M. Lacombe veut bien remettre aussi à ce sujet une note au Comité de publication.

— M. l'abbé V. Dufour signale les transformations qui s'opèrent en ce moment à l'ancienne ménagerie du château de Vincennes, à Saint-Mandé. Dulaure et M. A. de Montaiglon ont parlé de cette ménagerie qui a été réunie à celle de Versailles en 1704. Au cours des travaux on a mis à découvert différentes parties d'un mur antique. M. l'abbé Dufour veut bien remettre à ce sujet une note au Comité de publication.

— La séance est levée à cinq heures un quart.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tenue à la Bibliothèque nationale le 11 février 1890.

Présidence de M. A. DE BARTHÉLEMY, président.

La séance est ouverte à quatre heures.

— Étaient présents : MM. A. de Barthélemy, P. Bonnardot, P. Bonnassieux, comte A. Boulay de la Meurthe, F. Bournon, A. Bruel, L. Delisle, A. Dufour, J. Guiffrey, marquis J. de Laborde, Edgar Mareuse, H. Omont, Ch. Tranchant, P. Viollet, Auguste Vitu.

— Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 14 janvier 1890 est lu et adopté.

— Le Conseil prononce l'admission de :

835. M. le marquis DE MOUSTIERS, présenté par MM. H. Omont et H. Champion.

— Le Conseil décide que mention sera faite sur la couverture du *Bulletin* qu'à l'avenir la Société cessera de garantir les numéros du *Bulletin* non parvenus à l'adresse des Membres et qui n'auraient pas été réclamés par les ayants droit dans le courant de l'année suivante.

— M. H. Omont dépose, au nom de M. L. Cadier, ancien élève de l'École des chartes et membre de l'École française de Rome, la copie annotée, qu'il s'était proposé d'offrir à la Société de l'histoire de Paris, d'un Cartulaire et censier de Saint-Merry, du XIVe siècle, conservé au Vatican. La mort qui a prématurément enlevé M. Cadier ne lui a pas permis de mettre la dernière main à cette publication, mais M. F. Bournon, qui en a examiné le manuscrit, veut bien se charger de l'édition. Renvoi au Comité de publication.

— M. J. Guiffrey, à propos d'une communication faite à une précédente séance par M. Seré-Depoin, met sous les yeux des membres du Conseil différentes signatures d'architectes, accompagnées de dessins de figures dans lesquelles il est impossible de voir des portraits. M. Guiffrey veut bien remettre à ce sujet une note au Comité de publication.

— M. P. Bonnassieux communique au Conseil le texte d'une dénonciation, sous le Directoire, au sujet de la bibliothèque du collège des Cholets. M. Bonnassieux veut bien remettre à ce sujet une note au Comité de publication.

— M. H. Omont communique, au nom du R. P. Emmanuel, de Lanmodez, le texte d'une inscription commémorative de la pose de la première pierre de l'infirmerie du couvent des Capucins de la rue Saint-Honoré, en 1719. Le Conseil décide l'insertion de cette communication au *Bulletin*.

— La séance est levée à cinq heures et demie.

II.

VARIÉTÉS.

ANNALES MUNICIPALES

OU

ANNALES DE PARIS.

PUBLICATION PROJETÉE EN 1786 PAR HUBERT-PASCAL AMEILHON.

La personnalité de Hubert-Pascal Ameilhon, en tant qu'historien de Paris, est restée presque nulle ou, du moins, assez effacée. Bien que ce personnage ait obtenu, dès le 27 juillet 1770, la commission d'historiographe et de bibliothécaire de la Ville en survivance de Pierre Bouquet, il n'entra réellement en fonctions que le 8 mai 1781, après le décès de ce dernier, et en même temps son frère, Jacques Ameilhon, obtint le titre officiel de sous-bibliothécaire.

Hubert-Pascal Ameilhon ne nous a laissé que peu de preuves de son zèle pour l'histoire de Paris : « La diversité de ses goûts, » dit notre collègue L.-M. Tisserand[1], « et certaines préoccupations politiques qui se traduisirent plus tard par une grande exaltation révolutionnaire paraissent l'avoir détourné des paisibles devoirs de sa profession[2]. Le recueil de l'Académie des inscriptions ne contient de lui que des mémoires sur des sujets fort disparates et sans aucun rapport avec l'histoire de Paris. Ses travaux sur *les Deux Corps d'histoire*, si tant est qu'il les ait conservés jusqu'en 1792, n'ont pas dû trouver grâce devant les théories d'anéantissement qu'il osa, dit-on, professer et appliquer lui-même à l'égard de ce qui rappelait l'ancien régime. »

Malgré ces observations, qui semblent malheureusement fort justes, il est bon de rappeler que la Bibliothèque de l'Arsenal possède un certain nombre de manuscrits provenant des papiers d'Ameilhon (13 volumes, cotés 3927-3939); le détail de leur contenu nous a été donné dans le Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de l'Arsenal, récemment publié[3]. Un très petit nombre des pièces qu'ils renferment offre de l'intérêt, et, en tous cas, aucune d'entre elles ne fait allusion au *projet* que nous réimprimons ci-dessous.

Un autre volume manuscrit, conservé aussi à l'Arsenal sous le n° 5296, se

---

1. *Histoire générale de Paris.* Collection publiée par la Ville, 1866, in-4°, Introduction, p. 55-56.

2. Sur le rôle d'Ameilhon pendant la Révolution et ses actes de vandalisme causés par la peur ou par le calcul. Voyez *ibid.*, p. 198, *note*.

3. Paris, Plon, 1888, in-8°, t. IV, p. 49. Ces papiers étaient, en grande partie, échus à Ameilhon à la mort de Bonamy.

compose d'une centaine de feuillets dont la première moitié comprend des *Recherches sur la célébrité de la ville de Paris avant les ravages des Normands*, et dont la seconde est intitulée : *Annales de Paris*. Ce titre nous rapproche du *Prospectus* que j'ai communiqué à la Société, mais cette partie du manuscrit ne se compose que de notes chronologiques, d'éphémérides historiques ou de simples indications de faits, avec renvois à Félibien. Tout cela ne nous apprend pas grand'chose de nouveau, mais semble se rapporter au projet de publication annoncé par mon *Prospectus*.

Les *Annales de Paris*, annoncées par leur auteur avec tant de pompe et de solennité, n'ont jamais paru. Nous devons le regretter. Ce n'est pas que la partie historique ou rétrospective eût été très intéressante, car il est probable qu'Ameilhon l'aurait à peu près exclusivement composée de documents qui ne nous sont pas inconnus ou au moyen des recueils manuscrits que nous pouvons encore consulter à l'Arsenal, mais la partie contemporaine — si l'on eût répondu à son appel — nous aurait certainement conservé des renseignements utiles. Tant de monuments qui disparurent à partir de l'époque même où cette publication allait être entreprise auraient eu là leur histoire, ou leur description plus détaillée que dans les ouvrages qui sont maintenant à notre disposition.

Notre confrère M. Tisserand a eu l'occasion de reparler d'Hubert-Pascal Ameilhon quand il a écrit l'*Histoire de la Bibliothèque de la Ville*. Il remarque que, malgré les indications données par les biographes qui le font mourir en 1811, il lui a été impossible de découvrir un seul acte de l'état civil d'Ameilhon[1] ; mais il nous dit aussi plus loin[2] que ce personnage est mort le 23 novembre 1811. Il y a là une légère erreur que je prends la liberté de rectifier. La date du 13 novembre 1811, donnée par Quérard dans *la France littéraire*, doit être exacte : Petit-Radel prononça sur la tombe d'Ameilhon un discours qui a été imprimé et dont le titre porte que les funérailles eurent lieu le 15 novembre[3]. La même indication se lit dans l'intitulé d'un discours prononcé aussi à la même cérémonie par A.-J. Ronesse[4].

A la fin de la pièce dont je vais donner une reproduction intégrale et fidèle, et dont l'original consiste en sept pages in-8°, sans titre ni couverture, se lit l'indication de la *demeure de l'auteur*. Ameilhon demeurait, en effet, rue des Prêtres-Saint-Paul, où se trouvait alors l'entrée principale de la maison Saint-Louis-la-Culture[5], c'est-à-dire l'ancienne maison professe des Jésuites de la rue Saint-Antoine où fut installée la Bibliothèque de la Ville, en 1772, quand elle quitta l'hôtel Lamoignon.

Paul Lacombe.

---

1. *La Première bibliothèque de l'Hôtel de Ville de Paris*, 1873, in-4°, p. 6, *note*.
2. *Ibid.*, p. 25, *note* 1.
3. Paris, impr. de F. Didot, in-4°.
4. Paris, impr. de veuve Delaguette, in-4°.
5. *Almanach royal*, 1786, p. 504.

PROSPECTUS D'UN OUVRAGE
INTITULÉ
ANNALES MUNICIPALES
OU
ANNALES DE PARIS

PAR M. AMEILHON, HISTORIOGRAPHE ET BIBLIOTHÉCAIRE DE LA VILLE, ETC.

Chargé, par le Corps de Ville, de composer une nouvelle Histoire de Paris, depuis son origine jusqu'à nos jours, je m'occupe sérieusement de ce travail. Les difficultés que j'éprouve en remontant d'âge en âge, pour parvenir à la découverte des anciens monumens ensevelis dans la nuit des temps, m'ont suggéré l'idée d'un ouvrage qui, par la suite, épargnera ces pénibles recherches. Il sera intitulé : *Annales de Paris;* le titre seul en fait déjà connoître la nature et l'objet. On prévoit d'avance que ce doit être un Recueil où l'on aura soin de rassembler tout ce qui se passera d'intéressant dans la Capitale pendant le cours de chaque année, d'où résultera un fonds de matériaux qui n'auront ensuite besoin que d'être mis en œuvre et de recevoir la forme convenable. Alors l'Historien ne sera pas obligé de perdre son temps à recueillir laborieusement des pièces éparses de côté et d'autre, et à fouiller dans des manuscrits ou des livres peu connus pour y chercher des lumières que souvent il n'y rencontre pas.

D'ailleurs, ces Annales, en satisfaisant plus promptement la curiosité du Citoyen, continueront toujours la chaîne historique et ne laisseront plus pour la suite de lacune semblable à celle qui se trouve maintenant entre nous et l'époque où l'on a cessé d'écrire l'Histoire de Paris.

Ces matériaux seront rangés sous trois chefs, parce que l'histoire particulière d'une ville peut se rapporter à trois grands objets : 1° à la Topographie ou description des lieux; 2° au récit des Événemens qui s'y passent; 3° aux personnes qui l'habitent.

1° La Description des lieux. — Depuis plus de trente ans, Paris a tellement changé de face que le local en est devenu presque méconnoissable. Chaque jour voit de nouveaux édifices s'élever, de nouvelles rues s'ouvrir, de nouveaux quartiers et de nouvelles places se former. On rendra compte ici du plan, de l'objet et de l'exécution de ces travaux publics; et, pour nous acquitter avec plus de succès de cette tâche, nous inviterons MM. les Architectes et Entrepreneurs à nous fournir eux-mêmes des notices de leurs ouvrages. Nous prierons aussi les Personnes qui auroient dans l'intérieur de leurs maisons des restes de vieux monumens, et dont la connoissance pourroit être utile à notre Histoire, de vouloir bien nous en instruire. Il seroit surtout à souhaiter que ceux qui font démolir des bâtimens où

s'aperçoivent encore quelques traces d'antiquité eussent également la complaisance de nous en prévenir avant de les livrer au marteau destructeur.

2° Les Événements. — Depuis qu'une heureuse et inaltérable tranquillité règne dans l'État, que tous les François n'ont plus qu'un seul intérêt, celui de la Patrie, et qu'une seule affection, l'amour de leur Souverain, Paris a cessé d'être le théâtre de ces grandes et fameuses révolutions dont son Histoire ancienne n'est que trop remplie. D'autres événemens moins éclatans, mais plus pacifiques et plus heureux, ont succédé. Nous les rapporterons à mesure que l'occasion les fera naître. Cet article comprendra aussi tous les établissemens qui auront pour but l'utilité publique. On y rappellera les opérations des diverses administrations qui sont chargées de maintenir le bon ordre, et de veiller à la sûreté et à la subsistance des habitans de cette grande Ville. On y rassemblera les règlemens qui émaneront de chacune de ces administrations, et, par conséquent, le Citoyen y trouvera réuni tout ce qu'il lui importera de connoître, soit pour se conduire conformément aux lois prescrites par l'Autorité, soit pour éviter des transgressions qui pourroient lui attirer des disgrâces.

3° Les Habitans. — Ici l'on recueillera, d'après ceux de nos papiers publics que le Gouvernement autorise, les événemens qui pourroient intéresser plus particulièrement les divers Corps, Sociétés ou Compagnies que cette Ville renferme dans son sein. On y indiquera les pertes qu'elle aura faites dans le cours de l'année, de ceux de ses citoyens, que des talents supérieurs auront rendus célèbres, surtout lorsque ces talents se seront exercés sur des objets d'utilité publique. S'il paroît un chef-d'œuvre dans les Lettres, s'il se fait quelque grande découverte dans les Sciences et dans les Arts, nos Annales en conserveront le souvenir, parce que le tableau du progrès de l'esprit, du génie et de l'industrie des habitants de la Capitale d'une grande nation doit nécessairement faire partie de leur histoire. Comme notre intention est de ne nous arrêter qu'à ce qui nous paroîtra véritablement digne des regards de la Postérité, on conçoit que cet article ne pourra jamais être par lui-même fort étendu. Pour le soutenir et, en quelque sorte, l'alimenter, nous y donnerons successivement les vies de nos plus illustres Parisiens.

Dans un article séparé, nous ferons toujours imprimer quelque pièce intéressante qui n'aura pas encore paru, ou quelque discussion sur des points historiques que nous croirons avoir besoin d'être éclaircis, ce qui nous dispensera de charger notre Histoire de Paris d'un trop grand nombre de pièces justificatives.

Enfin, nous donnerons la notice des ouvrages nouveaux, soit historiques, soit géographiques, qui auront quelque rapport à la ville de Paris. Nous prendrons même la liberté de relever, mais toujours avec

décence, les méprises qui auront pu échapper à la vigilance des auteurs. Ce doit être l'office principal d'un historiographe en titre; il faut avant tout qu'il épure les sources où il pourra puiser. On ne poussera pas plus loin ces détails. On comprend aisément que ce plan sera susceptible de divers développemens qui naîtront des circonstances.

Ces ANNALES seront ce qu'elles doivent être, si elles ne contiennent que des faits avérés, et si le style en est simple et clair. Nous osons assurer qu'elles auront ce double avantage, parce qu'il n'y a point de vanité à tirer d'un pareil mérite. Le plus grand honneur que nous attachions à cet Ouvrage est de le faire paroître sous les auspices d'un Ministre si recommandable par son zèle pour tout ce qui peut contribuer au bien et à la décoration de la première Ville du Royaume, et avec l'agrément d'une Compagnie qui représente si dignement le corps des Citoyens, et dont le chef fait revivre un nom déjà cher aux habitans de cette Capitale, celui de l'illustre Claude Le Péletier, à qui Paris doit tant de commodités et d'embellissemens.

Les *Annales de Paris*, à commencer par l'année 1787, paroîtront dans les deux premiers mois de la suivante. C'est l'ordre qu'on observera pour la suite. Le prix dépendra du volume, et le volume de la richesse des matières; toutes les années ne peuvent être également abondantes.

Il ne s'agit point ici de souscription. Les seules avances qu'on attend du public consistent dans les renseignemens que chaque Citoyen, bien intentionné pour cette entreprise, pourra fournir. L'auteur désire que les écrits lui soient adressés franco de port, et surtout avoués de ceux qui les enverront, de sorte que, dans le cas où il auroit des doutes, il pût s'en éclaircir avec eux. On sent que la loi qu'il s'impose de ne publier que des faits dont la vérité soit inattaquable ne doit point lui permettre de s'abandonner à la discrétion des anonymes. Il aura toujours l'attention de faire honneur à qui il appartiendra des secours littéraires dont on voudra bien le gratifier.

Lu et approuvé ce 21 avril 1786.

Signé : DE SAUVIGNY.

Vu l'approbation, permis d'imprimer le 25 avril 1786.

Signé : DE CROSNE.

¶ *La demeure de l'auteur est rue des Prêtres-S.-Paul, vis à vis de la rue des Jardins, Maison de S.-Louis.*

De l'imprimerie de Lottin l'aîné et Lottin de S.-Germain, libraires et imprimeurs ordinaires de la Ville, rue S.-André-des-Arcs, n° 27.

BRIEFVE ET SOMMAIRE DESCRIPTION

DU MONASTÈRE

DES CORDELIÈRES DE SAINCT-MARCEL-LEZ-PARIS

(1651)[1].

A Mes-dames et sœurs tres-chères en N. S. J. C., la révérende Mère Abbesse, les vénérables Mères discrètes, et toutes les autres dignes religieuses mères et sœurs du monastère de S.-Marcel.

Mes honorables Dames, et bien-aymées Filles selon Dieu, Faisant ces jours derniers réflexion sur la coustume qui se pratique spécialement entr'Amis, de se présenter des Estrenes vers le commencement de chaque Nouvel-An, se prévenans les uns les autres par quelques honestes présens proportionnez à leurs conditions, pour ainsi maintenir et perpétuer leurs justes et sincères amitiés, qui mesme de là prennent souvent matière d'accroissement, lors principallement que dans les présens, outre l'honnesteté, se rencontre aussi quelque utilité ou plaisir, qui en augmente le prix, et les rend plus agréables; elle m'a semblé, et l'ai jugé aussi raisonnable que je la vois commune, et autant innocente qu'elle est ancienne; Puis considérant que l'Office que par affection jointe à l'obeissance j'exerce depuis environ trois ans et demy dans votre très-Religieuse Communauté, me sollicite à vous témoigner en temps et lieu, mesmes quelquefois publiquement, l'estime véritable et le respect affectueux que j'ay et auray (Dieu aydant) sans fin pour toute cette honorable Maison : J'ay pensé qu'il ne falloit pas laisser passer ce commencement d'Année, sans vous faire quelque petite Estrene, si j'en pouvois trouver ou

---

1. La *Briefve et sommaire description du monastère des Cordelières de Sainct-Marcel* du P. Serpe, qui ne semble pas avoir encore été signalée, nous a été conservée parmi les preuves de la *Vie de saint Louis* de Le Nain de Tillemont (Bibl. nat., ms. français 13747, fol. 146). Elle forme un grand placard double in-folio, en tête duquel sont deux petites gravures sur cuivre, de forme hexagonale, représentant : à droite, saint François, en prières, vu à mi-corps; à gauche, sainte Claire tenant l'ostensoir. La lettre de dédicace du P. Serpe est imprimée à longues lignes, en italiques; le texte de son histoire des Cordelières de Saint-Marcel est disposé au-dessous sur trois colonnes.

On n'a sur l'histoire de ce monastère, en dehors de la *Gallia christiana* (VII, 950-957), que quelques pages dans Jaillot (*Recherches sur Paris*, IV, 75-80) et de courtes notes de H. Cocheris dans sa réédition de l'*Histoire de Paris* de l'abbé Lebeuf (II, 740-742). Il faut citer aussi la savante publication faite, en 1882, pour notre Société, par M. A. Longnon, des *Documents parisiens sur l'Iconographie de saint Louis*, en tête desquels figure la description des peintures du monastère des Cordelières de Saint-Marcel.

produire quelqu'une qui ne vous fust point disconvénable, ny pareillement désagréable. Sur ce, il m'est souvenu qu'environ le commencement de l'an 1647, ayant receu Commission de faire d'exactes et fidèles recherches de tout ce qui s'est fait et passé de plus mémorable dans tous les Convents et Monastères de nostre Province de France, pour envoyer à Rome, et là estre insérées en leur lieu, avec celles de toutes les autres Provinces de l'Ordre; Je me suis à cette fin transporté en quantité de Convents et de Monastères, ayant aussi d'ailleurs receu quelques mémoires nécessaires; Puis enfin venu en ce lieu, où j'ay demeuré quelques mois pour y travailler à mettre mes recueils et mémoires en ordre : Ce qu'ayant ainsi fait et achevé dans ce Monastère, je me suis bien gardé de rien obmettre en la description que j'en ay fait, de tout ce que j'y ay pû reconnoistre de plus considérable et digne d'être transmis à la postérité. J'avois quasi formé et mesmes commencé le dessein de la faire plus ample, et la mettre au jour en petit Livre, et la diviser en douze Chapitres ou Articles, pour joindre avec les remarques sur vostre Règle, autant solides que curieuses, faites depuis cinq ou six ans par le R. P. F. Thomas Baron (celebre Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, alors définiteur de la Province, decedé à l'aage de 49 ans, le 11 Décembre 1648, au grand et sensible regret de toute ceste Religieuse Maison, où il avoit dignement exercé l'Office de Confesseur l'espace de huict ans) : mais n'ayant pas à présent assez de temps pour exécuter mes premières intentions, j'en réserve l'entreprise à mon plus grand et premier loisir, ou plustost à une meilleure plume, m'estant restraint à cet Abrégé en fueille, afin de vous l'offrir, comme je fais, en titre d'Estrene en ce commencement de l'An 1651, vous priant de l'accepter soubs cette qualité, ou telle autre qu'il vous plaira. Après quoy je vous diray pour une des principalles raisons de ce petit travail et présent, rendu public par son impression, que me voyant obligé de faire dans quelques mois un second voyage en Italie, en vertu de mon élection à l'Office de Custode de la Province, pour assister (Dieu aydant) à nostre prochain Chapitre général qui se doit celebrer à Rome, cette année, aux Festes de la Pentecostes, ou nostre Révérend Pere Provincial et moy sommes convocqués avec tous nos consorts des autres Provinces, pour l'Élection du Ministre Général de tout l'Ordre de N. B. P. S. François, et dans l'incertitude si nostre Seigneur, dont la protection singulière m'a garanty de plusieurs dangers et par terre et par mer dans deux assez pénibles voyages que j'ay fait par obéissance pour le service de la Province en Espagne et en Italie, en deux années consécutives; sçavoir 1645 et 1646, me fera les mesmes grâces en celuy que je médite soubs de semblables motifs, et pour de pareilles fins; (ce que j'espère néantmoins avec beaucoup de confiance en sa miséricordieuse Bonté, par les intercessions de tant de si fidelles servantes ses chères Espouses, nos bonnes Filles, qu'il possède et sanctifie en ce sacré Monastère), J'ay bien voulu avant mon départ vous rendre et laisser ce petit témoignage de mon affectueux souvenir de vous, afin qu'il vous en soit comme un gage perpétuel, vous suppliant de l'agréer pour tel, et de me faire charitablement part, au prix de vos sainctes prières et autres bonnes œuvres, et ainsi m'ayder à gagner avec vous la bien-heureuse Éternité. C'est le désir et l'espérance, mes vénérables Dames et chères Filles,

De votre très-affectioné Père Confesseur, et très humble Serviteur selon Notre-Seigneur, F. P. Serpe I. R. C.

Briefve et sommaire Description du célèbre et royal Monastère des Religieuses Sœurs Mineures de Sainte-Claire, Urbanistes, vulgairement appelées les Cordelières de Sainct-Marcel-lez-Paris, et de tout ce qu'il y a ou s'y est passé de plus mémorable depuis sa fondation jusques à l'An présent 1651.

C'est une vérité dont l'expérience nous donne souvent des preuves assez évidentes, que toutes choses ne sont pas tousjours traittées dignement et selon leurs mérites par les Escrivains, mais principalement par les Hystoriographes; bien que ce soit quelquefois sans juste blasme, iceux n'ayans pas esté sur les lieux, dont ils entreprennent de parler, ou y ayans esté par trop peu de temps, ou n'ayans pas receu les memoires nécessaires, ou non assez fidels ny exacts : tesmoin nous en peut estre le Monastère dont j'entreprens icy de faire succinctement la description, lequel quoy que sans contredit, il passe pour l'un des plus célèbres de tout le second Ordre de N. B. P. S. François, qui est celuy de saincte Claire : (non tant pour l'antiquité, selon laquelle plusieurs autres l'ont devancé, bien que la fondation soit d'environ 380 ans, comme il se verra ci-après; que principalement pour l'honneur d'avoir perseveré jusques à présent, (aux portes de Paris) dans une Régularité si exacte, qu'il ne degenere pas de son ancienne pieté, ny de ses premières ferveurs); à peine pourtant trouvons-nous deux ou trois Autheurs qui en ayent parlé; et ce qu'ils en ont dit, est si peu de chose, et contient si peu de certitude et de conformité avec ce que j'en ay reconnu sur le lieu, qu'on prendroit plustost ce qu'ils en disent, pour quelque autre Monastere, que pour celuy-cy; duquel neantmoins dans le peu qu'ils en escrivent, ils ne laissent pas d'avancer quelque chose de véritable, et mesmes assez considérable : tel est ce qu'en dit le très-Illustre et Reverendissime P. F. François de Gonzague (Prince de la maison de Mantouë, Religieux de l'Ordre des Frères Mineurs, desquels il fut éleu Général en un Chapitre de tout l'Ordre assemblé au grand Convent des Pères Cordeliers de Paris l'an 1579, soubs le Regne du tres-Chrestien Roy de France Henri III, et du depuis créé Archevesque de Mantouë :) quand en son Livre *De Origine Seraphicæ Relig. 3. part. De Prov. Franc. Mon. 9*, qu'il a composé durant son Ministeriat, il le qualifie du titre honorable d'Archimonastere, sans pourtant en dire la raison; mais je veux bien croire, et sans doute, que c'est parce que jusques alors il avoit esté, comme il l'est à présent plus que jamais, un vray Seminaire de Venerables Meres, employées de temps en temps, les unes pour la Reformation de quelques Monasteres du mesme Ordre relaschez de leur premiere perfection par les mal-heurs des siecles; les autres pour de nouveaux établissements, et mesmes

quelques-unes pour introduire en quelques maisons de Religieuses du tiers Ordre de S. François, le genre de vie et la Regle du second, qui est celui de sainte Claire étably en ce lieu. Lequel premierement est appellé [*Des Cordelieres*] (ou Sœurs Mineures), parce qu'il est soubmis à la juridiction du R. P. Provincial, et à la conduite de deux Peres Confesseurs, Freres Mineurs Cordeliers de la grande Province de France : Secondement, il est nommé, *de Sainct-Marcel*, à cause du fauxbourg de Paris ainsi nommé, à l'extrémité duquel il est agréablement situé, dans un vallon, environné de beaux et spacieux jardinages, vergers, petits bois, prez, estang, etc., arrousez par un ruisseau multiplié (nonobstant la petitesse) en plusieurs canaux : le tout consistant en 25 arpens de terre ou environ : et fort bien enclos de doubles murailles, dont les unes sont la closture de ce qui est de l'intérieur du Monastere, et les autres de tout ce que dessus, tant pour ses usages que de ses officiers. Il a commencé d'estre habité l'an de grâce 1289 par des Religieuses du second Ordre de S. François, appellées Urbanistes, parce que la Regle faite autrefois par S. François pour saincte Claire et ses Filles, ayant esté premierement mitigée par le Pape Innocent IV, duquel le predecesseur Grégoire IX en avoit desjà fondé l'entreprise du vivant mesmes de saincte Claire, mais par ses ferventes poursuittes elle en empescha l'exécution; puis encore addoucie par le Pape Alexandre IV, qui avoit ordonné à nostre Seraphique Docteur S. Bonaventure, et à cinq autres des plus considérables hommes de l'Ordre avec luy, d'en faire la revision et en moderer quelques poincts les plus difficiles, et ce pour le Monastere Royal de Longchamp, à la recommandation de S. Louys, Roy de France, et de sa saincte sœur la B. Isabelle, qui en est avec luy la Fondatrice; (mais non pas de celuy-cy, comme leur attribuë Gonzague) a esté finalement declarée et reduite par le Pape Urbain IV, en l'estat qu'elle s'est observée jusques à présent en cette Religieuse Maison de S. Marcel, à laquelle elle a esté concedée par Bulle expresse du Pape Nicolas IV, sous la mesme forme et teneur qu'elle avoit esté premierement octroyée audit Monastère de Longchamp par ses predecesseurs : tesmoignant en sa Bulle, en avoir esté pieusement requis par le Tres-Chrestien Roy Philippe, et par Marguerite, Marie, et Jeanne, Illustres Reynes de France, et pareillement par les Religieuses, qui desja pour lors estoient introduites en ce lieu : après neantmoins avoir demeuré vingt ans auparavant en une maison size proche de Troyes, à la Chappelle dite de S. Luc, qui leur avoit esté donnée avec toutes ses appartenances et dependances par le Serenissime Thibault, Comte Palatin, de Champagne et de Brie, et Roy de Navarre, en faveur d'une vertueuse Dame, nommée Gilles de Sens, surnommée Aux-palteaux, qui autrefois avoit esté Gouvernante des enfans de S. Loüis, et par consequent de la reine de Navarre sa fille, espouse

du susdit Thibault. Or cette bonne Dame voulant quitter le monde pour servir Dieu avec plus de fidelité, et faire son salut avec plus de seureté, embrassa l'Ordre et la Regle de saincte Claire au lieu susdit, duquel elle fut faite la première Abbesse, et luy donna pour titre [le Monastere de la Pauvreté de Nostre-Dame] (que retient encore celuy-cy,) sans doute par une saincte emulation de ce qu'environ dix ans auparavant la bien heureuse princesse Isabelle, sœur de S. Louys, avoit qualifié celuy de Longchamp qu'elle avoit fondé [le Monastere de l'Humilité de Nostre-Dame]. Après donc que cette vénérable Dame et Mere Sœur Gilles eut là sainctement estably la vie reguliere, et l'y avoit sainctement observé avec plusieurs sainctes filles, que la bonne odeur de la piété y avoit attiré pour embrasser à son exemple le mesme genre de vie religieuse, Dieu la retira vers soy l'an 1286. Son corps y est resté, à la seule reserve de son Cœur, que les Religieuses, deux ou trois ans après, quittans ce lieu là pour venir en celuy-cy, transporterent quant et elles, et l'ont honnorablement enterré dans leur Chœur devant la grande grille, avec cette inscription gravée autour de la pierre qui le couvre. [Cy gist le Cœur de Sœur Gilles la Cordeliere, qui de tout le cœur ayma Dieu.] L'Année d'après sa mort, un vénérable Chanoine de S. Omer, nommé Messire Galien de Pise, (Aumosnier de la Reyne de France Marguerite de Provence, jadis espouse de S. Louys, qui estoit decedé pour lors y avoit plus de vingt ans,) se sentant approcher de sa fin, et pensant serieusement d'asseurer son salut par de bonnes œuvres, faisant son testament, il y ordonna entre quantité de beaux articles, qu'une sienne maison consistant en trois manoirs, (ce sont ses propres termes,) avec toutes ses dépendances (cy-dessus exprimées,) sise vers l'extrémité du faux-bourg S. Marcel, rue de l'Oursine, joignant le Chasteau ou maison royalle bastie du temps de S. Louys, où demeuroit ordinairement ladite Reyne Marguerite, seroit employée et changée après sa mort, en Monastère pour des Religieuses de l'Ordre de saincte Claire : nommant à cet effet plusieurs executeurs de son testament, et entr'autres principallement la susdite Reyne de France sa bonne Dame, ce qu'elle accepta tres-volontiers : et comme à l'exemple de son feu mary S. Louys, et de la B. Isabelle fondatrice de Longchamp sa sœur, elle estoit singulierement affectionnée aux Ordres de S. François, ayant appris que le lieu cy-dessus mentionné, proche de Troyes, estoit trop incommode aux Religieuses de sainte Claire qui depuis quelques années y estoient establies, tant par faute d'Eglise propre pour y bien celebrer les Divins offices, que pour estre trop humide et mal sain, elle les en retira pour les loger en cette maison, provenante du susdit Galien de Pise, pour lors trespassé, satisfaisant ainsi à sa dernière volonté cy-dessus exprimée : laquelle fut executée l'an 1289. Mais comme ces

bonnes Religieuses croissoient de jour en jour, non-seulement en vertu, mais aussi en nombre, cette maison ne sufisoit pas pour les loger toutes : ce qui fut à la Reyne susdite un nouveau motif de les accommoder de son propre Chasteau, s'en réservant seulement l'usufruit, et après sa mort, à sa fille et de sainct Louys la Princesse Blanche, qu'avoit espousé le Serenissime Prince Fernand, fils aîné d'Alphonse, Roy de Castille, et de Léon; laquelle après la mort de sa mère, a fait bastir l'un des Dortoirs avec Église (aux principalles vitres de laquelle elle se void dépeinte en posture de priante, comme tenant en ses mains une figure d'Église qu'elle présente à Dieu, où sont aussi figurées, et mesmes aux lambris, ses armoiries avec celles de sondit mary, en un mesme escusson) et passa le reste de ses jours en ladite maison de ses pere et mere, proche des Religieuses; et finalement estant decedée l'an 1320 son corps fut porté et enterré au grand Convent des Peres Cordeliers de Paris. Apres quoy les Religieuses entrerent en jouissance de toute la maison Royalle, (qui sembloit n'avoir esté faite que pour leur usage futur), laquelle leur fut amortie avec toutes ses appartenances et dependances, par la libéralité de trois ou quatre Roys Très-Chrestiens, heritiers legitimes non-seulement de la Couronne de S. Louys, mais aussi de sa piété. Et voila les Fondateurs et Fondatrices de cette religieuse Maison : d'entre lesquels la plus considérable est ladite Reyne Marguerite, fille de Raymond, comte de Provence, duquel notre Annaliste le R. P. Luc Vuaddingue (Tom. 2. *Annal.* sur l'année 1271, n. XLII) escrit apres et sur la foy de bons Autheurs François, que [par un bon-heur singulier il maria quatre siennes filles à quatre Roys, sçavoir Marguerite (celle de qui nous parlons) à S. Louys, Roy de France, Léonore à Henry III, Roy d'Angleterre, Sancia à Richard, frere de Henry, éleu Roy des Romains; et Beatrice à Charles d'Anjou, Roy de l'une et de l'autre Sicile,] frere de S. Louys, Roy de France, et pere de nostre S. Louys dit de Marseille, Frere Mineur Cordelier, Archevesque de Thoulouse, son fils aisné. Voicy en suitte les principalles Bien-factrices de ce mesme lieu; Premierement la tres-noble et vertueuse Sœur Isabelle de Champieng, jadis dame de Sangathe, fille de l'Illustre Seigneur Chastelain de Nelle, et espouse de haut et puissant Seigneur Pierre de Guynes, Connestable de France, laquelle après la mort de son mary et de ses enfants se rendit Religieuse en ce dévot Monastere, dans lequel, apres y avoir par la permission du S. Pere, donné son doüaire et autres biens, ayant fait profession, et vescu tres-religieusement l'espace de quinze ans, elle mourut en Dieu l'an 1331.

Secondement, la tres-illustre et vénérable Dame Sœur Jeanne de Croy, fille de haut et puissant Seigneur Anthoine, Seigneur de Croy, Comte de Portien, et de Marguerite de Lorraine, proche parente du roi de Sicile; laquelle ayant fait Profession au Monastere du Moncel,

et là demeuré quelques années, elle obtint des superieurs de se venir retirer en cette très-Religieuse maison, où ayant bien fidèlement exercé l'office de Thresoriere l'espace de vingt-quatre ans, et deux ans celuy d'Abbesse, Dieu la fit enfin passer de cette vie mortelle à l'éternelle l'an 1512, après avoir fait et procuré de grands biens par la libéralité de ses illustres parens et amys, pour l'ornement et accommodement de ce Monastere presqu'en toutes ses parties, principalement en l'Église, pour la décoration de laquelle et sur tout du grand Autel ses nobles parents, et entr'autres le Roy de Sicile, son cousin-germain, contribuerent une notable somme d'argent, pour avoir et faire venir d'Anvers une riche table d'Autel toute dorée de fin or bruny, en laquelle sont nayvement representez en relief les principaux Mystères de notre Rédemption, et qui fait maintenant tout l'ornement de l'Autel de saincte Catherine, vis à vis l'entrée de l'Église, et que mesmes plusieurs personnes devotes et curieuses viennent voir comme un digne objet et de dévotion et d'admiration.

L'Église de ce lieu, qui recognoist pour Patrons et Titulaires S. Estienne Premier Martyr, et saincte Agnes Vierge et Martyre, a receu depuis environ seize ou dix-huit ans de tres-notables accroissements de beauté et ornemens intérieurs, tant dans le chœur des Filles que dans le commun, soit par le rehaussement de son pavé, pour la rendre plus saine, soit par une assez belle menuiserie, dont toutes ses murailles, principallement dans le Chœur des Filles, sont agreablement revestuës; mais singulierement et par-dessus tout, par un fort beau grand Autel élevé jusques au lambris, avec des enrichissemens convenables à la magnificence de la structure : et ce premierement par la diligence de la Reverende Mere Sœur Magdelaine le Prestre, premiere abbesse triennaire, éleuë l'an 1632, et trespassée à l'aage de 53 ans, au mois d'Aoust dernier, en reputation d'une des plus humbles et des plus affectives et effectives à consoler les Sœurs, et autres personnes en toutes sortes d'afflictions, qui ayent en ce siècle vescu dans ce sainct Monastère, et regrettée à proportion. Secondement, par les soings de la Reverende Mere Sœur Jacqueline Crespin, et par la libéralité de feu Madame sa mere, femme de Monsieur Crespin, Doyen des Conseillers du Parlement, décedée depuis environ quatre ans, après avoir legué par son testament une notable somme d'argent pour faire dorer la plus belle et noble partie du susdit grand Autel; sçavoir le Tabernacle, sacré dépositaire du tres-auguste Sacrement de l'Eucharistie : laquelle Reverende Mere Crespin est encore à présent, depuis environ six ans et demy, très-digne Abbesse (éleuë pour la troisième fois) de cette honorable Maison, qu'elle continuë de gouverner avec toute sorte de piété, prudence, et régularité : et dont la modestie ne me permet pas d'en escrire icy le bien que j'en sçais, non plus que des autres vivantes.

Vers le bout du grand Dortoir de ce Monastere se void encore la Chappelle de S. Louis où il entendoit tous les jours (residant en ce lieu) la saincte Messe, et faisoit ses autres exercices spirituels, que les Religieuses conservent et visitent avec une dévotion respectueuse vers ce grand Sainct, comme une marque ancienne mais véritable de sa piété.

Dans la Sacristie se conserve fidellement un précieux thresor de notables Reliques, toutes richement enchassées en de fort beaux Reliquaires d'argent, dont plusieurs sont enrichis de perles, diamants, rubis, esmeraudes et autres pierres précieuses; Là se voyent douze belles Images d'argent, presque toutes de la hauteur d'une coudée, outre quantité d'autres fort belles pieces d'argenterie; comme Croix, Calices, Porte-Dieu, Chandeliers, Lampes, Bassins, Buyrettes, etc. et sur tout une fort riche Croix, veritablement precieuse pour la matiere et la forme dont elle est composée; sçavoir d'argent parfaictement bien travaillé et délicatement esmaillé, portant un Crucifix d'or pur de la hauteur de huict poulces, et pour les pierres précieuses dont elle est assortie, au nombre d'environ cent, dont la moitié sont belles, grosses, et fines perles, et les autres sont diamants, rubis, esmeraudes, etc. mais elle est incomparablement plus estimable pour le tresor inestimable d'une Croix qu'elle contient soubs les pieds du Crucifix, de la hauteur d'environ six poulces, et d'un de largeur, faite du pur bois de la vraye Croix, principal instrument de nostre Redemption. Apres cette Croix, le plus notable reliquaire est une assez grande Chasse d'argent, dans laquelle sont enclos deux chefs entiers de deux d'entre les 11,000 Vierges : et plusieurs autres Reliques moins notables. Là mesme se garde le petit habit gris que S. Louis Roy de France (comme il estoit du tiers Ordre de S. François,) portoient ordinairement soubs ses habits Royaux : et mesmes son manteau Royal, fait d'une belle panne, tout parsemée de fleurs de lys d'or en broderie, toutes bordées de petites fines perles, lequel depuis quelques années a esté converty en ornements d'Église; sçavoir Chasuble et deux Tuniques, qu'on fait à present servir à celebrer les Messes, principalement la solennelle, au seul jour de la feste annuelle de cet illustre Sainct.

Dans les Archives de ce Monastere sont fidellement gardées plusieurs Bulles considérables des souverains Pontifes Nicolas IV, Honorius IV, Clement V, Pie II et autres; comme aussi quantité de lettres Patentes toutes authentiques des Roys tres-Chrestiens Philippe le Hardy, fils et successeur de sainct Louis, Philippe le Bel, Philippe le Long, et autres, concédées en faveur de cette maison : soit pour la fondation et l'approbation d'icelle, et pour concession de la Regle qui s'y devoit observer, soit pour son exemption de la juridiction des Ordinaires Diocesain et Metropolitain, soit pour concession d'Indul-

gences; Soit aussi pour l'amortissement de la terre et de toutes ses appartenances et dépendances, à l'esgard de qui que ce fust, soit pour son augmentation et agrandissement, soit enfin pour la décharge de toutes sortes de subsides et imposts : et pour d'autres semblables privilèges que la briefveté de ce sommaire ne me permet pas de déduire plus au long.

Le nombre des Vénérables Meres Abbesses qui ont gouverné cette Communauté depuis son premier établissement jusques à présent, dont plusieurs ont esté perpetuelles, et d'autres triennaires, singulierement depuis l'an 1632, est de quarante-sept, dont suit la liste, avec les ans de leurs trespas, à la reserve de quatre encore vivantes, desquelles nous marquerons seulement les années de leurs élections. Sœur Gilles de Sens, 1286; S. Édeline de Sens, 1298; S. Édeline de Villeneufve-le-Roy, 1304; S. Ameline de Sens, 1308; S. Marie de Provins, 1320; S. Marguerite de S.-Quentin, 1333; S. Felice de Paris, 1342; S. Marie Recaupée, 1357; S. Marguerite de Meaux, 1358; S. Marguerite de Menil-Simon, 1376; S. Marguerite de Pontoise, 1380; S. Jeanne la Cudoë, 1382; S. Philippe d'Angennes, 1384; S. Marie de Hangest, 1395; S. Constance Irebelle, 1406; S. Jeanne de Colommiers, 1318; S. Marie la Peeliere, 1430; S. Philippe Lamignon, 1441; S. Jeanne Brunne, 1451; S. Marguerite de Landres, 1458; S. Jeanne de Bruxelles, 1460; S. Jeanne Pied-de-Fer, 1477; S. Anthoinette Cendre, 1478; S. Marguerite Belle-faye, 1483; S. Jeanne de la Grange, 1499; S. Jeanne Fromond, 1503; S. Jeanne de Croy, 1512; S. Marie de Basincourt, 1513; S. Marguerite Hatterelle, 1522; S. Jeanne de la Grange, 1532; S. Renée Loüet, 1536; S. Magdelaine de Besançon, 1543; S. Catherine Molevant, 1546; S. Jeanne de Monceaux, 1552; S. Françoise de Couvran, 1565; S. Jeanne de Soulfour, 1566; S. Claire le Clerc, 1572; S. Geneviefve de Besançon, 1582; S. Marie de Bergereau, 1595; S. Denise Bourdereul, 1608; S. Marie Vacquette, 1615; S. Marguerite de Villemontée, 1632; S. Magdelaine le Prestre éleuë 1632, decedée 1650; S. Magdelaine Rebours éleuë 1635; S. Judith de Forgues éleuë 1638; S. Marie Chappellier éleuë 1641; Sœur Jacqueline Crespin éleuë 1644, 1647 et 1650.

Le nombre des Religieuses vivantes, (y comprenant unze qui sont sainctement employées en quatre ou cinq autres Monasteres pour y establir ou restablir la vie régulière,) est de soixante-trois, y comptant quatre Novices, dont voicy le catalogue selon l'ordre de leur reception : Sœur Marguerite l'Escuyer, Mere ancienne, et premiere discrette; S. Judith de Forgues, Tresoriere, discrete; S. Marie Lallemand; S. Magdelaine Lescalopier, premiere Abbesse du Monastere de Chauny, discrete; S. Louise Buynard, discrette; S. Marguerite Poncher, premiere Abbesse du Monastere dit de la Nativité de Jesus,

dans Paris; S. Magdelaine Rebours, premiere Abbesse du Monastere d'Antrain en Bourgongne; S. Élisabeth Merault, discrette; S. Jeanne Deaubonne, à la Nativité de Jesus, discrette; S. Marie Troüillart, Maistresse des jeunes et des Novices, discrette, au Moncel; S. Marie Chappelier, Présidente au Monastere du Moncel, et autrefois Abbesse de la Guiche; S. Marie le Boulanger, Capucine; S. Marguerite Bruslé, discrette; S. Marie Hureau, discrette; S. Jeanne Nicolas, Touriere; S. Catherine Hureau, discrette à Antrain; S. Michelle Poulain, premiere Sacristine; S. Antoinette Vion, Tresoriere, discrette, au Moncel; S. Marie Bruslé, Maistresse des Novices; S. Élisabeth Aymeret, Maistresse des enfants postulantes; S. Marie Deaubonne; S. Jacqueline Crespin, Abbesse de céans; S. Marguerite Bonnet, sacristine; S. Magdelaine Lescalopier, Abbesse de Chauny; S. Marguerite Morot; S. Geneviefve Turpin, Touriere; S. Marie Tatin, Touriere, discrete, au Moncel; S. Françoise Poulain, Chantre; S. Marie le Bourdais; Sœur Françoise Parfaict; S. Élisabeth Maheu; S. Marie du Fresnet; S. Magdelaine Neret; S. Élisabeth du Caurroy, Chantre; S. Magdelaine du Bois; S. Marie du Bois; S. Françoise de S.-André; S. Geneviefve Lubin; S. Marie de Dreux; S. Angélique Brillet; S. Magdelaine Chappelier; S. Catherine Brillet; S. Jeanne Claire de Chamois; S. Geneviefve le Febvre; S. Marie Cocquet; S. Geneviefve du Fresnet; S. Élisabeth le Roy; S. Susanne le Clerc; S. Esther Cousin, l'Ancienne des Sœurs servantes; S. Magdelaine Fueillette; S. Marie Fillaut; S. Marguerite Hubert; S. Françoise Souvresis; S. Jeanne Thierry; S. Agnes Guillot; S. Claude Lallier; S. Catherine Œillemot; S. Geneviefve Malet; S. Anne Soyer. Suivent aussi les noms des quatre Novices : S. Marie Noël, S. Marguerite Bardou, S. Isabelle Merault et Sœur Marguerite Robert : Outre lesquelles sont encore environ douze filles seculieres postulantes.

Voilà aussi nettement que succinctement, ce me semble, tout ce que j'ay pu recognoistre de plus remarquable pour la description de ce Royal Monastere, et ce à la faveur des mémoires que j'ay autrefois tiré des Archives de la Maison, et ce que j'en ay pû apprendre d'ailleurs, soit par mon expérience, soit aussi par l'assistance des Reverendes Meres Sœur Judith de Forgues, à présent fidelle dépositaire, et autrefois digne Abbesse de ce lieu; et Sœur Élisabeth du Guy, jadis par un bon nombre d'années Tresoriere de cette Maison, ou elle a rendu son esprit au mois de mars dernier, l'an 1650, d'une façon si précieuse devant Dieu, et si exemplaire à toute cette Communauté (apres y avoir vescu plus de soixante ans dans les sentiments et practiques d'humilité, de charité et de sincerité extraordinaires) qu'elle a fait naistre à plusieurs (et entr'autres à moy, qui par devoir et par bon-heur l'ay assisté à la mort) le juste désir d'une pareille fin.

Vierges prudentes, préparez bien vos lampes; voicy, vostre divin Espoux vient, sortez au devant de luy : veillez y donc, parce que vous ne scavez ny le jour ny l'heure de sa venue. Matth., 25.

A PARIS, De l'Imprimerie de N. CHARLES, au College de la Mercy, proche Sainct-Hilaire, aux trois Couronnes.

INSCRIPTION COMMÉMORATIVE
DE LA POSE DE LA PREMIÈRE PIERRE
DE L'INFIRMERIE
DU COUVENT DES CAPUCINS DE SAINT-HONORÉ.
(1719.)

Nous devons communication à l'obligeance du R. P. Emmanuel, de Lanmodez, capucin, du texte de l'inscription suivante qui nous a gardé le souvenir de la pose de la première pierre de l'infirmerie du couvent des Capucins de la rue Saint-Honoré de Paris. Cette inscription est gravée sur une plaque de cuivre, qui mesure $0^{m}32$ de haut sur $0^{m}24$ de large; la date du jour et le nom du graveur n'existent plus. L'original est aujourd'hui en la possession des Pères Capucins du couvent de la rue de la Santé.

(*Armes de France.*)

L'AN DE GRACE MILLE SEPT CENT DIX NEUF, LE DU
MOIS DE JUIN, LOUIS QUINZIÈME DU NOM PAR LA
GRACE DE DIEU ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE
A HONORÉ LES CAPUCINS DE CE CONVENT DE
SA PRÉSENCE ROYALLE POUR POSER LA
PREMIÈRE PIERRE DE LEURS INFIRMERIES
DONT LA FONDATION ET L'ÉTABLISSEMENT
AVOIENT ESTÉ FAITS PAR LES ORDRES ET
EN PRÉSENCE DE CHARLES NEUF D'HEUREUSE
MÉMOIRE.
CETTE PIERRE A ESTÉ POSÉE DU TEMPS DU
REV^d PÈRE PACIFIQUE DE CALAIS, PROVINCIAL,
ET DU REV^d PÈRE NICOLAS FRANÇOIS DE PARIS,
GARDIEN DE CE CONVENT, PREMIER DÉFINITEUR.

Il est intéressant de rapprocher le texte de cette inscription d'un passage du *Journal des Capucins du Marais*, que nous signale également le R. P. Emmanuel :

Année 1719. — « Dans le commencement du mois de février, on démolit les infirmeries du couvent de Saint-Honoré, qui allaient en ruine, de vieillesse, et que l'on rebâtit... M. le Régent y donne 2,000 l. pour commencer, et un nommé M. de Beaulieu, ci-devant Frère Joseph, de Sens, ci-devant marié, et sa femme morte, ayant amassé du bien, y promet 50,000 l., et, tous les mois, 2,000 l. pour payer les ouvriers, et vient loger au couvent jusqu'à définition du bâtiment, et puis reprendre l'habit qu'il a quitté; la fabrique duquel bâtiment se continue sous la direction de M. Ravinet, maître architecte à Paris. » *Journal tenu aux Capucins du Marais à Paris* (Bibl. nat., n. acq. fr. 4135).

L'auteur de ce manuscrit est le P. Furcy, de Péronne, capucin, quoiqu'il n'y parle jamais de lui-même qu'à la troisième personne. Je m'en suis assuré par l'identité de l'écriture et du style avec le premier volume de l'*Histoire de la Mission de la Grèce* (Bibl. nat., n. acq. fr. 4134), qui porte son nom. Le *Journal tenu au Marais* porte au dos les mots : *Anecdote Françoise.*

LE LINGE DU ROI.

(1660-1715.)

En publiant l'inventaire du Mobilier de la Couronne sous le règne de Louis XIV[1], j'ai dû laisser de côté certains chapitres d'un intérêt secondaire. Autrement la publication aurait dépassé toutes les bornes, et l'abondance de détails insignifiants eût certainement nui au côté vraiment curieux de ce précieux document. A quoi bon, en effet, énumérer le nombre de marmites, de casseroles, de pots de fer ou de cuivre qui garnissaient les offices de Versailles et de Marly? Une récapitulation sommaire suffisait, et au delà, pour donner une idée du mobilier de ces cuisines pantagruéliques. D'ailleurs, la place nous était mesurée, et il fallait choisir entre ces deux partis : ou faire un choix dans les chapitres consacrés aux objets d'art proprement dits ou de simple curiosité, ou supprimer résolument les chapitres d'importance minime. Nous avons cru bien faire d'adopter ce dernier parti, mais en prenant soin de signaler en tête du volume les chapitres retranchés.

Il en est un, parmi ceux-ci, qui peut donner lieu à quelques remarques

---

1. *Inventaire du Mobilier de la Couronne sous Louis XIV* (1663-1715), publié pour la première fois d'après le manuscrit original des Archives nationales, sous les auspices de la Société d'encouragement pour la propagation des livres d'art. 2 vol. in-8°, avec gravures. Paris, J. Rouam, 1885-86. Le premier volume de cette publication a été annoncé dans le *Bulletin* de la Société (année 1885).

singulières. Tous les objets qui le composaient ont disparu depuis longtemps. L'usage en a eu rapidement raison. Je veux parler du linge destiné au service des habitants de Versailles et de Marly.

On conçoit qu'une semblable énumération n'offre plus aujourd'hui qu'un intérêt de curiosité. Rien ici qui touche à l'art. L'inventaire distingue soigneusement les *Linges pour le service de Leurs Majestez* et les *Linges pour servir aux personnes de qualité et aux officiers de Leurs Majestez*. La première partie nous a paru seule mériter d'être reproduite en détail; quant à la seconde, nous en donnerons une idée suffisante en faisant connaître les quantités d'objets de chaque sorte portées à l'inventaire. Les draps constituent le fond du chapitre de la lingerie. Ils se divisent en deux catégories distinctes : draps de toile de Hollande et draps de toile commune. La liste offre peu d'indications sur la provenance de la toile; le plus souvent, les articles, très concis, n'indiquent que la quantité. Parfois, cependant, ils notent l'origine de l'étoffe et signalent des toiles de Rouen, de Frise, etc. Pour ne pas entrer dans trop de détails, contentons-nous de relever le nombre de paires de draps de Hollande et de draps en toile commune portées sur l'inventaire. Il y a 439 paires et demie de la première sorte et 2,867 de la seconde, soit en tout 3,306 paires et demie. Comme on l'a déjà fait remarquer, le linge réservé au service particulier du Roi fait l'objet d'un chapitre distinct. Notons ensuite 571 nappes, dont un certain nombre est réservé aux cuisines, 544 douzaines de serviettes, 130 douzaines de tabliers de cuisine, 181 douzaines de torchons, enfin quelques douzaines de toilettes, de chauffoirs, de linges d'affaires, d'essuie-mains, de sacs, de souilles. On verra par le détail des articles réservés au service du Roi ce qu'on entendait alors par souilles. D'ailleurs, toutes les particularités qu'on rencontre dans le chapitre du linge des officiers se retrouvent dans celui qui concerne spécialement le Roi. Aussi cette liste fournit-elle tous les renseignements que peut contenir l'inventaire sur la nature et la provenance des draps, nappes, serviettes en usage au XVIIe siècle.

Nous conservons les divisions de l'inventaire, de manière à séparer les différentes additions faites au premier fonds de la lingerie royale. Nous copions même les notes marginales qui constatent la durée éphémère et la rapide destruction de ces articles destinés à des usages très divers. Il résulte des déclarations du sieur Le Bel que, pendant la durée du règne, le linge réservé exclusivement à l'usage de la personne royale fut remplacé plusieurs fois.

Les termes n'ont pas besoin d'explication. Il suffira d'observer que, si le linge du Roi est de même nature et de même étoffe que celui de ses officiers, il comporte des ornements, des garnitures qu'on ne retrouve pas dans les chapitres que nous nous sommes contenté de résumer plus haut.

J. J. GUIFFREY.

LINGES POUR LE SERVICE DE LEURS MAJESTEZ.

1. Deux grandes paires de draps de toille de baptiste fine, de quatre lez chacune, sur quatre aunes de long.

Sur l'affirmation du s^r Le Bel que ces draps sont usez et consommez dans le service, deschargé le 1er juin 1676. — D. M.

2. Huit autre grandes paires de drap de toille d'Hollande fine, de quatre lez chacune, sur quatre aunes de long.

Nota. Que de ces huit paires, il en a esté fait dix en adjoustant deux lez, sçavoir : cinq paires à quatre lez et cinq paires à trois lez, le 5e may 1666.

Sur l'affirmation dudit sr Le Bel qu'ils sont entièrement usez dans le service, deschargé. — D. M.

3. Huit grandes souilles de toille pour envelopper les matelas.

Sur l'affirmation dudit sr Le Bel, deschargé une le 7e février 1673. Depuis, deschargé les sept autres, sur la mesme affirmation. — D. M.

4. Huit autres souilles pour envelopper les traversins.

Item, deschargé les huit le 1er juin 1676. — D. M.

5. Trois douzaines de linges pour chaises.

Dix huit perdus, plus 18 deschargés le 2e juin 1668. — D. M.

6. Trois douzaines de serviettes damassées.

Nota : 2 serviettes perdus, plus 6 deschargées le 2e juin 1668, plus unze perdus et deschargées sur l'affirmation du sr Le Bel, du 7e febvrier 1673. — D. M.

Depuis déchargé le reste et les articles suivants (6, 7, 8 et 9) sur l'affirmation dudit sr Le Bel, que ces serviettes, nappes et linge de table ont esté usez et consommez dans le service le 1er juin 1676. — D. M.

7. Deux grandes nappes damassées.

8. Deux autres petites nappes damassées servant au buffet.

9. Deux autres grandes nappes damassées servant aux deux grands buffets à gradins.

10. Six linges de barbe.

Deschargé deux linges de barbe, plus deschargé le surplus le 7e febvrier 1673. — D. M.

11. Trente-six linges de commodité.

Deschargé 18, le 2e juin 1668; plus 18, le 7e febvrier 1673. — D. M.

12. Un service de linge damassé très fin, composé d'une nappe de 4 aunes 1/2 et de 24 servietes.

Deschargé le 1er juin 1676, sur l'affirmation du sr Le Bel que ce service est entièrement usé et consommé. — D. M.

13. Un peignoir de point de Venise.

14. Deux autres peignoirs de point de France.

15. Un autre peignoir de dentelle de Flandres.

16. Une toillette de point de Venise.

Deschargée le 1er juin 1675, ayant esté donnée à Made de Thiange par ordre du Roy. — D. M.

17. Six autres toillettes de dentelle de Flandres, inventoriées au chapitre suivant no 8.

Inventoriées au chapitre suivant, no 8.

18. Quatre tabliers pour servir à faire les lits de Leurs Majestez.

Sur l'affirmation du s^r Le Bel, deschargé 3 perdus, le 7e febvrier 1675. — D. M.

Depuis déchargé le 4e sur la même affirmation.

19. Trois douzaines de linge d'affaires.

Deschargé sur l'affirmation du s^r Le Bel, le 7e febvrier 1673. — D. M.

20. Huit tabliers pour faire les lits de Leurs Majestez.

21. Six tayes d'orillier.

Deschargé ces deux articles sur l'affirmation du s^r Le Bel qu'ils sont perdus. — D. M.

22. Six douzaines de servietes damassée très fines.

Deschargé sur l'affirmation du s^r Le Bel, le 1er juin 1676. — D. M.

23. Quatre nappes de même, damassées.

24. Quatre autres nappes pour le buffet, damassées.

Deschargé ces deux articles (23 et 24), sur la même affirmation qu'elles sont usées. — D. M.

25. Six douzaines de linges d'affaires.

Vu les Mémoires du linge perdu depuis 1673, deschargé ces six douzaines de linge le 1er febvrier 1676. — D. M.

26. Quatre services de linge damassé, composez chacun de deux nappes et quatorze servietes.

27. Quatre autres services de petitte Venise, composez chacun de deux nappes et quatorze servietes.

28. Quatre autres service de linge à petits carreaux, composez chacun de deux nappes et quatorze servietes.

Deschargé ces trois articles (26, 27 et 28) accolez, sur l'affirmation du s^r Le Bel qu'ils sont hors d'estat de service, le 1er fevrier 1676.

Sur l'affirmation du s^r Le Bel, deschargé 23 serviettes et une nappe le 7 février 1673.

Depuis dechargé le surplus sur la même affirmation. — D. M.

29. Six douzaines de servietes damassées.

30. Six nappes damassées de même.

31. Six douzaines de servietes ouvrées.

32. Six nappes.

Ces quatre articles (29-32) ont esté deschargez le 15e mars 1679, sur l'affirmation du s^r Le Bel qu'ils sont entièrement usez. — D. M.

33. Une toillette de demie Hollande, garnie tout autour d'un grand point de France très beau et de huit glands.

34. Douze linges d'affaires.

Vu le Mémoire du linge perdu depuis 1673, deschargé le 1er juin 1676. — D. M.

35. Une belle nappe fine et deux douzaines de servietes assortissant damassées.

36. Quatre paires de draps fins de toille de Hollande, de trois lez.

Vu le certificat du Sr Turola, du 15 décembre 1698, deschargé. — D. M.

37. Six paires de drap fins de toille de baptiste doublée, de trois lez.

Deschargé quatre paires, sur l'affirmation de la dame Le Cosquino qu'ils sont entièrement usez et consommez.

Vu le certificat du Sr Turola, du 15 décembre 1698, deschargé les deux paires restant. — D. M.

Fait et arresté à Paris le vingtiesme février mil six cent soixante treize.

Du Metz.

Et à l'instant tout le contenu au chapitre cy dessus a esté mis ez mains du sr Louis Le Cosquino, garde général des meubles de la Couronne, pour en rendre compte touttes les fois qu'il en sera requis.

Fait les jour et an que dessus.

Le Cosquino.

38. Vingt et une douzaines de linges d'affaires.

39. Douze paires de drap très fins de quatre lez.

Fait et arresté à Paris le trentiesme janvier mil six cens quatre vingt un.

Du Metz.

Et à l'instant le contenu en ce chapitre a esté mis ez mains dudit sr Le Cosquino pour en rendre compte.

Le Cosquino.

Augmentations tirées du registre journal de feu M. Le Cosquyno, depuis la fin de l'inventaire cy dessus jusqu'au mois d'aoust 1685.

40. Quatre paires de draps très fins, de quatre lez.

Fait et arrêté à Versailles, le sixième septembre 1685.

Augmentation tirée du registre journal du garde meuble de la Couronne depuis le mois de septembre 1685.

41. Deux paires de draps très fins de toille d'Hollande, à quatre lez.

42. Six souilles de toille pour enveloper des matelas.

43. Six autres souilles de toille pour des traversins.

44. Six napes damassées, de trois aunes de long, sur deux aunes 1/2 de large.

45. Six douzaines de servietes damassées.

46. Deux paires de draps fins de toille de Frize, à quatre lez.

47. Quatre paires de draps de toille d'Hollande très fine, à quatre lez.

48. Six grandes nappes damassées, à deux lez.

49. Six autres nappes damassées, de trois aunes 1/2 de long, sur deux aunes 1/2 de large.

50. Dix-huit douzaines de servietes damassées.

51. Six nappes damassées de trois aunes 1/2 de long sur deux aunes 1/2.

52. Six douzaines 1/2 de servietes damassées.

53. Douze nappes damassées, de trois aunes et demie de long, sur deux aunes et demie.

54. Douze douzaines de servietes pareilles.

55. Quatre paires de draps de toille d'Hollande très fine, à cinq lez.

56. Quatre paires de drap de toille d'Hollande très fins, à cinq lez.

57. Quatre paires de drap de toille d'Hollande, à quatre lez.

58. Deux paires de drap de toille d'Hollande très fine, à cinq lez.

59. Quatre paires de drap de toille d'Hollande fine, à quatre lez.

Fait et arresté à Paris le vingt deux^e avril 1697.

Du Metz.

Augmentation tirée du registre journal du garde meuble de la Couronne depuis le 22e avril 1697.

Du 6 décembre 1697.

Pour la Ménagerie.

60. Dix grande nappes damassées, fines, de trois aunes et demie de long.

61. Vingt douzaines de servietes pareilles.

62. Dix nappes de petitte Venize fine, de deux aunes 1/2 de long.

63. Vingt douzaines de servietes pareilles.

Année 1698.

64. Quatre paires de drap à quatre lez, de toille d'Hollande, pour Leurs Majestez Britaniques à Fontainebleau.

65. Quatre paires de drap à quatre lez, de toille d'Hollande, pour Leurs Majestez Britaniques à Fontainebleau.

Année 1699.

Pour Versailles.

66. Six douzaines de grandes servietes de petitte Venize fine.

67. Six nappes pareilles, de troix aunes de long.

68. Trois nappes de buffet de petite Venize, plus grosse.

Pour Marly.

69. Douze paires de drap de toille d'Hollande fine, à quatre lez.

70. Quatre douzaines de grands linges d'affaires pour le Roy.

71. Huit douzaines de petits linges d'affaires, aussy pour le Roy.

72. Quatre paires de draps de toille d'Hollande fine, à cinq lez.

Faict et arresté à Paris le vingt-sixiesme avril 1701.

Du Metz.

73. Dix paires de drap à quatre lez, de toille d'Hollande.

Faict et arresté à Paris le vingt-huitiesme jour de janvier 1705.

Du Metz.

INVENTAIRE DU MOBILIER DE MADAME VICTOIRE

EN 1789.

L'inventaire qui suit se trouve actuellement conservé dans le dernier carton de la série dite *Cartons des Rois* aux Archives nationales. C'est un document de pure curiosité et qui se passe de commentaire. Rappelons seulement que l'appartement occupé à Versailles par Mme Victoire comprenait une partie des *Salles des Maréchaux*, c'est-à-dire tout l'angle N.-E. du rez-de-chaussée du palais.

H. DE CURZON.

État des meubles et effets trouvés dans l'appartement de Madame Victoire après son départ, par le Sr Durup de Baleine, capitaine d'une compagnie de la garde nationale de Versailles, commandant la première garde qui a été posée dans ledit appartement, le 8 octobre 1789.

N° 1. — *Garderobbe dans le fond.*

Armoires fermées sans clefs.
1 chaise de commodité garnie de toile; commodité à l'angloise et banquette de pied.
1 table de nuit à dessus de marbre.
1 bidet.
5 pots de chambre de porcelaine.
1 rideau de mousseline.
1 jatte de porcelaine blanche et son pot.
2 vases de porcelaine blanche.
1 table à écrire de bois de rose.
1 sucrier de porcelaine avec son assiette.
1 cuvette blanche avec son pot sur le poêle.
1 broc de fayance.
3 bouilloires du Levant.
1 fontaine avec sa cuvette.
1 lampe.
12 tableaux grands et petits.
1 cannevas.
1 manteau de taffetas ciré.
1 paire de rideaux de mousseline.

N° 2. — *Passage de cette pièce à celle des Bains.*

1 moulin à caffé.
1 lampe.

N° 3. — *Salle des Bains.*

1 baldaquin de bazin au-dessus de la baignoire.
2 paires de rideaux de bazin.
1 paire de rideaux de mousseline à la porte de passage.
1 table à écrire.
1 table à dessus de marbre.
3 chaises de bazin.
1 fauteuil de tapisserie.
1 commode à dessus de marbre garnie de 3 cabarets, dont un de porcelaine composé de 8 tasses, tant grandes que petites, 2 sucriers, 2 theyères et d'un pot à crème.
1 console et son pied.

1 pendule dorée d'or moulu et son pied.
2 vases de porcelaine bleüe.
2 tasses, 1 grande et une petite verte garnie d'émeraudes.
1 baromètre.
7 tableaux et une lampe, 2 petits rideaux de mousseline.
1 porte fermée dont on n'a point eu de connoissance; les tiroirs de la commode ouverts, rien dedans.

N° 4. — *Passage qui aboutit à la chambre à coucher et à l'appartement de Madame Victoire.*

2 petits rideaux de mousseline.
2 tables de marbre.
1 petite table.
1 tabouret de damas.
5 tableaux.
1 lampe.

N° 5. — *Petite pièce de communication au pied de l'escalier du Roi.*

1 table de nuit garnie de trois pots de chambre de fayance.
4 parties de rideaux de mousseline brodée.
1 armoire fermée sans clef.
2 lampes.
1 fauteuil de damas.
1 écran en paravent.
La porte de Madame Adélaïde fermée; la clef déposée à l'État-Major.
Les portes de la Bibliothèque fermées.
1 devidoir.
2 bougeoirs.
1 rouet.
1 pot à fil.
1 chiffonier de bois d'acajou garni doré.
La porte de la Bibliothèque d'en haut fermée, passage du Roi fermé; la clef déposée au Bureau de l'État-Major.

N° 6. — *Au haut de l'escalier du Roi.*

1 métier à tapisserie.
1 lanterne dorée.
3 tableaux dans une petite pièce au haut de l'escalier.
1 chaise de maroquin.
1 tabouret de damas vert.
1 guéridon.
1 lampe.

N° 7. — *Dans la chambre à coucher.*

1 lit complet garni de ses draps et moustiquières.
6 fauteuils.
1 canapé garni de ses coussins.
10 ployants.
1 clavecin.
3 encoignures fermées.
1 petit bureau.
1 table de toilette.
1 miroir.
2 coussins.
2 corbeilles.
1 pelotte à épingles et la couverture de la toilette.
6 tableaux et une gravure mobiles.
1 pendule à répétition près du lit.
1 pendule à pied près la cheminée.
2 paires de bras de cheminée à 3 branches.

5 vases de porcelaine sur la cheminée.
4 flambeaux et 1 binet de vermeil sur la cheminée, ainsi qu'un porte mouchette et ses mouchettes de même métal.
1 écran.
1 feu complet.
1 paravent.
1 niche à chien.
1 petite table ovale ployante.
2 baromètres.
1 commode fermée.
4 flambeaux d'huissiers.
2 vases sur la commode.
1 lustre.
2 paires de portières.
2 paires de grands rideaux de croisées.
2 paires de petits rideaux verts.
1 portefeuille dans lequel ont été enfermés des papiers épars, la clef déposée au Bureau de l'État-Major.
1 garde cheminée.

N° 8. — *Grand Cabinet.*

1 buffet d'orgues fermé.
4 commodes fermées.
1 table à dessus de porphire.
4 métiers à broder.
1 violon et son étui.
1 portefeuille de musique.
1 métier à filer et son étui.
1 rouet.
1 grande lanterne garnie de ses lampes.
4 petites lampes.
1 pendule à cartel.
1 pendule sur la cheminée.
1 feu doré complet.
4 vases de porcelaine.
1 écran.
2 paravents.
1 marchepied.
1 garde cheminée.
2 voyeuses.
4 tabourets et leurs housses.
1 chaise avec sa chemise.
4 fauteuils dont 2 garnis de housses.
20 ployants.
4 paires de portières.
1 servante garnie de ses seaux.
1 trictrac et son foureau.
1 table en trictrac.
Le bougeoir de la chapelle.
1 encoignure fermée.
3 chaises de maroquin en lyre.
12 parties de rideaux de croisées.
12 parties de rideaux de taffetas.
5 tables à jeu.
1 écritoire de bois d'acajou garnie.
1 servante unie.
4 chandeliers.

N° 9. — *Dans la pièce des garçons de la chambre.*

3 paires de portières.
2 commodes à dessus de marbre, fermées.
1 pendule à cartel.
4 armoires fermées.
2 paires de rideaux de toile de coton.
1 lustre de cristal.
1 malle.
1 baignoire.
1 seau ferré.
1 grande caisse dessus une des armoires.
6 nécessaires.
2 devants de cheminée de fer blanc.
1 trictrac.
1 table de piquet.

1 feu complet.
2 banquettes longues.
8 tabourets de vieille tapisserie.
3 chaises de paille.

N° 10. — *Dans la pièce à côté.*

7 armoires fermées et une porte aussi fermée.
1 cadran de jour.

Je certifie que les effets ci-dessus mentionnés sont dans l'appartement de Madame Victoire et qu'ils ont été reconnus par le suisse préposé pour sa garde et qu'il a été consigné de ne rien laisser sortir.

Versailles, le 8 octobre 1789.

(*Signé :*) DURUP DE BALEINE, capitaine de la 4e compagnie du 1er bureau de la 1re division. — DESCHAMPS. — LANDRIN. — BIEN. — ROUSSEL. — PALTRIER. — BECKER. — MAIRIEUX.

(Archives nationales, K 164, n° 7.)

UNE DÉNONCIATION SOUS LE DIRECTOIRE

AU SUJET DE LA BIBLIOTHÈQUE DU COLLÈGE DES CHOLETS.

Sous le Directoire [1], à une date que nous ne saurions préciser [2], fut remise au ministère de la Police générale une dénonciation dont le texte nous a paru de nature à intéresser quelques lecteurs. Il s'agit, dans cette pièce, d'une bibliothèque de grand prix, conservée sous la voûte du collège des Cholets par les sieurs Granier et qui appartiendrait, est-il dit, à Louis XVIII.

Nos recherches n'ont pu nous faire découvrir aucun renseignement ni sur le résultat de cette dénonciation et de la perquisition qui en fut la suite, ni sur les sieurs Granier, signalés comme les détenteurs de la bibliothèque.

Quant au collège des Cholets et à sa bibliothèque, les auteurs anciens comme les auteurs modernes sont, on le sait, peu explicites. Dans ses *Recherches critiques, historiques et topographiques sur la ville de Paris* (Paris, 1774, quartier Saint-Benoît, p. 45-48), Jaillot ne parle par exemple d'aucune bibliothèque à l'article *Collège des Cholets;* et si M. Franklin, dans ses savantes études sur *les Anciennes bibliothèques de Paris* (Paris, 1867, in-4°, tome Ier, p. 373-377), consacre quelques pages à la bibliothèque du collège des Cholets, il s'arrête dans ses détails avec le XVIe siècle.

Nous nous contentons donc de publier la pièce qui suit comme un rensei-

---

1. Le ministère de la Police générale fut créé le 12 nivôse an IV.

2. Nous avons vainement consulté sur ce point les anciens répertoires, si nombreux pourtant et si riches, de la Police générale.

gnement isolé, sujet à réserve[1], mais qui pourra peut-être éveiller à l'occasion sur la matière l'attention de quelque chercheur plus heureux ou mieux préparé[2].

P. Bonnassieux.

MINISTÈRE DE LA POLICE GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE.

(1re division.)

LIBERTÉ (Sceau) ÉGALITÉ.

Rapport de l'inspecteur général.

Citoyen ministre,

Les nommé Granier oncle et neveux demeurant au cy-devant colège de Chaulet, sont dénoncé pour retenir une bibliothèque d'un grand prix appartenant à la République et de laquelle il n'ont fait aucune déclaration *atandue*, disent-il, qu'il la garde pour la rendre à *Louis 18* à qui elle appartient. Elle est sous la voûte de l'église ainsi que le logement des Granier.

Je demande au citoyen ministre l'ordre de perquisition et mandat d'amener contre Granier oncle et neveux.

Adopté.

Donné le troisième jour complémentaire une ordonnance de perquisition.

(Arch. nat., série F7, partie alphabétique, 3082, n° provisoire.)

III.

BIBLIOGRAPHIE.

1. — Aucoc (Léon). L'Institut de France. Lois, statuts et règlements concernant les anciennes Académies et l'Institut de 1635 à 1889. Tableau des fondations. Collection publiée sous la direction de la Commission administrative centrale par M. Léon Aucoc, membre de l'Institut. Paris, Imprimerie nationale, 1889, in-8°, CCVIII-451 pages.

« Ce volume contient la collection des lois, des actes du Gouvernement,

---

1. Comme toutes les dénonciations.

2. Peut-être trouverait-on quelques éclaircissements sur la question en dépouillant les séries de documents qui existent aux Archives nationales sur les bibliothèques saisies pendant la Révolution et sur les dépôts littéraires, mais le loisir nous manque pour cette recherche.

des arrêtés ministériels et des décisions de l'Institut qui ont organisé l'Institut et réglé la marche de ses travaux, depuis l'année 1795 jusqu'à la fin de l'année 1888, ainsi que le tableau des fondations faites en faveur de l'Institut et des diverses académies dont il est composé. La collection des actes concernant l'Institut est précédée d'une introduction où sont réunis les actes relatifs à la création et à l'organisation des anciennes académies fondées au XVIIe siècle, sous le patronage du cardinal de Richelieu, du chancelier Séguier, de Colbert et de Pontchartrain, avec lesquelles l'Institut et les académies actuelles ont de nombreux liens. » On ne saurait rien ajouter à ce début du livre de M. Aucoc et dire mieux ce que contient le recueil dû à son érudition et à ses soins.

Après un avant-propos dans lequel est retracée à grandes lignes l'organisation des anciennes académies, puis celle de l'Institut, on trouvera reproduits in extenso les textes relatifs à la création et à l'organisation des anciennes académies, depuis les lettres patentes de 1635 pour l'établissement de l'Académie française jusqu'à la loi de 1794 sur les biens et les dettes des académies et sociétés littéraires supprimées, qui précède d'un an seulement la création de l'Institut de France. Trois tables très complètes : une table chronologique des actes reproduits in extenso ou seulement mentionnés, une table analytique et une liste alphabétique des fondateurs terminent le volume.

2. — Bournon (Fernand). Ville de Saint-Denis. Rapport présenté au Conseil municipal de Saint-Denis sur l'origine et les différentes transformations de l'ancienne chapelle des Carmélites de Saint-Denis, dite la Petite-Paroisse. Saint-Denis, impr. Bouillant, 1890, in-12.

La chapelle de l'ancien couvent des Carmélites de Saint-Denis a été construite à la fin du XVIIIe siècle, sous la direction de Richard Mique, architecte du roi, à l'imitation de l'église du Panthéon, dont la construction se poursuivait à cette époque. Après avoir été transformée, en 1791, en église paroissiale de Saint-Denis, puis en caserne, et en temple de la Raison, elle devint de nouveau, depuis 1800 jusqu'en 1852, église paroissiale. La construction d'une église nouvelle l'a fait, à partir de cette date, redescendre au rang de simple « chapelle de secours » ou succursale.

3. — Denifle (H.) et Chatelain (E.). Chartularium Universitatis Parisiensis, sub auspiciis Consilii generalis facultatum Parisiensium, ex diversis bibliothecis tabulariisque collegit et cum authenticis chartis contulit Henricus Denifle, O. P., in archivo Apostolicæ Sedis Romanæ vicarius, academiæ scientiarum Vindobonensis socius, auxiliante Æmilio Chatelain, bibliothecæ Universitatis in Sorbona conservatore adjuncto. Tomus I, ab anno M CC usque ad annum M CC LXXXVI. Parisiis, ex typis fratrum Delalain, 1889, in-4°, XXXVI-714 pages.

L'Université de Paris, la plus célèbre, sinon la plus ancienne, des universités du moyen âge, n'avait pas encore, malgré les travaux de Du Boulay et de son érudit continuateur feu Charles Jourdain, de cartulaire proprement dit, dans lequel fussent réunis et soigneusement édités et commentés tous les actes relatifs à son histoire. Cette lacune vient d'être comblée par la publication magistrale, faite sous

les auspices du Conseil général des Facultés, du tome Ier du *Chartularium Universitatis Parisiensis*, dû à notre savant confrère le R. P. Denifle, sous-archiviste du Vatican, et à M. Emile Chatelain, conservateur-adjoint de la Bibliothèque de la Sorbonne.

Ce premier volume s'ouvre par une introduction dans laquelle sont retracées à grands traits l'origine et l'organisation de l'Université de Paris. Le texte du Cartulaire comprend une partie préliminaire dans laquelle ont été réunis les textes relatifs aux écoles de Paris depuis 1163 jusqu'en 1200 environ (nos 1-55). Le Cartulaire proprement dit débute par le texte des lettres de Philippe-Auguste, datées de l'an 1200, dans lesquelles il est pour la première fois fait mention expresse de l'Université de Paris. On se rappelle que la Société, dans le tome X de nos *Mémoires*, a eu les prémices de la publication de cette pièce et des autres découvertes du P. Denifle.

Nous ne pouvons entrer dans le détail des 530 pièces que contient le premier volume du Cartulaire, et dont la dernière, datée de 1286, est la taxe des livres de théologie, de philosophie et de droit servant à l'enseignement de l'Université. Le texte de ces documents, qui renferment des trésors pour l'histoire littéraire du moyen âge, est établi et annoté avec tout le soin et l'érudition qu'on pouvait attendre des éditeurs. Une table analytique et chronologique et un index général alphabétique terminent et complètent le volume, dont les imprimeurs de l'Université, MM. Delalain, ont fait un chef-d'œuvre typographique.

4. — Reinach (Salomon). Antiquités nationales. Description raisonnée du musée de Saint-Germain-en-Laye. I. Époque des alluvions et des cavernes. Paris, Firmin-Didot, 1889, grand in-8°, XVI-328 pages, avec une héliogravure et 136 gravures dans le texte.

5. — Réveil (le) de Saint-Ouen, Saint-Denis, Aubervilliers, organe socialiste paraissant le dimanche. 1re année, n° 1, 18 août 1889. Paris, impr. Lambert, in-4° à 3 col., 4 pages. Abonnement : un an, 3 fr. 25; six mois, 1 fr. 75; trois mois, 1 fr.

6. — Thénard (J.-F.). Les élections et le cahier du bailliage de Pontoise en 1789. Paris, Cerf, 1889, in-8°, 29 pages.

7. — Torchet (abbé C.). Histoire de l'abbaye royale de Notre-Dame de Chelles. Paris, Retaux-Bray, 1889, 2 vol. in-8°, de XIV-310 et 322 pages.

8. — Torré (abbé A.-F.). Guide de l'église Saint-Eustache de Paris. Paris, impr. Paul Dupont, 1889, in-18, 176 pages.

9. — Tour (la) du Temple, prison de Louis XVI. Paris, impr. Noizette, 1889, in-12, 10 pages.

10. — Valentino (Henri). Le palais de Fontainebleau, histoire et description. Paris, Quantin, 1889, in-16, 128 pages.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur.

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE L'ILE-DE-FRANCE.

I.

COMPTE-RENDU DES SÉANCES.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tenue à la Bibliothèque nationale le 11 mars 1890.

Présidence de M. A. DE BARTHÉLEMY, président.

La séance est ouverte à quatre heures.

— Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 11 février 1890 est lu et adopté.

— Étaient présents : MM. A. de Barthélemy, G. Bienaymé, F. Bonnardot, P. Bonnassieux, comte A. Boulay de la Meurthe, F. Bournon, A. Bruel, H. Delaborde, A. Dufour, P. Lacombe, marquis J. de Laborde, Edgar Mareuse, comte A. de Marsy, H. Omont, Th. Vacquer, N. Valois, P. Viollet, baron de Watteville.

— M. S. Luce s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

— M. le Président annonce la mort de M. Parent de Rozan, membre de la Société, et de M. G. Servaux, ancien directeur des sciences et lettres au Ministère de l'instruction publique. Les regrets unanimes du Conseil accueillent cette communication.

— Le Conseil prononce l'admission de :

836. M. Roger FIRINO, présenté par MM. le vicomte Berthier de Souvigny et H. Champion.

837. M. Paul-Frantz Marcou, présenté par MM. L. Courajod et H. Champion.

838. M. le baron Alphonse de Courcel, présenté par MM. de Courcel et le comte A. Boulay de la Meurthe.

839. M. le vicomte H. de Montesquiou-Fezensac, présenté par MM. le marquis de Laborde et H. Champion.

— M. le Président communique au Conseil le résultat des délibérations des Comités des fonds et de publication, qui proposent d'attribuer à l'exercice 1891 le tome Ier (sous presse) de l'*Hôtel-Dieu de Paris* de M. E. Coyecque. Le Conseil approuve la délibération des Comités.

— M. A. Dufour communique au Conseil un placard imprimé qui donne la liste des anciens gardes des marchands apothicaires et épiciers de Paris, depuis 1716 jusqu'en 1752.

M. Bonnassieux fait observer qu'il doit y avoir aux Archives nationales plusieurs listes de ce genre.

— M. A. de Barthélemy met sous les yeux du Conseil un manuscrit appartenant à M. l'abbé Lerebours, curé de la Madeleine, et qui contient une histoire des abbesses du monastère de Saint-Marcel-lez-Paris, depuis 1505 jusqu'en 1655. M. Bournon veut bien se charger d'examiner ce ms. et de rendre compte, à la prochaine séance du Conseil, de l'intérêt qu'il présente.

— M. Seré-Depoin communique un contrat de vente de la bibliothèque de Claude Le Cappelain, docteur et professeur de Sorbonne, en 1696. L'acquéreur était le cardinal de Bouillon, qui, par un autre acte, en date du même jour, cède cette même bibliothèque à son neveu, plus tard archevêque de Vienne.

— M. A. de Barthélemy signale l'existence de différents documents, jusqu'ici inconnus, sur le fief de la Grange-Batelière. Ces documents seront prochainement apportés à Paris et communiqués à la Société.

— La séance est levée à cinq heures et demie.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tenue à la Bibliothèque nationale le 15 avril 1890.

Présidence de M. A. de Barthélemy, président.

La séance est ouverte à quatre heures.

— Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 11 mars 1890 est lu et adopté.

— Étaient présents : MM. A. de Barthélemy, G. Bienaymé, F. Bournon, L. Delisle, A. Dufour, marquis J. de Laborde, P. Lacombe, Edgar Mareuse, H. Omont, baron A. de Ruble, L.-M. Tisserand, P. Viollet, A. Vitu.

— M. Tranchant s'excuse par lettre de ne pouvoir assister à la séance.

— Le Conseil prononce l'admission de :

840. M. Léon Dorez, présenté par MM. A. de Montaiglon et H. Omont.

841. La *Bibliothèque du Ministère des finances*, sur la présentation de MM. G. Bienaymé et H. Champion.

— M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Ministre de l'instruction publique invitant la Société à désigner des délégués pour le Congrès des Sociétés savantes, qui se réunira à la Sorbonne le 27 mai prochain.

Le Conseil désigne MM. A. Dufour, P. Viollet et A. Vitu.

— Après une discussion à laquelle prennent part MM. Delisle, Mareuse, Lacombe, de Laborde et Omont, sur la proposition de M. le Président, le Conseil renvoie à l'examen des Comités des fonds et de publication diverses questions relatives au stock des publications de la Société.

— M. Tisserand veut bien promettre de faire une lecture, pour la prochaine Assemblée générale de la Société, sur une *Querelle scolaire au XVIIe siècle*, entre Cl. Joly et Pourchot, à propos des classes de grammaire.

— M. H. Omont dépose, au nom de M. E. Boysse, un *Essai sur quelques images populaires de fabrication parisienne*, qui est renvoyé au Comité de publication.

— M. F. Bournon rend compte de l'Histoire manuscrite des abbesses de Sainte-Claire de Lourcine, qu'il avait bien voulu se charger d'examiner à la dernière séance. Ce volume, qui contient un certain nombre de documents puisés dans les archives du monastère et donnant des renseignements inédits sur son histoire, encore peu connue, pour les XVIe et XVIIe siècles, pourrait fournir la matière d'un mémoire d'une centaine de pages environ. Renvoi au Comité de publication.

— La séance est levée à cinq heures et demie.

II.

VARIÉTÉS.

DOCUMENTS INÉDITS SUR BLAISE PASCAL

SUIVIS DE SON TESTAMENT ET DE SON BILLET D'ENTERREMENT.

M. Marius Barroux a récemment publié[1] divers actes, jusqu'alors inconnus, de la vie intime de Pascal. Nous pouvons aujourd'hui en indiquer quelques autres, moins intéressants peut-être, mais, en tout cas, inédits aussi, croyons-nous[2].

En ce qui touche particulièrement la fortune personnelle de Pascal, nous lui connaissons maintenant à Paris un immeuble dont l'existence nous est révélée par l'acte suivant :

Le 31 août 1659, fut présent en sa personne Blaise Pascal, écuyer, demeurant hors et proche la porte Saint-Michel, paroisse Saint-Cosme, lequel a recongneu et confessé avoir baillé et délaissé à titre de loyer et prix d'argent, du jour Saint-Rémy prochain venant jusque à quatre ans aussi prochains après ensuivant finis et accomplis, promet garantir et faire jouir pendant led. temps à Renaud Moreau, maistre boisselier à Paris, et Élizabeth Boulard, sa femme, de lui authorisée à l'effet qui ensuit, demeurant rue Montorgueil, aux Petitz Carreaux, paroisse Saint-Sauveur, à ce présents et acceptants, préserver et réserver pour eux aud. titre et temps durant, la troisième arcade de la Halle au bled de cette ville de Paris, à main gauche en entrant par la porte de Beauce, appartenant audit sieur bailleur; de plus ample déclaration lesdits preneurs se sont tenus contents, disant la bien savoir et congnoistre. Ce bail fait moyennant le prix et somme de trois cent soixante livres de loyer que lesd. preneurs promettent et s'obligent solidairement bailler et payer aud. sieur bailleur en sa maison de Paris, ou au porteur, par chacune des quatre années, aux quatre termes accoustuméz égallement, dont le premier écherra au jour de Noël prochain venant, de continuer, etc. Et en outre aux conditions qui ensuivent, sçavoir de par lesd. preneurs de garnir lad. arcade de marchandises à eux appartenant pour seûreté et sor-

---

1. *Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques* (section d'histoire et de philologie), année 1888, p. 148-174, et tirage à part, *Actes notariés relatifs à Pascal et sa famille* (Paris, 1889, in-8° de 31 p.).

2. Voy., dans le cahier de mai 1890 du *Journal des Savants*, un article de M. Joseph Bertrand « Sur deux lettres peu connues de Pascal. »

tissement dud. loyer, entretenir la fermeture et auvents de lad. arcade en bon estat, durant led. temps, sans que lesd. preneurs puissent céder leur droit aux présentes à qui que ce soit, si on n'est dorénavant garant des loyers. Fourniront lesd. preneurs à leurs frais aultant des présentes, en bonne forme, aud. sr bailleur à sa volonté, car ainsi est, etc.

Fait et passé en la demeure dud. sr bailleur le trente et un et dernier aoust mil six cent cinquante et neuf, et ont signé :

PASCAL. — MOREAU. — BOULLARD[1].

Le 22 octobre 1662, cette location était terminée; Florin Périer, conseiller du roi en sa cour des Aides de Clermont, et Gilberte Pascal, sa femme, unique héritière de Blaise Pascal, son frère, louaient à Félix Bassin, maître vannier-quincaillier, et à Jeanne Martin, sa femme, demeurant rue Comtesse-d'Artois, paroisse Saint-Eustache, cette même arcade de la Halle au blé de Paris, moyennant 360 l. t.[2].

Pascal possédait aussi des rentes, nous le savons, et nous voyons qu'en 1652 :

Blaize Pascal, escuyer, demeurant à Paris, tant en son nom qu'en qualité de donataire, par donation du xxvie octobre dernier[3], de damoiselle Jacqueline Pascal, majeure et jouissant de ses droictz, sa sœur, iceux enfans et héritiers, chacun pour un tiers, de Messire Estienne Pascal, conseiller du Roy en ses conseils, confesse avoir reçu de M. (*en blanc*) la somme de cent six livres et treize sols, quatre deniers, d'un costé, et vingt-six livres quatre sols, deux deniers, d'autre, pour le tiers du quartier d'avril de l'année 1645 à cause de xiic iiiixx livres x sols de rente, constituées audit défunt sr Estienne Pascal sur les tailles par contrat du deusiesme janvier 1635; icelle somme de xiic iiiixx livres et de iiic xiii livres x sols, escheue en partage auxd. Sr et Dlle Pascal à icelle prendre sur led. contrats de xviic iiiixx xiiii livres x sols, desquelles sommes de cvi livres, xiii sols, iiii deniers, et xxvi livres, iiii sols, ii deniers, montant ensemble cxxxii livres, xvii sols, vi deniers, ledict sieur Pascal ausdits noms quitte led. sieur receveur et tous autres. Promettant, obligeant, etc.

Fait et passé en l'estude l'an 1652, le 12e jour de février, et a signé :

PASCAL. — VASSETZ. — PRIEUR[4].

Son testament nous montrera tout à l'heure que Pascal avait des actions dans les *Omnibus* d'alors.

---

1. Minutes de Me Guneau, notaire au Châtelet de Paris.
2. Minutes de Me Guneau.
3. M. Barroux nous donne le texte de la donation faite par Jacqueline à son frère des rentes qui lui écherront dans le partage de la succession de leur père (26 octobre 1651).
4. Bibl. nat., Pièces orig., PASCAL, p. 43 (signature authentique).

M. Barroux nous apprend encore que les époux Périer demeuraient, en 1656, rue des Poirées, à l'enseigne du Roi-David. Nous trouvons, de notre côté, que le 23 juillet 1662, alors qu'ils étaient logés sur le fossé de la porte Saint-Victor, paroisse Saint-Étienne-du-Mont, Pascal leur cherchait un logement plus rapproché de chez lui, ce qui nous est prouvé par l'acte suivant :

Fut présent en sa personne Messire Michel Bonnart, chevalier, seigneur de Fourquaux, conseiller du Roi en ses conseils et en sa court de Parlement de Paris, y demeurant, hors et près la porte Saint-Michel, paroisse Saint-Cosme, lequel a recongneu et confessé avoir baillé à titre de loyer à partir de la Saint-Rémy prochain, jusque à trois ans prochains, finir et accomplir, à M. Florin Perrier, conseiller du Roi en sa cour des aydes de Clermont-Ferrand, et dame Gilberte Pascal, son épouse, lesdits preneurs absents, et acceptant pour eux audit titre, ledit temps durant, M. Blaise Pascal, écuyer, demeurant hors et près la porte Saint-Michel, susdite paroisse, et ladite dame Pascal demeurant *sur le fossé de la porte Saint-Victor, paroisse Saint-Étienne-du-Mont*, à ce présent du nom et comme se disant avoir charge du sieur Perier en cette partie, auquel il promet faire ratifier, etc.,... s'oblige au payement... Une maison à porte cochère, audit bailleur appartenant, sise hors et près la porte Saint-Michel, appelée l'Hôtel Saint-Denis, joignant et attenant la maison où demeure ledit bailleur, consistant en cave, sallette, cour, quatre chambres au premier étage, quatre chambres lambrissées au second étage, et grenier au-dessus, sans autre déclaration, ladite dame l'ayant visitée à loisir... moyennant le prix de sept cent livres que ledit preneur payera aux quatre termes accoutumés à partir de Noël prochain.

Fait en la demeure de ladite dame Perier, le 23 juillet 1662.

PASCAL. — G. PASCAL. — DE SAINT-WAAST. — GUNEAU[1].

Il ne paraît pas que les Périer aient occupé ce logis, car d'une part, un mois après, ils n'avaient pas déménagé, comme nous le prouvent et le testament et le billet d'enterrement de Pascal, et, le 25 janvier suivant, l'hôtel Saint-Denis était loué par Nicolas Blondeau, sieur d'Ardricourt, conseiller du roi en son Châtelet de Paris[2].

Depuis longtemps Pascal était d'une mauvaise santé ; dans la maison où il habitait, il avait recueilli un pauvre homme avec sa femme et ses enfants. L'un de ceux-ci ayant été atteint de la petite vérole, Pascal, craignant que Mme Périer n'eût, pour cette raison, quelque répugnance à venir le voir, ne permit pas de déplacer le malade, et se transporta lui-même chez sa sœur[3].

C'est là qu'il testa le 3 août 1662 et ce jour-là les notaires Quarré et

1. Minutes de Me Guneau.

2. Idem.

3. *Les Maisons historiques de Paris*, par Alfred Copin (Paris, A. Dupret, 1888, in-16, p. 111), et Hœfer, *Biographie générale*.

Guneau se transportèrent « *en une maison sise à Paris sur le fossé entre les portes Saint-Marcel et Saint-Victor, paroisse Saint-Étienne-du-Mont, en laquelle est demeurant M. Florin Périer*[1]. Son billet de part marque qu'il mourut en *la maison de M. Périer, son beau-frère, sur le fossé de la porte Saint-Marcel.* »

M. Faugère dit que « cette indication s'accorde avec la tradition suivant laquelle Pascal est mort dans la maison de la rue Neuve-Saint-Étienne, qui porte le n° 8. » Hœfer, dans la *Nouvelle Biographie générale*, est d'accord en cela avec lui.

Au n° 2 de la rue Rollin, à l'angle de la rue Monge, on lit en effet :

ICI
S'ÉLEVAIT LA MAISON
OU
BLAISE PASCAL
EST MORT
LE 19 AOUT 1662.

Il nous semble cependant que la maison mortuaire de Blaise est bien désignée : 1° par le bail du 23 juillet 1662; — 2° par son testament; — 3° par son billet d'enterrement. Selon l'acte que nous allons produire, ce ne fut que le 25 septembre 1662, c'est-à-dire après la mort de Pascal, sans doute pour ne pas demeurer là où avait rendu le dernier soupir ce frère bien-aimé, que Mme Périer, ne voulant pas occuper l'hôtel Saint-Denis, signa le bail d'une autre maison, qu'elle ne dut habiter que le 1er octobre, à la Saint-Remy, si toutefois les réparations convenues étaient terminées, et où nous la verrons tester le 5 août 1663. Voici cette pièce qui nous permet de douter du bien fondé de la plaque de la rue Rollin :

Le 28 septembre 1662, fut présent en sa personne Jacques Belot, ecuyer, valet de garde robe ordinaire du Roi, demeurant rue des Rats, paroisse Saint-Étienne-du-Mont, lequel a recongneu et confessé avoir baillé et délaissé à titre de loyer et prix d'argent *du jour Saint-Remy prochain* jusqu'à trois ans après ensuivants, finir et accomplir et promet pendant ce tems garantir et faire jouir à M. Florin Perier, conseiller du Roi en la cour des aydes de Clermont-Ferrand, *de présent logé sur le fossé d'entre les portes Saint-Marcel et Saint-Victor, paroisse susdite*, à ce présent et acceptant, pendant le temps durant, une maison audit bailleur appartenant, sise au faubourg Saint-Marcel, *rue Neuve*, paroisse Saint-Étienne-du-Mont, consistant en un corps de logis sur le devant, petit bâtiment à main droite en entrant, cour, puits en icelle, jardin, lieux, appartenances et dépendances de ladite maison, ainsi que le tout se poursuit et comporte, sans plus ample déclaration, ledit sr preneur disant la bien connoître, ce bail fait moyennant la somme et prix de six cent livres de loyer par chaque

1. Minutes de Me Guneau.

année dont le payement commencera à Noël prochain, pour être continué, etc. Outre les charges, le bailleur se réserve le petit bâtiment dans la cour, en entrant à droite dans la maison, avec la portion du jardin aussi à main droite de la maison du côté du bâtiment jusqu'au coin du mur de la maison de M. le président Amelot, pour desdits lieux réservés jouir ledit sieur bailleur en personne, pendant ledit temps, devra garnir led. sieur preneur lesd. lieux de meubles à lui appartenants, se charger des menues reparations locatives, à la charge de faire mettre par ledit sieur bailleur des portes, fenêtres et vitres, partout où besoin sera, de faire faire un siège à privé au galetas de ladite maison à l'endroit où les partyes sont convenues verbalement, par ledit preneur, acquitter les charges, logement des soldats, etc. (Formules.)

Signé : PÉRIER. — Jacques BELOT. — QUARRÉ. — GUNEAU[1].

Quand M. Faugère dit que Pascal mourut au second étage de la maison, et non dans un petit pavillon du rez-de-chaussée, nous nous demandons s'il ne parle pas du « *petit bâtiment dans la cour* » que s'était réservé Jacques Belot.

Nous laissons à d'autres plus savants que nous le soin d'éclaircir le doute qu'a fait naître dans notre esprit le bail du 28 septembre, car pour nous Pascal ne mourut pas rue Neuve, mais bien dans une maison entre les fossés Saint-Marcel et Saint-Victor, où logeaient pour lors M. et Mme Périer et dont malheureusement nous n'avons pas retrouvé le bail.

La rue Neuve-Saint-Étienne, dans laquelle les Pères de la doctrine chrétienne avaient leur établissement, n'était pas sur le fossé, mais elle en était fort voisine, comme nous le montrent les anciens plans de Paris.

M. Prosper Faugère n'avait eu à sa disposition ni les documents fournis par M. Barroux, ni ceux que nous avons découverts nous-même. Pourtant, dans un opuscule trop peu connu, *l'Abrégé de la vie de Jésus-Christ*, par Blaise Pascal (Paris, Andrieux, 1846, in-8°, de 72 p.), il donne deux pièces curieuses, le testament et le billet d'enterrement de l'auteur des *Provinciales*. Le testament est extrait des minutes de Me Guneau, de la main duquel il est écrit, et le billet tiré du *Journal de Paris*, du 4 avril 1783. Voici ces deux pièces, qui, pour n'être pas inédites, n'en sont pas moins intéressantes :

Fut présent en sa personne Blaise Pascal, escuier, demeurant ordinairement à Paris, hors et près la porte Saint-Michel, paroisse Saint-Cosme; de présent étant au lit, malade de corps, en une chambre au second étage d'une maison sise à Paris, sur le fossé d'entre les portes Saint-Marcel et Saint-Victor, paroisse Saint-Étienne-du-Mont, en laquelle est demeurant Me Florin Perier, conseiller du Roi en sa cour des aides de Clermont-Ferrand, en Auvergne; toutefois, sain d'esprit, mémoire et entendement, comme il est apparu aux notaires

1. Minutes de Me Guneau.

soussignés, par ses paroles, gestes et maintien; lequel, considérant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort, ni chose plus incertaine que le jour et heure d'icelle, ne désirant en être prévenu sans tester, pour ces causes et autres à ce le mouvant, a fait, dicté et nommé aux notaires soussignés son testament et ordonnance de dernière volonté, en la forme et manière qui ensuit :

Premièrement, comme bon chrétien, catholique, apostolique et romain, a recommandé et recommande son âme à Dieu, le suppliant que, par le mérite du précieux sang de notre Sauveur et Rédempteur Jesus-Christ, il lui plaise lui pardonner ses fautes et colloquer son âme, quand elle partira de ce monde, au nombre des bienheureux, implorant pour cet effet les intercessions de la glorieuse vierge Marie et de tous les saints et saintes du Paradis.

Item, veut et ordonne ses dettes estre payées et toutes fautes, si aucune y a, réparées et amendées par le sieur son exécuteur testamentaire sous nommé.

Item, désire son corps mort être enterré en ladite église Saint-Étienne-du-Mont, de cette ville de Paris. Pour le regard des cérémonies de son convoi, service et enterrement, ensemble pour les messes, prières et aumônes à faire pour le repos de l'âme dudit sieur testateur, s'en remet et repose de tout à la discrétion et volonté de sondit exécuteur sous nommé, et s'il étoit lors absent de cette ville de Paris, à la discrétion de damoiselle Gilberte Pascal, sa femme, et sœur dudit sieur testateur.

Item, donne et lègue à Françoise Delfante (*sic*), femme du sieur Pinel, la somme de douze cents livres, une fois payée.

Item, donne et lègue à Anne Polycarpe, femme de chambre de ladite damoiselle, la somme de mille livres, aussi une fois payée.

Item, donne et lègue à la nommée Esdune, servante de cuisine dudit sieur testateur, la somme de cent livres tournois de pension par chacun an, la vie durant d'icelle Esdune.

Item, donne et lègue à la nourrice qui a nourri de mamelle Étienne Perier, neveu dudit sieur testateur, la somme de trente livres de pension par chacun an, la vie durant d'icelle nourrice, demeurant en Normandie.

Item, donne et lègue à Blaise Bardout, filleul dudit sieur testateur, la somme de trois cents livres pour être employée à lui faire apprendre méstier, et, jusqu'à ce, demeurera ès mains dudit sieur exécuteur testamentaire, qui lui en fera intérêts.

Item, donne et lègue audit Étienne Perier, son neveu, la somme de deux mille livres, une fois payée.

Item, donne et lègue ledit sieur testateur à l'Hôpital général de cette ville de Paris un quart du droit appartenant audit sieur testateur, sur les carrosses publiques, établies depuis peu en cette ville de

Paris[1], à la charge néanmoins de consentir, s'il y échet, qu'au lieu de la part appartenant de présent à M. le grand prévot[2] sur lesdites carrosses, il appartienne à l'avenir audit sieur grand prévot un sixième au total d'iceux, en telle sorte, qu'au lieu d'un pareil sixième qui appartient à présent audit testateur au total desdits carrosses, il ne lui appartiendra plus qu'un sixième aux cinq sixièmes restants, ou à la condition de contribuer par ledit hôpital, en proportion aux mêmes frais, charges, clauses et conditions dont ledit sieur testateur est tenu.

Item, donne et lègue ledit sieur testateur, aux mêmes conditions que dessus, à l'hôpital général de la ville de Clermont en Auvergne un autre quart du même droit, si mieux n'aime ledit hôpital de Clermont, dans trois ans prochains du jour du décès dudit sieur testateur, prendre la somme de trois mille livres une fois payée pour ladite portion, laquelle, en ce faisant, retournera à ladite damoiselle, sœur dudit sieur testateur, qui ne pourra rien prétendre à la jouissance qu'aura eu ledit hôpital de ladite portion pendant ledit temps.

Item, donne et lègue ledit sieur testateur, aux conditions devant énoncées pour l'hôpital de la ville de Paris, à Me Jean Domat, avocat du Roi au présidial dudit Clermont, un autre quart du susdit droit pour en jouir sa vie durant, et après son décès, ledit quart retournera à ladite demoiselle.

Item, désire ledit sieur testateur qu'il soit fait restitution pour les deux tiers, dont il pourroit être tenu à cause des biens de feu monsieur son père, et pour le total de ceux qui ont été ainsi reçus sur ledit sieur testateur; le tout selon qu'il sera convenu et réglé, tant pour la somme que pour les personnes à qui elle doit être distribuée, par ledit sieur Florin Perier, ladite damoiselle, sa femme, et par ledit sieur Daumat (*sic*), ce qui sera réglé dans six mois au plus tard par eux tous, ou au moins par ceux qui se trouveront en vie dans ledit temps, et exécuté par ledit sieur exécuteur testamentaire sous nommé, au plus tard dans un an après le décès dudit sieur testateur.

Et pour exécuter et accomplir ledit présent testament, ledit sieur testateur a nommé et élu ledit sieur Florin Perier, son beau-frère, qu'il prie en vouloir prendre la peine, révoquant par ledit sieur testateur, tous autres testaments et codicilles qu'il pourroit avoir faits auparavant cestui auquel seul il s'arrête, comme étant son intention et dernière volonté; et fut ainsi fait, dicté et nommé par ledit sieur

---

1. Ces carrosses étaient des omnibus allant de la porte Saint-Antoine au Luxembourg. Voyez sur cette entreprise, qui est fort connue, les *Lettres, Opuscules* et *Mémoires* des sœurs de Pascal.

2. Le marquis de Sourches, qui avait obtenu, avec le duc de Roannez et le marquis de Crénan, grand échanson de France, la concession de l'entreprise.

testateur, aux susdits notaires, puis à lui par l'un d'iceux notaires présents, lu et relu, qu'il a dit bien entendre, en ladite chambre, le troisième jour d'août seize cent soixante, et a signé :

PASCAL. — QUARRÉ. — GUNEAU.

Donnons maintenant le billet d'enterrement de Pascal :

Vous êtes priés d'assister au convoi, service et enterrement de défunt BLAISE PASCAL, vivant escuyer, fils de feu messire *Estienne Pascal*, conseiller d'État et président en la cour des Aydes de Clermont-Ferrand; décédé en la maison de M. Perier, son beau-frère, et conseiller en ladite cour des Aydes, sur les fossés de la porte Saint-Marcel, près les Pères de la Doctrine chrétienne; qui se fera le lundi vingt et unième jour d'août 1662 à dix heures du matin, en l'église Saint-Estienne-du-Mont, sa paroisse, et lieu de sa sépulture, où les dames se trouveront, s'il leur plaît.

Nous voyons encore dans les notes de M. Barroux que, le 23 octobre 1651, Blaise Pascal constituait à une vieille domestique, Louise Delfaut, une rente de 400 l. t., en récompense des services rendus par elle pendant vingt ans à Étienne Pascal, son père, et que, le 1er mars 1652, Florin Périer et Gilberte Pascal, demeurant rue Beaubourg, paroisse Saint-Nicolas-des-Champs, et Jacqueline Pascal, demeurant à Port-Royal, prenaient à leur charge, chacun pour un tiers, la rente de 400 livres constituée à Louise Delfaut.

Cette vieille servante avait, le 28 novembre 1658, fait un testament auquel, le 9 décembre suivant, elle avait par codicille ajouté qu'elle nommait Pascal son exécuteur testamentaire.

Fut présente en sa personne Louise Delfaut gisante au lit malade, en une petite chambre au-dessus de l'étuve d'une maison où pend pour enseigne l'image Saint-Germain, sur le quai de l'École, paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois,... lègue aux enfants de Françoise Delfaut, sa sœur, femme de (*blanc*) Pinel, bourgeois de Paris, la somme de 3,000 l. Aux enfants de Marie Delfaut, veuve de (*blanc*), pareille somme de 3,000 l.; à Jeanne Delfaut, aussi sa sœur, femme de François Collet, sa vie durant, l'usufruit d'une somme de 9,000 l.; à l'Hôtel-Dieu de la ville de Coulommiers, la somme de 500 l. pour faire célébrer des messes pour le repos de son âme; à Marguerite Razin, sa cousine, demeurant à Coulommiers, 200 l.; à ses filleuls et filleules, chacun 100 l.; à Louise de la Forêt, fille de madame Cothelin, auparavant femme du sieur de la Forêt, 300 l.; à Jean Hubert, son cousin, 150 l. de rente viagère; à Françoise Coutefort, sa servante, 100 l.; à (*blanc*), femme de Pierre Lodun, 100 l.; à M. Waast, 500 l.; à M. de Lanoue, doyen de Coulommiers, son grand tableau représen-

tant une Vierge; à M. des Places, 200 l., et le nomme son exécuteur testamentaire.

Loise DELFOT (*sic*) [1].

Et le 5 décembre audit an, au mandement de ladite demoiselle Delfaut, les notaires se sont transportés chez elle et ont reçu un codicile par lequel elle lègue à Pierre Collin, son cordonnier, 100 l.; à Pierre Picard, serviteur de M. le président de Barillon, 100 l.; à (*blanc*) Savigourd, fille de la nourrice de la dame Perier, 100 l.; à son cousin Stabon, la tenture de tapisserie qui est dans sa chambre. — Legue 100 l. à l'église Saint-Germain-l'Auxerrois pour qu'on dise six vingt messes pour le repos de son âme; à M. Lejoux, deux paires de ses plus beaux draps et six serviettes damassées; à M. Pascal, sa cassette de senteur, reconnoissant que M. Pascal lui a fait une pension de 400 l. jusqu'à la Noël prochaine; à madame Perier, une petite cassette d'argent qui est dans sa cassette de senteur. — Elle révoque pour son exécuteur testamentaire le sieur des Places, qu'elle nomme son second exécuteur, et nomme spécialement le sieur Pascal, écuyer, à qui elle donne tout pouvoir pour régler sa succession[2].

En conséquence de ce testament, à la mort de Louise Delfaut, on dressa l'acte suivant :

L'an mil six cent cinquante et neuf, le 21e jour de feburier, après midi, à la requête de noble homme Blaise Pascual (*sic*), écuyer, demeurant proche et hors la porte Saint-Michel, paroisse Saint-Cosme, executeur testamentaire de déffunte damoiselle Louise Delfaut[3], fille majeure, usante et jouissante de ses biens, en présence de Charles Pinel, bourgeois de Paris, et de Françoise Delfaut, sa femme, de lui authorizée, de Marie Delfaut, veuve de Jean Bluteau, marchand de vins, et de Jeanne Delfaut, concierge de madame la présidente de Barillon, duquel elle dit avoir charge à l'effet qui ensuit, demeurants audit faubourg près la porte Saint-Michel, chez le sieur Pascal, fors la veuve Bluteau, qui demeure rue de la Harpe, lesdites Françoise, Marie et Jeanne Delfaut, habiles à se porter héritières de ladite Louise Delfaut, leur sœur, et aussi en la présence de M. Balthazard Bastard, conseiller du Roi, substitut de M. le procureur de Sa Majesté au Châtelet de Paris, a été fait par les notaires garde notes au Châtelet de Paris l'inventaire des meubles et papiers trouvés après

1. Sur le répertoire, qui est d'une fort belle écriture, le nom est écrit : « Louise Delfaut. »

2. Minutier de Me Sadot, notaire au Châtelet.

3. C'est ainsi que nous lisons ici encore le nom de la servante d'Étienne Pascal.

le décès de ladite Louise Delfaut, en la chambre où ladite demoiselle étoit demeurante, en une maison sise à l'entrée de la rue Beaubourg[1], où demeure Jean Neau, maître charcutier, principal locataire de ladite maison, lesdits biens prisés par Étienne Maintrat, huissier sergent à verge au Châtelet de Paris, etc.

Signé : PASCAL.

Louise Delfaut était, paraît-il, bien installée, car nous voyons entre autres dans l'acte précité qu'en « une chambre au premier étage ayant vue sur la rue, » se trouvent un coffre de bahut carré, couvert de cuir noir, à serrure, une cassette couverte de tapisserie garnie de clous avec une serrure dorée sur un pied de poirier, un grand cabinet façon d'Allemagne, un grand tableau représentant la Vierge tenant son petit Jésus peint sur toile, garni d'une bordure de bois doré avec rideau en taffetas rouge, une tenture de tapisserie de Rouen faisant le tour de la chambre, deux petits tableaux à fond d'argent représentant diverses figures. Ce paragraphe est signé « Pascal, » comme aussi l'inventaire du linge fait le 22 février.

Le 1er mars on estima les bijoux, riches et nombreux pour une ancienne servante ; on remarque parmi eux : un cachet d'or, une petite croix d'or, dans laquelle sont enchâssés treize diamants et trois reliquaires d'or et diamants, l'un avec un diamant, l'autre avec une agate, le troisième avec un cristal, passés dans un ruban noir et prisés 60 l.; une paire de boucles d'oreilles d'or et diamants valant 200 l.; une paire de bracelets d'or et diamants valant 150 l.; et parmi beaucoup d'autres objets « une pièce d'or de Savoie, valant quatre pistoles d'Italie. »

Le lundi 3 mars on inventoria les papiers : on y trouva d'abord le testament de Louise Delfaut, passé devant Dupuis et Sadot, notaires à Paris, le 28 novembre 1658, que nous avons indiqué plus haut.

Puis un contrat de donation passé « par devant Guyon et Lebert, notaires à Paris, le 23 octobre 1651, par lequel Blaise Pascal, écuyer, a donné et constitué 400 l. de rente en forme de pension viagère à prendre sur tous ses biens. Au pied duquel contrat est l'insinuation faite d'icelui au greffe du Châtelet, le 7 novembre 1651. »

C'est bien là l'acte fourni par M. Barroux.

En marge du document que nous avons trouvé on lit :

Ledit sieur Pascal, exécuteur testamentaire, confesse avoir reçu de Jacques Boutet et Jacques Fauquemin, bourgeois de Paris, 3,800 l. t. qu'ils devoient à la défunte.

Ledit sieur Pascal a reçu 600 l. de Pierre de Vassot pour les mêmes causes.

Le sieur Pascal a reçu 1,550 l. du sieur de Lanusse, chevalier, etc.

Les autres papiers n'intéressent ni Pascal, ni les siens.

Quel fut l'emploi des fonds touchés ?

---

1. M. Barroux nous apprend qu'en 1652 et en 1653 Pascal, M. et Mme Perier demeuraient rue Beaubourg.

Le 6 mai 1660, Pascal reconnaissait avoir en ses mains une somme de 500 l. léguée par Louise Delfaut à l'Hôtel-Dieu de Coulommiers par le testament du 28 novembre 1658, « laquelle somme il s'obligeait de payer à première requête. »

Le 26 juillet 1661, il constituait à Charles Pinel et à Françoise Delfaut 105 livres de rentes rachetées en partie, comme nous allons le dire, en 1662 et en totalité en 1667, par Florin Perrier à Pierre Bluteau, fils et héritier de Jean Bluteau et de Marie Delfaut.

Le même jour, l'exécuteur testamentaire s'engageait envers Charles Pinel, bourgeois de Paris, Françoise Delfaut, sa femme, et Marie Delfaut, veuve de Jean Bluteau, marchand, bourgeois de Paris, demeurant hors la porte Saint-Michel, tutrice de ses enfants mineurs suivant l'acte de tutelle donné au Châtelet de Paris, le 9 avril précédent (lesquels enfants étaient propriétaires du fonds et arrérage de la rente ci-après déclarée, suivant le testament du 28 novembre 1658), en 50 l. de rente pour demeurer quitte de 900 l. qu'il leur devait de reste de 2,700 l. à quoi montait le principal de 150 l. de rente viagère léguée par feue Louise Delfaut à Jean Hubert, laquelle pension venant à être éteinte par le décès du sieur Hubert.

En marge on lit :

Des 50 l. t. de rente cy mentionnées au présent contrat a été rachepté 12 l. 10 s. de rente par Mess. Florain Perier, conseiller du Roy en sa cour des aydes de Clairemont-Fairand, mari de dame Gilberte Pascal, sœur et héritière dud. sr Blaise Pascal, par quittance du 22 novembre 1662.

Et plus bas :

Marie Delfaut, veuve de Jean Bluteau, demeurant rue de la Harpe, et Louise Bluteau, sa fille, accordée à Julien d'Angerville, demeurant rue de Vaugirard, suivant quittance de rachat de la constitution de rente faite par Me Charles Mesgnard, sieur de Bernières, au profit du sieur Pascal, comme exécuteur testamentaire de Louise Delfaut, reconnaissent avoir reçu de Florin Perier et de Gilberte Pascal, logés à Paris sur le fossé entre les portes Saint-Marcel et Saint-Victor, 225 l. (Janvier 1663.)

Un nouvel acte, daté du 28 juillet 1661, nous montre Marie Delfaut, veuve de Jean Bluteau, marchand de vins à Saint-Germain en Laye, logée à Paris, hors la porte Saint-Michel, paroisse Saint-Cosme, Charles Pinel, bourgeois de Paris, et Françoise Delfaut, sa femme, se portant fort de Jeanne Delfaut, leur sœur, séparée quant aux biens d'Antoine Collet, son mari, concierge de la présidente de Barillon en sa maison de Mongarny[1], de l'avis de Blaise Pascal, se partageant les biens de la défunte. Parmi ces biens on remarque les 105 l. t. de rente montant à 2,100 l. de capital, constituées à leur profit par Pascal, le 26 juillet 1661.

---

1. Près Ermont, aujourd'hui propriété de Mme Alfred Le Roux.

Enfin, le 22 novembre 1662, Françoise Delfaut, veuve de Charles Pinel, demeurant hors la porte Saint-Michel, Julien Lunel, s^r des Essarts, marchand de soie au Mans, et Marie Pinel, sa future épouse, reconnaissent avoir reçu de Florin Périer, logé rue Neuve, 2,740 livres pour le rachat de 50 l. de rente constituée par Blaise Pascal au profit des époux Pinel, par contrat du 28 juillet 1661, plus de 105 livres de rente constituées le même jour, et enfin 1,200 l. pour le payement de pareille somme léguée à Françoise Delfaut par Blaise Pascal, dans son testament du 3 août 1662, et « cent livres léguées par feue Jacqueline Pascal, sœur dudit Blaise, par son testament du 3 juin 1663[1]. »

Nous avons aussi retrouvé le testament de la sœur de l'auteur des *Provinciales*[2] :

Fut présente en sa personne demoiselle Gilberte Pascal, femme et épouse de Me Florin Perier, conseiller du Roi, en sa cour des Aides de Clermont-Ferrand, gisante au lit, malade de corps, en une chambre au premier étage de la maison où ladite demoiselle et le sieur son mari sont demeurants, sise au faubourg Saint-Marcel, rue Neuve et paroisse Saint-Étienne-du-Mont, tirant son jour et lumière de la cour de ladite maison, et icelle demoiselle saine toutes fois de mémoire et entendement, comme il est apparu aux notaires soussignés, par ses paroles, actes et maintien, laquelle en considération que rien n'est plus certain que la mort, etc.

Premièrement, comme bonne catholique, apostolique et romaine, a recommandé et recommande son âme à Dieu, le suppliant que pour les mérites du précieux sang de notre Sauveur et Rédempteur Jésus-Christ, il lui plaise lui pardonner ses fautes et colloquer son âme, quand elle partira de ce monde au nombre des bienheureux, implorant pour cet effet l'intercession de la bienheureuse Vierge Marie et de tous les Saints du Paradis.

Veut et ordonne ses debtes être payées et tous faits, si mauvais y a, être réparés et amandés par les soins de son exécuteur testamentaire sous-nommé.

Dispose qu'au cas qu'elle décède dans cette ville de Paris, son corps sera enterré en l'église Saint-Étienne-du-Mont, sa paroisse, au même lieu où est enterré deffunt Blaise Pascal, écuyer, son frère, où elle prie led. sieur Perier son mari de faire mettre une tombe de pierre où sera mis le nom du défunt sieur son frère, en la manière qu'il sera advisé par ledit sieur Perier sans qu'il y soit fait aucune men-

1. Sur le répertoire du notaire Baudry on trouve mentionné, au 3 juin 1663, le testament de Jacqueline, malheureusement disparu. Nous n'avons pas non plus trouvé dans les minutes du notaire Guneau trace de l'inventaire des meubles et papiers de Pascal. Peut-être n'aura-t-il pas été fait, Gilberte étant sa seule héritière.

2. Minutes de Me Guneau.

tion de ladite testatrice. En cas qu'elle vienne à décéder dans la ville de Clermont, elle veut son corps être enterré en l'église Notre-Dame-du-Port, sa paroisse, au tombeau de la famille du sieur Perier, son mari, ou s'il advenait qu'elle vienne à décéder en quelqu'autre endroit, elle veut être enterrée en la paroisse du lieu où elle sera décédée et pour le regard des cérémonies de son convoi, service et enterrement, s'en remet à la discrétion du sieur Perier, ou, en son absence, de leurs enfants ci-après nommés.

Donne et lègue à Blaise Musnier, filleul du défunt Blaise Pascal, son frère, la somme de 300 l. t. qui produira intérêt, laquelle demeurera entre les mains du sieur Périer pour être payée lorsqu'il aura atteint l'âge de majorité, pour lui faire apprendre mestier, et au cas qu'il vienne à décéder auparavant, ladite somme et intérêts feront retour aux hoirs de la testatrice.

Donne et lègue à l'hôpital général de la ville de Clermont la somme de 2,000 l. qui sera employée suivant la destination qu'indiquera ledit sieur son mari, ou par son fils, ci-après nommé, ou à défaut de l'un d'eux par les administrateurs dudit hôpital.

Déclare ladite testatrice qu'elle ne fait aucune disposition au proffit du sieur Perier son mari, ne pouvant lui faire aucun don qui soit proportionné à l'affection qu'il y a entre eux, et, bien que le sieur Perier n'en ait aucun besoin, elle veut lui témoigner son affection, son respect et sa reconnoissance des obligations qu'elle lui a autrement que par des présents de cette nature.

Donne et lègue à Etienne Perier, son fils aîné, la somme de 8,000 l. en préciput, faisant avec la somme de 2,000 l., qui lui a été léguée par le défunt sieur Pascal, son frère, la somme de 10,000 l.

Donne et lègue à Louis Perier, son second fils, aussi en préciput, la somme de 5,000 l.

Donne et lègue à Blaise Perier, son troisième fils, aussi en préciput, pareille somme de 5,000 l.

Nomme et institue Etienne Perier, son fils aîné, son légataire universel,..... Jacqueline et Marguerite Perier ses filles, Louis et Blaise Perier ses fils se partageront tous ses biens par égale portion. Elle charge ledit sieur Perier, son mari, de faire le nécessaire pour ladite succession, sur simple déclaration, ayant toute confiance en sa probité et en l'amour qu'il porte à ses enfants.

Donne et lègue à Anne Polycarpe, sa femme de chambre, au cas qu'icelle demoiselle décède avant ledit sieur son mari, la somme de 600 l. dans laquelle seront compris tous les salaires de ladite Polycarpe jusqu'au déceds de ladite demoiselle, ou au cas que icelle demoiselle survive ledit sieur Perier, donne et lègue à ladite Polycarpe la somme de 300 l. seulement, dans laquelle seront aussi compris lesdits salaires.

Donne et lègue aux servantes qui seront à son service au temps de son déceds la somme de 40 l. chacune.

Donne et lègue au laquais qui se rencontrera à son service lors de son décès la somme de cinquante livres.

Donne et lègue à Marie Saultegrain, demeurant en Normandie, nourrice de lait d'Étienne Perier, son fils aîné, la somme de dix livres de pension annuelle et viagère.

Donne et lègue à (*blanc*) du village de (*blanc*), première nourrice de lait de Jacqueline Perier, sa fille aînée, la somme de vingt livres de pension annuelle et viagère.

Donne et lègue à (*blanc*), femme en premières noces de Jean Rochon, du bourg de Somalives, proche ledit Clermont, nourrice de lait de Marguerite Perier, sa seconde fille, la somme de dix livres de pension annuelle et viagère.

Donne et lègue à (*blanc*) de la ville de Riom en Auvergne, nourrice de son fils Louis Perier, la somme de dix livres de pension annuelle et viagère.

Donne et lègue à (*blanc*), demeurant dans ladite ville de Clermont, dernière nourrice de son fils Blaise Perier, la somme de dix livres de pension annuelle et viagère.

Donne et lègue à Gaspard Caillot, fils de Barthélemy Caillot, demeurant en ladite ville de Clermont, son filleul, la somme de cent livres qui lui sera payée avec les intérêts d'icelle pour employer à lui faire apprendre mestier ou de la conduite et quand il aura atteint l'âge de majorité.

Donne et lègue à Gilberte Champin, fille d'Etienne Champin, meusnier de la ville de Clermont, sa filleule, pareille somme de cent livres qui lui sera payée avec les intérêts d'icelle lorsqu'elle se mariera ou aura atteint l'âge de vingt-cinq ans, et au cas que lesdits Gaspard Caillot et Gilberte Champin ou les deux viennent à décéder avant que d'avoir touché et reçu ladite somme de cent livres et intérêts d'icelle, en ce cas la dite demoiselle donne et lègue à (*blanc*) ladite somme de cent livres et intérêts lors deubs.

Donne et lègue à Gilberte (*blanc*), fille de (*blanc*), cocher de la demoiselle testatrice, et sa filleule, la somme de cent livres, payable lorsqu'elle sera pourvue par mariage ou autrement, ou qu'elle aura atteint l'âge de majorité.

Donne et lègue à Gilberte (*blanc*), fille de (*blanc*), tapissier, filleule de la testatrice, la somme de cent livres payable comme ci-dessus.

Donne et lègue à Adrien Boitave, qui a autrefois servi ladite demoiselle testatrice, la somme de cent livres payable comptant au décès de ladite testatrice.

(Suivent des formules.) Et a signé : J. Pascal.

5 août 1663.

A partir de cette époque, nous ne trouvons plus rien dans le minutier de Me Guneau qui ait trait à la famille de Pascal.

Me Yver, père, notaire à Paris, l'un des titulaires de l'étude Guneau, avait eu l'obligeance de mettre le testament de Pascal à la disposition de M. Prosper Faugère. Son fils et successeur, Me Albert Yver, a bien voulu nous autoriser à relever dans son minutier les actes que nous publions aujourd'hui. Nous lui en adressons nos plus vifs remerciements, ainsi qu'à Me Armand Cottin qui nous a donné le testament de Louise Delfaut, reçu par son prédécesseur Me Sadot.

Vicomte DE GROUCHY.

CONTRAT DE MARIAGE

DE LA MARQUISE DE POMPADOUR.

(4 mars 1741.)

Dans la remarquable étude qu'ils ont consacrée à la marquise de Pompadour[1], MM. de Goncourt disent qu'elle était fille d'un sieur Poisson, intéressé dans les vivres, que des malversations avaient fait « condamner à être pendu, » et d'une Mme Poisson, fille d'un sieur de la Motte, entrepreneur des provisions des Invalides. Sa mère, au moment de sa naissance, était en intrigue réglée avec Lenormant de Tournehem, qui, plus tard, fit épouser Jeanne-Antoinette à son neveu, Lenormant d'Étioles, en lui donnant la moitié de ses biens, avec la promesse de l'autre moitié à sa mort. MM. de Goncourt donnent en même temps l'acte du mariage célébré le jeudi 9 mars 1741 en l'église Saint-Eustache, mais ils n'indiquent pas le contrat qui avait précédé la cérémonie. Nous avons aussi vainement cherché ce document dans l'ouvrage de M. Campardon[2]. Le contrat fut passé le 4 mars 1741 devant le notaire Perret, dans le minutier duquel nous avons été assez heureux pour le retrouver; ayant donc tout lieu de croire inédite une pièce si intéressante pour l'histoire de la favorite, nous sommes heureux de pouvoir aujourd'hui combler cette lacune.

Vicomte DE GROUCHY.

Contract des conditions du mariage d'entre Mr Lenormant et Mlle Poisson, du 4 mars 1741.

Furent présents : messire Hervé Guillaume Lenormant, écuyer, conseiller du Roi, trésorier général des monnaies de France, et Élisabeth de Franciny, son épouse, qu'il autorise, demeurant à Paris,

---

1. Edmond et Jules de Goncourt, *Madame de Pompadour* (Paris, Didot, 1888).

2. Émile Campardon, *La Cour de Louis XV* (Paris, Plon, 1867).

rue du Roi-de-Sicile, paroisse Saint-Gervais, stipulant pour Charles-Guillaume Lenormant, écuyer, leur fils mineur, et Charles-François-Paul Lenormant, écuyer, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, paroisse Saint-Roch, aussi stipulant pour le sieur Lenormant fils, son neveu, en la présence et du consentement dudit sieur Lenormant fils, demeurant avec le dit sieur son oncle, d'une part;

Et François Poisson, ancien secrétaire du Roi, écuyer de feu Mr le duc d'Orléans, seigneur du Lucq, et dame Louise-Magdeleine Delamotte, son épouse, de lui séparée quant aux biens, et qu'il autorise, demeurant rue Richelieu, paroisse Saint-Eustache, stipulant pour demoiselle Jeanne-Antoinette Poisson, leur fille mineure, demeurant avec les d. sieur et dame ses père et mère, et de son consentement, d'autre part.

Lesquels, pour raison du mariage qui sera incessament célébré entre le dit sieur Lenormant et la dite demoiselle Poisson, et en la présence du sieur Abel-François Poisson, frère de la demoiselle future épouse, et de [blanc] Delamotte, bourgeois de Paris, oncle de la dite demoiselle,

Sont convenus et demeurés d'accord de ce que suit :

C'est à savoir :

Que les dits sieur et demoiselle futurs époux seront communs en biens meubles et conquets immeubles suivant la coutume de Paris, au désir de laquelle leur communauté sera régie, gouvernée et partagée, encore que, après, ils fassent leur demeure ou des acquisitions en pays de loix et usages contraires, auxquels est expressement dérogé et renoncé,

Ne seront neantmoins tenus des dettes et hypothèques l'un de l'autre faites et créées avant la célébration du mariage, et s'il y en a elles seront payées et acquittées par celuy ou celle qui les aura faites et sur son bien, sans que ceux de l'autre en soient aucunement tenus.

En faveur du dit mariage, les d. sr et dame Poisson, père et mère, constituent en dot à la dite dlle leur fille la somme de cent vingt mil livres, scavoir trente mil livres en pierreries, bijoux, linge et hardes à l'usage de la dite demoiselle que le dit sieur futur époux reconnoît lui avoir été délivrés par la dite dame Poisson, seule, dont il est content et l'en tient quitte.

Et pour les quatre vingt dix mil livres de surplus, led. sr Poisson délaisse et abandonne aux dits futurs époux une grande maison sise rue Saint-Marc, à Paris, actuellement louée à madame d'Orgemont, moyennant trois mil livres par an, avec toutes ses appartenances, dépendances, sans réserve, pour en jouir à compter du premier janvier dernier.

Et pour contribuer par la dite dame Poisson au délaissement de la dite maison, elle quitte et décharge le dit sieur son mary de la somme

de quarante cinq mil livres sur ce qu'il lui doit pour la restitution de sa dot et autres conventions matrimoniales, moyennant quoi le dit Poisson aura contribué à la dite dot en avancement de sa succession de la somme de quarante-cinq mil livres et la dite dame Poisson, son épouse, y aura contribué aussi en avancement de sa succession de soixante-quinze mil livres.

Il a été constitué sur la tête et au profit de la dite future épouse cent quarante et une livres huit sols six deniers de rentes viagères dites Tontines par contrat passé devant Baptiste et son confrère, notaires, le 21 août 1734, et 19 octobre 1735, et devant Silvestre et son confrère, notaires, le 5 décembre 1735. Les arrérages des quelles rentes, ensemble en accroissement d'icelles seront reçus et touchés par les d. s^r et d^lle futurs époux, à compter du 1er janvier dernier, se désistant la d. d^e Poisson de la jouissance qu'elle s'étoit réservée à compter du d. jour à l'avenir.

Les biens dud. sieur futur époux consistent aux successions futures des d. s^r et d^e, ses père et mère, dans les quelles ils le conservent pour les portions qui devront luy apartenir aux jours de leurs décès.

Et en outre, en considération du dit mariage, le dit s^r Lenormant, son oncle paternel, luy fait donation entre vifs, ce acceptant pour luy et par les d. s^r et d^e ses père et mère, ses tuteurs naturels de la somme de quatre vingt trois mil cinq cens livres.

Scavoir :

Quarante-cinq mil livres pour les fonds faits par led. s^r Lenormant, oncle, pour le d. sieur son neveu, en la sous-ferme des aydes en la généralité de Caen, où il est intéressé pour un sol au bail actuellement courant, commencé et qui finit dans le même temps que le précédent.

Et dix sept mil cinq cents livres aussi de fonds d'avance faits par le d. s^r Lenormant en pareille forme pour le d. sieur son neveu en la sous-ferme des domaines, controles des actes et autres droits des généralités de Limoges, Poitiers et la Rochelle pour le bail commencé au premier janvier 1739 et qui finira même jour de 1745, et a le d. sieur Lenormant présentement remis et délivré au d. sieur son neveu les actes de société faits avec le s^r Michault au d. s^r Lenormant, les récépissés des caissiers desd. sous-fermes desd. fonds d'avance et il consent qu'il jouisse, passe et dispose des d. intérêts et des d. fonds d'intérêts à partir du 1er janvier dernier, reconnoissant le d. s^r Lenormant que le d. s^r son neveu lui a fait raison des d. intérêts de tout le passé jusqu'au dit jour, premier janvier dernier.

Cette donation ainsi faite à condition que, si le d. futur époux décède sans enfants, ou qu'en aiant ils décèdent tous en minorité, les d. sommes retourneroient par droit de reversion, soit au d. s^r Lenormant, oncle, s'il survit, le d. sieur son neveu ou les d. enfans, ou après

son décès à ceux qui seront au droit de lui succéder au jour de ce même décès sans aucune charge ni dette ni hypothèque, si ce n'est les arrérages du douaire qui va être constitué ci après et qui seront toujours à prendre sur les d. biens reversibles tant qu'il y aura lieu.

Plus, en faveur du même mariage, le d. sr Lenormant, oncle, promet et s'oblige de loger et nourrir les d. futurs époux, leurs domestiques, au nombre de cinq, équipages et chevaux, pendant la vie du d. sr Lenormant, oncle, et au cas que les d. futurs époux et le d. sr Lenormant voulussent se séparer, à compter du jour de la d. séparation, le d. sr Lenormant, oncle, payera la somme de 4,000 l. aux d. futurs époux pour leur tenir lieu des dites nourriture et logement par chacun an.

Plus, en la même considération, le d. sr Lenormant, oncle, assure aux d. futurs époux, sur les biens qu'il laissera au jour de son décès, la somme de 150,000 l. qu'il prendra en effets de la même succession à son choix, et, en outre, le dit futur époux prendra sa portion héréditaire dans les dits biens, au cas qu'il vienne de son chef à la d. succession, conformément à la faculté accordée par la coutume de Paris.

Les biens des d. sr et dlle futurs époux leur demeureront propres, et aux leurs, chacun de leur côté et ligne avec ce que pendant le mariage leur aviendra et écherra, en meubles et immeubles par succession, legs ou autrement, auxquels propres de fiction les père et mère de la d. future épouse se réservent de succéder à l'exclusion de tous collatéraux, et le d. sieur Lenormant, oncle, aura le recours des d. biens par lui donnés, ainsi qu'il se les est réservés ci-dessus.

L'action pour le remploy des propres et réels aliénés et remboursés pendant le mariage sera de nature immobilière et propre aux d. futurs époux, et aux leurs, de leurs côté et ligne. A été convenu que, si le d. sieur Poisson, père, désire se faire pourvoir d'une charge de secrétaire du Roy pendant la minorité de la d. demoiselle future épouse ou après sa majorité arrivée, le d. sieur futur époux pendant la d. minorité ou les deux ensemble, après la d. majorité arrivée, seront tenus de vendre la dite maison à la personne qui sera indiquée par le d. sr Poisson père, pourvu que l'acquéreur en donne au moins 50,000 livres, à condition que le prix de la dite maison sera employé à payer celui de la dite charge, avec les declarations nécessaires pour opérer que cette même charge soit par privilège affectée à la restitution des d. 90,000 livres, soit au décès du sr Poisson, père, et au cas qu'il la vende de son vivant, et jusqu'à la d. restitution le d. sr Poisson, père, sera tenu de payer annuellement aux d. futurs époux l'intérêt de la d. somme à raison du denier vingt-cinq.

Le dit sieur futur époux a doué et doue la d. demoiselle future épouse de 4,000 livres de rente viagère de douaire préfixe, à l'avoir

et prendre quand douaire aura lieu sur ses biens, même à ceux à lui donnés par le d. s^r son oncle, nonobstant la d. reversion, le fond duquel douaire sera propre aux enfants dud. mariage suivant la coutume de Paris.

Outre lequel douaire et sans diminution d'icelui, la dite demoiselle future épouse aura pour son habitation tels des châteaux qu'elle voudra choisir, des terres que le d. s^r futur époux possédera au jour de son décès avec les meubles qui s'y trouveront lors et les jardins accins (*sic*) et préclosture du d. château. Et si le d. futur époux n'avoit qu'une seule terre au jour de son décès, la d. future épouse, le survivant, partagera la dite habitation avec ses enfants seulement, se réservant le principal appartement, jardins et préclôtures.

Le survivant des d. sieur et demoiselle futurs époux aura en toute propriété et avant partage de la dite communauté tous les meubles meublants, linge, pierreries, vaisselle d'argent, équipages et chevaux qui se trouveroient à la maison d'habitation à Paris, et tout ce qui, de sa nature, est réputé meubles, meublants, ustanciles de ménage, argenterie, pierreries et bijoux. Les autres effets censés mobiliers testant à la dite communauté, si c'est la dite demoiselle future épouse qui survit, elle aura, outre et par-dessus les choses ci-dessus détaillées, la somme de 30,000 livres à prendre sur les effets de la d. communauté seulement.

Sera permis à la d. demoiselle future épouse, aux enfants qui naîtront dud. mariage et à défaut d'enfants aux d. s^r et dame père et mère de la d. future épouse, au survivant d'eux ou à ses héritiers collatéraux de renoncer à la d. communauté, en faisant reprendre tout ce qu'elle aura apporté au d. mariage, avec ce que, pendant iceluy, lui sera échu en meubles et immeubles par succession, donation, legs ou autrement, même la future épouse, ses douaire et préciput tels que dessus sans par ceux qui renonceront être tenus des dettes et hypothèques de la d. communauté, encore qu'elle y eût parlié, ou s'y fût obligée ou y eût été condamnée, dont et de quoi les renoncements seront acquittés sur les biens du d. s^r futur époux.

Et dans le cas où le d. s^r futur époux seroit obligé à la restitution de la d. dot de la d. demoiselle future épouse, il aura deux années de terme et delay pour la d. restitution en deniers, à compter du jour du décès de la future épouse en payant l'intérêt à raison du denier 25.

Pour raison de toutes les conditions ci-dessus, toutes les parties se soumettent à la jurisdiction et contrainte du Chastelet de Paris et hypothèque aura lieu de ce jour d'hui.

Et pour faire insinuer les présentes, les parties en donnent pouvoir au porteur.

Car ainsi a été convenu et accordé entre les partyes, promettant, obligeant, chacun en droit, soy renonçant.

Fait et passé à Paris en la demeure des d. sieur et dame Poisson, le quatrième jour de mars de l'an mil sept cent quarante et un et ont signé :

LENORMANT. — ÉLISABET DE FRANCINI LENORMANT. — LENORMANT. — POISSON. — L. M. POISSON DELAMOTTE. — LENORMANT DE NOLET. — J.-A. POISSON. — A.-F. POISSON. — DELAMOTTE. — MARCHAND. — PERRET.

LA MÉNAGERIE ROYALE DU CHATEAU DE VINCENNES

A SAINT-MANDÉ.

Un mot sur cette institution depuis longtemps disparue, avant que le bâtiment qui l'abritait ait entièrement été démoli.

Saint-Mandé est une coquette petite ville qui doit sa prospérité toute moderne à la construction des fortifications, à l'établissement du chemin de fer de Vincennes et surtout aux embellissements du bois qui permit de la transformer en ajoutant le confortable à sa renommée de salubrité[1]. Auparavant, on n'y trouvait qu'une grande rue, bordée par des clôtures monotones de grandes propriétés riveraines, s'infléchissant à gauche pour passer devant la modeste chapelle servant d'église et longeant les murs non moins tristes du vieux parc, gagnait le pont de Charenton par où arrivaient en transit les produits agricoles de la Brie. Combien d'habitants de Saint-Mandé, en me comptant, sans parler des Parisiens, savent que pendant des siècles une ménagerie royale se trouvait dans cette localité? On appelle maintenant ménagerie un bâtiment disposé en plusieurs loges, où l'on nourrit des animaux rares et curieux. Le mot ménagerie désignait autrefois d'une manière plus générale un lieu placé dans le voisinage d'une maison de campagne où l'on élevait des animaux domestiques, ainsi que le parc réservé où l'on conservait les fauves destinés à la chasse à courre et aux combats de bêtes féroces. Ce mot de ménagerie n'a été employé qu'à une époque assez récente dans le sens restreint qu'on lui donne aujourd'hui et dont notre jardin d'acclimatation actuel est la dernière expression.

Aux premiers temps de la monarchie, dans de vastes forêts où le gros gibier pouvait se multiplier sans causer de notables préjudices aux agriculteurs, nos rois pouvaient chasser sans entraves; longtemps

---

1. Voy. *Notes historiques sur Saint-Mandé*, par Ulysse Robert. Saint-Mandé, 1889, in-18.

les villas ou métairies eurent le privilège d'attirer les rois de la première race sur les bords de l'Oise ; les rives de la Seine et de la Marne étaient moins bien partagées, mais il fallut enfin se résigner à détruire le gros gibier ou à parquer ce qu'on ne voulait pas détruire. Le plateau boisé qui dominait la Marne et s'étendait en amphithéâtre au pied des collines de Montreuil et de Fontenay, à proximité de Paris, ne pouvait manquer d'attirer l'attention des rois de la première et de la seconde race qui venaient y goûter les émotions de la chasse, car ce plaisir, réservé dès l'origine de la monarchie pour l'ébattement du roi et des seigneurs, fut toujours très prisé des monarques français. Indépendamment des grandes chasses à courre exécutées dans les forêts du domaine royal, nos rois des deux premières races entretenaient déjà des ménageries, et il est souvent question de combats de bêtes féroces auxquels ils assistaient. On connaît l'anecdote de Pépin le Bref séparant un lion et un taureau qui étaient aux prises. Le fait a été nié, il n'en est pas moins un indice des mœurs du temps, et il atteste que rien n'était si commun alors que ces combats de bêtes féroces.

Sous la dynastie capétienne, les rois entretenaient aussi des ménageries. Louis VII ne dédaignait pas le séjour de la métairie ou villa royale de Vincennes et on lui attribua, mais sans preuve, la construction de la tourelle de Saint-Mandé, qui lui est de beaucoup postérieure : comme Vincennes, Versailles fut à son origine un simple pavillon ou rendez-vous de chasse. Philippe-Auguste, entre tous nos rois, affectionnait Vincennes ; c'est lui qui substitua au manoir royal (*regale manerium*, dit Rigord) le donjon actuel et la chemise qui l'entoure. Rudiment de fortification que Charles V devait compléter par une enceinte en parallélogramme munie de hautes tours. Brussel (*Traité des fiefs*) cite un compte de ce prince (1200) dans lequel une certaine somme est payée pour faire conduire un cerf à Vincennes (*pro cervo ducendo ad Vicenas*). Philippe-Auguste, qui avait une ménagerie au Louvre, forma celle de Vincennes. Charles V en établit une auprès de l'hôtel Saint-Paul et du palais des Tournelles, qui furent bâtis sous le règne de ce prince ; les rues des Lions et du Parc-Royal rappellent le lieu où l'on conservait les bêtes féroces des ménageries royales.

C'est en 1183 que le premier parc de chasse fut enclos de murs en France et ce premier parc fut celui de Vincennes ; longtemps après, François Ier fit clore de murs le bois de Boulogne et il ne contenait alors que cinquante arpents de terrain. Ces murs avaient de quatre à cinq pieds d'épaisseur (*muro optimo*, Rigord ; *muro fortissimo*, Guillaume le Breton) ; il y a quelques années on en retrouvait encore le tracé recouvert de mousse, que les paysans désignaient sous le nom de *dos d'âne*.

Henri II d'Angleterre envoya de ses forêts de Guyenne et de Normandie des fauves, daims, daines, conins, pour peupler ce parc, qui s'agrandit par la suite jusqu'à renfermer deux mille arpents, y compris le couvent des Minimes et le château de Beauté. Entre 1270 et 1285, Philippe le Hardi ajouta au parc primitif soixante-douze arpents de terres labourables et la plus grande partie du hameau de Saint-Mandé. En 1275, la chasse de Vincennes faisait partie des réjouissances magnifiques qui, pendant trois jours, eurent lieu à l'occasion du sacre de la reine. Charles V ajouta encore vingt-quatre nouveaux arpents au parc de Vincennes toujours aux dépens du hameau de Saint-Mandé.

Sous Louis XI, le parc de Vincennes comprenait déjà deux cents arpents; ce prince plaça son barbier, Olivier le Daim, concierge du château de Vincennes, et lui donna le Vivier de Vincennes. Monstrelet nous rapporte qu'en 1480, le cardinal de Saint-Pierre, légat du pape, étant venu en France, Olivier le Daim, favori du roi, donna au prélat un dîner magnifique, à la suite duquel il le mena au bois de Vincennes « esbattre et chasser aux daims. » Sauval (*Antiquités de Paris*, III, 427) cite un compte « pour la réparation du toit des porcs, pour la construction d'une étable pour les porcs noirs (sangliers ?) du roi (Louis XI), en la Conciergerie du bois de Vincennes. » Les princes de la race des Valois multiplièrent les parcs : François Ier établit de nouveaux parcs royaux dans les bois de Boulogne, de Rambouillet et de Chambord. Charles IX, un grand chasseur devant l'Éternel, se livrait avec passion à cet exercice et n'a pas dédaigné de nous laisser des traités sur cette matière; on sait qu'il se plaisait à faire montre de sa force physique en abattant la tête des animaux qu'il rencontrait. On lit dans la *Description de Paris et de ses environs* de Dulaure (1787) : « A la porte du parc, tenant à Saint-Mandé, est une maison appelée la Ménagerie, — celle qui fait l'objet de cet article, — qui est aujourd'hui la capitainerie des chasses de Vincennes. L'intérieur est curieux par sa disposition, il a servi à contenir autrefois, dans des loges séparées, des lions, des tigres, des léopards que l'on nourrissait et que l'on faisait se battre sur l'arène placée au milieu de ces loges surmontées de galeries qui règnent tout autour. » Ce fut Charles IX, dit un historien moderne, qui ne cite pas ses autorités, qui fit construire ou plutôt reconstruire cette ménagerie, qui remontait beaucoup plus haut, comme on l'a vu. L'historien de Thou raconte que Henri III, effrayé par un songe où il avait vu des bêtes féroces se jeter sur lui pour le dévorer, fit tuer toutes celles qu'il nourrissait dans sa ménagerie.

La ménagerie de Vincennes joua un rôle actif dans la cour policée de Louis XIV, et le compte des dépenses de la chambre du roi pour l'année 1677, publié par M. Anatole de Montaiglon, mentionne :

« Jacques Petitmaire, *gouverneur du sérail des animaux du château de Vincennes,* qui recevait pour ses gages, la nourriture de ses bêtes et l'entretien de deux garçons 5,400 livres. » Dans la première livraison du *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France* de 1890, M. Guiffrey a publié, d'après les documents conservés aux Archives nationales, l'inventaire du *Linge du Roi* (1660-1715). On y lit (p. 25) :

« *Augmentation du registre-journal du garde-meuble de la Couronne depuis le 22e avril 1697.*

« Du 6 décembre 1697. — Pour la Ménagerie.

« 60. Dix grande (*sic*) nappes damassées, fines, de trois aunes et demie de long.

« 61. Vingt douzaines de servietes pareilles.

« 62. Dix nappes de petite Venize fine, de deux aunes 1/2 de long.

« 63. Vingt douzaines de servietes pareilles. »

Il paraît que le gouverneur de la Ménagerie de Versailles tenait table ouverte ou du moins recevait beaucoup de monde, et souvent, car tout ce linge n'était évidemment pas pour ses pensionnaires.

En 1676, on érigea, à Vincennes, une « Capitainerie des chasses et plaisirs du roi. » Onze villages furent attachés à cette charge, dont le duc de Mazarin fut pourvu. En 1752, cette charge de capitaine de chasses fut désunie de celle de gouverneur de Vincennes et fut donnée au duc d'Orléans et le siège de sa juridiction fut établi (1756) « en la maison de la ménagerie du château de Vincennes, sise au lieu appelé le Bel-Air. » La Capitainerie de Livri-Bondi, supprimée en 1761, vint s'ajouter à celle de Vincennes, mais le parc clos fut cependant conservé sous l'autorité du gouverneur du château.

Sous Louis XIV, en 1706, la ménagerie de Vincennes fut transférée à Versailles, elle y resta jusqu'à la Révolution, où elle fut ramenée à Paris au Jardin des Plantes, où elle forma une partie du *Museum d'histoire naturelle* qui lui assura une existence à part.

En 1785, la ménagerie de Versailles avait pour gouverneur un capitaine commandant les Invalides, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, Texier de la Roche, qui reçut de Nancy, à la date du 14 novembre, une lettre signée Caillot-Duval, le célèbre mystificateur, sous prétexte de s'éclairer sur les expériences alors en vogue de l'abbé Spallanzani. Dix jours après, la réponse arrivait; le naïf gouverneur, croyant qu'il était de son devoir, de l'intérêt de la science et de l'honneur du roi, promettait de poursuivre les expériences dont il ne connaissait pas un traître mot et d'en communiquer la réponse au malin correspondant : on dut bien en faire des gorges chaudes aux réunions plénières de la place Stanislas.

Charles V, qui bâtit le château de Vincennes, ne négligea pas le parc; il ordonna que toutes les nuits quatre habitants de Montreuil et deux de Fontenay seraient obligés de faire la garde dans le bois. On leur fournissait un manteau de gros drap rouge, avec un chaperon pour se garantir de la pluie. Le gouverneur de Vincennes le leur délivrait chaque soir à leur arrivée au château. Fontenay-aux-Bois, que des géographes en chambre appellent Fontenay-sous-Bois, parce que ce village élevé domine le bois de Vincennes, doit son double nom à ses sources et à sa position près du bois de Vincennes qui enclave une partie de son territoire. Ses eaux allaient alimenter, avec celles de Montreuil, les châteaux de Vincennes et de Beauté. Des sources, de nos jours disparues, s'y rendaient par des canaux ou fossés entretenus par les habitants, qui ne pouvaient les distraire pour leur usage particulier; à peine une exception était-elle faite en faveur des religieux Minimes ou Bons-Hommes du bois de Vincennes. Ces servitudes, compensées par des privilèges, subsistèrent jusqu'en 1789. Une charte du roi Jean, datée de 1360, concernant les privilèges et exemptions accordées aux habitants de Montreuil, nous apprend que les sources des coteaux voisins allaient alimenter le château royal de Vincennes et le ruisseau dans le parc. Par une autre charte (1364), ils sont exemptés de toute taille.

En 1404, les habitants de Nogent, Noisy et Brie furent exemptés du *droit de prise*, à la charge par eux de faucher et voiturer à Beauté et à Vincennes le foin provenant de treize arpents de prés appartenant au roi sur leurs terroirs, « pour l'avitaillement des daims, dines et autres bêtes fauves. »

Jusqu'en 1789, Montreuil, Vincennes, comme Saint-Mandé, ne se composant que de quelques habitations isolées, et aussi Fontenay devaient pourvoir à l'approvisionnement du château royal pour l'entretien des conduites d'eau venant des hauteurs voisines; ces deux paroisses contribuaient aussi, bon gré mal gré, à la garde du château. On leur devait bien des compensations, à l'occasion la royauté ne les leur ménageait pas.

Du château de Vincennes au bord de la Marne le plateau de Gravelle ne possédait pas de sources, qu'on ne rencontrait que sur les coteaux de Montreuil et de Fontenay, dont les habitants furent mis à contribution pour les amener et les retenir pour l'alimentation du personnel du château et l'entretien du vivier aménagé près de Saint-Mandé.

Les moyens de communication n'étaient pas aussi multipliés qu'ils le sont devenus de nos jours. L'antique voie romaine qui de Lutèce menait à Chelles passait par la rue et le village de Montreuil; une nouvelle route, prolongement de la rue du Faubourg-Saint-Antoine,

menait à l'entrée du château de Vincennes et, par Fontenay, Nogent et le château de Beauté, conduisait à l'abbaye de Saint-Maur; l'avenue de vingt et une toises que Louis XIV fit ouvrir à la fin du XVIIe siècle, parallèlement à l'avenue de Vincennes et dans l'axe de la petite entrée de ses appartements par le petit parc, passait devant la Ménagerie sise sur la face de la place actuelle du Bel-Air, exposée au nord; elle porta le nom d'avenue de la Ménagerie jusqu'à la réunion des animaux de Vincennes à la ménagerie de Versailles, en 1706. Cette avenue traversait la grande rue sur un pont sous lequel coulait le rû de Montreuil, « le rû orgueilleux de la Pissotte, » descendu des hauteurs de Bagnolet et de Montreuil, passait dans les vignes voisines et qui allait se perdre dans la Seine après avoir traversé la vallée de Fécamp. Les équipages et les cavaliers qui suivaient cette route pour se rendre à l'entrée royale du château par l'arc de triomphe avaient à franchir, à l'entrée du parc, le bord de l'étang de Saint-Mandé, passage difficile, dont les *Caractères* de La Bruyère signalent l'amélioration : « Le bourbier est desséché et relevé, on n'y versera plus ! »

L'avenue de la Ménagerie devint plus tard l'avenue du Bel-Air, du nom d'un « grand hostel » de trente-trois ares de superficie que possédait, en 1704, à l'angle de la Grande-Rue et de la rue Mongenot actuelle, « messire Jacques Petitmaire, aumosnier de la reyne deffunte, » sans doute le fils du gouverneur d'animaux dont nous avons parlé. On y jouissait d'une belle vue sur Bicêtre, les moulins de Châtillon et les bois de Verrières. L'institution Ancelin, aujourd'hui des Jeunes aveugles, a remplacé cette propriété du Bel-Air.

Philippe le Hardi fit une nouvelle clôture entre le bois et Saint-Mandé; les actes passés à cette occasion entre le roi et les habitants au nombre de plus de cinquante, la moitié environ de 1274, année où furent commencés les travaux, font connaître les noms de la plupart des possesseurs de terre à Saint-Mandé à cette époque et la valeur des terres : ils sont conservés aux Archives nationales, au Trésor des chartes (J. 157 B.). Nous en extrayons ce qui intéresse notre sujet :

« Vente d'une terre arable, d'un seul tenant, sise à la croix dessus Saint-Mandé, touchant au prieuré de Saint-Mandé.

« Autre d'une terre, tenant, d'une part, aux murs du bois de Vincennes et, d'autre part, au chemin des Fossés.

« Autre d'une maison d'habitation (masure), près du vivier.

« Autre des terres possédées par Jean Bernier, boucher et bourgeois de Paris, en « l'enclosture du vivier de Saint-Mandé. »

« Autre, en 1275, d'une terre, tenant, d'une part, à la chaussée, d'autre part, à la conciergerie nouvelle.

« Autre d'une maison, à Saint-Mandé, près de l'étang, et un quartier et demi de terre enclos en la nouvelle conciergerie.

« Autre, 16 août 1276, d'une terre donnée à l'abbé et au couvent de Saint-Magloire en échange de seize arpens et un quartier que l'abbé et ledit couvent possédaient à Saint-Mandé « en la grande encloture « et en dehors et en la Conciergerie neuve. Le roi y avait fait des « chemins et issues aux bestes. »

« Guérin de Saint-Mandé et Isabelle, sa femme, le même jour, vendent au roi, pour la somme de 60 sous parisis, un chemin allant et venant par leur terre « de la Conciergerie neuve à Paris et à Saint-Mandé. » Au mois d'août 1276, Herbert de Saint-Mandé vend au roi, pour 10 sous parisis, le fonds de la terre « où siet le piler de la chau- « ciée de l'estanc et une partie du fondement de la tour. » Dans le même acte, Adam de Saint-Mandé donne quittance de la somme de 4 sous parisis pour les dommages qu'il a soufferts « en la chaussée « de lès la tour. » Un peu auparavant, le roi avait fait l'acquisition des fossés et conduits d'eau qui venaient se jeter dans le vivier, autrement dit l'étang de Saint-Mandé. Les vendeurs étaient en même temps indemnisés des dommages pouvant résulter de l'adduction de l'eau dans le vivier.

En juin 1276, Jean, prêtre, proviseur de la léproserie ou maladrerie de Fontenay, reçoit 20 sous parisis pour un fossé que les ouvriers du roi avaient fait à travers la terre de la Léproserie pour amener l'eau au vivier de Saint-Mandé. Au mois d'août suivant, divers particuliers reçoivent des indemnités pour les fossés et conduits de l'eau qui traversent leurs terres pour se déverser au vivier de Saint-Mandé. Le 16 du même mois, quinze particuliers reçoivent des indemnités variant entre 100 sous parisis et 20 sous, et entre autres Jean, maître de la maladrerie de Fontenay, qui reçoit 6 livres parisis; il avait déjà été indemnisé au mois de juin précédent, comme aussi Jean Brunel et Philippe, sa femme, déjà cités, pour « touz les damages qu'ilz ont eu pour la reson d'une vingne arrachée et replantée de trois anz, pour les fosséz que l'en fist pour l'iaue du vivier Saint-Mandé. » Le nouveau parc, ainsi agrandi, fut entouré de murs plusieurs fois mentionnés dans les actes de vente précités. Ces murs, enserrant le parc et le bois dans toute son étendue, étaient percés de six portes, dont une accédait à Saint-Mandé; une autre, nommée plus tard porte de Bel-Air, était au bas de ce hameau. Il y avait, en outre, un autre petit parc, compris entre cette dernière porte et la tourelle de Saint-Mandé, parallèlement à l'avenue de Vincennes.

De ce qui précède, il résulte clairement que les eaux de Fontenay, amenées par des canaux ou fossés, alimentaient l'étang ou vivier de Saint-Mandé, à peu près où est le lac actuellement; elles étaient rete-

nues par un barrage ou chaussée, dont le nom et la trace subsistent encore après plus de six cents ans. La rue du Lac actuelle, très exhaussée, recouvre en partie la prise d'eau qui servait aux animaux de la ménagerie.

Dans l'acte de vente d'Herbert de Saint-Mandé au roi, août 1276, il est fait mention de la terre « où siet le piler de la chauciée de l'estanc et une partie du fondement de la tour. » Le pilier n'était autre que les fourches, surmontées des armes royales, insignes du droit de haute et basse justice. C'est dans ce sens qu'on lit dans la *Satyre Ménippée :* « A chascun le sien, c'est justice ; à Paris seize quarteniers ; à Montfaucon seize piliers : c'est à chacun son bénéfice. » Dans un autre acte de vente, par Adam de Saint-Mandé, il est également parlé de « la chaussée de lès la Tour. » Il ne peut être question ici de la tourelle située à l'angle du petit parc, mais bien de la porte principale du grand parc du côté de Saint-Mandé; cette tour devait être l'entrée de la Conciergerie nouvelle, peut-être constituait-elle à elle seule cette conciergerie neuve dont parlent nos actes et d'où l'on pouvait se rendre à Paris et à Saint-Mandé, non loin de la « Croix boissée, » sur la limite de Saint-Mandé et de Charenton. Des constructions couvrent l'emplacement de l'ancienne ménagerie, dont il ne reste plus qu'un bâtiment.

La Ménagerie comprenait, en 1889, un corps de logis composé d'un rez-de-chaussée surmonté de deux étages et percé de cinq ouvertures, dont une porte cochère cintrée, et d'une porte bâtarde à chaque pavillon. Les deux ailes faisant saillie formaient pavillon d'angle avec toit en dos d'âne, indépendant du toit du corps de logis principal; sans être prétentieux, l'ensemble n'offrait rien de banal. L'aile en bordure sur la Grand'Rue vient d'être remplacée par une cons-

truction à plusieurs étages qui écrase ce qui reste de la Ménagerie royale. C'est un hasard qu'on ne l'ait pas rasée entièrement pour y bâtir une maison à six étages comme il en existe plusieurs sur la place de Saint-Mandé.

L'abbé V. Dufour.

III.

BIBLIOGRAPHIE.

11. — Charavay (Étienne). Assemblée électorale de Paris, 18 novembre 1790-15 juin 1791. Procès-verbaux de l'élection des juges, des administrateurs, du procureur syndic, de l'évêque, des curés, du président du tribunal criminel et de l'accusateur public, publiés d'après les originaux des Archives nationales, avec des notes historiques et biographiques. Paris, maison Quantin, 1890, gr. in-8°, XLVIII-695 pages.

Ce volume fait partie de la collection de documents relatifs à l'histoire de Paris pendant la Révolution française, publiée sous le patronage du Conseil municipal. Son titre dit assez ce qu'il contient et il nous suffira d'ajouter qu'un grand nombre des documents qui s'y trouvent imprimés offrent un certain intérêt. Mais pour nous, que touche peu le verbiage politique dont on n'était pas avare à cette époque, nous apprécions surtout les listes d'électeurs où se rencontrent de curieux renseignements sur des personnalités peu connues. Il faut surtout signaler la table alphabétique des noms propres par laquelle M. Charavay a terminé son volume, et qui, à elle seule, constitue un petit dictionnaire des Parisiens de cette période, fort intéressant et plus complet qu'on ne le trouverait ailleurs. P. L.

12. — Guillot (Adolphe). Paris qui souffre. Les prisons de Paris et les prisonniers, par Adolphe Guillot, juge d'instruction à Paris. Dessins d'après nature par Montégut. Paris, E. Dentu, 1890, gr. in-8°, 500 pages.

L'auteur, que ses fonctions ont mis à même d'étudier sur le vif les questions qu'il traite dans son livre, nous donne sous ce titre un travail documentaire de premier ordre. Sans parler des trois premiers chapitres, malheureusement un peu écourtés, que M. Guillot a consacrés à une étude rétrospective sur les pénalités et les prisons anciennes, il convient de constater l'importance hors de pair du tableau qu'il nous donne des prisons de Paris, de la condition de leurs hôtes, de l'état moral de ceux-ci et des réformes qu'il y aurait à introduire dans le traitement des prisonniers. L'ouvrage de M. Guillot est intéressant d'un bout à l'autre. Si l'historien y trouve pleine satisfaction dans ses

recherches, le philosophe y trouvera aussi une morale sûre et des considérations sur notre état social pleines de justesse, bien pensées et bien écrites. P. L.

13. — Restif de la Bretonne. Mes inscripcions. Journal intime de Restif de la Bretonne (1780-1787), publié d'après le manuscrit autographe de la Bibliothèque de l'Arsenal, avec préface, notes et index, par Paul Cottin. Paris, Plon, 1889, in-16, 2 ff., cxxv-338 pages et 1 fac-similé.

Dans ses promenades quotidiennes sur les quais de l'île Saint-Louis, Restif avait pris la bizarre habitude de tracer des inscriptions commémoratives sur la pierre des parapets. Il en fit un relevé le jour où il s'aperçut qu'une main malveillante les effaçait; à la suite de ce relevé, il rédigea une sorte de journal, écrivant tous les soirs en rentrant chez lui ce qu'il avait vu ou entendu dans la journée. C'est ce curieux manuscrit que M. Paul Cottin a pris la peine de déchiffrer; il nous a donné ainsi un très curieux document, essentiellement parisien, dans lequel la vie laborieuse de cet écrivain si original est détaillée par le menu.

M. Cottin a fait précéder ce texte inédit d'une très intéressante et très substantielle notice qui complète très heureusement les études jadis publiées par MM. P. Lacroix et Ch. Monselet sur Restif, et cette notice, qui sert de préface au volume, lui donne une valeur incontestable.

P. L.

14. — Robiquet (Paul). Le Personnel municipal de Paris pendant la Révolution; période constitutionnelle. Paris, maison Quantin, 1890, in-8°, IV-686 pages et 1 feuillet de table.

L'ouvrage que publie aujourd'hui, à la maison Quantin, M. Paul Robiquet, sous le patronage de la ville de Paris et dans la grande collection de documents relatifs à la période révolutionnaire, porte, en réalité, sur l'histoire des trois assemblées municipales de Paris qui se sont succédé depuis la prise de la Bastille jusqu'à l'installation de la Commune du dix août.

Le livre de M. Paul Robiquet contient, sur chacune de ces assemblées et sur un certain nombre des membres qui les composaient, des *Notices historiques*, dont les procès-verbaux de la municipalité forment la base essentielle. On y trouve aussi de nombreux extraits tirés des registres, — inédits ou déjà imprimés, — des délibérations du Bureau et du Conseil de ville de la Commune. Ces documents sont complétés par une foule de pièces empruntées à diverses sources.

L'auteur a inséré dans son volume les listes des membres des trois assemblées municipales, listes qu'il a, autant que possible, complétées ou corrigées, et a terminé son travail par une table analytique et alphabétique dont la rédaction, au point de vue de l'identification des personnes, offrait de sérieuses difficultés. Il s'en est tiré à son honneur et nous a donné un livre qui sera désormais indispensable à ceux qui s'occupent de l'histoire de la Révolution. P. L.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur.

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE L'ILE-DE-FRANCE.

I.

COMPTE-RENDU DES SÉANCES.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Tenue à la Bibliothèque nationale le 13 mai 1890.

Présidence de M. A. DE BARTHÉLEMY, président.

La séance est ouverte à quatre heures.

— M. le Président s'exprime en ces termes :

« Messieurs et chers confrères,

« L'an dernier, à pareille date, vous m'avez causé une surprise bien grande en me désignant pour présider vos réunions. Je ne pouvais m'y attendre puisque je n'avais pas, suivant l'usage, passé par la vice-présidence et appris, ainsi, les devoirs qui m'étaient imposés. Aussi l'honneur que vous me confériez ne laissait pas que de me donner une certaine inquiétude. Et, en effet, pour occuper convenablement ce fauteuil, il est indispensable de connaître le milieu dans lequel on se trouve, le fonctionnement de la Société, les mille détails qui touchent à sa vie intérieure : vous m'avez élu sans que j'y fusse préparé. Heureusement que votre bienveillance, l'union qui règne parmi nous, la compétence et le dévouement de ceux de nos confrères qui constituent la partie permanente du bureau m'ont rendu la tâche très facile.

« Dans les réunions comme les nôtres, les présidents passent; mais il y a trois officiers qui restent, heureusement; ils gardent les traditions et représentent véritablement la Compagnie. Je ne vous les

nommerai pas; vous les connaissez tous; vous savez avec quel soin intelligent, quel ordre et quel tact ils enregistrent vos travaux, veillent à vos finances et dirigent vos publications. Dans d'autres sociétés j'ai touché successivement un peu à tout cela et je sais par expérience ce qu'il faut de courage et de dévouement pour s'acquitter de chacun des trois mandats.

« Votre président, au moment où il va reprendre dans vos rangs la place où vous êtes venu le chercher, a un triste devoir à remplir. Il doit vous rappeler les confrères qui ont disparu pendant l'année. Dans une association comme la nôtre, on voit avec douleur les vides qui se font trop fréquemment; si on jette les yeux sur la première liste des membres de la Société de l'Histoire de Paris, on est tristement impressionné, en la comparant à la plus récente, des modifications apportées par la mort. Ils sont nombreux ceux dont les noms étaient un honneur pour la Compagnie et les travaux précieux pour nos publications.

« En 1889, nous avons perdu MM. Paul Bucquet, R. Chalon, P.-L. Chapusot, de Launay, Ménage, Eug. Bertin, Fréd. Fovard, Ern. Odiot, F. de Launay, Parent de Rozan.

« M. P. Bucquet était un amateur délicat de tous les objets d'art; il avait réuni une belle collection de tableaux, d'émaux, d'objets antiques, du moyen âge et de la Renaissance, et aimait les belles publications. Lui-même en fit une qui intéresse tout particulièrement Paris. A l'époque de l'Exposition de 1867, il publia un magnifique livre sur les établissements généraux de Bienfaisance placés sous le patronage de l'Impératrice. Dans toutes nos grandes expositions, il fut l'âme des sections qui relevaient du Ministère de l'intérieur, auquel il appartint longtemps par ses hautes fonctions. Chez lui, le fonctionnaire n'avait pas absorbé l'homme intelligent, curieux de tout ce qui séduit la pensée et l'œil, ainsi que des questions d'économie sociale. Ses nombreux amis déplorent la mort subite qui leur a enlevé un homme aussi sympathique qu'obligeant.

« M. Renier Chalon, mort à l'âge de quatre-vingt-sept ans, était Belge; je ne sais s'il a jamais quitté Bruxelles; mais il aimait tout particulièrement la France, Paris et les Français, avec lesquels il ne cessa d'entretenir une correspondance active. M. Chalon est l'un des hommes qui, de notre temps, ont concouru le plus utilement au développement des études numismatiques. Dans cette branche de l'archéologie, il fut l'élève de Cartier, le fondateur de la *Revue de numismatique française*. M. Chalon a laissé de bons et nombreux travaux; il fonda la *Revue* et la *Société de numismatique belge*. C'était un savant obligeant, assez gaulois à ses moments, sachant au besoin manier l'ironie et inventer des mystifications qui égayaient ses propres victimes.

« Beaucoup d'entre nous ont connu M. Ferdinand de Launay, ce collaborateur aimable du *Temps*, de la *Patrie* et du *Journal officiel*, qui a abrégé ses jours par un travail exagéré. En dehors de publications relatives à la physiologie, à la philosophie, à la philologie, il composa des ouvrages couronnés par l'Académie française : *Philon d'Alexandrie* et *les Moines et sybilles de l'antiquité judeo-grecque;* il s'occupa aussi des Arènes de Paris et des découvertes faites à Sanxay. — M. E. Odiot appartenait à une famille parisienne qui s'est acquis une véritable notoriété artistique; il était collectionneur zélé et plusieurs des objets acquis jadis par lui figurent aujourd'hui au Musée de Cluny. — C'était aussi un collectionneur, M. Parent de Rozan, mais un collectionneur original qui ne s'attachait ni à un genre ni à une époque; il avait réuni de nombreuses notes, restées inédites, sur les événements contemporains, et celui qui y fouillerait y trouverait probablement des détails curieux et inconnus encore. — M. Eug. Bertin fut le promoteur de la publication d'un travail sur l'hôtel de Toulouse, édité par la Banque de France, mais non mis dans le commerce; c'était l'histoire du splendide hôtel occupé par la grande administration dont M. Bertin fut le caissier principal.

« En 1889, la Société de l'histoire de Paris, fondée depuis quinze années, obtenait du jury de l'Exposition universelle une médaille d'or; c'est la plus haute récompense accordée à quelques sociétés savantes. Cette distinction a d'autant plus de prix que la valeur des publications de notre Compagnie la lui a seule méritée; aucune démarche n'avait été faite auprès du jury, dont la décision n'a été dictée que par l'examen des nombreux volumes exposés au Champ-de-Mars.

« Et, à cette occasion, vous ne trouverez peut-être pas inutile d'entendre aujourd'hui un résumé rapide des travaux consignés dans cette collection. Elle se compose du *Bulletin*, des *Mémoires*, les uns et les autres publiés annuellement, des ouvrages édités en dehors de ceux-ci, enfin de reproductions d'anciens plans et de gravures.

« Du *Bulletin* je ne puis vous parler en détail : il renferme tant d'indications précieuses pour l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France, tant de documents publiés pour la première fois que la simple énumération contiendrait plusieurs pages. En 1885, notre zélé confrère, M. Mareuse, a rédigé une table décennale qui comprend à la fois le *Bulletin* et les *Mémoires*. Il suffit de feuilleter ce travail consciencieux pour reconnaître qu'il n'est pas permis de s'occuper de l'histoire de Paris sans avoir, au préalable, pris connaissance de cet inventaire. La seconde table décennale qui s'imposera dans quelques années sera au moins aussi copieuse que la première. Rappelons seulement que, parmi ceux de nos confrères qui ont fourni à nos séances mensuelles le plus de communications, on peut citer MM. de Longpé-

rier, Longnon, de Montaiglon, de Lasteyrie, Delisle, Riant, Guiffrey, le baron Pichon, Vitu, Bapst, E. Picot, Omont, Maury, etc. Je ne puis les citer tous. Lorsqu'une société compte dans ses rangs des collaborateurs actifs ayant une pareille notoriété, ses publications se recommandent d'elles-mêmes.

« Dans les *Mémoires* et dans les volumes édités au dehors de ceux-ci, la Société offre des travaux dont les sujets appartiennent à des époques différentes, depuis le IXe jusqu'au XVIIIe siècle. En vous rappelant les principaux dans l'ordre des temps, il sera plus facile de constater quelles sont les périodes qui se recommandent plus particulièrement à vos recherches. — Et, tout d'abord, permettez-moi d'exprimer un vœu un peu égoïste de ma part : c'est que quelqu'un songe à traiter la numismatique parisienne à l'époque mérovingienne : il y a là un sujet très curieux à aborder.

« Pour le IXe siècle, notons le *Polyptyque* d'Irminon, dont M. Longnon nous a donné le texte définitif. Le savant éditeur nous fait désirer depuis longtemps l'*Introduction*, que ses trop nombreuses occupations ne lui ont pas encore donné le loisir de rédiger; mais tout fait espérer qu'il se sera acquitté envers nous avant la fin de l'année. Benj. Guérard, le premier éditeur, avait fait une longue préface dans laquelle il étudiait les institutions contemporaines du texte. M. Longnon, je crois, doit surtout s'occuper de la géographie historique et de l'onomastique. Son *Introduction* n'est pas destinée à se substituer à celle de Guérard, mais à la compléter.

« Le XIIe siècle est représenté par l'Obituaire de Saint-Maur-des-Fossés, publié par M. Prou, ainsi que par un recueil de chartes de l'abbaye de Saint-Florent de Saumur, réunies par M. Marchegay; ce recueil s'étend aussi sur le siècle suivant.

« Au XIIIe siècle appartiennent les Documents parisiens sur l'iconographie de saint Louis, retrouvés par M. Longnon dans les manuscrits de Peiresc. Les notes et les dessins conservés par ce dernier sont tout ce qui reste des peintures du couvent des Cordelières et d'un livre d'heures de Jeanne II, reine de Navarre.

« Pour le XIVe siècle, nous trouvons le Testament de Blanche de Navarre, reine de France, publié par M. Delisle; la Chronique parisienne anonyme, publiée par M. Hellot.

« Pour le XVe, le Journal parisien de J. Maupoint, prieur de Sainte-Catherine-de-la-Couture, publié par M. Fagniez; le Procès du Chef de saint Denis en 1415, par M. Fr. Delaborde; la reproduction héliographique de la très rare épître adressée à Robert Gaguin par Guillaume Fichet sur l'introduction de l'imprimerie à Paris; l'Histoire de Senlis pendant les guerres anglaises, par M. Flammermont; Paris pendant la domination anglaise, par M. Longnon. — Je n'ai pas besoin de dire que ces documents sont annotés et étudiés avec un soin qui

peut rendre jalouse notre sœur aînée, la Société de l'histoire de France.

« Dans le XVIe siècle, nous trouvons : Paris en 1572, par le baron de Ruble ; l'Histoire du siège de Paris en 1590, par M. Dufour ; le Livre de raison de Me Nicolas Versoris, par M. G. Fagniez.

« XVIIe siècle : les Mays de Notre-Dame-de-Paris, par M. Guiffrey ; le Journal d'Eusèbe Renaudot, par M. l'abbé Trochon ; le Château de Fontainebleau, par MM. Müntz et Molinier ; le Journal de Dubuisson-Aubenay, par M. G. Saige, très important pour l'histoire des troubles de la Fronde.

« A une époque très voisine de la nôtre se rattachent une étude sur Latude et son évasion, par MM. Longnon et Campardon, et de ce dernier une collection très piquante de documents sur les Comédiens de la troupe du roi pendant les deux derniers siècles.

« A côté de ces mémoires, de ces volumes qui offrent un intérêt général, il se trouve encore des travaux que l'on ne peut passer sous silence, bien que leur cadre soit plus restreint. Ce sont d'abord des monographies sur des localités du Parisis : l'Étang-la-Ville, par M. Adr. Maquet ; la Commune de Vemars, par M. Fagniez ; la Seigneurie de Bures, par M. Jules Lair ; la Seigneurie de Bercy, par M. de Boislisle ; la Seigneurie de Vaudetard, à Issy, par M. Le Clerc ; la Seigneurie de Méry-sur-Oise, par M. Pannier.

« D'autres touchent aux institutions civiles et religieuses de Paris : les Origines de la municipalité, par Lecaron ; les Intendants de la généralité de Paris, par M. de Boislisle ; l'Histoire politique du chapitre de Notre-Dame pendant la domination anglaise, par M. Grassoreille ; la Confrérie des pèlerins de Saint-Jacques, par H. Bordier ; les Quarteniers, cinquanteniers et dizeniers de Paris, par M. G. Picot ; les Collèges du cardinal Lemoine, par M. Jourdain, et de Clermont, par M. Coüard-Luys ; la Foire de Saint-Germain, par M. Roulland ; les Anciennes halles, par M. Biollay ; l'Hôtel du ministère de la marine, par M. Duplomb ; l'Hospice des Quinze-Vingts, par M. Legrand.

« D'autres, enfin, concernent l'archéologie parisienne : l'Hôtel royal de Saint-Pol, par M. Bournon ; les origines de la tapisserie de haute et basse lisse, par M. Guiffrey, qui a fourni en outre une Notice sur la destruction des plus belles tapisseries du mobilier de la couronne ; la Tour et l'hôtel Sainte-Mesme, par M. Bruel ; les Inventaires de Saint-Victor et du Saint-Sépulcre, par M. Molinier ; la Place des Victoires et la Place de Vendôme, par M. de Boislisle.

« Les planches publiées par la Société ne sont pas encore assez nombreuses pour former un album ; chacun a pu apprécier l'intérêt qu'offrent les plans de Truschet et de Pigafetta, ceux de l'abbaye de Saint-Antoine (XVe s.) et de la censive de Saint-Germain-l'Auxerrois (XVIe s.); il s'en trouve qui ont peut-être été choisies un peu rapide-

ment. Je crois que nous devons, à l'avenir, user d'une grande prudence en ce qui concerne cette série.

« Cet ensemble de plus de trente volumes est un témoignage éloquent de l'activité de la Société et de l'utilité de ses travaux; nous sommes aujourd'hui cinq cents, mais nous ne devons pas oublier que, plus nous serons nombreux, plus notre Commission des finances nous permettra de publier les nombreux matériaux que nous avons prêts. Ne cessons donc pas de penser à augmenter le nombre de nos adhérents, pour combler les vides, rajeunir notre association et conserver notre rang, alors que d'autres sociétés cherchent sans cesse à se créer sans prévoir que la dissémination des efforts augmente inutilement les dépenses au préjudice de l'unité et du résultat des travaux. »

— M. Paul Viollet, secrétaire, donne lecture du rapport suivant sur les travaux de la Société :

« Messieurs,

« Vos travaux ont suivi en 1889 leur marche accoutumée. Le tome XVI de nos *Mémoires*, qui ne pourra guère vous être distribué avant un mois, contient les trois études suivantes :

— « *Le Colloque de Poissy (septembre-octobre 1561)*, par M. le baron de Ruble.

— « *Un personnage de Tallemant des Réaux. Montbrun Souscarrière (1594-1670), d'après des documents inédits*, par M. de Crèvecœur.

— « *Maurice de Sully, évêque de Paris (1160-1196), étude sur l'administration épiscopale pendant la seconde moitié du XIIe siècle*, par M. V. Mortet.

« Les quinze premières feuilles sont tirées. Elles me suffisent pour vous donner quelque idée de ce seizième volume.

— « M. le baron de Ruble a étudié, à l'aide de documents nouveaux, le petit concile national connu sous le nom de *Colloque de Poissy*. Il n'y voit pas, avec tant d'autres, une tentative sans importance et sans conséquence ! Le colloque est aux yeux de son savant historien la première tribune où la Réforme proclama ses dogmes. Il est le point de départ de la guerre civile. Les influences qui déterminèrent la convocation de cette assemblée, les circonstances qui l'accompagnèrent ont été reconnues et précisées par M. de Ruble : ces quelques pages appartiennent désormais à l'histoire générale de notre pays. M. de Ruble ne s'est pas interdit des citations nombreuses d'un goût moins sévère. Le colloque de Poissy a, en effet, inspiré la verve de plusieurs poètes de valeur très inégale. M. le baron de Ruble a voulu nous faire apprécier cette floraison poétique assez inattendue et il a exhumé quelques belles strophes qui certes méritaient d'être recueillies.

— « Qui connaît aujourd'hui l'illustre aventurier Souscarrière? demande au début de son article M. de Crèvecœur. Ceux qui lisent Tallemant des Réaux, répond assez clairement l'auteur du mémoire. Mais ils connaissent mal Souscarrière. M. de Crèvecœur en sait bien plus long que Tallemant, ce riche conteur. Et, si vous êtes friand d'histoire anecdotique, oh!..... très anecdotique, vous joindrez l'article de M. de Crèvecœur aux fameuses *Historiettes*. Un de nos jolis vocables modernes, — rassurez-vous, n'étant pas journaliste, je ne prononcerai pas le vocable, — qualifierait bien ce personnage de Tallemant des Réaux. Ce singulier contemporain de Pascal et de Racine naquit en 1594 et mourut en 1670. Mais ici les dates importent peu. Les Montbrun-Souscarrière sont de tous les siècles et de tous les temps. Celui-là était fils, ou réputé fils, d'un modeste pâtissier. *Pater is est*... Il entra dans la société en changeant d'état civil. Reconnu par le duc de Bellegarde, puis légitimé, il s'éleva au rang de bâtard adultérin d'un grand seigneur. A ce titre, il fit brillante figure et obtint d'étourdissants succès. Vinrent cependant les mauvais jours et la fortune adverse. Souscarrière finit mal : il finit comme je souhaiterais voir finir tous ses pareils. Joueur et pipeur, il fut pris un jour la main dans le sac. Cet accident le tua. Ce qui du moins l'honore, dirait un moraliste bienveillant. La seule chose sérieuse que Montbrun-Souscarrière ait su mener à bonne fin doit être notée. Il perfectionna la chaise à porteur. D'une chaise découverte, il fit une chaise couverte et obtint, pour cette entreprise, un privilège qui paraît lui avoir rapporté de jolis revenus. « Chaque chaise lui rend toutes les semaines « cent sous, » assure Tallemant des Réaux.

— « Maurice de Sully, le célèbre évêque de Paris qui commença la construction de Notre-Dame, a été étudié de près et avec une véritable passion de l'exactitude par M. V. Mortet. M. Mortet nous fait connaître la vie privée et le rôle public de cet évêque. Il trace d'une main sûre l'histoire de son administration et nous montre ainsi comment fonctionnait, dans un important diocèse, le pouvoir épiscopal au XIIe siècle, quels étaient ses principaux organes. Diverses pièces justificatives, une note sur la date des actes de Maurice de Sully, un tableau offrant la succession des principaux dignitaires de l'église de Paris pendant cet épiscopat terminent cet important mémoire.

— « Notre *Bulletin* a été alimenté par les communications variées de nos confrères ou collaborateurs, MM. le comte Boulay de la Meurthe, Bouquet, Bournon, Bruel, Couderc, Coyecque, l'abbé Valentin Dufour, Fr. Funck-Brentano, le vicomte de Grouchy, Guiffrey, G. Hanotaux, P. Lacombe, le R. P. Emmanuel de Lanmodez, Charles Lucas, Edgar Mareuse, le comte de Marsy, A. de Montaiglon, H. Omont, le baron Jérôme Pichon, Émile Picot, M. Prou, L. Sandret, Seré-Depoin, Eug. Thoison.

— « Vous avez reçu depuis votre dernière assemblée générale un volume de *Documents* afférent à l'exercice 1888, je veux parler du tome II des *Délibérations du chapitre de Notre-Dame relatives à l'Hôtel-Dieu* (1326-1539), publiées par M. Coyecque. Le tome Ier de cet ouvrage, contenant une introduction considérable dans laquelle l'auteur se réfère souvent au tome II, est sous presse : sept feuilles sont tirées ; le volume entier ou la première partie de ce volume sera distribué dans les premiers mois de l'exercice 1891. Nous pourrons alors tirer un profit plus complet du beau travail de M. Coyecque, qui a su reconstituer dans tous ses détails le plus important des établissements hospitaliers de Paris au moyen âge.

— « Nous avons mis en distribution, au cours de la présente année, la reproduction héliographique de l'Épître de Guillaume Fichet sur l'introduction de l'imprimerie à Paris. Cette lettre, du 1er janvier 1472, est adressée de la Sorbonne à Robert Gaguin. Fichet y célèbre l'invention de l'imprimerie par Jean Gutenberg, l'arrivée à Paris des premiers typographes et les avantages de la régularité orthographique. L'enthousiasme dont étaient animés les premiers hommes qui dotèrent notre pays d'un atelier typographique y déborde à chaque ligne. Cette pièce est reproduite d'après l'exemplaire possédé par l'Université de Bâle. M. L. Delisle, qui a accompagné cette reproduction d'une courte introduction, signale une pièce de 1463 ou 1464, de laquelle il paraît résulter que Paris devait posséder dès cette époque des ateliers où on gravait sur bois des images avec textes explicatifs. Un *Almanach de Paris*, dont il est question en 1463 ou 1464, devait être un de ces produits xylographiques.

— « Un volume de la série des *Documents* reste malheureusement en retard. M. Longnon, surchargé d'occupations, n'a pu nous livrer la seconde partie du *Polyptyque* d'Irminon. Il veut bien nous le promettre pour la présente année.

— « Nous n'avons nulle inquiétude pour nos prochains volumes de Mémoires. Les articles suivants sont remis ou promis :

ARTICLES REMIS.

« MM. l'abbé V. Dufour, *l'Ile Notre-Dame et l'île Louviers;*

« Deville et Hochereau, *Notice sur un plan de Clichy-la-Garenne;*

« Le Clerc, *l'Église d'Issy;*

« Le Grand, *la Règle de l'Hôtel-Dieu de Pontoise;*

« Abbé Bernard, *Mémoires nécrologiques, historiques et critiques pour servir à l'histoire du Collège général de l'Université de Paris;*

« Cramail, *Extraits des registres paroissiaux de Ruel (1640-1792);*

« Id., *Hist. des filles de la congrégation de la Croix à Ruel (1710);*

« Omont, *les Débuts de la typographie grecque à Paris (1507-1516);*

« Quentin, *Extraits du journal de Toussaint Germain* (XVIIe s.);
« Cadier, *Cartulaire et censier de Saint-Merry;*
« Moranvillé, *Poème parisien de 1406;*
« Anonyme, *Histoire des abbesses de Saint-Marcel-lès-Paris;*
« Boysse, *Essai sur quelques images populaires de fabrication parisienne* (XVIIIe et XIXe siècles);

ARTICLES PROMIS.

« Bournon, *Extraits des comptes de la ville de Paris (1413-1635);*
« Giry, *Documents sur la bibliothèque du Collège d'Autun* (XVe s.);
« Sieber, *Description de Paris par Th. Platter, de Bâle (1604-1605);*
« Maquet, *Histoire de Rueil, la Malmaison*, etc.;
« P. Emmanuel de Lanmodez, *Bibliographie des PP. Gardiens des Capucins de Saint-Honoré.*

« Les publications ci-après désignées pourront enrichir la série des DOCUMENTS :
« J. Guiffrey, *les Manufactures royales de tapisserie à Paris pendant le XVIIe siècle;*
« A. de Boislisle, *Lettres de M. de Marville, lieutenant général de police, au ministre Maurepas, 1742, 1745, 1746 et partie de 1747;*
« Fagniez, *Documents sur la vie de Paris au XVe siècle.*

— « Permettez-moi, en terminant, d'adresser au secrétaire de notre Comité de publication, M. Omont, les remerciements que lui doit notre Société pour son zèle et son rare dévouement. »

— M. le marquis de Laborde, trésorier, fait connaître la situation financière, par recettes et dépenses, au 30 avril 1890. Ce rapport sera publié dans le prochain *Bulletin.*

— L'Assemblée générale procède à l'élection de douze membres du Conseil, en remplacement de MM. le comte A. Boulay de la Meurthe, Alexandre Bruel, Jules Cousin, H.-François Delaborde, Paul Guérin, comte de Lasteyrie, comte de Marsy, Léon Maxe-Werly, Eugène de Rozière, baron A. de Ruble, sortant en 1890; Hoffbauer et Alfred Maury, démissionnaires, qui devaient sortir également en 1890.

Sont élus : MM. le comte A. Boulay de la Meurthe, Alexandre Bruel, Jules Cousin, H.-François Delaborde, Paul Guérin, Ludovic Lalanne, comte de Lasteyrie, comte de Marsy, Léon Maxe-Werly, Gaston Raynaud, Eugène de Rozière, baron A. de Ruble.

Communications.

M. L.-M. Tisserand donne lecture d'un mémoire sur *une Querelle scolaire à Paris au XVIIe siècle, Cl. Joly et Pourchot.*

— La séance est levée à cinq heures et demie.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tenue à la Bibliothèque nationale le 20 mai 1890.

Présidence de MM. A. de Barthélemy et le baron A. de Ruble, présidents.

La séance est ouverte à quatre heures.

— Étaient présents : MM. A. de Barthélemy, G. Bienaymé, P. Bonnassieux, A. Bruel, A. Dufour, P. Guérin, Edgar Mareuse, H. Omont, baron A. de Ruble, L.-M. Tisserand, Ch. Tranchant, N. Valois, P. Viollet, A. Vitu, baron de Watteville.

— MM. le comte de Marsy et G. Raynaud s'excusent par lettre de ne pouvoir assister à la séance.

— Les procès-verbaux de la séance du Conseil d'administration du 15 avril et de l'Assemblée générale du 13 mai 1890 sont lus et adoptés.

— M. le Président rappelle que l'objet principal de la réunion est l'élection du Bureau et des Comités pour l'année 1890-1891. Il ajoute qu'aux termes du règlement le Président n'est pas rééligible.

Élection du Bureau. Sont élus : président, M. le baron A. de Ruble; vice-président, M. le comte R. de Lasteyrie; trésorier-bibliothécaire, M. le marquis J. de Laborde; secrétaire-archiviste, M. Paul Viollet; secrétaire-adjoint, M. Edgar Mareuse.

Élection du Comité des fonds. Sont élus : MM. le comte Boulay de la Meurthe, baron Jérôme Pichon, Auguste Vitu, baron de Watteville.

Élection du comité de publication. Sont élus : MM. A. de Barthélemy, Jules Cousin, Léopold Delisle, Paul Lacombe, Auguste Longnon, Siméon Luce, Henri Omont.

— M. le baron A. de Ruble prend place au fauteuil de la présidence et remercie en quelques mots le Conseil.

— Le Conseil prononce l'admission de :

842. M. Paul Durrieu, présenté par MM. A. de Barthélemy et P. Bonnassieux.

— La séance est levée à cinq heures.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tenue à la Bibliothèque nationale le 10 juin 1890.

Présidence de M. le baron A. de Ruble, président.

La séance est ouverte à quatre heures.

— Étaient présents : MM. G. Bienaymé, comte A. Boulay de la Meurthe, F. Bournon, A. Bruel, A. Dufour, G. Fagniez, L. Lalanne, H. Omont, baron A. de Ruble, P. Viollet, A. Vitu.

— MM. P. Bonnassieux, le comte R. de Lasteyrie et Edgar Mareuse s'excusent par lettre de ne pouvoir assister à la séance.

— Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 20 mai 1890 est lu et adopté.

— M. le Président annonce la mort de M. Amédée Paris, imprimeur, directeur-gérant de l'*Écho pontoisien*, membre de la Société. Les regrets unanimes du Conseil accueillent cette communication.

— M. Ludovic Lalanne signale dans les procès-verbaux manuscrits des séances de l'Académie des sciences, à la date du 31 janvier 1720, une relation des recherches faites le long du cours de la Seine, par Delisle cadet, pour retrouver les anciennes marques indiquant les hauteurs atteintes dans diverses inondations. M. Lalanne veut bien promettre de remettre à ce sujet une note au Comité de publication.

— M. le Président annonce la prochaine publication dans le *Bulletin* de deux découvertes faites par notre confrère M. le vicomte de Grouchy dans des minutiers de notaires parisiens. M. de Grouchy a été assez heureux pour retrouver le contrat de mariage de Mme de Pompadour, qui jusqu'ici avait échappé aux recherches des divers historiens de la célèbre marquise.

L'autre découverte due à notre confrère est celle d'une série de pièces relatives à Pascal, et qui fournissent de nouveaux renseignements sur sa fortune, sa demeure à Paris et celle de ses parents.

— M. P. Viollet signale différents documents, conservés dans les archives de la Faculté de droit de Paris, qui permettent de rectifier et de compléter la biographie du jurisconsulte parisien Delvincourt.

— La séance est levée à cinq heures.

II.

VARIÉTÉS.

UNE QUERELLE SCOLAIRE A PARIS

AU XVIIe SIÈCLE.

Querelle scolaire, le mot est bien gros peut-être pour un siècle qui fut témoin de tant de luttes dans l'ordre politique, philosophique et littéraire; qui vit les Frondeurs armés contre la royauté absolue, les Cartésiens aux prises avec les Scholastiques attardés, les Jansénistes en hostilité ardente contre les Jésuites, les Modernes disputant aux Anciens le premier rang en littérature, et tant d'autres contendants qui ne se sont point épargné les vérités, si dures qu'elles fussent à dire et à entendre.

Polémique serait plutôt l'expression vraie, non pas qu'il faille chercher dans les deux plaidoyers que j'analyserai plus loin un équivalent quelconque des *Provinciales;* mais, toute comparaison écartée, il est toujours curieux d'assister à l'un de ces duels de plume, qui mettent en relief, non seulement l'habileté des jouteurs, mais encore et surtout la valeur et la portée des armes employées de part et d'autre.

Il faut bien le dire, d'ailleurs, tous les éléments constitutifs des grosses querelles se retrouvent dans celle-ci : intérêts, amour-propre, privilèges possédés *ab antiquo*, et, — ce qui a toujours rendu, ce qui rendra toujours les plaideurs intraitables, — conscience intime et réciproque de ce qu'on croit être son droit; autant de *causæ* et de *casus belli*, hier comme aujourd'hui, aujourd'hui comme demain.

La querelle est parisienne, au moins par un certain côté, et c'est ce qui m'a suggéré l'idée de vous la raconter : c'est la lutte de deux cloîtres parisiens, celui de Notre-Dame et celui des Mathurins. Ne songez pas trop à celui de la Sainte-Chapelle, où l'on ne s'est jeté que des livres à la tête : au fond, les arguments de Joly et de Pourchot ne sont pas moins lourds que les in-folio de Barbin.

Vous savez tous ce qu'était l'Université de Paris, « la fille ainsnée des rois de France, » comme elle aimait à le dire, l'éducatrice privilégiée de l'Église et de l'État. Sagement gouvernée par son recteur, sorte de consul élu pour deux ans, défendue par ses deux chanceliers, dont l'un, — celui de Notre-Dame, — rappelait les origines et maintenait les relations du corps avec le clergé séculier, dont l'autre, — celui de Sainte-Geneviève, — représentait les vieilles écoles monastiques, Saint-Victor, en particulier. La grande Université, si jalouse qu'elle fût de

son pouvoir, en avait pourtant laissé se développer, à côté d'elle, une petite, que son humilité même semblait devoir protéger contre son orgueilleuse sœur; mais il vint un jour où la cadette porta ombrage à l'aînée, et c'est de cette querelle domestique que je viens vous entretenir.

Il y avait, vous le savez, au cloître Notre-Dame, deux sortes de chanceliers distincts : le grand, qui allait siéger aux Mathurins et faisait figure dans toutes les cérémonies universitaires; le petit, auquel aucun rang honorifique n'était assigné, mais qui se donnait le premier dans le monde de l'enseignement primaire et n'avait trouvé, jusqu'à la Réforme, personne pour le lui disputer.

Ce chancelier de second ordre, c'était l'un des dignitaires du chapitre métropolitain; c'était le Préchantre ou Grand-Chantre, chef traditionnel du petit enseignement à Paris. En lui s'était perpétué l'ancien *Écolâtre*, ou *Capiscolé*, directeur de la *maîtrise*, ou *psallette*, petite classe des enfants de chœur, qui fut, à l'ombre des cathédrales et des collégiales, la première école primaire, et dont les écoles externes ne se détachèrent qu'au moment où les bâtiments claustraux ne suffirent plus à recevoir la foule des enfants qui s'y pressaient.

En autorisant ces essaims écoliers à s'établir hors de la ruche épiscopale ou canoniale, les Grands-Chantres ne les abandonnèrent point au premier occupant. Ils leur ouvrirent des asiles, leur donnèrent des maîtres et des maîtresses et maintinrent le tout sous leur autorité exclusive. Ce pouvoir, longtemps incontesté, était des plus complexes : il comportait la nomination et la révocation du personnel enseignant, la direction absolue du personnel enseigné, la fixation de toutes les matières d'étude, enfin la réglementation la plus minutieuse de la vie scolaire. C'était un monopole, dans la plus rigoureuse acception du mot.

Or, un monopole est, en réalité, une forteresse où le privilège réside, se retranchant derrière les titres qui l'ont constitué, comme derrière des murailles, des fossés et des herses. Mais il est peu de forteresses qui n'aient été attaquées : le monopole cantoral, forteresse de l'enseignement primaire à Paris, le fut à son tour, et eut affaire à six sortes d'assaillants :

Les curés d'abord, qui voulurent avoir une école sous leur main, à l'ombre de leur église, hors de la juridiction du Grand-Chantre, lequel était pourtant un prêtre comme eux;

Les « buissonniers » ensuite, qui, en présence de l'enseignement catholique obligatoire, tentèrent de s'y soustraire et soutinrent le principe de l'école confessionnelle;

Les corporations laïques, ou communautés ouvrières, privilégiées elles aussi, qui, après avoir satisfait à toutes les exigences du régime corporatif, entendaient en conserver le bénéfice;

Les congrégations enseignantes, qui, en face des écoles cantorales payantes, firent revivre, en l'affirmant, le vieux dogme de la gratuité scolaire;

Les pédagogies, pensionnats, académies, — comme on appelait alors les écoles d'escrime et d'équitation, — et autres institutions libres, qui flottaient entre la grande et la petite Université, ne dépendant, en réalité, ni de l'une ni de l'autre, et donnant un enseignement aussi fantaisiste que luxueux;

La grande Université enfin, qui accusait la petite de favoriser tous les empiétements et d'ouvrir la porte à tous les abus.

Voilà, certes, une lutte multiple, dont je ne raconterai point les longs et tumultueux incidents; notre séance n'y suffirait point. De tous ces assaillants j'en retiens un seul, le plus fort, le plus redoutable, je veux dire cette orgueilleuse sœur aînée, qui entendait maintenir sa cadette dans les étroites limites du « lire, écrire, compter, » et lui contestait absolument le droit d'enseigner la grammaire « dans toute son estendue. »

Nous sommes dans la seconde moitié du XVIIe siècle, à l'époque la plus brillante du siècle de Louis XIV. Richelieu et Mazarin ont préparé le gouvernement personnel du Roi-Soleil; le pouvoir absolu est dans son plein. L'Université, qui sait son latin, n'ignore point le vers proverbial :

Regis ad exemplar totus componitur orbis.

A l'exemple du monarque, qui prétend exercer l'autorité souveraine « dans toute son estendue, » sans immixtion de qui que ce soit, elle entend que nul, en dehors d'elle, n'enseigne intégralement la grammaire; et, comme on lui a dit que les élèves des petites écoles apprennent, avec l'agrément tacite du Grand-Chantre, les éléments du latin, elle charge l'un de ses membres les plus éminents de défendre son domaine grammatical contre les envahissements des petits écoliers.

A la distance où nous en sommes, le débat nous semble bien étroit; mais le Grand-Chantre et l'avocat de l'Université l'élargissent singulièrement; le champ clos où ils ferraillent devient une véritable arène. Un mot d'abord des deux adversaires, Claude Joly, tenant de l'ost cantoral, et Edme Pourchot, chevalier du camp universitaire.

Joly, polygraphe étonnant, écrivant en latin aussi bien qu'en français, si ce n'est mieux, traitant, avec une égale habileté de politique, de morale, d'histoire, de liturgie, de discipline ecclésiastique, devenu chanoine et Grand-Chantre, après avoir été avocat et secrétaire d'ambassade, avait toutes les qualités du polémiste unies à un tempérament passionné et servi par une rare érudition. Écolâtre depuis un an à peine, il entrait au jeu avec la résolution de gagner la partie, et

il ne s'épargna point pour arriver à ce résultat. Les *factums* qu'il écrivit se succédèrent, à partir de 1672, et il les disposa en un formidable *crescendo*.

En les publiant, il se pare de tous ses titres et arbore toutes ses prétentions : il n'est rien moins que « collateur, juge et directeur des écoles de grammaire de la ville, fauxbourgs et banlieue de Paris, » et il a, dit-il, « qualité pour les défendre contre les entreprises de ceux qui troublent l'ordre ancien et canonique qui y doit estre maintenu. »

Mais quels sont ces perturbateurs ? L'Université, en première ligne, qui fait de la grammaire son domaine exclusif, elle qui a les humanités, la rhétorique, la philosophie, les lettres latines et grecques, tout le haut enseignement enfin, et qui, pour l'étendre encore, veut réduire à néant celui des petites écoles. Et pourtant que sont historiquement ces petites écoles, auxquelles on veut enlever le « rudiment, » et quel est leur chef naturel ?

« Il ne faut point douter, dit Claude Joly, que le Chantre de Paris n'eût l'intendance de la partie de cette escole du cloistre Nostre-Dame, où l'on enseignoit la grammaire et les lettres humaines qui en dépendent, parce que cette estude estoit jointe à celle du chant, l'un et l'autre ayant toujours esté dépendants des Préchantres ou Grand-Chantres des églises cathédrales....; c'est à dire que, dans l'église de Paris, comme partout ailleurs, la première escole estoit pour l'instruction des enfants destinés au service divin, auxquels, pour cette raison, on enseignoit le chant ecclésiastique. Ces jeunes gens, qui sont appelez par le poète Fortunat, *juvenes*, *pueri infantes*, il falloit nécessairement qu'on leur apprist, non seulement à chanter, mais aussi à lire, à escrire, et généralement tout ce qui appartient à la grammaire. »

« Tout ce qui appartient à la grammaire, » — « la grammaire dans toute son estendue, » voilà le point vif du débat. Persuadé que les écoles primaires sont essentiellement grammaticales, que tout ce qui est du domaine de la grammaire y doit être enseigné, Joly ne distingue point entre le français et le latin, entre les écoliers attachés à la maîtrise de Notre-Dame, et ceux qui étudient librement hors du cloître métropolitain. Les enfants de chœur doivent savoir un peu de latin pour comprendre le sens des répons de la messe et des textes sacrés qu'ils sont appelés à chanter ou à lire; donc les élèves des petites écoles de la Cité, Université, Ville, fauxbourgs et banlieue de Paris, qui procèdent de la même origine et ont le même chef, peuvent également latiniser, et les maîtres que le Grand-Chantre prépose à leur instruction doivent être assez frottés de latin pour en frotter à leur tour les enfants qu'on leur confie.

L'argument n'est peut-être pas très probant, et l'adversaire de Claude Joly n'a pas de peine à en montrer la faiblesse.

Ce contradicteur était Edme Pourchot, régent de philosophie au collège des Grassins, élevé plus tard et sept fois à la dignité rectorale, cartésien ardent, aussi ennemi de l'ancien régime cantoral que de la vieille scholastique. Les preuves que son antagoniste tirait de la tradition ne lui semblèrent donc point très concluantes : fonder l'enseignement du latin, dans les petites écoles, sur la coutume antique des maîtrises et des psallettes lui parut aussi peu raisonnable que le maintien, au nom d'Aristote, des *barbara*, des *baroco* et des *baralipton* dans les collèges de l'Université.

Des hauteurs de la théorie, Pourchot descend volontiers au terre-à-terre des intérêts matériels. Il ne se dissimule pas que l'enseignement, même très élémentaire, de la langue latine dans les écoles primaires peut avoir de graves conséquences pour les établissements de l'ordre secondaire. Si l'on enseigne le rudiment dans les petites écoles, c'en est fait des classes de grammaire dans les nombreux collèges qui couvrent le sommet et les versants de la montagne Sainte-Geneviève. Or, les basses classes étant les véritables pépinières des cours supérieurs, ce sont les petites écoles qui deviendront les *seminaria* de ces cours, si on leur permet le « rudiment. »

Mais, pour enseigner la grammaire latine « dans toute son estendue, » il ne suffit pas de mettre un abrégé de Jean Despautère entre les mains des écoliers; il faut un personnel de latinistes, et Pourchot sait que là est le défaut de la cuirasse chez son adversaire. Les maîtres sont peu nombreux dans les petites écoles; donc ils ne sauraient suffire à la tâche. « On ne doit point, dit-il, enseigner la grammaire dans les petites écoles, parce que, pour l'enseigner méthodiquement *dans toute son estendue*, il faut plusieurs classes, au moins quatre ou cinq, et autant de régens, et tout le monde sait que les petites escoles n'ont rien de tout cela. »

Le qualificatif *insuffisant* ne suffit point au polémiste universitaire; il y joint, implicitement du moins, celui d'*inférieur* et d'*inapte*. « Les écoles du sieur Chantre, dit-il, sont appelées *petites*, parce qu'elles sont pour les petits enfants et par comparaison aux écoles des collèges, qui sont les *grandes*, et que, estant subordonnées les unes aux autres, les *petites* doivent finir où les *grandes* commencent, et conséquemment qu'elles doivent être fermées aux éléments de la grammaire, qu'il faut sçavoir ordinairement pour aller au collège dans les basses classes.

On ne saurait rappeler de plus haut les maîtres et les élèves des petites écoles à l'humilité de leur condition. Puisque la grammaire latine était en jeu, l'orgueilleux universitaire aurait pu jeter à la face de ses contradicteurs les deux proverbes latins : *Ne sutor ultrà crepidam; in propriâ pelle quiesce.* Sachons-lui gré de n'avoir point abusé des affabulations de Phèdre.

Un argument dont il abuse, c'est celui qui est tiré du régime corporatif, auquel était soumis alors tout le monde du travail manuel. Les labeurs de l'esprit, les efforts des éducateurs de l'enfance lui semblent devoir être parqués dans les mêmes limites, et, chaque fois qu'on les franchit, on ne fait rien moins qu'une « entreprise contre le droit public. » Vouloir enseigner les éléments de la grammaire latine dans les écoles primaires, c'est donc faire acte d'insurrection contre l'État, cas pendable assurément, comme l'insinue le procureur général de l'Université.

Pour demeurer impartial dans ce débat, où chaque avocat plaide *pro domo suâ*, il faut reconnaître que les deux contendants ne sont pas plus libéraux l'un que l'autre. Aux yeux de Pourchot, partisan du régime corporatif dans le domaine de l'esprit comme dans celui de la matière, chaque industrie a ses bornes : ainsi le savetier, qui n'est qu'un raccommodeur de vieux souliers, ne peut en faire de neufs qu'en entreprenant sur le domaine du « cordouannier. » Pareillement, le simple maître d'école ne saurait enseigner la grammaire « dans toute son estendue » sans léser les droits exclusifs des régents de huitième, septième, sixième, cinquième, quatrième et troisième, auxquels appartiennent, *proprio jure*, les déclinaisons, les conjugaisons et la syntaxe.

Exclusion pour exclusion, monopole pour monopole : Joly, auquel on conteste l'enseignement de la grammaire « dans toute son estendue, » n'admet pas davantage l'intrusion des maîtres ès-arts dans le domaine de l'enseignement primaire. Aussi âpre que Pourchot dans ce qu'il considère comme le privilège absolu de sa charge, il entend donner seul licence d'apprendre l'A, B, C, pour le temps et dans le quartier qu'il lui conviendra d'assigner. Les gradués de l'Université ne seront point exclus des petites écoles ; mais il ne sera tenu aucun compte de leurs diplômes ; ils ne seront, au regard du Chantre, que des *permissionnaires*, — c'est le mot consacré, — révocables *ad nutum*.

Un litige aussi vif ne va pas, en général, sans quelques gros mots, traduction vulgaire de sentiments qui ne le sont pas moins. En un débat scolaire, on aurait pu se traiter de « pédants » et de « cuistres. » Les deux adversaires ne vont pas jusqu'à ces expressions sottisières ; ils ne font point descendre la querelle au niveau de l'injure ; ils l'élèvent, au contraire, à la hauteur d'un drame ou d'une tragédie : Joly traite Pourchot d'*ingrat* et de *parricide*, parce que, en attaquant les petites écoles du cloître Notre-Dame, il frappe au cœur l'église métropolitaine, sa mère. Pourchot, de son côté, fait plus que des insinuations à l'endroit du prétendu désintéressement de son adversaire ; il imprime ce qui suit en toutes lettres :

« Le sieur Chantre, qui a la prétention de faire enseigner la grammaire, dans toute son estendue, aux escoliers de tout âge et de toute

condition, par des maistres qui en font un mestier pour s'enrichir et qui l'enrichissent lui-mesme, tant par les provisions qu'il donne que par les sentences qu'il rend, avec son promoteur, dans un tribunal qu'il s'est érigé de son chef, a trouvé le secret de se faire un revenu de quatre ou cinq mille livres par chascun an. »

Parricide, factieux, rapace, telles sont, en définitive, les épithètes peu flatteuses que se renvoient les deux contendants. Le débat, on le voit, a donc toute l'acuité d'une grosse querelle.

Mais comment se termina-t-il, et qui eut le dernier mot? J'ai hâte de vous le dire pour en finir avec cet échange d'aménités. Le tiers arbitre, ou amiable compositeur, fut un simple prêtre parisien, s'abritant modestement sous les initiales I. D. B. Fort indifférent aux prétentions respectives du Recteur et du Grand-Chantre, uniquement soucieux de la bonne éducation de l'enfance, il trancha en homme de paix et de bon sens la fameuse question de la grammaire « dans toute son estendue, » au moment même où le chanoine de la Salle la résolvait avec une modestie que j'ose qualifier de radicale.

Le Grand-Chantre persistait à faire enseigner le latin dans les petites écoles, pour être désagréable à l'Université; le fondateur des Écoles chrétiennes, qui n'avait aucun motif d'être agréable au vaniteux ministre de l'instruction primaire parisienne, accepta au contraire, avec une humilité toute chrétienne, la situation effacée qui lui paraissait convenir aux éducateurs de l'enfance populaire.

« Les Frères, » écrivit-il dans les *Règles et constitutions de l'Institut*, « qui auront appris la langue latine, n'en feront aucun usage dès qu'ils seront entrés dans la société, et ils s'y comporteront comme s'ils ne la sçavoient point. Ainsi, il ne sera permis à aucun frère d'enseigner la langue latine à qui que ce soit, soit dans la maison, soit dehors. Il ne sera pas permis aux Frères de lire aucun livre latin, ni dire un seul mot de latin, sans une nécessité absolue et indispensable et par ordre du frère directeur, comme, par exemple, lorsqu'il se présentera quelque occasion de parler à un étranger qui ne sçauroit point la langue vulgaire et qui sçauroit la latine. Il n'y aura, dans aucune des maisons de l'Institut, aucun livre purement latin, sinon des livres d'office; il n'y en aura même aucun qui puisse servir à apprendre la langue latine; et, s'il y en a de latins, traduits en langue vulgaire, où le latin soit d'un côté et le vulgaire de l'autre, il ne sera permis de les lire, excepté dans une lecture publique, qu'à ceux qui auront l'âge de trente ans, et en qui on ne remarquera aucune affection pour le latin. Et ils n'y liront que le vulgaire. »

Nous voilà bien loin de la prétention si hautement affichée par les Grands-Chantres : au lieu d'enseigner la grammaire, tant française que latine « dans toute son estendue, » et d'arriver ainsi à la suppression

des basses classes dans les collèges, en attirant à eux les écoliers de huitième, septième, cinquième, quatrième et troisième, pour conduire leurs propres élèves jusqu'au seuil des humanités, les membres du nouvel Institut devront perdre leur latin, ou tout au moins l'oublier, pour n'être tentés ni de s'élever eux-mêmes au-dessus de leur condition d'instituteurs primaires, ni de faire sortir de la leur les enfants à eux confiés.

La leçon à l'adresse du Grand-Chantre était d'autant plus sévère qu'on la lui donnait en plein Paris, où les Frères de Saint-Yon avaient trois maisons, sur le chemin de Notre-Dame-des-Champs, au faubourg Saint-Martin et à la Ville-l'Évêque. L'humilité radicale, dont ils faisaient publiquement profession, contrastait étrangement avec l'orgueil de Claude Joly, et l'opinion publique, il faut bien le dire, se prononçait en leur faveur.

Mais la véritable note transactionnelle fut donnée, avons-nous dit, par un anonyme, auteur d'un livre fort oublié aujourd'hui et très digne d'être remis en lumière. Sans confondre l'instruction élémentaire avec l'enseignement des collèges, sans vouloir en faire une sorte de préparation aux humanités, il estimait cependant que, « entre les enfants des petites escoles, il s'en trouve toujours quelques-uns qui sont capables et peuvent s'advancer dans les estudes. C'est pourquoi, ajoutait-il, il est bon, tant que faire se peut, que les maîtres d'escole, qui ont estudié, sachent une bonne méthode pour leur enseigner les principes de la langue latine et de la grecque. »

Il ne s'agit, on le voit, que des éléments des langues mortes et de l'élite de la jeunesse populaire. Pour franchir le degré séparatif des deux enseignements, primaire et secondaire, il faut, dit notre auteur, « avoir le jugement bon, la mémoire suffisamment heureuse, quelque esprit et les moyens de fortune raisonnable de s'advancer dans les estudes. » Quant aux enfants dépourvus de ces moyens matériels et bien pourvus du côté de l'intelligence, « on taschera, ajoute-t-il, de les aider par l'entremise des personnes de piété, qui volontiers secondent le zèle louable du maistre d'escole..... Quant à gouverner un chascun, selon sa portée, en divers degrez et classes, c'est ce qui ne se peut pas ordinairement dans les petites escoles. »

Que faire alors après une telle sélection? Rendre ces élèves de choix à leurs familles, après leur avoir donné une teinture du grec et du latin? Les garder à l'état d'aristocratie scolaire, au milieu de la démocratie écolière qui n'étudie que le français? — Non, répond notre auteur : « Quand les enfants seront capables d'aller en un collège, le maistre sçaura la volonté de leurs parens, taschant de les persuader qu'ils les mettent en quelque bon collège. Avec leur consentement, il prendra donc le soin de les y mener soit à la Saint-Remy, ou au Caresme, ou aprez Pasques, comme il jugera qu'ils pourront profiter. »

Voilà le moyen terme trouvé : voilà la grosse question du latin tranchée sans dommage pour les collèges, sans humiliation pour les petites écoles, sans exclusion de castes, sans compromission aucune pour la société. Aux écoliers ordinaires, les petits manuels que Lhomond fera plus tard; aux bien doués, la grammaire « dans toute son estendue, » selon la fameuse formule. Le débat est clos : nul n'a ni gagné ni perdu sa cause; Claude Joly et Edme Pourchot sont renvoyés dos à dos.

L.-M. Tisserand.

NOTES ET DOCUMENTS

SUR

LA BIBLE POLYGLOTTE DE PARIS.

L'histoire de la *Polyglotte* de Paris, même après les recherches d'Auguste Bernard, est encore bien peu connue. Cette entreprise, qui a passionné la société religieuse du XVIIe siècle, mériterait cependant l'honneur d'une étude approfondie. Les circonstances étranges, presque dramatiques, qui en ont accompagné l'exécution, donneraient à ce récit un réel intérêt. On trouverait pour ce travail de précieux documents dans deux manuscrits de la Bibliothèque nationale (mss. latin 9340 et français 9542), dont nous extrayons aujourd'hui une longue et curieuse lettre d'Antoine Vitré, que complètent trois autres lettres de Le Jay. Ces quatre lettres, adressées à Peiresc, ont à peu près le même objet : elles négocient le prêt de quelques manuscrits orientaux et surtout du fameux Pentateuque samaritain[1], qui, publié pour la première fois dans la *Polyglotte* de Paris, donna lieu à tant de travaux et à tant de controverses au XVIIe et au XVIIIe siècle[2].

---

1. Ce Pentateuque est aujourd'hui le manuscrit n° 1 du fonds samaritain de la Bibliothèque nationale; il porte encore le chiffre et la signature de son ancien possesseur, qui avait eu tant de peine à se le procurer (cf. Gassendi, *De Vita Peireskii*, Paris, 1641, in-4°, p. 113 et *passim*).

2. On trouvera un savant résumé de ces travaux et de ces controverses dans les *Nouveaux éclaircissements sur l'origine et le Pentateuque des Samaritains*, par un religieux Bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur, Paris, 1760, in-8°. Ce livre a pour auteur Dom Maurice Poncet; la préface, une partie du chapitre IX et le chapitre XII sont l'œuvre de Dom Clément. Cf. aussi [le P. Emery], *Dissertation sur les Prolégomènes de Walton*, Lyon, 1699, in-8°, p. 253 (la 2e page portant ce numéro par suite de la pagination défectueuse de cet ouvrage).

ANTOINE VITRÉ A PEIRESC. (22 juillet 1630[1].)

Monsieur,

Il y a long temps à la vérité que monsieur Cramoisy me mit entre les mains un cahier des *Institutes de Theophile grecques et latines* pour en faire une espreuve. Dès ce temps-là, je luy promis de la faire, et pour cela j'avois commandé un grec tout neuf[2]. Depuis monsieur Du Puy me fit l'honneur de me dire que vous preniez part au contentement qu'en recevroit l'autheur[3] que vous aimez comme tous les autres hommes de lettres dont vous estes le vray patron. L'obligation que vous ont tous ceux de mon mestier, et moy particulierement, pour le soin que vous daignez prendre de contribuer à l'ouvrage que je fay[4], m'est un tres grand motif pour avoir regret de ne vous avoir jusques icy rien fait veoir de tout cela. Je vous supplie tres-humblement de m'excuser, et de considérer que six mois auparavant que je deusse commencer l'arabe et le syriaque du Nouveau Testament que je fay maintenant, j'ay esté obligé de me captiver à l'apprendre pour l'enseigner à mes gens pour les rendre capables de me servir en l'impression. Apres cela il a encore falu que plus de trois mois apres j'aye esté contraint d'estre tousjours auprès d'eux pour les dresser à la composition des caracteres et faire qu'ils fussent composez avec le plus grand ornement qu'il me seroit possible. A present que j'ay essuyé toutes ces difficultez, je pourray mieux vacquer à l'impression desdites *Institutes* que je vous promets de faire, Monsieur, avec tout le soin à moy possible pour les rendre, et bien, et correctement imprimez. J'ay donné charge de m'achever le grec et espere que dans peu de temps vous aurez tout sujet de contentement de ce costé-là. Monsieur Gassendi, de qui j'ay l'honneur d'estre aimé, peut, s'il luy

---

1. Cette lettre a déjà été publiée par Ch. Giraud, *Notice sur la vie de C.-A. Fabrot*, Aix, 1833, in-8°, p. 201, mais d'après une mauvaise copie de la bibliothèque d'Aix. — Ch. Giraud a publié (*Ibid.*, p. 203) la réponse de Peiresc (8 nov. 1632), dont je n'ai pu retrouver l'original.

2. Vitré commanda en effet à Le Bé, le fils du célèbre Guillaume, des caractères hébreux, chaldéens, latins et *grecs* (cf. Aug. Bernard, *Histoire de l'Imprimerie royale du Louvre*, p. 55).

3. L'auteur, c'est Charles-Annibal Fabrot, le savant jurisconsulte, le collègue et l'ami de Peiresc (1580-1659); quant au livre, il parut en 1638, chez Mathurin du Puis, in-4°; il y en eut une seconde édition en 1657, in-4°, chez la veuve de Mathurin du Puis. — Vitré ni Cramoisy n'imprimèrent donc le livre de Fabrot, et Peiresc s'en plaint vivement à plusieurs reprises dans ses lettres aux frères Dupuy (cf. éd. Tamizey de Larroque, t. II, *passim*, et, en particulier, p. 366).

4. C'est-à-dire la *Polyglotte* (cf. Gassendi, *De Vita Peireskii*, p. 225, et les lettres de Théophile Minuti contenues dans le ms. français 9542, fol. 1-20).

plaist, vous tesmoigner combien de fois j'ay désiré l'honneur de vostre bien-vueillance, et regretté mon malheur qui a fait que, vous estant à Paris, je n'aye point esté vous offrir mon tres-humble service, vous, dis-je, Monsieur, de qui le nom est cogneu par tout le monde, et la vertu admirée de tous les peuples de la terre. L'imprimerie vous a une particuliere obligation, ayant tousjours esté desireux de la veoir fleurir entre les mains d'honnestes gens comme elle estoit autres fois. C'est pourquoy, estant de ce corps, je pense vous devoir tous les honneurs et les services que l'on doit au restaurateur du plus bel art du monde. Vous avez pris la peine, Monsieur, d'envoyer un eschantillon du Pentatheuque Samaritain en trois colonnes que vous avez fait apporter de Levant[1]. C'est une chose rare et dont la posterité vous sera éternellement obligée. Nous avions bien resolu suivant l'advis qu'il vous avoit pleu en donner à monsieur le Jay de mettre en nostre Bible le samaritain hebreu du R. P. de Sancy[2], mais puisque vous l'avez et en hebreu et en langue samaritaine on se resoudra de les mettre tous deux. Ce sera comme l'hebreu de la Bible et le (*sic*) paraphrase chaldaïque. Toute la traditive (*sic*) des Juifs se verra par ce moyen. L'on n'oubliera pas, Monsieur, de vous rendre ce qui vous est deu pour tant de soin que vous prenez, dans les prefaces de la Bible. Le R. P. Morin, de l'Oratoire, vous escrit pour cela, et monsieur Gassendi qui m'a promis de vous en dire un mot, vous asseurera que vos livres ne recevront aucun dommage, et qu'ils seront conservez aussi precieusement qu'ils le meritent. N'oubliez pas, s'il vous plaist, d'envoyer les Nouveaux Testaments arabes; quoy qu'ils ne soient pas en caractères arabes[3], ils ne laisseront pas de nous servir de beaucoup. Nous craignons qu'il n'y ait que les Evangiles, parce que ce dont nous avons particulierement affaire sont les Actes des Apostres et les Epistres. Quoy que ce soit, nous vous supplions tres-humblement de nous envoyer le tout. Monsieur le Jay sera bien merry de n'avoir pas esté en ceste ville pour joindre ses prieres à celles de tant d'autres honnestes gens. Je ne manqueray pas, si tost qu'il sera de retour, de luy faire sçavoir de quelle volonté vous vous portez à obliger le public, et nous particulierement. Pardonnez-moy, Monsieur,

---

1. Cf. *infra* la lettre du P. Morin.

2. Achille de Harlay, baron de Sancy, mort évêque de Saint-Malo en 1646, légua, en 1623, sa belle collection de manuscrits orientaux à la maison de l'Oratoire de la rue Saint-Honoré; cette collection est entrée à la Bibliothèque nationale, et le Pentateuque du P. de Sancy est aujourd'hui inscrit sous le n° 2 du fonds samaritain. Sur ce Pentateuque, on peut voir le P. Morin (2e préface du t. I de la *Polyglotte*) et Le Long (*Bibl. Sacra*, t. I, p. 24 *a*).

3. Ces manuscrits étaient en caractères samaritains. Cf. Gassendi, *De Vita Peireskii*, p. 225.

si j'abuse de vostre loisir, et si vous divertissant des grandes affaires où vous estes employé, je vous donne la peine de lire une si grande lettre. En recompense je voudrois quelque jour pouvoir meriter l'honneur de vous rendre quelque bon service et estre creu de vous ce que je seray toute ma vie sous vostre bon plaisir, Monsieur,

Votre tres-humble et tres-obeissant serviteur,

Antoine VITRÉ.

De Paris, ce 22 juillet 1630[1].

La lettre de Vitré n'eut pas le succès qu'en espérait le célèbre imprimeur, et Le Jay lui-même dut, par deux fois, rappeler cette première demande à Peiresc.

LE JAY A PEIRESC. (12 novembre 1630.)

Monsieur,

Combien que la consideration de proffiter au publicq en ung subject tel qu'il se presente, vous convie que trop suivant l'inclination que vous en avez tousjours eüe, j'ay pensé qu'estant intéressé de particulier, je devois aussy vous supplier de nous faire du bien et vous tesmoigner la recognoissance que j'en auray tous les jours de ma vie. Je vous puys asseurer que votre Penthateuque samaritain est fort attendu[2] autant par rareté, qu'il sera chery estroitement sortant de vos mains : notre impatience nous auroit desjà rendu plus importuns sinon que l'on a esté ung long intervalle sans avoir de vos nouvelles et que depuys on n'avoit creu avoir le loisir de vous faire ceste demande, suivant l'esperance que l'on nous en avoit donnée, et qu'il estoit mieux se reserver de vous en rendre graces; vous ne blasmerez, s'il vous plaist, notre demeure soit de peu d'envie ou de courage, soit de peu de recognoissance, puys que votre seul merite nous tiendroit autant obligez que toutes les considérations de votre liberalité. Me promettant ceste faveur avec tous ceux qui me font l'honneur de me secourir en une entreprise qui n'a autre but que le contentement de tous les hommes de votre importance, je vous en requiers très humblement et vous prie de joindre avec votre Penthateuque le Nouveau Testament arabe que vous avez entre vos mains, qui nous servira d'exacte confrontation avec quelques autres que nous avons qui ne nous satisfont pas entierement, ou plustost pour estre original,

1. Ms. latin 9340, fol. 63. — Au dos, un sommaire de la lettre écrit de la main de Peiresc, suivant son habitude presque constante, et l'adresse ainsi conçue : « A Monsieur, — Monsieur de Peiresc, Abbé et Seigneur — de Guistres, et Conseiller du Roy — au Parlement de Prouence. — A Aix. »

2. Il le fut jusqu'en 1632; cf. *infra*.

avec ceste asseurance sur laquelle vous vous confierez que nous conserverons le tout fort soigneusement, autant que s'ils avoient tousjours estez de votre bibliotheque. Mais je croy que le principal contentement sera que, peu de temps apres que nous l'aurons reçeu, vous en verrez les premieres feuilles. Des à present, vous agréerez que le R. P. Morin, de l'Oratoire, l'aye fait esperer au publicq[1] et que de son Pentatheuque[2] il aye tiré des consequences de la beauté et de l'utilité du vôtre. Avec la presente vous en verrez une partie de ce qu'il en a dict, attendant que nous puissions vous envoyer le reste, qui sera le plustost que nous pourons. Cependant, permettez que, recevant l'effect de votre courtoysie sans le meriter, puisque je suys inutil[e] à vous rendre service, au moins je vous puisse saluer comme, Monsieur,

Votre tres humble, tres obeissant et tres aff[ection]né serviteur,

LE JAY.

A Paris, ce 12 novembre 1630[3].

LE JAY A PEIRESC. (16 décembre 1630.)

Monsieur,

Il est fâcheux d'avoir bonne volonté pour les importuns comme nous voicy pour la troisiesme fois que je vous sollicite de nous faire du bien au proffict du publicq dont vous estes singulier amateur. Nous sommes à la veille de recepvoir le Penthateuque de monsieur a Valle[4]. Mais nous souhaittons le vôtre par dessus tout par ce qu'il est plus curieux, que d'allieurs sortant de votre libéralité il sera mieux reçu; ce sera un accomplissement de notre ouvrage qui le rendra excellant. Nous l'espérons de votre courtoysie et que vous ne desnierez encores vostre Nouveau Testament arabe si tant est qu'il soit complet des Actes des Apostres et des Epistres, vous asseurant que nous conserverons l'un et l'autre avec autant de diligence que voudriez vous mesme apporter. Mesme nous vous en donnerons telle

---

1. *De Vita Peireskii*, p. 259. Le P. Morin avait annoncé le Pentateuque samaritain de Peiresc, ce qui était une manière de l'avoir plus sûrement et plus vite. Gassendi, après avoir cité le passage du P. Morin auquel Le Jay fait allusion dans sa lettre, ajoute spirituellement : « Persensit ergo Peireskius vellicatam sibi ea ratione aurem. »

2. C'est le même que celui de Harlay de Sancy (n° 2 du fonds samaritain de la Bibliothèque nationale).

3. Ms. latin 9340, fol. 61.

4. Sur ce Pentateuque, voir une lettre de Pietro della Valle dans le manuscrit français 9542 (fol. 142).

seureté qu'il vous plaira, moy particulierement qui ay le principal interest en l'entreprise. Cela estant ainsy, dès aussy tost que nous serons sy heureux que de posseder ce tresor, vous en aurez les premices et verrez que nous ne faudrons point la gloire qui vous en sera deüe sy legitimement. Nous attribuons la longueur du temps au malheur du pays[1] ou vous estes, qui peut estre empesche que ne puissiez accomplir ce que desirez. Nous [vous] supplions d'y apporter ce que pourrez, fâchez de vous incommoder jusques à ce point, mais votre courtoysie et la naturelle inclination de faire bien qui est en vous nous en a donné l'asseurance. De mesme, Monsieur, ce qui concernera votre service, veillez nous faire l'honneur de nous y employer et vous nous trouverez aussy diligens à vous servir autant qu'à vous importuner, particulierement moy qui suys et seray toutte ma vie, Monsieur,

Votre tres humble et tres obeissant serviteur,

LE JAY.

De Paris, le 16 décembre 1630[2].

Enfin les manuscrits demandés à Peiresc depuis le mois de juillet 1631 furent apportés à Paris par une personne sûre, Denis Guillemin, dont Gassendi (p. 260) dit le plus grand bien, et qui fut prieur de Roumoules. Les lettres de Peiresc à J. Dupuy sont pleines de détails sur ce voyage (cf. éd. Tamizey de Larroque, t. II, *passim*). Dans la lettre suivante, Le Jay ne se plaint pas trop du long retard apporté à cette communication; il en profite même pour demander de nouveaux manuscrits.

LE JAY A PEIRESC. (27 décembre 1632.)

Monsieur,

J'ay differé de respondre à la vostre jusques à ce que j'eusse nouvelles des quelques livres arabes, que l'on me faisoit esperer, moyennant lesquels je ne serois obligé d'ores-en-avant de vous importuner : mais cette attente ne m'ayant succédé selon mon desir, je suis encores contraint, apres vous avoir remercyé autant que je puys de vos liberalitez, de vous supplier de nous envoyer l'Apocalypse arabe que, comme me mandez, devez à presant avoir reçu du Levant. Ce nous sera un soulagement bien grand, d'autant plus que ce livre est rare, et que jusques icy nous n'avons peu en descouvrir aucun autre pour en avoir la conferance avec un que nous possedons entre les livres de monsieur de Breves[3]; moyennant quoy tout le Nouveau Testament

1. D'après Gassendi (*De Vita Peireskii*), Le Jay donne lui-même ici la véritable raison de « la longueur du temps. »

2. Ms. latin 9340, fol. 59.

3. Sur l'histoire des manuscrits de Savary de Brèves, on peut consulter

par vostre secours sera incontinant imprimé, j'entends vers Pasques prochaines : et nous n'aurons plus qu'à parfaire depuis le Pentateuque ce qui nous reste d'arabe et syriaque que nous avons intermis selon que nous y avons esté necessitez. Or nostre ouvrage estant en cet estat, il nous oblige d'adjouster en nostre demande que si vous avez la Bible arabe et syriaque depuis les cinq livres de Moyse jusques au Nouveau Testament, de nous en faire part, et ainsy vous nous ferez un singulier plaisir ; dautant que nos originaux ayant quelques lacunes, tant accause de leur antiquité, qu'accause du transport que l'on en a faict autrefois, ces deffauts seront reparez par la collation des uns et des autres exemplaires, et c'est là où aboutissent touttes nos importunités. Cela estant vous aurez telle part en l'ouvrage que l'on poura dire estre vostre en la meilleure partie. Car combien que vos livres nous soyent venus à tard pour l'impression, ils nous apporteront néantmoings autant d'utilité qu'ils eussent faict sy plustost vous eussiez eu la commodité de nous les envoyer, par ce que le R. P. Morin s'est chargé d'en extraire les diverses leçons que nous mettrons à part pour le soulagement du publicq, et ainsy nous recevrons le même fruit que l'on en pouvoit esperer. De cette sorte l'œuvre ayant reçeu ses perfections, vous en pouvez disposer entierement, demeurant fâché que dans cette heure il ne soit en cet estat pour vous l'envoyer affin de vous en servir comme on m'a dict que vous le desiriez, ne desirant rien tant que de correspondre aux obligations que je vous ay par le peu de service que je pouray rendre touttes et quantes fois qu'il vous plaira m'honorer de vos commandements : y estant d'autant plus incité que je cognois avoir part à vos affections par les tesmoignages que vous m'en rendez, qui a toujours été le but de mon entreprise, sur le souhait que je faisois de me concilier les bonnes graces des personnes de vostre qualité de merite : protestant, puisque je suys sy heureux d'avoir les vostres, de les conserver cherement et de ne laisser escouler aucune occasion sans leur rendre mes hommages, outre les debvoirs ausquels je suys obligé en qualité de, Monsieur,

Votre tres humble, tres obeissant et tres obligé serviteur,

LE JAY.

A Paris, ce vingt-sept decembre 1632[1].

Aug. Bernard, *Histoire de l'Imprimerie royale du Louvre*, p. 44 et suiv., et surtout les mémoires de Vitré qui y sont analysés et cités par extraits.

1. Ms. français 9542, fol. 175. — On peut rapprocher de cette lettre le passage suivant d'une lettre de Peiresc à Gassendi, du 7 janvier 1633 (Ms. fr. 12772, fol. 28 v°) : « ... J'ay receu par le mesme ordinaire une lettre de

Il est impossible de séparer des quatre lettres précédentes la minute non signés et non datée d'une lettre renfermée dans le ms. 5173 des *Nouvelles acquisitions françaises* de la Bibliothèque nationale. Cette lettre, dont la date peut être rapportée à 1630 ou 1631, adressée à Peiresc, est du P. Morin, comme il est facile de le voir par son contenu; le savant oratorien y joint ses instances à celles de Vitré et de Le Jay pour obtenir de son correspondant les manuscrits nécessaires à la préparation de la *Polyglotte*.

LE P. MORIN A PEIRESC. (1630-1631.)

Monsieur,

J'ay sçeu de Monsr Dupuy le grand soin que vous avez pris de faire venir d'Orient plusieurs livres très rares, et entre autres un Pentateuche des Samaritains en trois langues. Il m'en a monstré et presté l'eschantillon que vous luy en avez envoyé. J'ay conferé la colonne hébraïque avec celuy du R. P. Sancy. Ils ne sont en rien differens; le charactere aussi est entierement semblable. La colonne que vous avez inscrite syriaque est en langue samaritaine qui est particulière aux Samaritains; elle est presque la mesme chose que la chaldaïque d'Onkelos [1], excepté que l'on y rencontre quelques mots particuliers que j'estimerois estre arabes. La signification toutefois en est aisée à treuver par la conference de l'hebreu; car cette interprétation samaritaine est extremement attachée au texte de Moyse; elle rend mot pour mot, sans s'escarter en aucune periphrase, au moins autant que j'en puis juger par les eschantillons [que vous en avez envoyez et] [2] que Monsr de la Vallée, gentilhomme romain, m'en a envoyez. Je croy que celuy de M. Golius est aussi en langue samaritaine [3]. La raison est qu'il a respondu à Monsr Gassendi, qui luy avoit envoyé le commencement de la Genese que vous aviez receu de Monsr de la Vallée, que le sien estoit tout semblable. Il y en a encor un en Angleterre qui est hebreu [4]; comme il appert, si j'ay bonne memoire,

---

M^r Le Jay, du 27e décembre, où il me demande quelques pièces de la Bible arabique et syriaque, lesquelles je voudrois bien avoir en ma disposition pour son contentement... J'ay recouvré ces jours cy un très beau Pentateuque des Samaritains... Je l'envoieray à Paris à ces Messieurs par la première commodité... »

1. Cf. Le Long, *Bibl. Sacra*. Paris, 1709, in-4°, t. I, p. 132 sq.

2. Ces six mots sont ajoutés dans la marge.

3. Ce ms. est aujourd'hui à Leyde. Cf. *Catal. Codd. Orientalium Bibliothecae Academiae Lugduno-Batavae*, par M. J. de Goeje. Leyde, 1873, in-8°, t. V, p. 63, n° MM CCC XLI (Cod. 6 Gol.).

4. Ce ms. appartenait à Jacques Usher (*Usserius*), archevêque d'Armagh (Irlande). Cf. Moréri et les *Nouveaux Éclaircissements* de D. Poncet, p. 150.

par ce qu'en cite celuy qui a commenté *Marmora Arundeliana*[1]. Je vous envoye autant de tout ce que m'a envoyé Monsr de la Vallée dont j'attends icy le Pentateuque comme il me l'a promis, afin que vous le puissiez conferer avec le vostre.

Pour l'hébreu des Samarit[ains] que nous avons en notre maison depuis dix ans[2] et dont, comme j'apprends par vos lettres, vous avez deux exemplaires, j'en ay conferé la Genese, l'Exode, le Levitique et les Nombres avec l'hebreu des Juifs. J'ay aussi traduit en latin les trois premiers et suis bien avancé au quatrieme; si je puis encor travailler à cela six sepmaines sans interruption, je croy les pouvoir achever moyennant l'aide de Dieu. Je fais ma traduction la plus exacte qui (*sic*) m'est possible, rendant mot pour mot autant que la phrase latine le peut permettre, et considerant l'energie du sens et des mots sans me lier à aucun interprete particulier. Au reste, ce Pentateuche samaritain estoit anciennement traduit en grec[3], et, de là, les anciens Grecs l'ont cité, comme il paroist à tout propos dans les notes romaines sur les 70. J'ay remarqué, en ma préface sur la Bible des Septante de Sixte que j'ay fait reimprimer à Paris depuis deux ans[4], cinq ou six differences très notables que les anciens Pères ont remarquées entre le Pentateuque des Hebreus et celuy des Samaritains, qui se treuvent entierement semblables dans celuy du P. de Sancy. Je croy la mesme chose des vostres. Fort souvent, lors qu'il est different de l'hebreu, il s'accorde en cela avec les 70 de Rome; j'en ay remarqué dans les quatre premiers livres plus de 150 exemples, entre lesquels il y a des versets entiers. J'ay remarqué aussi quelquefois qu'il contenoit trois ou quatre versets, quelquefois jusques à la valeur de sept ou huit qui ne se treuvent ni dans l'hebreu, ni dans saint Jerosme, ni dans les 70, ni dans le chaldaique, qui sont toujours bien à propos pour l'explication du texte, et quelquefois qui semblent necessaires, comme souvent Dieu dit au Deuteronome : « Je vous ay dit cela en Horeb, etc. » Or souvent ce que Dieu dit avoir dit ne se treuve dans les livres precedens que dans les codes des Samaritains. Procopius Gazæus[5]

---

1. Il s'agit de John Selden (*Marmora Arundelliana, sive saxa græca incisa*. Londres, 1629, in-4°). Sur ces monuments, cf. Gassendi, *Vita Peireskii*, p. 226 sq. de l'édit. de 1641.

2. En réalité, depuis sept ans seulement (1623).

3. Sur ce sujet, cf. [D. Poncet], *Nouveaux Éclaircissements*, p. 251 sq.

4. Ce passage donne la date de la lettre du P. Morin, qui publia cette Bible en 1628, chez Antoine Estienne, 3 vol. in-fol. Cf. Le Long, *Bibl. Sacra*, édit. in-4°, t. II, p. 348-349.

5. Sur Procope de Gaza, on peut voir Fabricius, *Bibl. Graeca* (1728), t. VI, p. 258.

en a remarqué deux, qui (*lisez* que) j'ay treuvez tout semblables à ce qu'il en dit. J'ay remarqué beaucoup de choses de pareille nature qu'il seroit trop long de vous escrire. J'en feray imprimer un petit eschantillon, sous le nom du libraire, aussi tost que les characteres samaritains seront fondus[1]; les poinçons et les matrices sont déja faites; je vous en enverray afin que vous les consideriez.

La singuliere affection que vous avez à promouvoir les bonnes lettres, que vous temoignez en toutes occasions, et la promesse que vous faites à Monsr du Puy d'accommoder ceux qui travaillent pour l'impression de cette belle Bible de vos admirables thresors, fait que je ne vous prie pas, mais que j'attends de vostre bonté ce rare Code samaritain en trois langues, et celuy aussi qui est hebreu en characteres samar[itains] avec la grammaire samaritaine qui ne peut que m'estre grandement utile en ma version, et en la comparaison que je feray de tous ces exemplaires. Ceux qui travaille[nt] à l'arabe et syr[iaque][2] vous fait la mesme supplication. On acheve d'imprimer l'Evangile de saint Marc arabe, syriac, grec et latin. Vos exemp[laires] les accommoderont grandement, specialement pour les Actes des Apostres et les Epistres de saint Paul. De part et d'autre, on ne manquera pas de reconnoistre publiquement de qui on aura receu les bienfaits. Je loue Dieu de cette bonne occasion que j'ay non pas de vous connoistre, car il y a bien longtemps que je vous connoissois de reputation et honnorois de cœur et de paroles, mais de me concilier vostre amitié et de vous temoigner que je me sens obligé et que je desire estre toute ma vie[3].....

Note sur François Gallaup de Chasteuil.

François Gallaup de Chasteuil, le célèbre solitaire du mont Liban (1588-1644), appartient à l'histoire de la *Polyglotte* par ses études sur le Pentateuque samaritain de Peiresc. Le ms. latin 9340 (fol. 76) de la Bibliothèque nationale contient une lettre adressée par lui à Peiresc sur ce sujet; le manus-

---

1. Sur ces caractères, cf. *supra* la lettre d'Ant. Vitré.

2. Gabriel Sionita s'occupait du syriaque; c'est l'autre Maronite amené en France par M. de Brèves, Jean Hesronita, qui travaillait à l'arabe.

3. *Nouv. acq. fr.* 5173, fol. 63. — Nous avons jugé inutile d'indiquer les nombreux passages remaniés par le P. Morin au cours de sa lettre. — La longue réponse de Peiresc (8 novembre 1631) à cette lettre du P. Morin se trouve dans les *Antiquitates Ecclesiae Orientalis....., quibus praefixa est Jo. Morini... Vita.* Londres, 1682, in-8°, p. 179-192. Ce même volume contient une lettre adressée au P. Morin, qui est certainement une des dernières écrites par le savant magistrat; elle est datée du 2 juin 1637, et Peiresc mourut le 24 juin 1637.

crit français 9542 (fol. 103 et suiv.) en contient quatre autres. Gallaup quitta la France en 1631, en compagnie de M. de Marcheville, qui partait en ambassade à Constantinople; il paraît n'avoir pas été très heureux au mont Liban, si l'on en croit trois lettres de Jacques de Vendôme et une lettre de Marcheville, toutes quatre adressées à Peiresc et réunies dans le ms. français 9542. Sa vie a été racontée par un prêtre de Marseille du nom de Fr. Marchetty († 1688), dont le livre parut chez Pierre le Petit (Paris, 1666, in-12) sous le titre suivant : *la Vie de Monsieur François Gallaup de Chasteuil, né à Aix en 1644, solitaire du mont Liban.* Le livre, précédé d'un assez mauvais portrait de Gallaup, ne fut pas plus heureux que le pieux héros dont il racontait l'histoire; l'édition presque entière fut détruite dans un incendie qui consuma le magasin de Pierre le Petit, au collège de Montaigu (cf. Osmont, *Dictionnaire... des Livres rares...* Paris, 1768, t. I, p. 446). Le manuscrit n° 1066 de la Bibliothèque de la ville de Troyes contient (fol. 297-311) une curieuse correspondance échangée, en 1698 et 1699, entre des prêtres troyens au sujet du livre de Marchetty, de Gallaup, des avantages et des inconvénients de la vie solitaire; Nevelet de Dosche, un des descendants de Pierre Nevelet, le neveu et le filleul de Pierre Pithou, y critique amèrement la résolution prise par le bon Gallaup, tandis que Patris, le chanoine de Saint-Étienne, est plein d'admiration pour Gallaup et pour sa piété singulière.

Léon Dorez.

III.

BIBLIOGRAPHIE.

15. — Bref de Paris selon le rit romain pour l'année 1890, à l'usage des fidèles. Paris, Poussielgue, 1890, in-32, 64 pages.

16. — Catéchisme du diocèse de Paris, imprimé par ordre de S. Ém. le cardinal Richard, archevêque de Paris. Paris, Poussielgue, 1890, in-18, 144 pages.

17. — Achenbach-Wahl, Histoire de la commune de Micourt (Seine-et-Oise), depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, avec plans, vues et dessins. Magny-en-Vexin, imprimerie Nain, 1889, in-8°, 51 pages.

18. — Allain (H.-G.). Milly-en-Gâtinais (Seine-et-Oise). Histoire anecdotique de ses seigneurs; le centenaire de la Révolution de 1789. Corbeil, imprimerie Crété, 1889, in-8°, 27 pages.

19. — Aubert (Félix). Le parlement de Paris de Philippe le Bel à Charles VII (1314-1422), sa compétence, ses attributions, t. II. Paris, Picard, 1890, in-8°, XL-387 pages.

20. — Audebrand (Philibert). Un café de journaliste sous Napoléon III. Paris, Dentu, 1888, in-18, 352 pages.

21. — Avant-poste (l'), organe conservateur, défenseur des intérêts locaux des VIIe et VIIIe arrondissements, journal politique, scientifique et littéraire, paraissant une fois par semaine, 1re année, n° 1, 12 décembre 1889. Paris, imprimerie Gandois, in-fol. à 5 col., 4 pages. Abonnement : un an, 8 fr.; six mois, 4 fr. 50; trois mois, 2 fr. 25.

22. — Banlieue (la) parisienne, organe de la démocratie socialiste pour la défense des intérêts des communes suburbaines, paraissant le samedi matin, 1re année, n° 1, 17 novembre 1889. Paris, impr. Meyer, petit in-fol. à 6 col., 4 pages. Abonnement : un an, 3 fr.; six mois, 1 fr. 75; trois mois, 1 fr.

23. — Benoist (L.). Notice historique et statistique sur Coulombs, Vaux-sous-Coulombs et Germigny-sous-Coulombs. Meaux, typ. E. Marguerith-Dupré, 1889, in-8°, 93 pages et carte autographiée en couleurs.

24. — Benoist (L.). Notice historique et statistique sur le marquisat de la Trousse et ses possessions : Cocherel, Crépoil, Tancrou, Rademont, Vieux-Moulin, etc., et sur la commune d'Ocquerre. Meaux, impr. Destouches, 1888, in-8°, 129 pages et carte autographiée en couleurs.

25. — Benoist (L.). Notice historique et statistique sur Lizy-sur-Ourcq. Meaux, impr. Destouches, 1890, in-8°, 264 pages et deux phototypies.

Notre confrère, M. L. Benoist, a entrepris de doter toutes les communes du canton de Lizy-sur-Ourcq (arrondissement de Meaux, Seine-et-Marne) d'une monographie complète. La liste en est déjà longue et plus de quinze de ces monographies ont jusqu'aujourd'hui été publiées et annoncées dans notre *Bulletin*. La dernière en date, et l'une des plus importantes, est consacrée au chef-lieu du canton, Lizy-sur-Ourcq. Après un aperçu général et une histoire des seigneurs et de la seigneurie de Lizy, l'Eglise et les biens ecclésiastiques, la Bienfaisance et la prévoyance, les Ecoles, la Communauté rurale, le Commerce et l'industrie, les Charges publiques, la Révolution et la période contemporaine forment autant de chapitres abondants en détails précis et vivants. Quatre biographies de la comtesse d'Harville, Frédéric Benoist, Magu le poète-tisserand, André Chaperon de Saint-André, et un appendice, dans lequel se trouve le cahier de doléances du tiers état de Lizy en 1789, terminent le volume.

26. — Bernard-Maillard. Une visite aux Gobelins. Notice sur la tapisserie. Paris, Maillard, 1889, in-12, 20 pages.

27. — Besoul (A.). Recherches historiques complémentaires (3e vol.) sur la commune de Favières-en-Brie (Seine-et-Marne), avec vues du village, etc., etc. Paris, Lechevallier, 1890, in-8°, 45 pages.

28. — Biart (Lucien). Mes promenades à travers l'Exposition. Paris, Hennuyer, 1890, in-8°, 104 pages avec gravures.

29. — Biré (Edmond). Paris pendant la Terreur. Paris, Perrin, 1890, in-16, vi-440 pages.

30. — Blanchet (J.). Paris port de mer. Le canal maritime de Paris. Combinaison financière. Lettres à M. le ministre des travaux publics. Paris, impr. veuve Éthiou-Pérou, 1899, in-4°, 12 pages.

31. — Blanchet (J.). Le Métropolitain combiné avec les chemins de fer de l'État. Combinaison financière n'impliquant ni subvention, ni garantie d'intérêt par l'État. Paris, impr. veuve Éthiou-Pérou, 1890, in-4°, 12 pages.

32. — Voyage d'un Anglais à Paris (1788). Extrait de la *Revue rétrospective*. Paris, bureau de la Revue, 55, rue de Rivoli, s. d. (1889), in-12, 86 pages.

Très curieux document publié par notre feu confrère Frédéric Masson. C'est la traduction d'un article d'une revue anglaise intitulée : *The Pamphleteer* (Londres, Valpy, 1814, in-8°), tome III, n° 6. L'auteur est un *clergyman;* il signe de ses initiales R. V., et dit avoir passé en France une partie de sa jeunesse. Sa relation est des plus intéressantes. Elle nous donne l'emploi des cinq jours que ce personnage a passés à Paris, du 22 au 27 octobre 1788. Comme presque tous les Anglais qui nous ont laissé un journal de leur voyage, il visite Chantilly avant d'entrer à Paris; puis, dès son arrivée, il nous donne une minutieuse description de l'appartement qu'il choisit à l'hôtel de *Lancastre*, rue de Richelieu. Il visite les théâtres et les restaurants, sans négliger de tracer un tableau très pittoresque du mouvement général des rues de la capitale. Nous avons, grâce à lui, la reproduction intégrale de la carte du restaurant *Beauvilliers*, au Palais-Royal, avec ses appréciations sur la qualité des mets : renseignements intimes et sincères qui ont une valeur de curiosité. Notre voyageur nous conduit aussi à Versailles, et le passage qu'il lui consacre contient autre chose que les banalités auxquelles les relations déjà publiées nous ont trop habitués. Bref, cette plaquette a une saveur parisienne sur laquelle on ne saurait trop insister, et, si j'ajoute qu'elle n'a été tirée qu'à très petit nombre, pour les amis du traducteur seulement, je crains encore d'ajouter aux regrets de ceux de mes confrères qui ne pourront pas la faire entrer dans leur collection. P. L.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur.

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE L'ILE-DE-FRANCE.

I.

COMPTE-RENDU DES SÉANCES.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tenue à la Bibliothèque nationale le 8 juillet 1890.

Présidence de M. A. Dufour, en l'absence du président et du vice-président empêchés.

La séance est ouverte à quatre heures.

— Étaient présents : MM. G. Bienaymé, P. Bonnardot, L. Delisle, A. Dufour, l'abbé V. Dufour, P. Lacombe, H. Omont, G. Raynaud, P. Viollet.

— MM. le comte R. de Lasteyrie, le comte de Marsy et Ch. Tranchant s'excusent par lettre de ne pouvoir assister à la séance.

— M. l'abbé V. Dufour signale au Conseil la disparition des maisons portant les nos 228 et 230 du boulevard Saint-Germain, aux angles de la rue Saint-Thomas-d'Aquin, et veut bien promettre de remettre à ce sujet une note au Comité de publication.

— M. Paul Viollet communique au Conseil un manuscrit, en deux volumes, faisant partie de sa collection. Ce manuscrit est intitulé :

Recueil alphabétique ou notes historiques. Il est consacré à des notices sur divers jansénistes presque tous convulsionnaires. Le manuscrit lui-même contient cette indication qui paraît relative à l'auteur de l'ouvrage : « Par Mlle Godefroy. Revu et corrigé par M. Silvy, ancien magistrat. » Sur les copistes, autre note ainsi conçue : « Ce recueil a été copié sur un manuscrit, en 1810, lequel manuscrit n'est plus en France. La deuxième copie a été faite, en 1824, par M. Michon, rue et île Saint-Louis, n° 100. »

Cet ouvrage contient beaucoup de détails sur les derniers convulsionnaires et sur des crucifiements opérés à des dates relativement récentes. M. Viollet signale, entre autres, une notice sur « sœur Susanne, » Mlle Marie-Gilles Bouzenet, née à Paris en 1734. De 1773 à 1787, « sœur Susanne » subit 364 crucifiements. Elle fut crucifiée pour la 365e fois sous la Terreur. L'auteur de la notice relate en ces termes ce dernier crucifiement : « Je crois que son dernier crucifiement fut en 1793 ou 1794, vers le mois de juin ou de juillet. Il fut pour obtenir la liberté d'une personne de sa famille qui était alors en prison et qui lui était cher (*sic*). Elle est sortie peu après. » (T. II, p. 625.) — M. Lacombe dit que la vraie date doit être 1794, le salut de ce prisonnier étant dû évidemment à la journée du 9 thermidor. — Une description minutieuse et horrible des crucifiements de « sœur Susanne » est donnée p. 581 et suiv.

M. Viollet voudrait savoir si ces crucifiements de jansénistes à la fin du règne de Louis XVI et jusqu'en 1794 ont été déjà signalés. Le manuscrit où ils sont consignés est bien loin d'être original en toutes ses parties.

— M. Paul Lacombe lit une notice sur une très rare description de Paris, en vers, de l'Italien Giovanni-Francesco Conti, surnommé Quinzano, et intitulée : *Jo. Franc. Quintiani Stoæ de celeberrimæ Parrhisiorum urbis laudibus sylva*, Paris, Jean de Gourmont, 1514, in-4°. M. Lacombe veut bien promettre le texte de cette notice pour le *Bulletin*.

— M. A. Dufour communique au Conseil différentes pièces des XVIIe et XVIIIe siècles relatives à la topographie de Montrouge.

— La séance est levée à cinq heures et demie.

II.

VARIÉTÉS.

DOCUMENTS
SUR
LES JEUNES DE LANGUES
ET
L'IMPRIMERIE ORIENTALE A PARIS
EN 1719.

En 1719, le marquis de Bonac, ambassadeur du roi de France, près la Porte ottomane[1], exposait au Conseil de marine[2] l'utilité qu'il y aurait, « pour le service du Roy et de la nation dans le Levant, » à relever l'institution des enfants de Langues, établie cinquante ans auparavant[3] :

24 aoust [1719].

Il seroit absolument nécessaire de faire travailler à une grammere françoise et turque, et un dictionnaire, faute de ce secours la plupart des Enfans de Langue qu'on esleve ne sçavent le turc que par routine et oublient presque tout le françois qu'ils parlent et escrivent très imparfaitement. Le dictionnaire de Meninski[4], dont ils se servent, est inutile à ceux qui ne sçavent pas le latin et l'italien, et il est embarassant pour les autres, outre qu'il est d'une rareté si extraordinaire qu'on le trouve à peine pour 300 l., en sorte que presque pas un drogman n'en a et n'en peut avoir. Si le Père Hyacinthe avoit plus de loisir et de santé, il seroit capable d'entreprendre cet ouvrage, à son deffaut on peut trouver à Paris des gens sçavants dans les

1. Jean-Louis Dusson, marquis de Bonac, ambassadeur à Constantinople (1716-1726). Voy. Moreri, *Dictionnaire*, art. Bonnac, d'après le *Mercure de France*, sept. 1738, p. 2086 et suiv.

2. Le Conseil de marine fut établi par une ordonnance du 3 novembre 1815; il était destiné à remplacer le secrétaire d'État de la marine, momentanément supprimé. Voy. [D. Neuville], *Inventaire des archives de la marine*, série B, service général, t. I. Paris, 1885, in-8°, p. 1.

3. Voy. [Ch. Schefer], *Notice historique sur l'Ecole spéciale des langues orientales vivantes*, en tête des *Mélanges orientaux* de la même école. Paris, 1883, in-8°, p. 5, note; cf. *les Jeunes de langues*, par F. Masson, dans le *Correspondant* (10 sept. 1881), t. LXXXVIII, p. 905-930.

4. *Thesaurus linguarum orientalium*. Vienne, 1680, 3 vol. in-fol.

langues orientales qui pourroient le faire. L'impression du tout pourroit couster 10 ou 12m l., dont on pourroit se rembourser par le débit; mais quand il en cousteroit davantage au Commerce, il faudroit faire cette despense, qui est absolument nécessaire pour le service du Roy et de la nation dans le Levant[1].

La lettre suivante, en vertu de la décision du Conseil de marine, fut adressée à l'abbé Eusèbe Renaudot[2] :

A Paris, le 13 novembre 1719.

M. le Régent est informé, Monsieur, que les Enfans de Langue que le Roy fait instruire chez les Pères Capucins de Constantinople pour y apprendre le turc et estre envoyez ensuitte dans les Eschelles de Levant pour le service de la nation en qualité de drogmans, ne sçavent cette langue que par routine et oublient presque le françois, qu'ils parlent et escrivent d'une manière très imparfaite, et il a esté proposé à S. A. R. de faire travailler à une grandmaire françoise et turque, et à un dictionnaire pour faciliter l'instruction de ces enfans, comme un secours qui leur est absolument nécessaire de même qu'aux drogmans qui servent près de l'ambassadeur à la Porte et aux consuls en Levant et en Barbarie. S. A. R. l'ayant approuvé, elle a ordonné au Conseil de marine de vous escrire, Monsieur, pour vous prier d'examiner entre les personnes que vous connoissez les plus versées dans les langues du Levant, celles qui seroient capables d'entreprendre un pareil ouvrage, mesme d'y faire entrer les langues arménienne, arabe et persienne, dont il conviendroit également que ces enfants et les drogmans fussent enseignez et instruits. Sa Majesté se chargera volontiers de la dépense du travail de ces personnes et de l'impression de leur ouvrage qu'elle estimera bon, si vous voulez bien y donner de vostre part vos soins et vostre attention, qui en asseureront le mérite. Le Conseil espère que vous voudrez bien luy

---

1. En marge : « Porter à Mgr le Régent. — Le Conseil croit qu'avant de rien statuer sur cette despense, il faut sçavoir si la Chambre du commerce y pourra contribuer.

« Décision de S. A. R. — S. A. R. approuve cette idée et veut que le Roy en fasse la dépense. En écrire à M. l'abbé Renaudot. » (Archives de la marine, B[1] 37, fol. 310-311.)

2. Eusèbe Renaudot, fils du médecin Eusèbe Renaudot et petit-fils de Théophraste Renaudot, le fondateur de la *Gazette;* né à Paris, le 22 juillet 1648, il mourut le 1er septembre 1729, après avoir publié, en 1715-1716, sa *Liturgiarum orientalium collectio*. Ses papiers, légués par lui avec sa bibliothèque à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, sont aujourd'hui à la Bibliothèque nationale et y forment une collection séparée dont l'inventaire a été récemment imprimé dans la *Bibliothèque de l'École des chartes* (1890).

faire sçavoir ce qu'on peut attendre de vos reflexions et de vostre choix sur ce sujet, et des mesures qu'il y aura à prendre pour faire commencer cet ouvrage et le soutenir jusqu'à sa perfection, pour en rendre compte à S. A. R. et vous marquer ensuitte ses intentions.

L.-A. DE BOURBON [1].

Le maréchal D'ESTRÉES [2].

Mr l'abbé Renaudot [3].

La question se réduisait, on le voit, à la composition et à la rédaction d'une grammaire et d'un dictionnaire turcs à l'usage des Enfants de Langues; Renaudot en élargit singulièrement le cadre dans le Mémoire qu'il adressa au Conseil de marine :

MÉMOIRE POUR LE CONSEIL DE LA MARINE SUR LES OUVRAGES PROPOSEZ POUR L'INSTRUCTION DES ENFANTS DE LANGUE [4].

L'avis que Mr le marquis de Bonnac a donné pour faciliter l'instruction des Enfants de Langue à Constantinople et que Mgr le duc d'Orléans a approuvé est si important qu'on a parlé diverses fois des moyens de l'exécuter, mais toujours inutilement. Divers projets qui avoient esté proposez n'ont pas eu de suite, et la principale cause de l'abandon d'un dessein aussi utile que celuy la a esté que depuis plus de soixante ans on manque de caractères des langues orientales, sans lesquels on ne peut faire aucun travail d'érudition qui puisse servir à l'instruction de ceux qui sont destinez à estre interpretes, et faire honneur à nostre nation. Mr Colbert [5], quelques mois avant sa mort, ayant compris l'utilité des travaux qu'on pouvoit faire sur ces langues, avoit résolu d'en restablir l'impression, mais depuis sa mort on n'y a pas pensé, et, quoy qu'on ait fait quelque despense pour fondre des caractères, ceux qu'on avoit commencez estoient trop défectueux pour

1. Louis-Antoine de Bourbon, comte de Toulouse, amiral de France.

2. Victor-Marie, maréchal et duc d'Estrées, président du Conseil de marine.

3. Bibl. nat., collection Renaudot, vol. 32, fol. 514.

4. Bibliothèque nationale, collection Renaudot, vol. 32, fol. 513-522 (autographe). Ce *Mémoire* de Renaudot est tout entier transcrit dans le *Registre du Conseil de marine* (décembre 1719). Archives de la marine, B1 37, fol. 436 v°-453 v°. On lit en marge sur le registre :

« Porter à Mgr le Régent. — Décision de S. A. R. — S. A. R. approuve tout ce que M. l'abbé Renaudot propose par son Mémoire. Elle veut qu'il soit seul chargé de l'exécution de cet ouvrage et qu'il donne un mémoire au Conseil de la marine de ce qu'il demande et des choses qui sont nécessaires pour commencer à travailler. Il faut le faire savoir par une lettre à M. l'abbé Renaudot. »

5. P. Clément, *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*. Paris, 1863 et 1868, in-8°, t. II, p. 575, et t. V, p. 304.

s'en pouvoir servir[1]. Ainsi la première chose qu'il y aura à faire pour exécuter les ordres de S. A. R. sera de restablir les impressions des langues orientales, sans quoy tous les travaux qu'on pourroit entreprendre deviendroient inutiles. On remettra ce qui regarde cet article à la fin de ce mémoire.

Il n'est que trop vray que, depuis plusieurs années, les Enfants de Langue n'ont point d'autres maistres que les Capucins, qui méritent d'estre loüez par le soin qu'ils ont pris de leur instruction et de leurs mœurs. Mais ces religieux ne peuvent pas leur apprendre ce qu'ils ne sçavent pas, et qui ne convient pas à leur institut. Ils vont en Levant pour instruire les Chrestiens du païs, et les Francs qui y sont establis, pour prescher et pour confesser. Ils n'apprennent donc ordinairement qu'à parler assez pour se faire entendre et s'acquitter des fonctions de leur ministère. Mais il est fort rare qu'ils estudient les langues à fond, ny mesme qu'ils lisent les livres dont la lecture les pourroit instruire plus amplement. On remarque aussi qu'ils connoissent fort peu les livres des Chrestiens orientaux, où ils pourroient apprendre les termes de religion et de théologie. Mais, au lieu de ces estudes, dez qu'ils ont eu quelque usage des langues orientales, principalement de l'arabe, ils composent des livres, la pluspart en très mauvais stile, comme sont les traductions de divers catéchismes, un abrégé de Baronius, et d'autres semblables, qu'ils font lire à leurs escoliers, et où il n'y a rien à apprendre qu'à mal parler et escrire encore pis. Ainsi les Enfants de Langue apprennent mal l'arabe dont la connoissance est néantmoins nécessaire pour bien entendre le persan et le turc, principalement des lettres de Divan et d'autres dont l'intelligence est plus nécessaire.

Il y a une autre manière de se former dans l'estude de l'arabe que quelques-uns ont pratiquée avec succez, qui est de prendre un maistre turc. Elle peut estre bonne pour apprendre ce que les Orientaux regardent comme les finesses de la langue, pour entendre les poètes, et les auteurs de certains ouvrages escrits dans ce stile merveilleux que les Arabes admirent à proportion de la difficulté. Mais cette capacité ne peut pas beaucoup servir à former les interprètes, parce que ces mots et les façons de parler dont ces livres sont escrits ne sont d'usage que dans les préambules des lettres, qui ne contiennent ordinairement que des phrases. De plus, les jeunes gens qu'on envoye dans le païs n'ont ordinairement pas de quoy faire la despense d'un maistre. Quand on jugeroit à propos de leur donner pour cela quelque secours extraordinaire, il faudroit le réduire à ceux qui auroient plus

---

1. Voy. l'*Essai historique sur l'origine des caractères orientaux de l'imprimerie royale*, par de Guignes, en tête du tome I des *Notices des mss. de la Bibliothèque du roi* (1787), p. lxvij.

d'ouverture pour les langues, car il n'est pas inutile d'en former quelques-uns, s'il est possible, qui acquièrent une connoissance particulière de ce stile, non seulement pour interpréter, mais aussi pour pouvoir mettre en langue du païs des traitez et d'autres actes, comme a fait feu Mr de La Croix[1] sous les ordres de Mrs les mareschaux d'Estrées dans les négociations de Barbarie. Il fit la mesme chose en traduisant l'histoire du feu Roy, par les médailles, dont il traduisit le françois en persan, et ce présent fut plus agréable au roy de Perse que tous les autres.

Quoy qu'on puisse faire usage de ces maistres de langues levantins, ce ne peut estre qu'à l'égard de ceux qui sçavent desjà la langue, car les commençants y perdroient leur temps, puisqu'on reconnoist certainement par les grammaires et les dictionnaires des plus fameux auteurs qu'il n'y a ny ordre ny méthode.

On ne manque pas de grammaires faites en Europe, et il y en a plusieurs arabes fort exactes, mais difficiles à entendre, pour ceux qui commencent, par la trop grande quantité de préceptes dont plusieurs ne sont pas fort nécessaires, n'ayant pas assez de rapport au langage courant. Il y en a néantmoins quelques-unes, comme la petite d'Erpenius[2], qui pourroient estre imprimées, pour estre envoyées dans le Levant, car on y manque absolument de ces sortes de livres.

Les dictionnaires sont plus rares en Levant que les grammaires, et les Enfants de Langue en manquent entièrement, parce qu'ils sont fort chers. Celuy de Golius[3], imprimé en Hollande en un gros volume in-folio, est tiré des meilleurs dictionnaires d'Orient, mais il est disposé de telle manière qu'un commençant a bien de la peine à s'en aider. De plus, il y manque un très grand nombre de mots d'usage, non seulement pour le présent, mais pour entendre les auteurs qui ont escrit depuis quatre ou cinq cents ans, presque tous les termes qui regardent la religion chrestienne et divers autres, outre qu'il y a peu de phrases.

Celuy de Giggeius[4], imprimé à Milan, en quatre volumes in-folio, en a un plus grand nombre, mais il a les mèsmes défauts, parce que comme l'autre il est tiré d'auteurs mahométans.

---

1. François Pétis de la Croix, secrétaire-interprète du Roi pour les langues orientales, professeur d'arabe au Collège royal, mort en 1713. Voy. le *Dictionnaire* de Moréri.

2. Parmi les nombreuses éditions de la Grammaire de Thomas Erpenius, on peut citer celle d'Antoine Vitré : *Thomæ Erpenii rudimenta linguæ arabicæ;* accedunt ejusdem praxis grammatica... Lutetiæ Parisiorum, *sumptibus societatis typographicæ Librorum officii ecclesiastici jussu Regis constitutæ,* 1638, in-8°.

3. J. Golius, *Lexicon arabico-latinum*. Lugd.-Batav., 1653, in-fol.

4. Ant. Giggeius, *Thesaurus linguæ arabicæ*. Mediolani, 1632, 4 vol. in-fol.

Celuy qui a esté fait pour estre joint à la *Bible polyglotte* d'Angleterre[1], estant de sept langues, ne peut estre d'usage pour les Enfans de Langue, outre qu'on ne peut l'avoir à part, qu'il y a une confusion de chiffres, qui fait qu'on ne peut s'en servir aisément, et qu'il ne contient que ce qui est dans les deux autres.

L'auteur de ce dernier dictionaire y a joint à part un dictionaire persan, le premier qui ait paru en Europe, et qui avoit esté commencé par Golius. Celuy cy estoit très sçavant en arabe, mais il n'apprit le persan que sur ses vieux jours : ainsi ce qu'il avoit ramassé de matériaux estoit encore informe. Castel qui l'a fait imprimer, ayant eu ses mémoires, y a adjousté quantité de mots fort douteux, parce qu'il sçavoit très médiocrement la langue. Ce dictionnaire n'a servi que pour les sçavants, à cause de sa rareté et de son volume.

Il n'y avoit point eu de dictionaire turc jusqu'en 1680, et ce fut alors que le sieur Meninski[2], premier interprète de l'empereur Léopold, donna le sien au public, à ses dépens, par une générosité qui sembloit estre au-dessus des forces d'un particulier, car il fit fondre des caractères et éleva une imprimerie entière pour l'édition de cet ouvrage qui est certainement très utile et d'un grand travail. Il a joint ensemble les trois langues, l'arabe, le persan et le turc, et il explique chaque mot en latin, en alleman, en françois, en italien et en polonois. Il y a joint une grammaire des mesmes langues. Puis, en 1687, il donna un ample dictionaire latin et turc, qu'il fit imprimer deux fois, parce que l'impression estant presque achevée, en 1683, lorsque les Turcs assiégèrent Vienne et qu'ils mirent le feu dans les faubourgs où estoit l'imprimerie et le magazin, tout fut brulé.

Ce dictionaire est excellent pour le turc, parce que l'auteur avoit un grand usage de cette langue : pour l'arabe il a abrégé celuy de Golius et il a copié celuy de Castel pour le persan, et il paroist qu'il n'avoit pas la même capacité pour ces deux langues que pour la première.

Il y a d'autres grammaires turques qui ne sont pas si amples, mais qui sont plus à portée des commençants; celle de Du Ryer[3], qui a traduit l'Alcoran en françois, et dont j'ay un petit dictionaire turc manuscrit. Un Anglois nommé Seaman en a fait une autre qui est assez estimée.

---

1. *Biblia polyglotta* de B. Walton. Londres, 1657, 6 vol. in-fol.

2. Meninski, Fr. a Mesgnien, *Thesaurus linguarum orientalium, Turcicæ, Arabicæ, Persicæ*. Viennæ Austr., 1680, 3 vol. in-fol., et du même, *Linguarum orientalium institutiones sive grammatica Turcica*. Viennæ, 1680, in-fol. Cette grammaire turque a été réimprimée par les soins de Kollar (Vienne, 1756, in-4°).

3. A. du Ryer, *Rudimenta grammatices linguæ Turcicæ*. Lut. Paris., 1630 (et 1633), in-4°.

La grammaire persienne de Gravius[1], Anglois, homme très sçavant, imprimée à Londres, est plus que suffisante pour instruire des premiers éléments de cette langue. Louis de Dieu[2], Hollandois, en avoit fait une n'ayant jamais veu que la traduction du Pentateuque, faite par les Juifs et imprimée à Constantinople, en caractères hébreux, qui, n'ayant point de rapport aux lettres persiennes, l'ont souvent trompé. De plus cette version est si barbare, aussi bien qu'une histoire de la vie de Jésus-Christ, que ce mesme auteur fit imprimer avec la traduction, qu'il n'y a rien à apprendre que des barbarismes et des solécismes fort éloignés de la pureté de la langue.

Un carme déchaussé, nommé le P. de La Brosse, qui avoit esté missionnaire en Perse, fit imprimer à Amsterdam, en 1684, sous le titre de *Gazophylacium linguæ Persicæ*[3], un vocabulaire italien et persan, avec le latin et le françois, et ce livre-là n'est d'aucun usage, estant plein de mauvais mots et de fautes d'impression.

Voilà tous les secours que pourroient avoir les Enfants de Langue, qui néantmoins leur ont manqué à cause de la rareté et de la cherté de ces livres, principalement du dictionnaire et de la grammaire de Meninski, qui font cinq volumes in-folio.

Pour suppléer à ce défaut selon les intentions de S. A. R., voicy ce qu'on croit devoir proposer.

Il ne paroist pas nécessaire de travailler à de nouvelles grammaires, celles qui sont faites estant plus que suffisantes, et pour l'arabe littéral, la petite d'Erpenius contient tout ce qui regarde les principes de la langue : on pourroit seulement la rimprimer et en envoyer des exemplaires à Mr l'ambassadeur pour les distribuer aux Enfants de Langue.

On rimprimeroit de mesme la grammaire persienne de Gravius qui est courte et très méthodique : et de mesme la turque de Du Ryer, et celle de Seaman[4], qui est plus ample.

Pour ce qui regarde les dictionaires, ce seroit un travail fort long, et une grande despense, peu utile et nullement nécessaire que de penser à une nouvelle édition de celuy de Meninski, qui est celuy de tous qui convient le plus pour l'instruction des interprètes, parce qu'il comprend les trois langues principales, qui sont continuellement meslées ensemble dans les lettres turques et persiennes des sultans et de leurs ministres. Ce qui paroist donc le plus utile est de faire un

---

1. J. Gravius, *Elementa linguæ Persicæ*. Lond., 1649, in-4°.
2. L. de Dieu, *Rudimenta linguæ Persicæ*. Lugd.-Bat., 1639, in-4°.
3. Angeli a Sto Josepho *Gazophylacium linguæ Persarum*. Amstelodami, 1684, in-fol.
4. G. Seaman, *Grammatica linguæ Turcicæ*. Oxonii, 1670, in-4°.

nouveau dictionaire arabe, persan et turc, sur le modèle de celuy de Meninski.

Dans l'arabe, il n'a fait autre chose qu'abréger Golius et suivre son ordre qui est un peu embarrassant, à cause qu'il est par racines. On mettra les mots suivant l'ordre alphabétique. Il y a fort peu de phrases, on choisira celles qui se trouvent dans le dictionnaire de Giggeius, et d'autres, d'usage courant, qui ne se trouvent pas dans les livres, sur lesquels luy et Golius ont travaillé. On y joindra plusieurs mots qui manquent, et qui sont dans l'usage, mesme ceux que les Orientaux ont pris des Européens, qui, se trouvant défigurez dans l'escriture orientale, sont souvent difficiles à entendre, et ont donné quelquefois lieu à d'estranges équivoques. Un patriarche d'Antioche, Syrien, ayant escrit une lettre au feu Roy, pour luy demander la charité, alléguoit pour preuve de sa catholicité que le pape luy avoit envoyé le *Pallium*. L'interprète, n'entendant point ce mot, composa une phrase qui signifioit qu'il se faisoit de grandes conversions en ces païs là. On en informa S. M., qui, zélé comme il estoit pour la religion, en fit part à Mrs les évesques d'Autun et de Meaux.

Pour le persan, il y aura beaucoup de mots et de phrases à adjouster, tant pour l'ancien que pour le moderne, parce que Meninski n'estoit pas fort versé en cette langue, qu'il n'avoit que peu ou point de lecture des auteurs, qu'il n'avoit veu aucunes lettres, ny expéditions de la chancellerie de Perse, ny du Mogol, mais seulement copié ce qu'il avoit trouvé dans Castel qui s'est souvent trompé.

Il y aura peu d'additions à faire pour le turc, si ce n'est pour l'ancienne langue, et pour des façons de parler singulières, parce que Meninski a esté fort exact sur la langue vulgaire, quoyqu'il ne paroisse pas avoir leu les meilleurs livres, car les citations roulent presque toutes sur une histoire escrite par un renégat polonois, et sur les lettres qu'il a eues entre les mains. Or nous avons de quoy rendre beaucoup plus parfait l'ouvrage qu'on propose; car, outre plusieurs dictionnaires manuscrits turcs et persans que je fourniray, j'ay celuy que feu Mr d'Herbelot[1] avoit recueilli avec un très grand travail, dans lequel on trouve pour ces deux langues ce qui n'est point ailleurs.

Il paroist à propos de donner à chaque mot l'interprétation en latin, puis en françois et en italien, à cause du grand usage que cette langue a dans le Levant. Le latin seul seroit presque inutile pour les Enfants de Langue, puisque la pluspart ne le sçavent pas, qu'il faut le sçavoir en perfection pour se servir des dictionaires de Golius et

---

1. Barthélemi d'Herbelot, secrétaire-interprète du Roi pour les langues orientales, mort en 1695. Le dictionnaire turc-persan, dont il est ici question, forme aujourd'hui les mss. 2689-2694 du Supplément arabe de la Bibliothèque nationale. Cf. *Notices et extraits des mss.*, I, lxij.

de Giggeius et que celuy qu'employe souvent Meninski est à l'allemande. On n'a que faire de l'alleman, ny du polonois.

On pourra croire qu'en augmentant considérablement un dictionaire de trois gros volumes in-folio, on fera un ouvrage immense, et qui par cette raison pourra devenir inutile. Cependant on espère qu'en le rendant plus ample pour la matière, il sera plus court pour la forme.

Meninski s'est donné la peine de mettre en caractères latins, comme il a pu, la prononciation des mots arabes, persans et turcs. C'est ce qui sera retranché, par deux raisons; l'une qu'il escrit ces mots selon la prononciation allemande, qui n'a aucun rapport à la nostre; l'autre qu'on ne peut apprendre que de vive voix à prononcer une langue vivante. On peut adjouster à ces deux raisons que la prononciation a varié en Levant aussi bien qu'ailleurs.

Le retranchement de l'alleman et du polonois servira encore beaucoup à abréger. Un jeune Syrien[1] qui est icy et que S. A. R. a mis à la Bibliothèque du Roy servira utilement pour l'exécution de l'ouvrage, selon le plan que je luy feray. Il sçait le latin, le françois, l'arabe, le turc, et assez bien le persan, et il escrit fort bien ces langues.

Mais, pour exécuter ce dessein, il faut commencer par le restablissement de l'imprimerie des langues orientales, qui estoit autrefois si florissante à Paris, puisqu'il n'y a rien de plus beau que l'impression de la Bible de Le Jay[2]. On doit avoir encore les poinçons et les matrices des caractères, qui avoient esté longtemps egarez, et Mr l'abbé Bignon[3] pourra faire sçavoir ce qu'ils sont devenus, parce que, sous le ministère de Mr le chancelier de Pontchartrain, on fit un essay de la fonte de ces caractères[4].

Si on ne retrouvoit point ces poinçons et ces matrices, il y auroit deux moyens d'y suppléer. Le plus court seroit d'en faire venir un assortiment complet de caractères de païs estrangers, mais ils ne répondroient pas à la dignité de l'ouvrage. Il y en a en Angleterre, et ceux dont on s'est servi pour la *Bible polyglotte* sont très vilains et ne ressemblent point à l'escriture. Il y en a quelques autres qui sont passables, et ceux dont Meninski s'est servi sont assez bons. Ils furent faits à Nuremberg. La plupart néantmoins n'ont pas cette

---

1. Il s'appelait Baruc; voy. plus loin, p. 111.

2. *Biblia hebraica, samaritana, chaldaica, græca, syriaca, latina et arabica.* (Paris, 1645, 10 vol. gr. in-fol.) Voy. à ce sujet l'*Histoire de l'Imprimerie royale du Louvre,* d'Auguste Bernard (Paris, 1867, in-8°), p. 55 et suiv., et les documents récemment publiés par M. L. Dorez dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris* (1890), t. XVII, p. 84-95.

3. L'abbé Jean-Paul Bignon, bibliothécaire du Roi (1718-1741).

4. Cf. de Guignes, *Essai,* etc., p. lxvj, et Bernard, *op. cit.*, p. 62.

beauté des impressions de Florence et de Rome, où les Médicis firent establir une imprimerie arabe et syriaque dont les caractères sont aussi beaux que la plus belle escriture des meilleurs mains de Levant.

Le s^r Colombat, libraire, qui avoit obtenu en 1705 un privilège pour les impressions des grammaires et petits dictionaires des langues hébraïque, chaldaïque, arabe, turque et persane, a un fils qu'on dit estre très habile pour graver des poinçons de ces langues. Quand S. A. R. aura donné ses derniers ordres, on s'informera plus exactement de ce qu'on peut espérer de son industrie, et, en cas qu'il fallut faire des poinçons et des matrices, on luy donneroit pour modèle les plus beaux caractères des livres imprimez et manuscrits.

Il faudra apparemment faire venir des païs estrangers des imprimeurs compositeurs en ces langues, dans lesquelles on n'a rien imprimé icy depuis très longtemps, ce qui fait croire vraysemblablement qu'il n'y en a point.

On a presque tousjours manqué d'interprètes en langue persienne, et feu M^r de La Croix a esté le premier et le dernier. Il est cependant nécessaire d'en avoir, et, s'il y en avoit eu un aussi habile que luy à l'arrivée de ce dernier prétendu ambassadeur, on n'auroit pas esté trompé comme on le fut sur sa personne et sur sa commission[1].

L'arménien ne peut pas entrer dans le dictionaire qu'on propose, parce que la langue n'a aucun rapport à l'arabe, au turc, ny au persan, et que les caractères sont tout différents. Mais on ne croid pas qu'il soit nécessaire d'y travailler, puisque tout ce qui peut venir de Levant en cette langue regarde le commerce des Arméniens et leurs affaires particulières. M^r de La Croix, qui s'y estoit appliqué avec un travail prodigieux, en avoit fait un dictionaire beaucoup plus ample que celuy qui est imprimé à Rome et à Paris[2]. Il est entre les mains de sa veuve, et dans la suite, si on le jugeoit à propos, on pourroit profiter de ce travail.

Quand on travaillera à fondre des caractères, il ne seroit pas inutile d'en faire faire de syriaques, qui pourroient servir à l'impression de plusieurs ouvrages ou traitez utiles à l'église. Mais il est nécessaire que les interprètes y soient accoustumez, parce que toutes les lettres des patriarches et des chrestiens de Levant, quoyqu'elles soient en arabe, sont escrites en caractères syriaques, et il y a une méthode particulière pour les lire.

---

1. Allusion sans doute à l'ambassade de Rizabey, envoyé du sophi de Perse, en 1714. Voy. la *Revue d'histoire diplomatique* (1889), t. III, p. 80, note 4.

2. Le dictionnaire arménien de Pétis de la Croix se trouve aujourd'hui sous le n° 25 du Supplément des mss. arméniens de la Bibliothèque nationale. Il forme 3 vol. in-4° et est daté de 1708.

Outre l'avantage que le restablissement des impressions en langues orientales pourra procurer aux Enfants de Langue et aux interprètes mesmes, il contribuera encore au restablissement des estudes de ces langues, qui sont entièrement abandonnées, en sorte que lorsqu'il a vaqué des chaires de professeurs ou des places d'interprètes, on n'a pas esté en estat de choisir. Plusieurs sçavants hommes sont morts de nostre temps sans avoir pu donner au public des ouvrages très utiles pour la religion, l'histoire et la géographie, qui auroient fait honneur à la nation. Car, sans prévention pour sa patrie, nous pouvons dire que les estrangers ne nous surpassent pas en ce genre d'estudes non plus que dans les autres, et mesme que, dans leurs ouvrages les plus estimez, on ne trouve pas cette exactitude et solidité de doctrine qu'avoient plusieurs de nos François qu'on a négligez. La congrégation de *Propaganda fide*, à Rome, a toutes sortes de charactères[1]; il y en a aussi en Angleterre et en Hollande; il y a peu d'académies d'Allemagne qui n'en ayent. Il n'y a qu'en France où, nonobstant le nombre d'habiles hommes qui ont cultivé ces langues, elles sont abandonnées.

On n'entrera point dans le détail de plusieurs choses nécessaires ou utiles à l'exécution du dessein proposé jusqu'à ce que le Conseil, ayant examiné ce mémoire, ait décidé sur l'usage qu'on en peut faire, et que S. A. R. ait donné sur cela ses ordres. La despense ne sera pas si grande qu'on pourroit se l'imaginer, mais on n'en peut faire une estimation, mesme grossiere, avant que de sçavoir si on retrouvera les poinçons et les matrices qui ont servi aux impressions faites autrefois à Paris, et qu'on ait examiné l'estat où ils sont et l'usage qui s'en peut faire. Car, s'ils sont entiers, cela sauvera une despense considérable et beaucoup de temps, puisqu'il ne restera qu'à fondre les charactères. Que, si on peut restablir l'impression en cinq ou six mois, on pourra avoir avant ce temps là de quoy s'occuper très utilement, par rapport aux Enfants de Langue, de la manière qu'on proposera dans la suite.

En attendant la fin du grand ouvrage du Dictionaire, on pourra, si le Conseil le juge à propos, donner quelque méthode qui serviroit à conduire les estudes des Enfants de Langue, et les rendre plus utiles qu'elles n'ont esté jusqu'à présent.

Le Conseil de marine ordonna la transcription sur ses registres du *Mémoire* de Renaudot et lui demanda d'en rédiger un nouveau pour « le restablissement de l'imprimerie des langues orientales » :

A Paris, le 29 décembre 1719.

Le Conseil de marine a, Monsieur, rendu compte à M. le Régent

---

1. Voy. l'*Indice de' caratteri, con l'inventori, e nomi di essi, esistenti nella stampa Vaticana e camerale*, (Rome, 1628, in-8°.)

du Mémoire que vous luy avez remis sur tout ce que vous estimez qui devroit estre fait pour faciliter l'instruction des Enfans de Langue à Constantinople. S. A. R. a veu avec plaisir touttes les observations recherchées que contient ce mémoire, et le plan que vous vous formez de ce qui devroit estre suivi pour y parvenir. Elle l'a beaucoup approuvé et ne croyant point que personne soit plus capable que vous d'en ordonner l'exécution, Elle désire que vous soyiez seul chargé de cet ouvrage. Et affin qu'il n'y ait aucun retardement, vous aurez, s'il vous plaist, agréable de faire un autre mémoire de tout ce que vous avez à demander, et des choses qui sont nécessaires pour en commencer le travail. Vous l'envoyeriez ensuitte au Conseil de marine pour le rapporter à S. A. R. qui donnera en mesme temps les ordres qui conviendront et vous en fera informer.

L.-A. de Bourbon.

Le maréchal d'Estrées.

Mr l'abbé Renaudot[1].

Second mémoire au Conseil de marine pour l'instruction des Enfants de Langues.

Il faut commencer par le restablissement de l'imprimerie des langues orientales, sans quoy tous travaux qu'on pourroit proposer seroient inutiles.

Pour cela S. A. R. voudra bien ordonner qu'à l'Imprimerie royale, ou ailleurs, on me représente ce qu'il y a de poinçons et de matrices, qui y ont esté autrefois, et qu'on fasse des empreintes ou espreuves des caractères qui pourront se trouver afin de juger s'ils peuvent servir.

Jusqu'à cet examen, on ne peut faire d'estimation de la dépense, soit pour restablir les caractères qui se trouveront, soit pour en faire de nouvelles fontes, ce qui se fera fort aisément après cette reveüe.

S'il en faut fondre de nouveaux ou faire des poinçons et des matrices, je propose le sr Colombat[2], comme seul capable de bien executer cet ouvrage.

Les caractères qu'on pourroit faire venir de Hollande, d'Angleterre ou d'Allemagne, ne sont pas assez beaux, et, si on vouloit avoir recours aux païs estrangers, il y a à Florence les poinçons et les matrices des plus beaux qui se soient jamais faits, et le Grand Duc ne refuseroit pas de les prester.

Pour commencer l'essay de l'impression, on imprimera la grammaire turque de Du Ryer, qui suffit pour les commençants, et, pour

1. Bibl. nat., collection Renaudot, vol. 32, fol. 515.
2. Voy. plus haut, p. 108.

la commodité des Enfants de Langue, dont plusieurs ne sçavent pas le latin, on la traduira en françois.

Ensuite celle de Gravius pour le persan, et on y adjoustera quelques extraits qui pourront servir de pratique de grammaire [1].

On pourra ensuite imprimer les Capitulations avec la Porte, avec leurs traductions, et d'autres pièces tant turques, que persiennes, et on fera voir, dans un mémoire à part, combien cette impression sera utile et nécessaire [2].

Pour cela on aura besoin de la communication de plusieurs de ces pièces qui sont dans le dépost de la Marine ou dans celuy des Affaires estrangères, dont S. A. R. ordonnera la communication, si elle le juge à propos, ainsi que des livres imprimez ou manuscrits de la Bibliothèque du Roy.

Feu M. de La Croix, interprète du Roy, dont la capacité estoit au-dessus de celle des plus habiles interprètes, a laissé plusieurs travaux ou papiers dont on pourra beaucoup profiter pour l'exécution du dessein de S. A. R.[3]. Ils sont entre les mains de sa veuve, qui n'a gueres de bien et est chargée d'enfants, et S. A. R. voudra bien, comme je l'espère, leur accorder quelque grâce en considération du grand secours qu'on tirera de ces travaux.

S. A. R. reglera ce qu'elle jugera à propos de donner au sieur Baruc, Syrien, que j'employerai pour le travail des dictionaires.

Je seray obligé de prendre un copiste pour copier plusieurs traductions et autres pièces qui entreront dans le projet.

Il y aura divers menus frais à faire, et S. A. R. voudra bien regler la maniere dont elle voudra y pourvoir [4].

Ce mémoire doit dater du commencement de l'année 1720; quelques mois après, le 1er septembre, Renaudot mourait, et la réforme qu'il avait été appelé à diriger était arrêtée du même coup, sans avoir reçu aucun commencement d'exécution. C'est seulement à la fin du XVIIIe siècle que les projets de Renaudot, modifiés et étendus, devaient enfin aboutir. En 1787, paraissait le premier volume des *Notices des manuscrits de la Bibliothèque*

---

1. Voy. plus haut, p. 104 et 105.

2. Dans un brouillon de cette note, qui suit dans le même volume (fol. 518), on trouve ce paragraphe, omis ici :

« On imprimera ensuite les Capitulations avec la Porte othomane, en commençant par celles qui furent faites sous Henri IV et négociées par M. de Breves, dont les exemplaires sont devenus fort rares. Puis celles qui furent faites durant l'ambassade de M. de Nointel, dont on n'a que de mauvaises traductions imprimées à Marseille, sur le sens desquelles les Turcs ont souvent fait des contestations. »

3. Cf. plus haut, p. 103 et 108.

4. Bibl. nat., collection Renaudot, vol. 32, fol. 517 (autographe).

du roi, en tête duquel était imprimé l'*Essai historique sur l'origine des caractères orientaux de l'Imprimerie royale* de de Guignes; dix ans plus tard, l'École des langues orientales vivantes, établie à l'instigation de Langlès, ouvrait ses cours, à la Bibliothèque nationale, en 1796.

H. Omont.

NOTE SUR LES DIFFÉRENCES DE NIVEAU DE LA SEINE AU XVIIe SIÈCLE

PAR DE L'ISLE, CADET[1].

On lit dans les procès-verbaux de l'ancienne Académie des sciences, année 1720, séance du 31 janvier (p. 31) :

« M. De L'Isle, le cadet, a lu l'écrit suivant :

Différences de hauteurs de la rivière de Seine à Paris dans son plus haut et son plus bas.

« La rivière de Seine étant descendue l'été passé au plus bas qu'elle ait été depuis longtemps, j'ai eu la curiosité de mesurer de combien elle étoit alors au-dessous des marques que je savois que l'on avoit faites de sa hauteur, dans plusieurs années où elle s'étoit considérablement débordée. J'ai parcouru pour cela tous les quais et, lorsque j'y ai reconnu des marques avec la date, j'en ai mesuré la différence de niveau à l'égard de l'état de la rivière alors. Voici les différences de niveau que j'ay trouvées et les lieux où sont ces marques.

« En été 1615, le 11 juillet, 27 piés 1/2. La marque s'en trouve au coin d'un passage étroit qui va du Port-au-Blé à la rue de la Mortellerie.

« En février 1658, 26 piés 3/4; au coin à droite de l'entrée de la rue Geoffroy-L'Asnier. La même marque se trouve encore dans le cloître des Célestins, gravée sur du marbre noir.

« Le 26 février 1679, 21 piés 1/4. La marque en est à la pointe de l'île Notre-Dame, du côté de Charenton.

« En été 1690, la même hauteur et au même endroit que celle de 1615.

« Le 1er juillet 1697, 22 piés 1/2. La marque en est au coin de la rue Pavée, à côté de l'égoût.

« A la fin de février et au commencement de mars 1711, 24 piés, en prenant le milieu (la moyenne) entre plusieurs marques : au coin

---

1. Nous devons communication de cette note à l'obligeance de notre confrère, M. Ludovic Lalanne. Voy. le procès-verbal de la séance du 10 juin 1890, p. 75 du *Bulletin*.

de l'Arche Bouffie (l'arche Beaufils), à la descente auprès des Célestins; au bout du Mail, au coin du pavillon de la duchesse du Maine; à la descente du milieu de l'île Notre-Dame; vis-à-vis la rue de la Femme-sans-Tête, du côté du Port-au-Foin; à la descente de la pointe de l'île Notre-Dame, du côté de Charenton; à la montée de Gatigny (Glatigny), dans l'île du Palais, entre le port Saint-Landry et le pont Notre-Dame.

« Au massif du Pont-Royal, entre la 1re et la 2e arcade du côté de la porte de la Conférence, sont gravées dans la pierre des divisions, demi-piés en demi-piés avec des chiffres qui, allant de bas en haut, peuvent servir à marquer les différentes hauteurs de la rivière dans le temps de ces nivellements qui étoit au commencement de septembre de l'année passée. J'ay trouvé que la division à laquelle répondoit le chiffre étoit de 2 piés 3/4 au-dessus de la surface de l'eau. Ainsi le commencement de toute la division aura été de 2 piés 1/4 au-dessous du niveau de l'eau dans le temps de mes opérations, à 20 piés 2/3 des divisions précédentes l'on trouve écrit 1714. Si l'on en ôte 2 piés 1/4, le reste, 18 piés 5 pouces, sera la hauteur du milieu du chiffre 1714 au-dessus du nivellement au temps de mes nivellements. C'est peut-être la hauteur des grosses eaux dans cette année, s'il y en a eu, sinon le chiffre de 1714 sera la date de l'année à laquelle ces divisions auront été faites.

« Quoi qu'il en soit, ayant rapporté à ces divisions les plus grandes hauteurs dont j'aye trouvé les marques et la bassesse de l'année passée, on pourra dans la suite y comparer les autres hauteurs de la rivière que l'on voudra observer. »

PROJETS D'UNE PLACE PUBLIQUE

POUR ÉRIGER LA STATUE ÉQUESTRE DE LOUIS XV.

(1753.)

On nous a récemment signalé comme pouvant être acquis à Saint-Pétersbourg, pour une somme très élevée, un volume intitulé :

Divers projets d'une place publique pour ériger la statue équestre de Sa Majesté Louis XV, du jeudi 18 janvier 1753.

Après une préface qui occupe une grande page vient la liste des architectes, auteurs des projets sus-mentionnés :

« Gabriel, de L'Assurance, de Boisfranc, Jannerot, de Vigny, Blondel, Contant, Chevotet, Godot, Billodel, Mollet, Hagon, Loriot, Lécuyer, Mansart, Le Bon, Aubry, Soufflot, de Luzy. »

Tous les dessins ont été exécutés par Fr. Blondel, architecte du roi.

Chaque projet est représenté par deux feuilles, dont la première contient le plan général et la deuxième l'élévation.

Le volume est un in-folio maximo, oblong.

La reliure a été exécutée par Padeloup, relieur du roi, et porte sur les plats les armes du Dauphin.

CLEOPOLIS.

DESCRIPTION ET ÉLOGE DE PARIS

PAR STOA.

(1514.)

Au cours de l'une de nos précédentes séances, notre collègue M. A. Dufour signalait au Conseil un passage de Félibien mentionnant une description de Paris intitulée *Cleopolis* et demandait si l'un de nous la connaissait. Cet ouvrage, fort rare, fait le sujet d'un article important dans la *Bibliographie des Histoires et des Descriptions de Paris* que je prépare depuis longtemps; je détache de mon travail les feuillets qui concernent ce poème sur Paris, très honoré de l'hospitalité que notre *Bulletin* veut bien donner à cet extrait.

Voici le passage de Félibien (*Hist. de Paris*, t. II, p. 920) :

« Jean Gourmont, libraire et imprimeur juré à Paris, presenta requête, peu de temps après, au Parlement pour avoir le privilège d'imprimer seul pendant deux ans un petit livre que Jean Le Fèvre avait composé à la louange de cette capitale, sous ce titre : *Cleopolis, de celeberrimae Parisiorum urbis laudibus*. Le Parlement accorda ce privilège par son arrêt du 3 aout [1514]. »

Comment Félibien a-t-il été amené à attribuer à Jean Le Fèvre[1] un ouvrage qui appartient, sans aucun doute, à Stoa, un ouvrage dont aucun bibliographe ne lui a jamais contesté la paternité? Voilà ce que je ne puis m'expliquer. Aussi, sans insister davantage sur la question, il suffit de constater la méprise de l'historien de Paris, méprise dont l'évidence résulte du titre lui-même du poème et d'un passage que je citerai plus bas en en donnant l'analyse.

Voici le titre de la *Cleopolis* et la description bibliographique du volume qui contient ce petit poème :

— Jo. Fr. Quintiani Stoae Bri- || xiani poetae facundis- || simi de

---

1. Je suppose que Félibien a voulu parler, en ce passage, de l'abbé Jean Le Fèvre, né à Dreux, auteur d'un poème intitulé : *les Fleurs et antiquités des Gaules* (Paris, 1532, in-8°), poème dont le titre m'est fourni par le P. Lelong, t. I, n° 3812.

celeberri- || mae Parrhisio- || rum urbis || laudi- || bus || Sylva cui titulus || Cleopolis. || Ejusdem Orpheos li- || bri tres. || Cum privilegio. || *Prostat haec novicia Camoenarum partitudo* || *in Gormontiana libraria e regione aedium Co-* || *queretticarum* ||. S. d., petit in-4°. 96 ff. non chiffrés ; lettres rondes.

A la fin : *Impressum est hoc opus a Joanne Gormontio, Gallis imperante Ludovico XII, rege nostro : anno a Parthenopœo partu M. D. XIIII, quarto nonas augusti.*

Collationnement :

Préface,	4 ff.	sign.	a.
Cleopolis,	36 —	—	b-k.
Porisma,	2 —	—	l i-l ii.
Epistola,	2 —	—	l iii-blanc.
Orpheos,	52 —	—	m i-&.
	96 feuillets.		

La *Cleopolis* de Stoa avait déjà été signalée à l'attention des érudits. Leroux de Lincy avait le projet de la réimprimer dans la Collection municipale. On trouve sur le poète un article dans le *Trésor des livres rares* de Graesse (t. VI, p. 499) ; dans la *Biographie universelle* (t. XXXVI, art. Quinzano) ; dans la *Nouvelle biographie Didot* (t. XI, p. 666, art. Conti)[1] ; enfin, tout récemment, en 1888, M. L. Geiger, de Berlin, lui a consacré une notice avec de longues citations dans le *Journal d'histoire littéraire comparée et de littérature de la Renaissance*[2].

Je me contenterai donc de rappeler ici que Giovanni-Francesco Conti, surnommé Quinzano, connu sous les noms de Quintianus Stoa, est né à Quinzano, village près de Brescia, en 1486, et qu'il a vécu jusqu'en 1557.

Passons à l'analyse du seul ouvrage de Stoa qui nous intéresse.

Son poème comprend 1,431 vers. La latinité en est, en plusieurs passages, pure et assez agréable ; elle est, le plus souvent, exempte de ces obscurités qui rendent si pénible la lecture de poèmes analogues, celui de Boutray, par exemple, ou celui de Knobelsdorf.

Le volume débute par une préface dans laquelle Stoa dédie son ouvrage au Parlement et à son président Antoine Duprat. Puis l'auteur aborde son sujet. Il consacre d'abord une centaine de vers à passer en revue les diverses merveilles du monde et lance une « apos-

1. C'est celui qui me semble le plus complet avec la liste des nombreux ouvrages de Stoa et beaucoup de références.

2. *Zeitschrift für vergleichende Litteraturgeschichte und Renaissance-Litteratur*, Neue Folge, t. I (1887-88), p. 366-371.

trophe » à la capitale de la France en lui prodiguant les épithètes les plus élogieuses :

O urbs celsa, potens, mirabilis, ardua, fulgens,
Conspicua, italicum non dedignata poetam,
Accipe quae celeri donem tibi munere; quamvis
Sis aeterna, tamen mea carmina longius ævum
Producent, nomenque tuum per secla perenne
Cuncta ferent.....

Voilà le poète entré en matière; il énumère les qualités par lesquelles la ville de Paris se distingue des autres villes de l'Europe : son ciel est sans nuages; la fertilité de son sol est extraordinaire; elle est admirablement située et la Seine ne contribue pas peu à son embellissement et à sa richesse :

Sequana Parrhisios ditans preciosior hermo.

Vient ensuite la description de *Notre-Dame* (*feuillets* c *i*–c *ii*) suivie de quelques vers sur l'*Hôtel-Dieu*. Stoa n'oublie pas les anciens monuments qui en sont voisins : diverses églises ainsi que les ponts sont ici mentionnés (*feuillet* c *ii verso;* c *iii et ss.*). Il parle de la *Cité* et du *Palais* « où siègent des juges qui font l'honneur de la France » (*feuillet* d *ii*), de la *Sainte-Chapelle* et de ses reliques...

Le poète passe à la description morale et intellectuelle de la capitale; certains traits du tableau qu'il nous trace ne manquent ni de piquant ni de pittoresque; il a même quelques mots gracieux pour les Parisiennes (*feuillet* c *i*); leurs mœurs sont sans reproches :

Casta est quaeque domus : dominam cosmeta pudicam
Pulchra tremit : sequiturque suis suae vestigia matris
Filia non audens oculos attollere.....

Les termes ne sont-ils pas de la meilleure courtoisie et le tableau n'est-il pas charmant?

Et que de titres de gloire possède encore la grande ville! Architectes, artisans, marins, tous concourent à sa célébrité. Stoa les énumère dans un ordre bizarre et quelque peu heurté; il nous parle des miroitiers, des peintres, des sculpteurs, des orfèvres et des marchands (*feuillet* c *iii*); les modes sont charmantes à Paris (*ibid.*, *verso*); cette ville possède des médecins sans rivaux et les bains y sont fort bien installés (*feuillet suivant*, *recto*). L'imprimerie y est en grande faveur (*feuillet* f *i*), aussi l'*Université* a-t-elle une grande importance et les études littéraires, scientifiques et religieuses y sont-elles très élevées (*feuillets* f *ii*–h *iii*).

Les biens de la terre contribuent encore à la gloire et à l'importance de Paris : les moissons, les vignobles et les troupeaux y sont splendides (*feuillet* i *i*). La chasse y est en grand honneur ainsi que la pêche (*feuillet* i *ii*); le sol renferme des carrières où l'on trouve de bonnes pierres et du plâtre excellent : cette dernière observation rappelle au

poète la construction de *Notre-Dame,* et il nous décrit l'image de saint Christophe qui s'y trouvait (*feuillet* i *iii*).

Le reste du poème est consacré à des éloges généraux, au milieu desquels l'auteur s'acquitte de ses devoirs de gratitude envers la ville qui l'a reçu :

Quod potui immenso perfeci corde : voluntas
Magna fuit quamvis sit non expleta : benignas
Solvisse has volui gratas : quum fronte serena
Me in gremium praeclara tuum susceperis, et me
Inter honoratos digneris habere poetas.

(*Feuillet* k *ii verso.*)

Dans quelques lignes de prose qui terminent son œuvre, qui sont intitulées « Porisma » [corollaire], Stoa se justifie de ce que, quoique Italien et défenseur né de sa patrie, il a précisément choisi la ville de Paris comme objet de ses louanges. N'y a-t-il pas, dit-il, des précédents ? Ovide, en exil, a chanté la Sarmatie, Virgile la ville de Nole et Pétrarque la France. Le poème de l'*Architrenius* contient même un éloge de Paris, ce qui est bien plus extraordinaire (« nam rara Galli Britannique concordia est »). Et Stoa ne manque pas de citer les onze vers de l'*Architrenius* qui sont maintenant bien connus, ayant été réimprimés depuis un peu partout.

Je n'ai naturellement rien à dire du poème d'*Orphée* qui est réuni à la *Cleopolis* de Stoa, ce poème étant tout à fait étranger à mon sujet.

J'ajouterai seulement que le volume dont je viens de donner l'analyse et la description est fort rare. Je n'en ai jamais rencontré qu'un seul exemplaire dans le commerce : j'étais bien tenté de l'acheter, mais la bibliothèque Carnavalet ne le possédait pas et il était très naturel de lui céder la priorité. Sur mon indication, M. J. Cousin l'a acquis pour la précieuse collection qui lui est confiée.

La Bibliothèque nationale possède de cet ouvrage deux beaux exemplaires (Y, 2621, Réserve), dont un sur vélin, dans une ancienne reliure intéressante et bien conservée.

Paul Lacombe.

UNE BALLADE PARISIENNE DE 1524.

On conserve dans la bibliothèque de la ville de Berne (Incunable, III, 112) un recueil formé de deux petits livres imprimés en caractères gothiques français, au commencement du XVIe siècle, dont le premier est intitulé :

« Le temple dhone^r^ || et de vertus. Compose par iehan le mai || re disciple de Molinet — A l'honneur de || feu monseigneur de bourbon. »

Le second, aussi sans date et de format in-8°, est intitulé :

« a Les excellentes vaillances- || batailles & conquestes du roy de la les || mons composees par plusieurs ora- || teurs et facteurs et presentez audit sei- || gneur. »

Sur le titre du premier on lit cet ex-libris : « A Jacques Legros. Espoir loyal. 1520. » Le second porte au titre, de même main, la même devise : « Espoir loyal. 1524. »

En tête et à la fin du volume, sur les feuillets de garde, se trouve une *Ballade de la chappelle Sainct-Joseph de l'église Sainct-Germain-le-Vielz*, datée de 1524 et qui a pour auteur le possesseur de ces deux petits volumes, Jacques Legros. Dans cette ballade, dont nous avons deux et trois rédactions, on ne doit pas s'attendre à trouver d'autres détails sur la chapelle de Saint-Joseph à Saint-Germain-le-Vieux, si ce n'est la date de la construction de cette chapelle, en 1523. Jacques Legros nous y raconte, en vers assez médiocres, mais animés d'un certain souffle, une série d'événements malheureux qui ont signalé l'année 1524 : invasion anglaise en Picardie, trahison du duc de Bourbon, mort de la reine, etc.

Rappelons que l'église Saint-Germain-le-Vieux[1] se trouvait dans la Cité, rue du Marché-Neuf, nos 6 et 8, et qu'elle a été démolie en 1802.

H. O.

1524.

Espoir loyal.

BALLADE DE LA CHAPPELLE SAINCT-JOSEPH DE L'ÉGLISE SAINCT-GERMAIN-LE-VIELZ.

Ceste chapelle par subtil artifice
Fut commencée pour estre lieu propice,
Élargissant l'église Sainct-Germain,
L'an mil Vc XXIII pour notice,
Qu'en la faisant maint merveilleux auspice
Est advenu dessus le genre humain.
Premier l'Angloix, peuple dur et inhumain,
Acompaigné de Flaymens, Brebançons,
Gens ramassés, gens de toutes façons,
Par Bret sur Somme[2] print en France passaige,
Parisiens en eurent les fassons,
A la Toussainctz cloches en perdent leurs sons,
On la peult bien nommer l'*année sauvaige*.
Mondidier fut par les Anglois pillée,
Et peu après commença la gellée,

---

1. Voy. *les Trois Saints-Germain de Paris*, par J. Quicherat. Paris, 1865, in-8°.

2. Bray-sur-Somme, arr. de Péronne, Somme.

Qui fit perir les blez semez en terre,
Dont la famine fut partout redoubtée,
Et le deluge par lerme distillée
Eut cours par tout, de ce ne fault enquerre.
Car mal sur mal rengorgé d'une quelerre
Fit à Bourbon[1] mal faire son debvoir
Envers le Roy et par armes mouvoir
Auchuns des siens prins au bric mis en raige,
Dont Sainct-Vallier[2] fut, comme l'on peut veoir,
Mené en Greve, prest à mort recepvoir,
Le mois de mars de l'*année sauvaige*.
Infame faict, enorme, tirannicque,
Associé d'euvre diabolicque,
Cruellement brusla Troys en Champeigne[3].
Queux, boutefeux et belistraille inique,
Voullans ardoir Paris la pacificque,
En sont rotis au feu comme chasteigne.
Sommairement la Court que tout enseigne
Lors fit bon guet par la ville imposer
Et en tabernes chandelles ardent poser,
Gardant la ville de tout grief et domaige.
Rudde Atropos fit la Royne[4] exposer
(O quel doulleur) et morte l'apposer,
Seize juillet de l'*année sauvaige*.

Prince, que as après ce grief notoire
Donné au Roy triumphante victoire
Contre Bourbon, trop lasche de couraige,
Prens acceptable l'ouvrage meritoire
De ce sainct lieu, ou divin consistoire,
Qui fut parfaict en l'*année sauvaige*.

Die vicesima secunda decembris 1524.

Espoir (Monogramme) *loyal.*

---

1. Le connétable de Bourbon avait quitté la France en 1523 pour aller offrir ses services à Charles-Quint.

2. Jean de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier. Cf. *Journal d'un bourgeois de Paris* (éd. Lalanne, 1854), p. 192.

3. Cf. *ibid.*, p. 196.

4. Claude de France, fille de Louis XII, mariée à François Ier en 1514. Sa mort est ordinairement rapportée au 20 juillet (P. Anselme et Moréri); le *Journal d'un bourgeois de Paris* (p. 207) donne la date du 26 juillet.

AD LAUDEM SACELLI RECENTIS SANCTI JOSEPH IN TEMPLO ALMI PARISIENSIS EPISCOPI GERMANI VETERIS EDITTA.

L'an des merveilles, durant le temps sauvaige,
L'an mil V^c XXIII, cest ouvraige
Fut commencé le mois d'octobre, lors
Que Anglois, Flaymens, Hennuyés et consors
Vindrent en France, la rivière passèrent
Par Bret sur Somme, puis Mondidier pillèrent,
Dont ceste ville de Paris fut esmue
Par telle crainte que à la Toussainctz emmue
Furent les cloches sans sonner ne basler.
Peu après vint sur les blez devaller
Gellée extreme, si forte et vehemente,
Que le deluge par la lerme evidente
Fut dit regner au lieu de l'aquaticque,
Que avoit predit quelque fol fantastique.
Consequemment mons^r de Bourbon
Laissa le Roy, ne faisant là tour bon,
Aulcuns des siens complices aliés
Furent supprins et tant humiliez,
Que Sainct-Vallier par son offence griesfve
Pour decoller fut mené jusques en Greve.
Peu après Pasques, des jours le XXIIII
Du moys de may mil V^c XXIIII,
Troys en Champeigne fut adez bruslée
Par boutefeux ayans faict assemblée.
Et paction de brusler toute France.
Lors ceste ville par louable ordonnance
Toutes les nuitz fit XVI guetz commectre,
Et en lanternes chandelle ardente mectre,
Et ses belistres de boutefeux pugnir.
Briefz jours après, bien en doit souvenir,
Mourut la Royne très amée princesse.
Alors Bourbon, homme plein de rudesse,
Vint envahir le Roy dedans Provence,
Mais rue juz fut son oultrecuydance
Et s'enfouit vaincu, lasche et meschant.
Le tres crestien comme prince saichant
Passa les mons et fut duc de Millan,
Et Dieu aydant, ains qu'il soit demy l'an,
Sur tous vivans aura louenge et gloire,
De ses ennemis triumphante victoire.

Espoir *1524* *loyal.*

LES FILLES-DIEU EN 1659.

L'acte de vente du 14 août 1659 qui me fournit le sujet de cette note, et dont je possède l'original, n'offre, je le reconnais, au point de vue de la topographie parisienne, qu'un intérêt assez restreint. D'un autre côté il renferme une liste complète des religieuses formant, au nombre de trente-quatre, le couvent royal des Filles-Dieu de Paris au milieu du XVIIe siècle, et, si des listes semblables, mais postérieures, sont communes, celles de cette époque sont au contraire assez rares [1].

Voici dans quelles circonstances l'acte en question fut passé devant Bouret et son collègue, notaires au Châtelet de Paris. Les Filles-Dieu étaient propriétaires non loin de leur couvent, hors et joignant la porte Saint-Denis, — celle de Charles V, bien entendu, — du côté de la *Villeneuve-sur-Gravois*, d'un terrain ayant fait autrefois partie de leur primitive maison démolie en décembre 1359, et qu'un arrêt du Parlement, du 14 mai 1650, leur avait adjugé contre les prévôt des marchands et échevins de Paris. Mais lesdits prévôt et échevins avaient, dès 1605, loué partie de ce terrain par baux emphytéotiques à divers particuliers, et nommément à Roger Barat, Jean Redouté, Fiacre Boucher et Nicolas Belay, à charge par eux d'y avoir constamment des maisons pour répondre du loyer et des autres charges. Ces maisons ayant été démolies, peut-être lors des troubles de la Fronde, et Barat, Redouté et Boucher étant morts, leurs enfants ou héritiers, hors d'état de rétablir lesdites maisons, avaient été déchus de leurs droits à l'emphytéose pour inexécution des conditions. Belay avait transigé [2]. Les religieuses alors étaient rentrées en possession de leur terrain et l'avaient vendu, savoir : partie, — en commençant à la porte Saint-Denis, — à Antoine Cressac, maître serrurier; partie à Robine Gallois, veuve de défunt Guill. Audouard, bouchère; partie à Louis Cordier, maître barbier chirurgien, déjà propriétaire d'une maison contiguë. C'est le contrat de vente à Louis Cordier que nous avons sous les yeux. En combinant les renseignements qu'il nous fournit et ceux d'un état du 4 novembre 1669 [3], je crois retrouver la propriété Cordier dans la maison n° 293 de la rue Saint-Denis. En effet, cette propriété comprenait quatre boutiques sur le faubourg Saint-Denis et deux sur la rue de Cléry; une maison la séparait de celle faisant l'encoignure de cette dernière rue. Or, si nous nous représentons l'état des choses avant 1692, nous voyons que la partie

1. Noter que le registre des *Vêtures* (Arch. nat., LL 1655) ne commence qu'en 1667; et que le *Nécrologe* (LL 1657) s'arrête en 1650.

2. Arch. nat., LL 1654, fol. 27 v°, et L 1053, n° 31.

3. Arch. nat., L 1053, n° 31.

du faubourg enlevée pour le boulevard pouvait contenir la fin de la maison Cordier et les deux maisons suivantes. D'un autre côté, la façade du n° 291 mesure une dizaine de mètres et est sensiblement double de celle du n° 289; et justement le terrain vendu à Robine Gallois avait cinq toises de façade, tandis que celui vendu à Cressac n'en avait que deux et demi. Quoi qu'il en soit, le lot de Louis Cordier présentait une toise de façade sur six et demie de profondeur, et le prix en avait été fixé, en outre des cens, menus cens et redevances, à 15 livres tournois seulement la toise superficielle, « à cause, dit une note du registre des délibérations capitulaires, qu'il a faict vendre le reste plus hault prix. » En effet, les deux autres acquéreurs paient leur part à raison de 20 livres la toise [1]. Parmi les clauses spéciales du présent contrat, je ne relèverai que les suivantes : « En cas de guerre, les propriétaires des maisons qui seront construittes sur icelle [place] en souffriront la démolition, et outre entretiendront un esgout et un canal et regard pour les fontaines de la ville, — en 1669, ce regard se trouvait dans le jardin. — Ledit Cordier ..... a promis de continuer en ladicte place la voute du conduit de la descharge des eaües du regard de la ville de la sorte qu'elle est dans les maisons voisines..... Lesdictes Révérendes dames Relligieuses ont promis de faire employ de laditte somme de quatre vingts dix sept livres dix sols tournois à payer les ouvriers qui travaillent à la rédiffication de deux maisons appartenantes audict couvent, scizes rue Sainct-Denis, proche la maison du *Pressoir*, en l'une desquelles est pour enseigne l'*Image de sainct Louis*. » Je n'ai trouvé mention ni de la maison du Pressoir, ni de l'Image-Saint-Louis dans les assez nombreuses pièces provenant des Filles-Dieu et que j'ai parcourues; je n'ai pas cru nécessaire de poursuivre mes recherches plus loin.

Voici maintenant la liste qui a motivé ce préambule :

« Par devant les notaires garde notes du Roy nostre sire en son Chastelet de Paris subz signez furent présentes Révérendes dames sœur Marie Passart, prieure [2], sœur Marye Nourry, prieure du cloistre, sœur Catherine de Banquemarre, sœur Geneviefve Le Tellier, sœur Madelaine Le Gaigneux, sœur Louise Tronçon, sœur Marie Lefebvre, prieure anticque, sœur Magdelaine Garault, sœur Marie Rodelin, dépositaire, sœur Georgette Lhuillier, bourcière, sœur Anne de Cornoaille, sœur Anne Lamy, sœur Élisabeth Neves, sœur Madelaine Tronchot, sœur Marie de la Bistrade, sœur Anne Lelarge, sœur Barbe Baillot, sœur Marie de la Roüe, sœur Anthoinette Bruscolis, sœur Madelaine Brigallier, sœur Catherine Poignant, sœur Marie d'Esculant, sœur Marie Girard, sœur Anne Vallery, sœur Catherine

1. Arch. nat., LL 1654, fol. 27 v°.
2. Encore prieure en 1672, elle ne l'est plus en 1678.

de Lesseville[1], sœur Marie Langlois, sœur Catherine Langlois, sœur Ambroise Le Gaigneux, sœur Catherine Barrenjon, sœur Catherine Cottin, sœur Marye-Anne Hardy, sœur Geneviève Arnoullet, sœur Marguerite Girard et sœur Anne de la Grange, toutes religieuses professes du couvent et prieuré des Filles-Dieu de Fontevrault royallement fondé à Paris, rue Saint-Denis..... Lesquelles dames en la présence de Révérends Pères Jean Poisson et Michel Barbot, prestres religieux profès dudit ordre de Fontevrault, confesseurs desdittes dames religieuses, et de Me Jacques Fieffé[2], ayant charge des affaires temporelles dudit couvent, *ont*, etc. »

Eug. Thoison.

PARIS DÉMOLI : *LE CEP DE VIGNE.*

Les démolitions viennent de faire disparaître deux immeubles de la rue Saint-Thomas-d'Aquin ayant façade en retour sur le boulevard Saint-Germain. Un journal avait annoncé que leur suppression était nécessitée par l'établissement d'un jardin public, il n'en est rien, à leur place s'élèvent deux constructions à six étages sur l'alignement du boulevard, la perspective de l'église n'en sera pas plus dégagée, et la vue ne se reposera pas sur un massif de fleurs et de verdure : il faut en prendre son parti. Les maisons portant les numéros 228 et 230 sur le boulevard Saint-Germain n'offrent pas au point de vue historique un grand intérêt, aucun fait important, que je sache, ne s'y est accompli. La première, vaste construction, digne du noble faubourg, abritait avec discrétion et simplicité des hôtes nombreux non moins que riches. Nous n'en parlerions pas, si elle n'avait été, comme la seconde, élevée au XVIIe siècle; elles portaient les numéros 44 et 45 dans l'ancienne rue Saint-Dominique : ensemble elles avaient vécu, ensemble elles ont disparu. Beaucoup plus modeste d'allure, la dernière tirait un véritable intérêt de sa situation pittoresque; la façade en était étroite et à moitié occupée par une magistrale porte cochère qui, formant arcade, arrivait au niveau de l'unique étage de la maison, de ce côté surmontée d'un toit en dos d'âne qui couronnait la boutique

---

1. En 1777, une dame de Lesseville appartient encore au même couvent, ainsi que l'indique cet article d'un mémoire de peinture : « Du 27 aoust, avoir laissivé, peint en verd et verni une chaise en bergère pour Mme de Lesseville... » (Arch. nat., L 1053, n° 61.)

2. Treize ans plus tard, il est assigné au Grand Conseil par la communauté qui l'accuse d'avoir exagéré les réparations dans la maison où il résidait et appartenant au couvent; de s'être approprié des « terres et places, » et de beaucoup d'autres méfaits. (*Ibid.*, n° 34, fol. 1 v°.)

d'un marchand de vin traiteur. L'angle de cette maison était taillé à pan coupé, dans lequel on avait ménagé la porte à deux battants de l'établissement; une marche suffisait pour préserver le sol de l'intérieur des inondations soudaines en temps d'orage. L'imposte était ornée d'un écusson ovale, sur lequel on voyait l'enseigne professionnelle inscrite en lettres capitales romaines, disposées sur quatre lignes : AU CEP DE VIGNE. Deux thyrses croisés soutenaient l'écusson par derrière et à leurs extrémités étaient suspendues des guirlandes en fer forgé et ouvragé qui décoraient l'entrée et les deux côtés de la

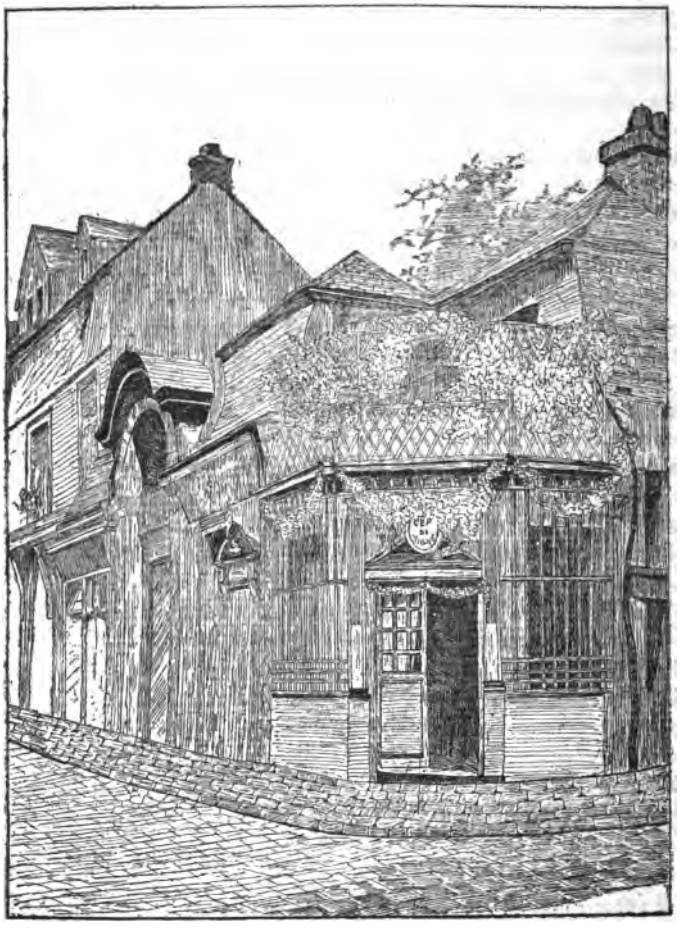

boutique fermée par les légendaires barreaux à pomme de pin; le tout surmonté par une petite terrasse à trois pans, close sur le devant par un treillage rustique formant berceau, le long duquel couraient des plantes grimpantes, et fermée par derrière par l'élévation de deux pavillons en bordure sur les rues Saint-Dominique et Saint-Thomas-d'Aquin : logement du marchand et qui, se rencontrant à angle droit, protégeait les consommateurs contre les regards indiscrets des voisins et des passants.

Cette maison a disparu sans exciter l'attention des journaux à la piste d'ordinaire de faits divers. Un avis à la craie, placé à côté de l'enseigne démontée, indiquait qu'elle allait être transportée par son propriétaire à Montargis. Voulant connaître la date de fondation de cet établissement, qui a eu certainement son temps de vogue et de célébrité, vainement j'ai feuilleté le *Livre commode*, de de Blegny; Watin, *État actuel de Paris* de 1789; Lefeuve, *les Anciennes maisons de Paris;* Saint-Fargeau, *les Quarante-huit quartiers de Paris;* Colombey, *Ruelles, salons et cabarets;* La Fizelière, *Vins à la mode et cabarets au XVIIe siècle;* Le Page, *Cafés politiques et littéraires de Paris;* Laquerrière, *Enseignes des maisons particulières;* Blavignac, *Histoire des enseignes d'hôtelleries, d'auberges et de cabarets*, et, à ma grande déception, je l'avoue, l'*Histoire des Enseignes de Paris*, par Édouard Fournier. La présente note n'a pour but que de réparer cette omission et de provoquer, s'il y a lieu, des détails rétrospectifs.

Heureusement qu'un artiste de talent nous a conservé la vue de la maison du *Cep de vigne*. M. Georges Caïn a exposé, au salon de 1890 (Champs-Élysées), *Une Noce sous le Directoire*. Ce tableau a été reproduit par le *Journal illustré* du 4 mai; l'article qui accompagne cette gravure brode sur un thème bien connu le costume des Incroyables et des Merveilleuses, le motif du tableau, c'est vrai, mais ne dit pas un mot, et pour cause, de son cadre, qui pourtant en valait bien la peine; il eût fallu pour cela faire des recherches et le temps manquait.

Dans son *État actuel de Paris*, Watin (faubourg Saint-Germain) indique comme habitant le n° 44 de la rue Saint-Dominique le vicomte de Bourbon-Busset, puis il mentionne comme venant à la suite les *Jacobins, avec cour et passage rue du Bac* (aujourd'hui rue, place et église Saint-Thomas-d'Aquin et rue Gribeauval), et, au n° 46, le vicomte de Balancourt. Actuellement des maisons sur le boulevard Saint-Germain portant les n°s 222 et 224, et remplaçant l'hôtel meublé de la *Croix de Malte* avec enseigne héraldique sculptée et peinte, sont occupées par la librairie Roy et un éditeur de musique dont l'enseigne, une lyre dorée, se détache en saillie sur la voie publique. Le n° 228 démoli est en reconstruction comme le n° 230, la maison du *Cep de vigne*. Au 232 se trouve le *Cercle d'escrime de la rive*

gauche, au 234 se trouvait le magasin des *Caves de la Gironde*, dont la propriétaire, connue sous le nom de la *Mère Gironde*, fut assassinée par son ancien employé, le caporal Géomay, exécuté au commencement de l'année. Au 238 on rencontre la rue du Bac.

Si le *Cep de vigne* ne se trouve pas dans les *Enseignes* d'Édouard Fournier, on n'y rencontre pas non plus le *Bon coing* de la rue des Archives, qui, sans être un ouvrage de ferronnerie aussi travaillé que celui de son émule, peut lui servir sans trop de désavantage de pendant. On s'explique moins dans le même ouvrage l'omission d'une remarquable enseigne, également en fer forgé, à l'angle des rues de la Roquette et Popincourt, *Au Roi de Suède*, dont le physique *majestueux* évoque le souvenir d'un autre monarque notre contemporain, Victor-Emmanuel.

Mais abandonnons les enseignes et revenons au boulevard Saint-Germain; la démolition du n° 228 a mis au jour un certain nombre de plaques de cheminée, dont une aux armes de France et de Lorraine. J'avais cru y voir des intérieurs d'artisans parisiens; un examen plus attentif (la brosse aidant) a permis d'y trouver un sujet historique avec cette inscription sur une banderole : *Réception du Roy d'Angleterre* (Jacques II); son pendant, sans légende, paraît représenter les ambassadeurs de Siam aux pieds de Louis XIV, autant qu'on en peut juger par leurs bonnets chinois. Également coiffé d'un bonnet pointu, son capuchon se dressant sans doute sur ses cheveux hérissés, un religieux à genoux devant un livre surmonté d'une croix regarde de côté, d'un air distrait plutôt qu'effrayé, deux femmes dont la première est coiffée d'une fontange, et l'autre tient à la main son feutre à l'espagnole; faut-il y voir une tentation de saint Antoine? Citons encore nombre de plaques fleurdelisées, sans intérêt, plusieurs sujets mythologiques mieux traités, un entre autres, Jupiter au haut de l'Olympe, accompagné de son aigle, et recevant les dieux, qui forment cercle à ses pieds, un motif tout trouvé de décorations de plafond; d'autres également bien traités sont des allégories qui ne sont pas toutes transparentes. En finissant, ajoutons qu'une des cheminées était assez vaste pour que le fond exigeât la présence de trois plaques d'assez grande dimension, une espèce de triptyque, au dire du marchand, qui, y voyant un sujet traité en trois parties, regrettait qu'une des trois plaques fût égarée. Je lui laisse la responsabilité de son appréciation.

L'abbé V. Dufour.

III.

BIBLIOGRAPHIE.

33. — Aucourt (comte d'). Les anciens Hôtels de Paris. Nouvelle édition; avec un plan lithographié. Paris, H. Champion, 1890, in-12, 159 pages.

La nouvelle édition du livre de M. le comte d'Aucourt est appelée à rendre service à l'érudit aussi bien qu'au simple curieux. Les anciens hôtels de Paris sont classés par ordre alphabétique à leur nom principal, avec l'énumération chronologique de leurs différents propriétaires jusqu'à nos jours et l'indication de leur emplacement. Une table alphabétique de tous les noms propres cités permet de recourir à la liste première, et le volume se termine par une seconde table des hôtels classés par rues.

34. — Bluysen (Paul). Paris en 1889. Souvenirs et croquis de l'Exposition. Paris, Arnould, 1890, in-18, IV-211 pages.

35. — Boileau (L.-C.). Monument Gambetta. Souscription et programme; commentaire du projet Aubé-Boileau et monographie. Paris, A. Daly, 1890, in-fol., 91 pages avec gravures et 20 planches.

36. — Boissonnet (C.). Approvisionnements du siège de Paris. Paris, Baudoin, 1890, in-8°, 20 pages.

37. — Bonnefoy (M.). Sur la démolition projetée de la chapelle expiatoire élevée rue d'Anjou à Paris, en mémoire de la mort de Louis XVI. Paris, Vanier, 1890, in-8°, 22 pages.

38. — Brièle (L.). L'hôpital de Sainte-Catherine, en la rue Saint-Denis (1184-1790). Paris, Imprimerie nationale, 1890, in-8°, 94 pages avec 2 gravures, 3 plans et fac-similé.

39. — Bruhat (J.). Projet de réorganisation du laboratoire municipal de Paris. Paris, impr. veuve Hugonis, 1890, in-8°, 30 pages.

40. — Bulletin du canal maritime du Nord, jonction du port-dock de Paris-Pantin au port-rade de Boulogne, paraissant les 10 et 25 de chaque mois. 1re année, n° 1, 25 novembre 1889. Paris, impr. Collet, in-4° à 3 col., 4 pages. Abonnement annuel : 2 fr.

41. — Caisse des écoles du VIIIe arrondissement, année 1889. Compte-rendu de la dix-septième assemblée générale. Voyages de vacances et colonies scolaires. Paris, imprimerie Pairault, 1890, in-12, 112 pages.

42. — Catalogue de la bibliothèque de prêt gratuit à domicile du VIe arrondissement de la ville de Paris. Bar-sur-Seine, impr. Saillard, 1890, in-8°, 64 pages.

43. — Charpenne (P.). Voyage à Paris en 1789 de Martin, faiseur de bas d'Avignon, avec introduction et notes explicatives. Avignon, Roumanille, 1890, in-8°, 98 pages.

44. — Fournel (Victor). Les Hommes du 14 juillet. Gardes-françaises et vainqueurs de la Bastille. Paris, C. Lévy, 1890, in-12. IV-349 pages.

On a tant de fois raconté la prise de la Bastille que les amateurs de l'histoire de la Révolution pourraient croire que tout a été dit sur ce sujet. Il n'en est rien. Notre collègue Victor Fournel nous en apporte la preuve dans cette étude substantielle et très complète qu'il vient de publier. Presque tout y est neuf et inédit. L'auteur n'a négligé aucune sorte d'informations. Il a compulsé les innombrables publications populaires qui virent le jour pendant la « semaine mémorable; » il en discute, avec beaucoup de critique et de précision, le témoignage quelquefois suspect, s'efforçant d'en découvrir les auteurs, ou, du moins, les inspirateurs. Il n'a pas négligé les documents manuscrits : plusieurs de ceux-ci apportent des renseignements nouveaux sur les acteurs du drame et fournissent à l'historien les moyens de remettre chacun en sa vraie place ou de détruire des légendes jusqu'ici très accréditées. Bref, le travail de Victor Fournel se recommande par son érudition et peut être considéré comme le dernier mot sur les hommes et les événements du 14 juillet 1789. P. L.

45. — Narbey (abbé C.). L'Église française à Clichy et à Boulogne-sur-Seine. Besançon et Clichy, près Paris, 1890, in-8°, 23 pages.

Extrait des *Annales franc-comtoises* (1890), 3e livraison.

M. l'abbé Narbey fait en ces quelques pages le récit attachant d'un épisode de l'histoire de l'*Eglise française* de l'abbé Chatel. A la suite de dissentiments politiques avec leur curé et d'une petite émeute qui en fut la conséquence en 1831, le curé de Clichy avait dû quitter sa paroisse et, en présence du refus de l'archevêque de Paris de lui désigner un successeur, quelques habitants s'étaient adressés à l'abbé Chatel, qui envoya à Clichy son vicaire l'abbé Auzou.

Bientôt Boulogne-sur-Seine voulut aussi son *Eglise française*, et l'abbé Auzou, qui s'était séparé de l'abbé Chatel, lui envoya l'abbé Heurtault vers la fin de 1832. Celui-ci fit sentir son influence dans le diocèse de Versailles, et c'est à lui que s'adressèrent, en 1835, les habitants de Guerville (Seine-et-Oise) pour avoir un prêtre de l'*Eglise française* dans le village de Senneville. C'est un jeune chantre de Clichy, ordonné prêtre par l'abbé Auzou, qui fut envoyé à Senneville, l'abbé Laverdet; en même temps l'abbé Auzou établissait une succursale, qui bientôt devenait son centre d'action, à Paris, 10, boulevard Saint-Denis. Mais le gouvernement de Louis-Philippe allait porter un coup mortel à l'*Eglise française;* une ordonnance de police fit fermer toutes ses églises, en mars 1837.

L'abbé Auzou se rétracta bientôt; l'abbé Laverdet prit sa succession et, de 1839 à 1846, publia différentes lettres pastorales. Il est mort à Paris, le 30 novembre 1865, et son corps a été inhumé à Clichy, avec celui de l'abbé Chatel, dans le tombeau de la famille Laverdet.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur.

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE L'ILE-DE-FRANCE.

I.

COMPTE-RENDU DES SÉANCES.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tenue à la Bibliothèque nationale le 14 octobre 1890.

Présidence de M. A. Dufour, en l'absence du président et du vice-président empêchés.

La séance est ouverte à quatre heures.

— Étaient présents : MM. G. Bienaymé, P. Bonnassieux, F. Bournon, A. Bruel, F. Delaborde, L. Delisle, A. Dufour, l'abbé V. Dufour, marquis de Laborde, L. Lalanne, P. Lacombe, H. Omont, Ch. Tranchant, P. Viollet.

— MM. G. Fagniez, Edgar Mareuse, comte de Marsy et G. Raynaud s'excusent par lettre de ne pouvoir assister à la séance.

— M. le président annonce au Conseil la mort de MM. Bréard, F. Lecaron, P.-L. Léger et l'abbé Masson, membres de la Société. Les regrets unanimes du Conseil accueillent cette communication.

— Le Conseil prononce l'admission de :

843. M. l'abbé J.-B. Vanel, présenté par MM. H. Omont et H. Champion.

844. M. le marquis de Pimodan, présenté par MM. le marquis de Laborde et H. Champion.

— M. Ch. Tranchant signale à l'attention du Conseil une indica-

tion donnée par les journaux et d'après laquelle le gouvernement serait résolu à proposer la destruction du palais d'Orsay.

« M. Tranchant rappelle que le palais d'Orsay, commencé sous le premier empire, achevé sous le règne de Louis-Philippe, avait été, après beaucoup d'hésitations sur sa destination, affecté au Conseil d'État et à la Cour des comptes. Il fut incendié à la fin de l'insurrection de la Commune, mais ses murs sont restés debout et ont pu, malgré un complet abandon, braver à peu près impunément les intempéries depuis tantôt vingt ans.

« Sans être, tant s'en faut, irréprochable dans sa construction, le palais d'Orsay présente, dans son ensemble, un aspect grandiose et a toujours été considéré comme un des ornements de la capitale. A diverses reprises, et récemment encore, lors d'un examen fait par les ordres d'un des derniers ministres des beaux-arts, l'édifice a été reconnu très réparable, et moyennant une dépense relativement peu élevée. Le Conseil d'État est installé, à titre définitif, au Palais-Royal, mais la Cour des comptes n'y a qu'un asile provisoire et s'y trouve placée dans des conditions d'insuffisance qui ont provoqué fréquemment les réclamations les plus vives au point de vue du service. La Cour pourrait, avec grand avantage, reprendre son ancienne résidence : restée seule en possession du palais, elle y trouverait toutes facilités d'installation, non pas seulement pour ses services courants, mais aussi pour ses archives dont le dépôt situé autrefois rue de Solférino a été détruit et qui ont leurs liasses éparpillées, de la manière la plus fâcheuse, dans les caves des Tuileries et du palais d'Orsay. Si l'on manque cette occasion, on ne pourra plus tard pourvoir la Cour des comptes qu'avec de grandes difficultés et au prix des plus grands sacrifices. A tous les points de vue, la destruction du palais d'Orsay serait chose profondément regrettable. »

M. le président déclare que le Conseil ne peut que s'associer aux sentiments exprimés par M. Tranchant.

— M. P. Lacombe communique au Conseil le texte d'une pièce de vers sur la destruction, en 1784, de la statue colossale de saint Christophe qui se trouvait à Notre-Dame; l'auteur de ces vers est un chanoine de Notre-Dame, Paul-Louis de Mondran, dont les œuvres (5 volumes in-4°), restées manuscrites, viennent d'être récemment acquises par la bibliothèque Carnavalet. M. Lacombe veut bien promettre de remettre à ce sujet une note au Comité de publication.

— M. L. Lalanne signale au Conseil un petit poème de Valerand de la Varanne sur l'Hôtel-Dieu. Un exemplaire de ce petit poème, imprimé en 1501, se trouve à la Bibliothèque de l'Institut, un autre exemplaire à la Bibliothèque nationale. M. Coyecque l'a mentionné dans son étude en cours d'impression sur l'Hôtel-Dieu de Paris, et

M. Lalanne insiste sur l'intérêt que présentent les vers de Valerand de la Varanne, dont il veut bien remettre une copie au Comité de publication.

— La séance est levée à cinq heures et demie.

RAPPORT DU TRÉSORIER DE LA SOCIÉTÉ

FAIT A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 13 MAI 1890[1].

M. le marquis de Laborde, trésorier, fait connaître la situation financière, par recettes et dépenses, au 30 avril 1890. Nous donnons ici le résumé de son rapport :

12e EXERCICE (1885).

RECETTES PERÇUES (jusqu'au 30 avril 1890).

Les recettes perçues se sont élevées à la somme de . .		12,881 90
Excédent du 11e Exercice (1884).	3,400 90	
Cotisations	7,726 50	
Souscription ministérielle.	1,110 »»	
Ventes par le libraire	329 »»	
Intérêts des sommes capitalisées.	315 50	
Total. . . .	12,881 90	

RECETTES PRÉVUES.

Les recettes prévues s'élèvent à la somme de		75 50
Cotisations	75 50	
Total. . . .	75 50	
Total des recettes . . .		12,957 40

DÉPENSES SOLDÉES (jusqu'au 30 avril 1890).

Les dépenses soldées ont atteint le chiffre de		10,820 10
Correspondance et administration	706 65	
Frais d'impression	7,635 15	
Honoraires des auteurs.	1,316 »»	
Honoraires du secrétaire de la Rédaction .	600 »»	
Sommes capitalisées	562 30	
Total. . . .	10,820 10	

---

1. Voir p. 73.

DÉPENSES PRÉVUES.

Les dépenses prévues atteignent le chiffre de		7 30
Correspondance et administration	7 30	
Total. . . .	7 30	
Total des dépenses . . .		10,827 40
RECETTES.		12,957 40
DÉPENSES.		10,827 40
Le 12e Exercice (1885) se clora par un excédent de . .		2,130 »»

13e EXERCICE (1886).

RECETTES PERÇUES (jusqu'au 30 avril 1890).

Les recettes perçues se sont élevées à la somme de . .		8,745 15
Cotisations	7,291 40	
Souscription ministérielle	1,110 »»	
Intérêts des sommes capitalisées	343 75	
Total. . . .	8,745 15	

RECETTES PRÉVUES.

Les recettes prévues s'élèvent à la somme de		2,411 20
Excédent prévu du 12e Exercice (1885) . .	2,130 »»	
Cotisations	181 20	
Ventes par le libraire	100 »»	
Total. . . .	2,411 20	
Total des recettes . . .		11,156 35

DÉPENSES SOLDÉES (jusqu'au 30 avril 1890).

Les dépenses soldées ont atteint le chiffre de		8,168 95
Correspondance et administration	873 35	
Frais d'impression	5,352 50	
Honoraires des auteurs	632 »»	
Honoraires du secrétaire de la Rédaction .	600 »»	
Sommes capitalisées	711 10	
Total. . . .	8,168 95	

DÉPENSES PRÉVUES.

Les dépenses prévues atteignent le chiffre de		27 40
Correspondance et administration	27 40	
Total. . . .	27 40	
Total des dépenses . . .		8,196 35

Recettes		11,156 35
Dépenses		8,196 35
Le 13e Exercice (1886) se clora par un excédent de		2,960 »»

14e Exercice (1887).

Recettes perçues (jusqu'au 30 avril 1890).

Les recettes perçues se sont élevées à la somme de		8,545 30
Cotisations	7,093 30	
Souscription ministérielle	1,110 »»	
Intérêts des sommes capitalisées	342 »»	
Total	8,545 30	

Recettes prévues.

Les recettes prévues s'élèvent à la somme de		3,497 90
Excédent prévu du 13e Exercice (1886)	2,960 »»	
Cotisations	437 90	
Ventes par le libraire	100 »»	
Total	3,497 90	
Total des recettes		12,043 20

Dépenses soldées (jusqu'au 30 avril 1890).

Les dépenses soldées ont atteint le chiffre de		6,999 60
Correspondance et administration	854 95	
Frais d'impression	4,496 10	
Honoraires des auteurs	596 »»	
Honoraires du secrétaire de la Rédaction	600 »»	
Sommes capitalisées	452 55	
Total	6,999 60	

Dépenses prévues.

Les dépenses prévues atteignent le chiffre de		2,853 60
Correspondance et administration	53 60	
Frais d'impression	2,300 »»	
Honoraires des auteurs	500 »»	
Total	2,853 60	
Total des dépenses		9,853 20

Recettes	12,043 20
Dépenses	9,853 20
Le 14e Exercice (1887) se clora par un excédent de	2,190 »»

15e Exercice (1888).

Recettes perçues (jusqu'au 30 avril 1890).

Les recettes perçues se sont élevées à la somme de . .		6,940 10
Cotisations	5,994 60	
Souscription ministérielle	600 »»	
Intérêts des sommes capitalisées.	345 50	
Total. . . .	6,940 10	

Recettes prévues.

Les recettes prévues s'élèvent à la somme de		3,841 »»
Excédent prévu du 14e Exercice (1887) . .	2,190 »»	
Cotisations	1,041 »»	
Souscription ministérielle	510 »»	
Ventes par le libraire	100 »»	
Total. . . .	3,841 »»	
Total des recettes . . .		10,781 10

Dépenses soldées (jusqu'au 30 avril 1890).

Les dépenses soldées ont atteint le chiffre de		11,679 20
Correspondance et administration	818 95	
Frais d'impression	8,349 70	
Honoraires des auteurs.	1,166 »»	
Honoraires du secrétaire de la Rédaction .	600 »»	
Sommes capitalisées	744 55	
Total. . . .	11,679 20	

Dépenses prévues.

Les dépenses prévues atteignent le chiffre de		51 90
Correspondance et administration	51 90	
Total. . . .	51 90	
Total des dépenses . . .		11,731 10

Dépenses.	11,731 10
Recettes.	10,781 10
Le 15e Exercice (1888) se clora par un déficit de . . .	950 »»

16e Exercice (1889).

Recettes perçues (jusqu'au 30 avril 1890).

Les recettes perçues se sont élevées à la somme de . .		7,159 80
Cotisations	5,690 80	

Souscription ministérielle	1,110 »»	
Intérêts des sommes capitalisées.	359 »»	
Total. . . .	7,159 80	

RECETTES PRÉVUES.

Les recettes prévues s'élèvent à la somme de		1,383 50
Cotisations	1,283 50	
Ventes par le libraire	100 »»	
Total. . . .	1,383 50	
Total des recettes . . .		8,543 30

DÉPENSES SOLDÉES (jusqu'au 30 avril 1890).

Les dépenses soldées ont atteint le chiffre de		4,185 45
Correspondance et administration	555 05	
Frais d'impression	3,030 40	
Honoraires du secrétaire de la Rédaction .	600 »»	
Total. . . .	4,185 45	

DÉPENSES PRÉVUES.

Les dépenses prévues atteignent le chiffre de		4,357 85
Déficit prévu du 15e Exercice (1888) . . .	950 »»	
Correspondance et administration	307 85	
Frais d'impression	2,500 »»	
Honoraires des auteurs.	600 »»	
Total. . . .	4,357 85	
Total des dépenses . . .		8,543 30

RECETTES	8,543 30
DÉPENSES	8,543 30
Le 16e Exercice (1889) se clora en balance égale . . .	»»» »»

17e EXERCICE (1890).

RECETTES PERÇUES (jusqu'au 30 avril 1890).

Les recettes perçues se sont élevées à la somme de . .		1,066 40
Cotisations	286 90	
Souscription ministérielle	600 »»	
Intérêts des sommes capitalisées.	179 50	
Total. . . .	1,066 40	

RECETTES PRÉVUES.

Les recettes prévues s'élèvent à la somme de		7,191 80
Excédent prévu du 16e Exercice (1889) . .	»» »»	
Cotisations	6,402 30	
Souscription ministérielle	510 »»	
Ventes par le libraire	100 »»	
Intérêts des sommes capitalisées.	179 50	
Total. . . .	7,191 80	
Total des recettes . . .		8,258 20

DÉPENSES SOLDÉES (jusqu'au 30 avril 1890).

Les dépenses soldées ont atteint le chiffre de		126 15
Correspondance et administration	126 15	
Total. . . .	126 15	

DÉPENSES PRÉVUES.

Les dépenses prévues atteignent le chiffre de		7,132 05
Correspondance et administration	782 05	
Frais d'impression	4,700 »»	
Honoraires des auteurs.	600 »»	
Honoraires du secrétaire de la Rédaction .	600 »»	
Sommes à capitaliser	450 »»	
Total. . . .	7,132 05	
Total des dépenses . . .		7,258 20

RECETTES	8,258 20
DÉPENSES	7,258 20
Le 17e Exercice (1890) se clora par un excédent de . .	1,000 »»

RECETTES	depuis l'origine de la Société jusqu'au 30 avril 1890.	147,756 75
DÉPENSES		144,397 55
RESTE EN CAISSE au 30 avril 1890		3,359 20

II.

VARIÉTÉS.

DOCUMENTS DES XIIIe ET XIVe SIÈCLES
RELATIFS A
L'HOTEL DE BOURGOGNE (ANCIEN HOTEL D'ARTOIS)
TIRÉS DU TRÉSOR DES CHARTES D'ARTOIS.

Au XIIIe siècle et pendant une grande partie du siècle suivant, l'hôtel de Bourgogne portait le nom de ses premiers propriétaires, les comtes d'Artois. Ils l'avaient élevé, agrandi et embelli, alors qu'ils en faisaient leur résidence parisienne, et les documents, malheureusement trop rares, y attestent l'œuvre de Robert II d'Artois et de sa fille la comtesse Mahaut. Quand par la mort de Jeanne d'Artois et de Bourgogne, veuve du roi Philippe le Long, l'Artois fut passé à la maison de Bourgogne, le vieux logis prit le nom de ses nouveaux maîtres; ceux-ci y bâtirent à leur tour; une partie de leur œuvre a seule résisté aux ravages du temps et des hommes.

Dès le commencement du XVIe siècle, l'hôtel de Bourgogne n'est plus une demeure seigneuriale; il est morcelé, il est encombré de maisons particulières élevées dans ses cours, ses jardins, ses dépendances accommodées à de nouveaux usages; en 1548, les confrères de la Passion, expulsés de l'hôpital de la Trinité, en achètent une partie appartenant à Jean Rouvet, marchand et bourgeois de Paris, et y fixent le théâtre qu'illustreront de célèbres comédiens. Sauval, qui en décrit la vaste étendue, le voit « couvert de maisons particulières » et coupé par la rue Française; il ajoute qu'il était jadis « une maison longue, et bordée des murs de la ville entrepris par Philippe-Auguste [1]. »

---

1. « L'hôtel de Robert, comte d'Artois, occupoit ce grand espace couvert de maisons particulières et coupé vers le milieu par la rue Françoise, qui tient d'un bout à la rue Pavée et de l'autre à la rue Mauconseil; de plus, il s'étendoit depuis une vieille maison bâtie vis-à-vis le commencement de l'église Saint-Jacques-l'Hôpital jusqu'à la rue Montorgueil, si bien que la rue qui passoit au long à cause de cela fut nommée *la rue au comte d'Artois*, au bout de laquelle entre la rue Pavée et la rue Montorgueil, avoit été dressée une porte de ville que pour la même raison on nommoit *la porte au comte d'Artois*. Cet hôtel fut longtemps une maison longue, étroite

Les plus anciens actes que j'ai pu rencontrer remontent à l'année 1270 : le 6 mai, Robert, comte d'Artois, et sa femme, Amicie de Courtenai, achètent moyennant 2,100 livres parisis, à Raoul de Paci, Sédilie sa femme, Jean Arrode, bourgeois de Paris, Ode Arrode, clerc, et Thibaut Le Chambellan, une maison sise près de la porte de Guilbert d'Arras, vers la pointe Saint-Eustache, ayant appartenu jadis à Jean-Nicolas Arrode, bourgeois de Paris, et chargée de 7 livres 12 sous de cens annuel. Ce Nicolas Arrode, qu'il ne faut pas confondre avec son homonyme, le maire de Thérouanne[1], avait été enterré en 1252 au cimetière de Saint-Martin-des-Champs, dans une chapelle qu'il avait fondée pour servir de sépulture à sa famille[2].

La rue, qui portait son nom, partait de la pointe Saint-Eustache, se dirigeant vers le nord, et traversait les murs de Philippe-Auguste à la porte Guilbert d'Arras[3], située elle-même entre la rue Mauconseil et la rue Pavée. Au bout de quelques années, le nom du bourgeois de Paris fit place à celui du nouveau propriétaire et la rue Nicolas-Arrode fut appelée rue Comte-d'Artois ou Comtesse-d'Artois.

L'année suivante, en décembre 1271, le comte d'Artois achète à Adam *Scotus* (Lescot), bourgeois de Paris, et à sa femme Alix un jardin situé près de leur maison et de celle des moines de Notre-Dame-du-Val, sur la rue Pavée et hors la porte Guilbert-d'Arras, *in loco qui dicitur vicus Pavatus infra portam Guiberti de Attrebato;* ce terrain s'étendait le long des vieux murs de Paris, du jardin du comte d'Artois jusqu'à une loge située dans la cour d'Adam de Saint-Laurent; il était en partie dans la censive de la chapellenie de Saint-André en l'église Saint-Eustache, partie en celle de la terre de Thérouanne. Le comte payait aux vendeurs 180 livres parisis et 20 sous de rente annuelle; dans l'acte de vente, Adam Lescot et sa femme déclarent être propriétaires de plusieurs maisons contiguës situées sur la rue au Lion (*in vico ad Leonem*) qui faisait suite à la rue Pavée.

Quelques années plus tard, Mahy d'Arras, orfèvre, concierge du comte d'Artois, agissant au nom de son maître, loue à Adam Lescot, de la rue au Lion, au prix de 10 livres parisis par an, « vint et huit

---

et bordée des murs de la ville entrepris par Philippe-Auguste qui régnoient entre la rue Mauconseil, la rue Pavée et celle du Petit-Lion. » (*Antiquités de Paris*, t. II, p. 64.)

La rue du Comte-d'Artois est ainsi désignée dans deux actes du Parlement de 1308 et 1309 (Boutaric, nos 3414, 3536); en 1310, *in vico qui dicitur vicus Attrebatensis* (ibid., no 3652).

1. Celui-ci vivait encore en 1293 (Aug. Longnon, *Bulletin de la Société de l'hist. de Paris*, 1878, p. 138); il habitait la maison du carrefour de la Tour, rue Thérouanne, devenue depuis rue Pirouette.

2. Géraud, *Livre de la toille*, p. 66.

3. Cette porte est désignée, en 1286, sous le nom de porte Nicolas-Arrode.

estages de mesons que ledit comte avoit en la rue Pavée dehors la porte Nicolas Arrode. »

Ainsi, en quinze ans, le comte d'Artois, qui ne paraît avoir possédé d'abord qu'un logis en la rue Mauconseil, avait étendu son domaine jusqu'à la rue Nicolas-Arrode à l'ouest, et au nord jusqu'à la rue Pavée et à la rue au Lion. C'est de ce côté que se portent aussi les efforts de sa fille, la comtesse Mahaut : deux actes de 1317 et de 1324 se rapportent à des acquisitions de maisons en la rue Pavée. En 1324, le vendeur est Guillaume Le Pelletier, qui cède une maison au prix de 50 livres [1].

En 1317, l'affaire avait été plus compliquée. La comtesse d'Artois achète d'abord à Jeanne La Moutonne, femme de Jacques Boutel, au prix de 80 livres parisis, une maison et un jardin « assis en la rue de Hueleu [2]; » puis, quelques jours après, elle cède cet immeuble à l'abbaye du Val-Notre-Dame, en échange d'une maison située en la rue Pavée, joignant son propre jardin et celui de Marie La Gasteblée, dans la censive de la chapellenie Saint-André en l'église Saint-Eustache, chargée de 55 sous de cens et surcens envers ladite chapellenie, et de deux sous de rente envers l'église Saint-Sauveur [3].

Ces acquisitions étaient nécessairement suivies de travaux destinés à approprier ces immeubles à leur nouvelle destination. Mais les comptes des travaux de construction et d'entretien ont disparu, et quelques mentions éparses et trop rares en peuvent seules révéler l'importance. On en rencontre, pour les années 1292, 1294, 1301, 1302, 1303 [4], 1309, mais sans aucun détail; dans ces dernières années, des quittances de payement sont fournies par quelques ouvriers,

---

1. « A Guillaume le Peletier, pour une maison assise en la rue Pavée, selon les maisons Madame, achetée de là par Richart Lenglès, L lb. » (*Archives du Pas-de-Calais*, A 428.)

2. « De par la contesse d'Artois et de Bourgogne. — Maistre Estienne, nous vous mandons que vous bailliés à Jehanne la Moutonne, feme Jaque Boutel, pour une maison et un jardin assis en la rue de Hueleu, que nous avons achetés à li, quatre vins livres parisis, et voulons que eles vous soient acceptées en vos comptes. Donné le IIIIe jour de juing. » (*Arch. du Pas-de-Calais*, A 356. 1317.)

3. Acte perdu, analysé par Godefroy, *Troisième Cartulaire d'Artois*, pièce 287.

4. « A tous ceus qui ces presentes lettres verront et orront, Guillaume de Charny, bourjois de Paris, salut. Sachent tuit que j'ai eu et receu de monsgr. le conte d'Artois et de Bourgogne par la main Colart de Hennin, bourjois d'Arras, son receveur d'Artois, cent livres parisis pour faire les ouvrages del hostel dou dit monsgr. le conte de Paris. En tesmoing de ce j'ay mis mon seel à ces presentes lettres. Donné à Paris, le quart jour de mars, en l'an de grace mil trois cens et deus. » (Arch. du Pas-de-Calais, A. 192.)

Pierre de Beauvais, fèvre, Jean de Saint-Quentin, charpentier, Pierre de Galardon, Robert de Gonesse, maçons.

Un compte de la concierge, dame Bienvenue, rendu à la Chandeleur de l'année 1303, donne quelques détails sur des réparations faites à l'écurie, à la cuisine, à l'allée « entre la salle et la panneterie. » En 1308, un autre concierge, Pierre Le Tailleur, reçoit 300 l. parisis « pour cause dou batiment del hostel madame, de Paris; » cette somme élevée indique l'importance des travaux. En 1313, la direction en est confiée à Évrart d'Orléans, peintre, imagier, architecte, qui dans le même temps peint une chapelle et des galeries dans l'hôtel de la comtesse d'Artois à Conflans, et y exerce les fonctions de « maistre des œuvres[1]. » Le verrier, Jean de Séez, Normand d'origine, Parisien de demeure, pose dans la salle, la chapelle, la chambre de la comtesse Mahaut des verrières sorties de son atelier[2]. Il reçoit, en 1313, un acompte de 46 livres parisis. Cette année on fait de bois « l'autel et l'escran delez l'autel, » on y place des formes, un lutrin tournant; un couvreur fait des réparations bien nécessaires à la toiture de « la grant sale où il pleuvoit sur la table madame. »

Au terme de la Chandeleur 1315, « Jehanne l'Espicière, de Paris, » alors concierge de l'hôtel d'Artois, reçoit 57 livres 18 sols en payement de divers travaux et fournitures, raccommodage de la fontaine, 140 pieds de verrières, cinq portes et neuf fenêtres, journées de maçons, grillages de fer mis aux fenêtres, nattes pour la chambre de la comtesse d'Artois[3].

La grande salle fut gravement endommagée dans un incendie qui

---

1. Evrart d'Orléans est inscrit comme imagier au rôle de la taille de 1292 et taxé à 4 sous; il demeure alors en « la grant rue, » paroisse de Saint-Eustache. Sur ses travaux, voir *Mahaut, comtesse d'Artois et de Bourgogne...*, par J.-M. Richard.

2. « En celle année fist Jehan de Seez verrier le verrieres des chassis qui furent en la sale et les verrieres de la chapele, de la chambre Madame et de la garde robe et seur ces verrieres bailla Everart à mestre Jehan de Seez XLVI lb. par. » (Arch. nat., KK 393.)

3. « A Jehanne l'Espiciere, de Paris, pour pluseurs ouvrages fais faire par sa main en l'ostel madame à Paris juques au secont jour de janvier. Premierement, pour faire appareiller la fontaine, pour VIIXX piés de verrieres mises en pluseurs lieus oudit hostel III s. le pié, pour V huis et XI fenestres neus mises oudit hostel, et pour pluseurs autres huis et fenestres appareiller, et pour cleis et serreures, pour V semaines et VIII jornées de maçons, pour marrien et plastre, pour marrien, pour casseys, pour LVI verges de fer oudit hostel, pour VI treilleis de fer mises en fenestres oudit hostel, et pour Ic de quarreaus, et pour la chambre madame nater de nates, et pour pluseurs autres choses dont les parties sont devers la court, LVII lb. XVIII s. I d. » (Chandeleur 1315. — A 329.)

ravagea l'hôtel en 1317. Un compte spécial des réparations nécessitées par cet accident fut établi à la Chandeleur de 1318 par les soins d'André de Courcelles, chapelain de la comtesse d'Artois. L'incendie, qui avait pris naissance dans une chambre sur la cour, ravagea la grande salle, la garderobe, la cuisine, plusieurs chambres, entre autres celle d'Étienne Bricadel, alors trésorier de la comtesse, la conciergerie, la paneterie avec sa tourelle, et d'autres lieux. Il fallut reconstruire un des pignons, les lambris et le plancher de la salle, où furent employées trois poutres et soixante solives, refaire de nombreuses portes et fenêtres, et, ce qui permet d'apprécier la violence du feu, acheter « XIII milliers de tuiles pour couvrir la salle, la consirgerie et la tourele de la paneterie et autres lieus[1]. » La dépense s'éleva à 216 livres 3 sous 2 deniers, comprenant, il est vrai, quelque argent dû « de vieil » au verrier Jean de Séez, pour les vitres de la chapelle et de la chambre de Mahaut, et quelque monnaie payée aux gens qui aidèrent à éteindre l'incendie[2]. Les principaux ouvriers employés à ces travaux de restauration sont, avec Jean de Séez, le peintre Robert Le Fénier, les fèvres Robert de Raffetot et Richard Baboe, le charpentier Guillot, le maçon Germain.

Le 26 janvier de cette même année 1318, le maçon Germain répare les maisons que la comtesse d'Artois avait achetées aux religieux du Val-Notre-Dame et bouche les fenêtres qui dominaient son jardin[3]; le 16 novembre, le charpentier Guillot exécute divers travaux de son métier, lambris, fenêtres et portes, etc.[4]. Enfin, peut-être comme

1. A 359. Voir Pièce justificative n° VI.

2. « A pluiseurs porteurs de eaue à hotes, quant le feu se prist en l'hostel, et pour XIIII vallés qui garderent le feu de nuis, XXXVI s. Pour pelles, fourches et eschieles gastées et depechies la nuit du feu, VIII s. »

3. « Pour faire un mur et rappareiller les maisons qui furent as moines du Val Nostre-Dame costé l'hostel Madame, pour oster un mur et estouper les fenestres qui estoient sur le jardin. » (26 janv. 1318. — A 365.)

4. « Je, Guillot le charpentier, fais savoir à tous que j'ai eu et receu de maistre Estienne Bricadel, tresorier madame la contesse d'Artois et de Bourgogne, pour lambrussier les chambres basses sous la tour et le clotet des chambres coies en haut joingnant à la tourele de la tour, pour V huis, IIII es dites chambres aisiées et I enchassillie en l'huis de la tourele basse costé les dites chambres, et II autres huis, l'un en la chambre madame par out on entre ou prael et l'autre en l'huis de la garderobe basse coste la tour, et la façon de IIII petites fenestres es dites chambres aisiées six livres parisis. Item, pour IIII chasseis, IIII fenestres et I huis de fust mises en la grant viex chambre de la viex maison trente et quatre souls. Item, pour IIII huis de fust mis es chambres aisiées des chambres coste le jardin qui fu au prestre, vint et quatre souls. En tesmoing de ce j'ai mis mon seel a ces lettres faites le XVI° jour de novembre l'an XVIII. » (16 nov. 1318. — A 366.)

conséquence de l'incendie, la comtesse éprouve le besoin de faire venir d'une manière permanente l'eau des halles en son hôtel, et cet ouvrage est confié à Arnoul le maçon[1].

Dans les comptes des années suivantes, on peut noter, en 1323 et 1329, les travaux de Michel de Saint-Laurent, maçon : « galeries dans les murs alant à la porte S.-Denis[2], » cloison sur ces galeries, cheminées neuves, pavage de la salle et des galeries[3]. La charpente de ces galeries est faite par Jacques Vincent et on les couvre de tuiles; leur construction montre que l'hôtel d'Artois comprenait dès lors toute la partie du vieux mur située entre la porte Guilbert-d'Arras et la porte Saint-Denis. Le compte annuel présenté en 1326 par Richard Langlois, concierge de l'hôtel, donne quelques détails sur les travaux exécutés par Thibaut, fils de Nicolas Mallet, charpentier, et par « mestre Jehan de Saint-Denis, mestre des essances de Paris[4]. »

L'incendie de 1317 avait, nous l'avons vu, causé la destruction d'une partie des verrières de Jean de Séez; il lui fallut « appareiller, dessendre et rasseoir » les débris, puis il pose 62 pieds de verre « vigneté et armoié à listres de couleurs » au pignon de la grande salle et dans la chapelle « un crucifiement[5]. » Ce verre « vigneté » est sans doute une vitre ornée de feuillages, peut-être de grisailles; le prix en est de 2 sous 6 deniers le pied, tandis que le verre blanc vaut 2 sous et le verre imagé 4 sous 6 deniers. On trouve encore la mention de

---

1. « A Arnoul le maçon pour appareiller la fontaine des halles de Paris, comme le eaue peust venir al hostel Madame, XXIII s. » (A 361.)

2. En 1323. — Pièce justificative n° VII.

3. « A Michiel de S. Lorent, maçon, pour VI cheminées faites en l'hostel Madame de Paris, IIII lb. par cheminée; pour LXXIII toises de pavement en le grant sale et XXXII toises aus vielles galeries, V s. pour toise. Pour haucier le mur des nœuves galeries sur le prael, XX s. Pour XI toises de cloison sur le mur le Roy en alent à la porte S. Denis, VI s. pour toise. » (1329. — A 416.)

4. « Pour Thibaut, fils Nicolas Mallet, charpentier, qui a esté al hostel par XX jours, qui a lambroissié là ou estoit la viz et la grant garderobe et les autres chambres et le côté de la galerie dessus la chambre au tresorier, qui ont été lambroisies des touniaus de l'hostel, et qui a fait IIII grans fenestres sur les carniaus des murs le Roy, et II huis neus es essances Madame, et I huis es galeries qui est au préau, pour clou à lambrois et à late, VI s. VIII d..... Pour mestre Jehan de Saint-Denis, mestre des essances de Paris, qui a bati une evantouere de ladite chambre et fait pluseurs autres choses et a fait I huisserie et scellé un siege, et osté le gravois et l'ordure de ladite chambre, pour lui et pour son aide, pour paine tant seulement, XX d..... A Jehannot le paintre qui a paint les galeries où estoit la viz et les chambres que j'ai fait lambroissier, XX s., par Pierre de Broisselles. » (1326. — Arch. nat., KK 393.)

5. Pièce justificative n° VI.

quelques travaux de cet artiste dans un compte de 1323[1]. Mais en 1329 sa veuve, Marguerite, remariée à Guillaume Doucet, verrier, « demeurant à la verriere à Paris[2], » donne quittance pour les travaux qu'elle continuait à l'hôtel d'Artois.

Un autre artiste appelé aussi à réparer les ravages de l'incendie fut le peintre Robert Le Fénier ou Le Fevier, à qui fut confiée la peinture du pignon de la salle au prix convenu de 10 livres parisis : le texte du marché passé à cet effet n'a pas été retrouvé, le prix élevé prouve l'importance de cette œuvre. Il peint aussi les allées qui partent de la salle, « le pignon dessus la porte par dehors et de la porte dedans l'hostel jusques en la chambre où on met l'avoine par dessous le planchié[3] : » ce travail est payé 60 sous; enfin il reçoit 40 sous « pour laver les deux chambres, la chapelle et la salle de l'hostel. »

En 1323, Pierre de Bruxelles vient à son tour peindre la grande salle et les vieilles galeries, travail considérable, payé au prix de 60 livres, composé sans doute de scènes chevaleresques comme la décoration de l'hôtel de Conflans, mais sur lequel nous n'avons malheureusement aucun détail[4]. Pierre de Bruxelles dut continuer ses travaux pendant les années suivantes; en 1329 il ouvre encore de son art à l'hôtel d'Artois. En 1325 et 1326, il a sous ses ordres un peintre nommé Jehannot.

L'année 1329 vit mourir à l'hôtel d'Artois la comtesse Mahaut, qui en était propriétaire depuis la mort de son père Robert, tué à Cassel en 1302. Elle y avait fait de longs et fréquents séjours, et plus d'un hôte illustre y était venu s'asseoir à la table de cette femme qui, par sa naissance, ses relations, ses éminentes qualités, avait tenu un rang si

---

1. Pièce justificative n° VII.

2. Sans doute, en la rue de la Verrerie, paroisse Saint-Merry. — Le 22 septembre 1321, Jean de Séez reçoit 10 livres parisis pour prix des verrières données par la comtesse Mahaut à l'hôpital Saint-Jacques de Paris.

3. Pièce justificative n° VI. — « Je, Robert Le Fenier, peintre, fais savoir à tous que j'ai eu et receu de maistre Estienne Bricadel, tresorier madame la comtesse d'Artois, pour la painture du pinon de la salle de l'hostel Madame à Paris, dis lb. par. et m'en tien à bien paié. Donné le XXII° jour de jenvier l'an mil CCC et XVII. »

« Je, Robert le paintre, fai assavoir à tous que je ai receu de mestre Estienne, clerc de l'hostel madame d'Artois, LX s. par. pour paindre les alées de devant la conciergerie et le porche de la grant porte et le petit pignon. Et m'en tieng bien à paié. Donné sous mon scel, le XXVI° jour de janvier. »

4. « A Pierre de Bruxelle, pour paindre et vernecier le grant salle et les vielles galeries, par marchié fait à li, LX lb. » (1323. — A 416.) — Sur ces peintres voir *Mahaut, comtesse d'Artois*, p. 353.

éminent dans la société française. Ce furent certainement de brillantes années pour cet hôtel des comtes d'Artois, orné des peintures de Pierre de Bruxelles et de Robert Le Fénier, des sculptures dues aux ciseaux des artistes habituels de la comtesse, Jean Pépin de Huy, Robert de Lannoy, enrichi des meubles, tentures, joyaux dont les comptes nous ont gardé quelques traces, derniers souvenirs de cette princière demeure.

Après la mort de la comtesse Mahaut (27 novembre 1329), l'hôtel d'Artois passa à sa fille, Jeanne, veuve du roi Philippe le Long; elle n'en jouit pas longtemps, étant morte le 21 janvier 1331.

La succession d'Artois, qui comprenait l'hôtel de Paris, échut alors à Jeanne de France, fille de Philippe le Long, et de Jeanne de Bourgogne et d'Artois, mariée à Eudes IV, duc de Bourgogne.

Après Mahaut les documents sont plus rares, ou du moins n'en ai-je pas rencontré à Arras avant la seconde moitié du XIVe siècle, avant 1361; nous trouvons en 1365 un vidimus de Jean Beruier, chevalier le roi, garde de la prévôté de Paris, du procès-verbal d'estimation des réparations faites à l'hôtel d'Artois (on ne dit pas encore hôtel de Bourgogne) depuis l'an 1351 jusques à l'année 1361 : « A la requeste de honorables hommes et discrés maistre Pierre de Ligny, procureur de tres haut homme et poissant mons. le duc de Bourgoigne, maistre Pierre de Mellon, jadis contreroleur de madame la Royne de France derrenement trespassée, qui Diex absoille, d'une part, et à la requeste de Laurens de la Folie, concierge de l'hostel d'Artois à Paris d'autre part, sont alez Vincent du Bourc la Royne, maçon, et Philippe des Illes, charpentier, jurez du Roy nostre seigneur en la ville de Paris en l'office de maçonnerie et de charpenterie, avec eulx appelé Jehan Heubert, couvreur, audit hostel d'Artois pour veoir et visiter toutes les reparations que ledit Laurens a fait faire en l'hostel dessusdit depuis l'an LI jusques à ceste année presente, tant en maçonnerie, charpenterie, comme en couverture et pour rapporter que lesdites reparations peuent avoir cousté à faire. » Ce procès-verbal d'experts se rapporte sans doute à une vérification des comptes et de la gestion de Laurent de la Folie qui n'était plus concierge, mais vivait encore le 6 juillet 1362, et était mort au 11 février 1363. Les travaux faits à l'hôtel pendant ces dix ans consistent en réparations aux planchers, aux cheminées, aux « estables par devers la rue de Mauconseil, » à la toiture, à la cuisine, degrés pour aller de la salle à la cuisine et sur les préaux, etc., œuvres de charpentiers, couvreurs et maçons[1].

Une dizaine d'années plus tard, nous trouvons un compte de Michel Joly, concierge de l'hôtel de la comtesse de Flandres et d'Artois à

1. A 717.

Paris, du 13 juillet 1371 au 3 mars 1373 « que madite dame vint d'Arraz à Paris. » Ce compte est relatif aux réparations faites aux hôtels de Paris et de Conflans. Les mêmes ouvriers travaillent aux deux habitations, et les travaux de Conflans ne présentent aucun intérêt. A Paris les œuvres de maçonnerie de Regnault Thibout ne sont pas décrites : le compte vise un chirographe du 13 juillet 1371 qui n'a pas été retrouvé. Après avoir porté en dépense le paiement de ces œuvres, Michel Joli ajoute : « Audit Regnault, pour faire le chemin aux charpentiers quant il mirent la sole qui porte le pignon de la sale et pour restablir les cloisons et planchers tant de la sale comme de l'alée de la penneterie où il a fait l'alée pour changer une sole, VI frans. — Audit Regnault, pour faire II cheminées es louages de Malconseil, VII frans. — Audit Regnault, pour refaire les cloisons qui furent abattues quant la couverture chei en la garderobe des chapelles et pour reseeller le marrien, II frans. — Audit Regnault, pour sa penne et pour la pierre et le plastre à faire une neufve huisserie où il a III escus entailliez en pierre ou porge de la sale, XX frans. — A Jehan d'Amours et Pierre Lasne, voieurs al evesque de Paris, pour renouer II jambes et autres choses sur la voirie de les l'hostel d'Artoys en alant vers la granche dudit Jehan, pour restablir les alignemens des murs dudit hostel d'Artois, II frans. »

Comme pour Regnault Thibout, les œuvres de Jehan Le Roy, charpentier, ne sont pas décrites. D'autres ouvriers travaillent aussi à l'hôtel : Roger Cochu[1] fait « un huys al entrée de la grande salle » et des lambris; Jehan Triboul des gouttières en assez grand nombre; Simon Yon, tuilier, vend des tuiles, des festières rouges et des « festieres plommées; » Henri Le Munyer est employé comme couvreur, Jehan Tronçon comme plombier, Samson Roussel comme fèvre, « pour II bannieres mises sur la salle d'Artoys faites et assonnies de fer, de painture et d'autres choses, VI frans et demi; — pour une serreure à bosse, II clefs, II verroux, et pour les serreures de l'huis de la salle d'Artois, qui fut fait tout neuf, II frans et demi; » enfin Nicolas le verrier y pose des verrières que les comptes ne décrivent point. Le total des dépenses s'élève à 1,802 francs 3 s. 10 d. parisis, sur lesquels l'œuvre de Regnault Thiboul prend 514 francs et demi[2]. Peut-être était-il alors occupé à la construction du donjon qui, attribué à Jean Sans-Peur, reste aujourd'hui le seul vestige du vieil hôtel des comtes d'Artois.

---

1. Roger Cochu, huchier à Paris, donne quittance le 5 août 1377 pour divers payements de travaux à l'hôtel d'Artois. (A 766.)

2. A 753. — Ce compte contient en outre la façon d'une litière pour la comtesse d'Artois peinte par Jean de Bruges. (*Nouvelles Archives de l'Art français*, t. VI.)

Le compte de Guiot Pariset, concierge, du 15 novembre 1374 à Pâques 1375, mentionne expressément cette partie de l'hôtel, et atteste qu'alors on y travaillait encore[1]. Les travaux consistent en réparations aux murs « d'entre mons. de Flandre et Gile Le Galois, » au puits et à diverses parties de l'hôtel, sans que le détail nous en soit donné. « Tout l'ouvrage dont cy dessus est faite mention si a esté faite tant ou donjon, en le grant sale, es deux grosses tours, es chambres d'entre lesdites grosses tours comme en toutes les chambres devers la chambre de mons. oultre la sale, excepté la petite chapelle tenant à la grande et un petit retrait dessouz la chambre de mons., de laquelle petite chapelle et retrait ledit Guiot en fait mention en son compte del an LXXV. — Item tous les ouvrages dessusdiz tant de maçonnerie, de charpenterie, comme de couverture ont esté fais par les ouvriers dont les noms s'ensuivent, c'est assavoir de massonnerie Jehan du Gué, Jehan Le Masson, Regnault Le Masson, Regnault Tiboust et Jehan Tiboust son frere; les noms des charpentiers sont Estiennes li charpentiers, Drouet Lacatet et Jehannin le charpentier, et les noms des couvreurs sont Henriet Le Musnier, Le Faucheur, Regnault Havart, Perrin le couvreur, frère dudit Regnault Havart, Simonnet le couvreur et Jehan Naquet[2]. » La dépense s'élève à 170 l. 16 s. p.

Ce compte, ou plutôt cette copie de compte, est suivi de deux autres pièces :

« 1° Ce sont les receptes et mises que Guiot Pariset, concierge de mons. de Flandres en son hostel a Paris, a receu de maistre Eustace de la Pierre, procureur en Parlement de mondit seigneur, pour paier

---

1. Le texte de Monstrelet, qui sert de base à cette attribution, ne parle que d'une chambre forte construite par le duc de Bourgogne pour sa sûreté; il s'applique à la partie supérieure du donjon, et la disposition des deux escaliers semble bien indiquer un exhaussement ou tout au moins un remaniement de l'édifice. (Voir les dessins donnés par A. Lenoir, *Statistique monumentale de Paris*.) Il faut naturellement classer parmi les remaniements opérés par Jean Sans-Peur quelques parties secondaires de l'édifice, comme le tympan de la porte où sont sculptés ses emblèmes. — Aujourd'hui, ce vieux monument se trouve dans un état d'abandon et de dégradation qui est une honte pour la ville de Paris.

2. Bruxelles, *Bibliothèque des ducs de Bourgogne*, n° 2921. — « Ce sont les mises et receptes faites depuis le xve jour de novembre l'an M CCC LXXIIII jusques à la sepmaine de apres Pasques ensuivans qui furent l'an LXXV, par Guiot Pariset, concierge de l'hostel mons. de Flandres à Paris, faites et convertiz es reparations dudit hostel de mondit seigneur par l'ordenance et marchié fait par maistre Gustave de la Pierre, procureur de mondit seigneur en parlement, tant de merriens comme d'autres choses necessaires audit hostel. »

à plusieurs ouvriers qui ont faites plusieurs reparations audit hostel par l'ordenance dudit maistre Eustace et par marchiez fais par lui mesmes en l'an LXXV. »

Les ouvriers sont les mêmes que précédemment. Les travaux paraissent avoir consisté surtout dans la réparation des dégâts causés par de violents ouragans, travaux à la cheminée de la cuisine « qui estoit en aventure de cheoir, » aux cheminées de la paneterie, de la conciergerie, bois pour « estaier les murs des petites galeries, » tuiles pour recouvrir « les grans galleries, » réparations aux toitures de « la grant chambre d'empres la tour pres de la chambre de monseigneur, laquelle avoit esté descouverte tant par le fait de la cheminée qui chei dessus comme par les vens, » aux murs renversés des grandes étables, aux toitures de la « grant chambre tenant à la boutellerie, » de la salle, des tourelles; façon de quatre fenêtres pour une des grosses tours. Les dépenses s'élèvent à 120 l. 12 s. 6 d. valant 150 frans 12 s. 6 d.

« 2° Che sont mises et receptes faites pour l'hostel mons. de Flandres à Paris par Guiot Pariset, concierge dudit hostel, depuis le XXIIe jour de septembre l'an M.CCC.LXXVI. »

Travaux de maçons « qui descouvrirent les galleries et abattirent les murs qui ne valoient riens; » travaux pour les reconstruire; réparations au clocher et au toit de la chapelle, aux murs du jardin, « pour Thomas le charpentier pour le lambruis asseoir des petites galeries devant la salle, IIII l. X s. »

Total des dépenses : 41 l. 12 d.

En 1379, Regnault Thibout travaillait encore à l'hôtel d'Artois : le 6 octobre il donne quittance pour 15 francs d'or qui lui étaient dus « pour avoir fait trois degrés es l'ouvraige de dessus les grans estables par devers Mauconseil et deux paneaux de cloison en l'estable mess. Ymbert et un paneau de gros mur au cellier maistre Thomas de la Heuze pour ce que il porte la chambre messire Anceau de Salins [1]. »

Quelques mois auparavant, — le 31 janvier 1379, — la comtesse de Flandre, de Bourgogne et d'Artois avait envoyé à Gautier le cordonnier, concierge de son hôtel de Conflans, l'ordre de faire à son hôtel de Paris certaines réparations qu'elle lui indique et toutes autres qu'il jugera nécessaires [2]. Ce mandement clora la série, trop incomplète, des documents que m'ont fournis les Archives du Pas-de-Calais sur l'hôtel d'Artois au XIVe siècle.

Jules-Marie RICHARD.

---

1. A 775.
2. Pièce justificative n° VIII.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Vente par Raoul de Paci, Sedile sa femme, Jean Arrode, bourgeois de Paris, Eudes Arrode, clerc, et Thibaut Le Chambellan, au comte et à la comtesse d'Artois, d'une maison située près la porte Guilbert d'Arras, ayant appartenu à feu Nicolas Arrode. (6 mai 1270.)

A touz ceux qui ces presentes lettres verront et orront, Jehan de Laye, prevost de la prevosté l'evesque de Paris, saluz. Nous fesons asavoir que pardevant nous vindrent Raoul de Paci, Sedile fame de celui Raoul, Jehan Arrode le jeune, bourjois de Paris, Eudes Arrode, clerc, et Thibaut le Chambellant et affermerent que ledit Raoul, Sedile, Jehan et Eudes avoient et tenoient communement une meson assise à Paris delez la poterne Guibert d'Arraz vers la pointe Saint-Eustace, laquele fu jadis feu Nicholas Arrode, exceptée la vinthuitieme partie de cele meson qui apartenoit audevant dit Tibaut si comme il disoient, et est chargée toute cele meson avec ses apartenances en sept livres et douze souls de cens chascun an si comme il disoient. Laquele meson desus dite avec toutes ses apartenances et ses deppendances si comme elle se comporte devant et derriere en lonc et en lé desouz et desus, exceptez les murs le Roi li devant dit Raoul, Sedile, Jehan, Eudes et Tibaut reconnurent et confesserent en droit pardevant nous que il avoient vendu et otroié et quité à touz jours en nom de pure vente à noble homme monseigneur Robert, conte d'Artois, et à madame Amice, fame de celui, et à leurs hoirs et à ceus qui auront cause d'eus por deus mile et cent livres de parisis à rendre et à paier à ces vendeurs, si comme il disoient en ceste maniere. Cest asavoir sis cenz livres par. dedenz les huitiemes de la feste Saint-Martin d'iver prochaines à venir, et d'ilec en avant chascun an continuement ensuivant dedens cel meesme terme cinc cenz livres de parisis jusques à tant que il soit fet gré as devant diz vendeeurs de toutes les deus mile et cent livres par. desus diz. Et promistrent li devant nommé veendeur en bone foi que encontre la vente, l'otroi et la quitance devant dites, par droits d'heritage, par reson de conquest et de doaire ou de don pour noces ou par reson d'escheoite, ou autre droit commun ou especial par eus ou par autres il ne vendront dore en avant, et que il garantiront et deliverront et defendront as devant diz acheteeurs et à leurs hoirs et à leurs successeurs ou à ceuls qui auront cause d'eus, chascun des devantdiz vendeeurs pour la partie qui li affiert en la devant dite vente la meson desus nommée avec ses appartenances audit cens sanz autre charge et sanz autre obligement, en jugement et dehors as us et as coustumes de France encontre touz, en tel maniere que cil acheteur ne defallent en fere le devant dit paiement si comme il est desus devisé. Et nous à la requeste des devant diz vendeeurs, liquel s'en dessaisirent et devestirent en notre main de la devant dite meson et de ses apartenances, revestimes et saisissimes Jehan Le Mareschal, escuier du comte d'Artois devant dit, en nom de cel meesme conte et de la contesse sa

fame, sauf notre droit et le droit d'autrui. Et en témoignage des choses desus dites nos avons seelé cez presentes lettres de notre seel à la requeste des vendeurs devant nommez. Ce fu fet et donné le jour de la feste Saint-Jehan le Bollant, al mois de mai, en l'an Notre Seigneur mil deux cenz et soissante dis.

(Arch. du Pas-de-Calais, A 18.)

II.

Même acte passé devant l'official de Paris. (6 mai 1270.)

Universis presentes litteras inspecturis, Officialis curie Parisiensis, salutem in Domino. Notum facimus quod in nostra presentia constituti Radulphus dictus de Paciaco, Sedilia ejus uxor, Johannes Arrodis, cives Parisienses, Odo Arrodis clericus et Theobaldus dictus Cambellanus, asseruerunt quod dicti Radulphus, Sedilia ejus uxor, Johannes et Odo habebant, tenebant et possidebant communiter et pro indiviso quamdam domum sitam Parisius juxta portam Guiberti de Attrebato versus punctam Sancti Eustachii, que quondam fuit defuncti Nicholai Arrodis olim civis Parisiensis, excepta vicesima octava parte ipsius domus que ad dictum Theobaldum spectat et pertinet, et est onerata tota domus predicta cum omnibus et singulis pertinentiis suis in septem libris et duodecim solidis paris. annui census tantummodo ut dicebant. Quam siquidem domum predictam cum omnibus et singulis ejusdem domus pertinentiis et appenditiis, prout ante et retro in longitudine et latitudine inferius et superius se comportat, exceptis muris domini Regis, prenominati Radulphus, Sedilia, Johannes, Odo et Theobaldus recognoverunt et confessi sunt coram nobis se vendidisse et nomine pure venditionis in perpetuum concessisse et quittavisse illustri viro domino Roberto comiti Attrebatensi, Amicie ejus uxori, et heredibus seu successoribus eorum vel causam ab eis habituris, pro duabus milibus et centum libris paris. solvendis et reddendis eisdem venditoribus ut dicebant in hunc modum, videlicet sexcentis libris paris. infra instantes octabas hyemalis festi beati Martini et extunc quolibet anno continue sequenti ad eumdem terminum quingentis libris paris. quousque de dictis duabus milibus et centum libris paris. ipsis venditoribus fuerit integre satisfactum. Et promiserunt memorati venditores, fide ab unoquoque eorum in manu nostra super hoc prestita corporali, quod contra venditionem, concessionem et quitationem habitam, jure hereditario, ratione conquestus, dotis, dotalitii seu donnationis propter nuptias aut caduci, seu quocumque alio jure communi vel speciali, per se aut per alium sive alios, non venient in futurum. Immo predictam domum cum suis pertinentiis ad dictum censum, absque alio onere seu obligatione, dictis emptoribus et eorum heredibus ac successoribus eamque ab ipsis habituris garantizabunt, liberabunt et defendent, quilibet dictorum venditorum pro rata ipsum contingente in venditione predicta, in judicio et extra judicium, ad usus et consuetudines Francie contra omnes, dum tamen ipsi emptores non defecerint in premissis solutionibus ut dictum est faciendis. Asseruerunt autem venditores predicti quod de dicta pecunie summa sibi Parisius ut dictum est reddenda et solvenda ad petitionem dictorum emptorum,

Michael dictus de Valle, Guillermus dictus Lallou, Dyonisius de Perona, Galterus de Broisolici, Matheus Hamelini, Gerardus Theutonicus, Petrus dictus Bonafilia et Petronilla relicta defuncti Jacobi Britonis vidua, quilibet eorum in solidum et per fidem se fecerunt et constituerunt erga venditores predictos fidejussores et principales responsales et redditores. In cujus rei testimonium, ad petitionem et requisitionem dictorum venditorum, presentibus litteris sigillum curie Parisiensis duximus apponendum. Datum die martis post Inventionem Sancte Crucis, anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo. — G. de Crespeyo.

(Arch. du Pas-de-Calais, A 18.)

III.

Vente par Adam Scotus (Lescot) *et Alix sa femme, au comte d'Artois, d'un jardin situé derrière leur maison et derrière celle des moines de Notre-Dame-du-Val, en la rue Pavée, le long des murs de Paris.* (Décembre 1271.)

Universis presentes litteras inspecturis. Officialis curie Paris., salutem in Domino. Notum facimus quod constituti in presentia nostra Adam Scotus civis Paris. et Aalesia uxor ejus asseruerunt quod ipsi habebant, tenebant et possidebant ex conquestu suo Parisius, retro domos suas et domum monachorum ecclesie de Valle Beate Marie sitas Parisius, in loco qui dicitur vicus Pavatus, extra portam Guiberti de Attrebato, quoddam jardinum, quod se protendit ex uno latere videlicet a latere murorum ville Parisius in longitudinem a buto jardini illustrissimi domini Roberti comitis Attrebat. usque ad quandam logiam positam in curia domus Ade de Sancto Laurentio juxta unam tornellam murorum predictorum, et ex alio latere protenditur ab eodem jardino dicti comitis usque ad cuneum muri curie domus dictorum monachorum versus domum dictorum Ade et Aalesie, quem murum sibi et dictis monachis communem et medietarium esse dicebant, et abinde usque ad quemdam angulum dicte curie Ade de Sancto Laurentio per rectam lineam seu per quemdam murum qui ibidem fieri debet ut dicebant, situm partim in censiva capellanie altaris Sancti Andree in ecclesia Sancti Eustachii Paris. et partim in censiva terre Morinensis. Quod siquidem jardinum cum omnibus pertinentiis suis sicut se comportat intra fines predictos dicti Adam et ejus uxor recognoverunt se vendidisse et venditionis nomine in perpetuum concessisse et quittavisse predicto domino Roberto comiti Attreb. ab ipso et ejus heredibus perpetuo tenendum et possidendum, ad viginti solidos paris. augmentati census annui redditus solvendos dictis venditoribus et eorum heredibus a dicto comite et heredibus suis ipsum jardinum tenentibus in perpetuum, duobus terminis, videlicet decem solidos in Paschate et decem solidos in festo beati Remigii annuatim, pro precio centum et octoginta libr. paris. ipsis venditoribus jam soluto in pecunia numerata, sicut confessi sunt in jure coram nobis, exceptioni non numerate, non habite et non accepte dicte pecunie expresse et per fidem renunciantes. Et promiserunt, fide in manu nostra prestita corporali, quod contra hujusmodi venditionem et quittationem jure hereditario, ratione conquestus, dotis, seu donationis propter nuptias aut alio jure communi vel specialj, per se vel per alios, non venient in futu-

p 148
cf. p. 152

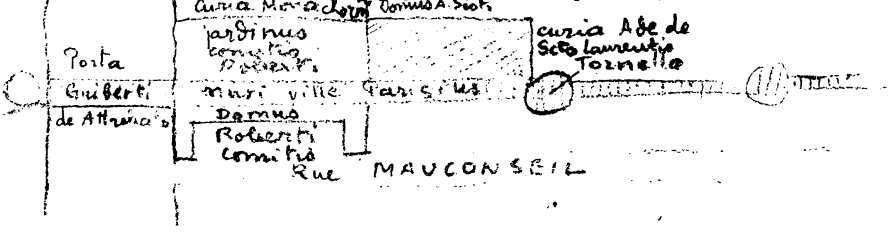

rum, et quod dictum jardinum venditum garantizabunt, liberabunt et defendent dicto comiti et ejus heredibus causamque ab eo habituris ad dictos viginti solidos paris. incrementi census solvendos, ut dictum est, absque alio onere, obligatione vel impedimento, suis sumptibus et expensis quociens opus fuerit contra omnes. Necnon et quod solvent eidem comiti vel ejus heredibus seu mandato nomine pene triginta sex libr. paris. si dictum jardinum in toto vel in parte retrahi contigerit vel evinci. Pro qua garandia ut dictum est ferenda et pena predicta si committatur solvenda, venditores prefati obligaverunt dicto comiti et ejus heredibus domos suas supradictas et quinque alias domos eisdem contiguas sitas in vico ad Leonem et omnia alia bona sua mobilia et immobilia presentia et futura titulo specialis ypothece et obligata reliquerunt penitus coram nobis, cedentes ipsi comiti omnia jura et actiones que sibi in ipso jardino vel occasione ipsius competebant, exceptis viginti sol. annui census predictis et omnem denunciandi necessitatem eidem remittentes. In quorum omnium testimonium et munimen presentibus litteris sigillum curie Paris. duximus apponendum. Datum anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo primo, mense decembris. — G. de Crespeio.

(Arch. du Pas-de-Calais, A 19.)

IV.

Attestation par Oudart de Neuville, garde de la prévôté de Paris, que Mahy, concierge de l'hôtel du comte d'Artois, a loué à Adam Lescot, de la rue au Lion, 28 étages de maisons appartenant au comte d'Artois, en la rue Pavée. (Mai 1286.)

A tous ceus qui ces lettres verront, Oudart de la Neuville, garde de la prevosté de Paris, salut, Nous faisons assavoir que par devant nous vint Mahy, le concierge au comte d'Artois, si comme il disoit, et requis mit en droit que il avoit baillié à louier à Adan Lescot, de la rue au Lion, vint et huit estages de mesons que ledit comte avoit en la rue Pavée, dehors la porte Nicolas Arrode si comme il disoit, de la feste Saint-Jehan Baptiste prochain avenir jusques à trois ans entresuivans, pour le prix de dix livres parisis chascun an de louier que ledit Adan en rendra et paiera chascun an aus quatre termes à Paris acoustumez au devant dit Mahi ou à son commandement jusques à la fin du terme, par tel convenance fet entre eus que ledit Mahi est tenus à soutenir les dis estages de murs et de couvertures tant seulement, et ledit Adan de toutes les autres choses necessaires jusques à la fin des trois ans desus dis, si comme ledit Mahy disoit. Et apres ce vint par devant nous le devant dit Adan, et requis mit les choses desus dites estre vraies, et lui avoir pris dudit Mahi les estages des mesons desus dites pour le pris de dis livres parisis de louier chascun an rendant aus quatre termes à Paris acoustumez jusques au terme des trois ans desus dit, et promist par son leal serment ledit Adan que il bien et lealment rendra et paiera audit Mahi ou à son commandement les dis livres de louier chascun an, si comme il est desus dit. Et pour droite garantie porter des estages des mesons desus dites et pour rendre et paier les dis lbr. de louier chascun an, si comme il est desus dit, ledit Mahi d'une part et

ledit Adan d'autre part ont obligée l'un envers l'autre eus, leur hers, tous leurs biens et de leur hers meubles et immeubles presens et avenir et justiciables au prevost de Paris, et ont renoncié au privillege de crois prise ou à prendre, à tous engins, decevances et à tout qui aidier leur pouroit en ce cas. En tesmoin de ce nous avons mis en ces lettres le seel de la prevosté de Paris, l'an de grâce mil CC quatre vinz et sis, el mois de may.

(Arch. du Pas-de-Calais, A 32.)

V.

Extrait du compte de dame Bienvenue, concierge de l'hôtel du comte d'Artois. (1303.)

Ce sont les mises madame Bienvenue pour l'ostel mons. d'Artoys.

Premierement, aus moynes de la Trinité pour le cens de la meson mons. du terme de Pasques, XXIX s. VI d. par. le derrenier jour de may.

cf. p. 150

Item, pour abatre la tournelle, III s. par.

Item, pour les menjoueres, V s. p.

Item, pour V anées de plastre, IIII s. II d. p.

Item, pour clous, V d.

Item, pour appareiller la fontaine, par le commandement mons. Symon[1], II s. p.

Item, pour appareillier la cuisine, par le commandement André de Gringni[2], II s. p.

Item, pour la porte darriere, VIII d. p.

Item, pour la clef de la taillerie, XII d. p.

Item, pour le puis appareillier et I conduit, II s. p.

Item, pour widier les estables, XII d. p.

Item, pour les rasteilliers, XIX d. p.

Item, pour Estienne le charpentier, III s. III d. p.

Item, pour curer la rue, VIII d. p.

Item, pour appareillier la porte du milieu, X d. p.

Item, pour les vignes, XIIII s. p.

Item, pour appareillier huches et coffres, XXXII d. p.

Item, pour le pertuis de l'estable, XII d. p.

Item, à Saint Huistace, pour le cens des mesons XLVI s. p. du terme de la S. Jehan, et XLVI s. p. du terme de Noel.

Item, pour les moines de la Trinité, pour le terme de la S. Remi, XXIX s. VI d. p.

Item, la semaine devant la Tousains, pour recouvrir et pour appareillier la goutiere sur la salle pour I recouvreur pour I jour, II s. par.

---

1. Simon de Cinq-Ormes, chevalier, compagnon d'armes de Robert II d'Artois, capitaine de sa marine en 1294 et 1295, mort en 1315.

2. Grigny, fief et paroisse au canton du Parcq, arrondissement de Saint-Pol (Pas-de-Calais).

Item, pour une aide, XII d. p.
Item, pour VII lb. de plon en plates, II s. p.
Item, pour une lb. de soudeure, VIII d. p.
Item, pour appareillier l'alée entre la salle et la panneterie pour IIII chevrons, VI s. p.
Item, pour aporter les chevrons, VIII d. p.
Item, pour I maçon pour abatre et pour refaire pour II jours, IIII s. p.
Item, pour une aide par II jours, II s. p.
Item, pour IIIc de clous, XV d. p.
Item, pour VI chevilles de fer, III d. p.
Item, pour demi cent de lates, XXVII d. p.
Item, pour IX sacs de platre, IIII s. VI d. p.
Item, pour I cent de tuilles, VI s. II d. p.
Item, pour I recouvreur par II jours, IIII s. p.
Item, pour une aide par II jours, II s. p.
Item, pour appareillier et nestoier la salle et les chambres et la chapelle, VI hommes, III s. p.
Item, pour demi cent de clou, III d. p.
Item, pour II chevilles de fer pour pandre le rateillier, VI d. ob. p.
Item, pour I charpentier III jours, VI s. p.
Item, pour IIIc de clous, XV d.
Somme des mises dessusdites, XII lb. V s. et ob. par.
Item, par le commandement mons. pour laver les cheminées et pour appareillier l'ostel le dimenche devant Noel, II s.
Item, pour laver les draps del ostel, IIII s. p.
Item, pour appareillier le conduit de la conciergerie, II s. p.
Item, pour les clés de l'hostel et pour les sarreures, IIII s. p.
Item, par le commandement ma dame la contesse et de Bouchier son queus, fu appareilliée la pierre de la cuisine de la fontene qui estoit fondue et pour les establies là où l'en coupe la char qui estoient despeciez et usez, pour tourner ce devant derriere et ce dessus desouz et pour I charpentier III jours, V s. p.
Item, pour I maçon par I jour, II s. p.
Item, pour une aide, XII d.
Item, pour la pierre de la cuisine pour I maçon, I jour, II s. p.
Item, pour une aide, XII d. p.
Item, pour le platre pour faire ces besoignes, IIII s. p.
Item, pour III grapes de fer, IIII d. p.
Item, pour les chambres aisiées de l'escuirie et pour celles des estables qui estoient fondues pour faire les et appareillier par le commandement mesire Eude chapelain madame la contesse, pour le longangnier[1], XVI s. p.
Item, pour le platre, VI s. p.
Item, pour les sieges faire de fust, IIII s. p.
Item, pour gons et pour grapes pour ces huis, II s. p.
Item, pour III portes appareillier, XII d. p.
Item, pour les mesons nettoier, XII d. p.
Somme de toutes ces parties, LVII s. IIII d. p.

---

1. *Longangnier*, vidangeur.

Item, pour l'huis de l'escuirie et pour I perle[1] mettre en la porte pour la journée de I maçon, II s. p.

Item, pour une aide, XII d. p.

Item, pour plastre, XII d. p.

Item, pour la semaine de karesme prenant pour appareillier les conduiz des fontenes pour le lundi III ouvriers, IIII s. p.

Item, pour le mardi II ouvriers, XXXII d. p.

Item, pour le merquedi I ouvrier, XVI d. p.

Item, pour I maçon par II jours, IIII s. p.

Item, pour II anées de platre, II s. p.

Item, II s. p. pour faire appareillier les pignes d'ivoyre pour madame.

Somme de ces mesmes parties, XX s. p.

Item, pour refaire le tuilleiz de la cheminée de la chambre ma dame, et pour paver ce qui estoit despecié en la chambre, et pour le pavement des alées des estables, et pour le pavement si comme l'en va de la sele ou préau, et pour la cheminée de la chambre empres la chapelle, et pour degré de la sale, pour toutes ces besoignes, pour V anées de plastre, V s., et pour une journée de I maçon, II s.

Item, pour une aide, XVI d.

Item, pour V planches de fust et pour I gon, XVIII d., le merquedi apres les brandons.

Somme de ces parties IX s., X d.

(Arch. du Pas-de-Calais, A 187.)

VI.

Compte des travaux exécutés à l'hôtel de la comtesse d'Artois.

(Chandeleur 1318.)

Ce sont les parties que on a paiées pour les ouvrages pour l'ostel madame d'Artoys à Paris.

Premierement, à Nicholas Grapelin de Paris, pour XXX solives et II poutres de fust pour la salle, achetées par Germain le maçon, XV lb.

Item, à Jehan de Bonoel, pour une poutre et XXX autres solives pour la dicte salle achetées par ledit Germain, XIII l. X s.

Item, à Pierre de Bonoel, pour XIC de planchier pour ladite salle acheté par ledit Germain, X s. le cent, valent VIII l. V s.

Item, pour amener lesdictes III poutres et LX solives de greve[2] al ostel madame et pour charrier les XIC de planchier, XLVI s.

Item, pour une piece de bos achetée et paiée par sire Andriu de Courcelles[3] pour faire les arches des fenestres, V s.

Item, pour une autre piece de bos achetée par ledit sire Andriu, pour faire les archieres, XLV s.

---

1. *Perle, pesle,* pêne d'une serrure.

2. Place de Grève : c'est là que débarquaient les bois, vins, céréales, matériaux amenés par une nombreuse batellerie.

3. André de Courcelles, chapelain de la comtesse d'Artois.

Item, pour quevroncheaus pour les lachés devant la paneterie paiez par sire Andriu, XIX s.

Item, à Hanequin du Mont Saint-Eloy, pour amener, chargier et deschargier LX pieces de bos que on prist à la court le Roy, IIII lb.

Item, pour amener autre merrien du palais al ostel madame, paié par sire Andriu, XXVI s.

Item, pour IIII^m de clous pour asseoir ledit planchier paiez par Germain le maçon, XXIIII s.

Item, pour les journées de IIII soieurs d'ays par VI jours, paiez par sire Andriu, XLIII s. II d.

Item, à Baudet le charpentier, pour toute la charpenterie grosse du pinon de la salle par marchié fait, paié par sire Andriu, XXXII lb.

Item, à Germain le maçon, pour faire le planchié de plastre de la salle pour paine, plastre et recouvrir les maisons, refaire ce qui estoit à faire en la consirgerie et toutes autres choses qui estoient à faire de maçonnerie pour raison du feu, XL lb.

Item, à Guillot le charpentier, pour XIX fenestres de fust pour la salle, XV pour la consiergerie et IIII autres fenestres qui chient en la chambre sur la court, somme des fenestres XXXVIII, IIII s. VI d. la fenestre l'une par l'autre, valent VIII lb. III s.

Item, audit Guillot, pour II huis de fust en la garderobe et de la cuisine de la consiergerie, X s.

Item, audit Guillot, pour I huis de chesne en l'uis du degré de la chambre ou le feu se prist, V s.

Item, pour une porte de fust en ladicte chambre sur la court, XV s.

Item, audit Guillot, pour la façon de la porte du jardin, X s.

Item, audit Guillot, pour l'uis de la paneterie, VI s.

Item, audit Guillot, pour I huis de chesne en la salle par ou on va en la cuisine, X s.

Item, audit Guillot, pour le grant huis de la salle appareillier, IIII s.

Item, pour l'uis de la chambre maistre Estienne[1] apparellier et une fenestre en la salle, II s.

Item, audit Guillot, pour une cage de fust en la chambre de la consiergerie dehors la fenestre, XII s.

Item, audit Guillot, pour une autre cage de fust en la fenestre de la boutellerie, XIIII s.

Item, audit Guillot, pour le pignon de la salle clore par devant de chesne, XX s.

Item, audit Guillot, pour le lambrus de la salle appareillier, XVI s.

Item, pour eschafauder la salle pour apparellier le lambrus, X s.

Item, pour le portage de la porte du jardin de l'ostel dudit Guillot à l'ostel Madame, II s.

Item, audit Guillot, pour la ferreure de III fenestres en la consirgerie, clous pour les fenestres de la salle et de la porte, et autres clous mis en pluseurs lieus, XIII s. VIII d.

Item, pour I huis qui fu mis en I degré en l'alée entre la salle et la conciergerie, VI s.

---

1. Étienne Bricadel, trésorier de la comtesse d'Artois.

Item, audit Guillot, pour appareillier le grant bant[1] où madame siet en la salle à Paris ou mangier, VII s.

Item, pour demi millier de late achetée par Germain le maçon pour later où il failloit en l'ostel, paiet par sire Andriu, XX s.

Item, pour demi millier de clous pour ladite late, XXII d.

Item, pour XIII milliers de tuile pour couvrir la salle, la consirgerie et la tourele de la paneterie et autres lieus en l'ostel, achetez par ledit Andriu XXXIII s. pour mille, XVIII l. IIII s.

Item, pour IC de noes pour lesdiz lieus achetez par ledit sire Andriu, XX s.

Item, pour la voitture de celle tuile paié par ledit sire Andriu, XXIIII s.

Item, pour XII grosses chevilles de fer et XXXV petites mises en pluiseurs lieus ou pignon de la salle, paiée par sire Andriu, XXIII s. X d.

Item, à Robert de Raffetot, pour XVI verrous blans et estamés as fenestres coulentes en la salle, VIII s.

Item, audit Robert, pour les ferreures de VI fenestres en la salle sur les fenestres coulans as barres de fers, XVIII s.

Item, audit Robert, pour appareillier la ferreure de II autres fenestres et pour les bandes alongier, pour II verrous et IIII gons, III s. VI d.

Item, audit Robert, pour la ferreure de la porte du jardin, XX s.

Item, à Richard Baboe, pour les gons et les pentures de XII fenestres en la consiergerie, la penture d'une fenestre en la salle, les gons et les pentures de IIII fenestres en la chambre ou le feu se prist devers la court, XVIII d. pour fenestre, valent XXV s. VI d.

Item, audit Richart, pour II pentures en l'uis de la salle par out on va en la cuisine et en celui de la paneterie, IIII s.

Item, audit Richart, pour la ferreure du grant huis de la court de la chambre ou le feu se prist et le verroil de l'uis du degré de la dicte chambre, VIII s.

Item, audit Richart, pour II gons, I verroil et une vertevele mis as huis de la chambre madame et en celui de la chambre maistre Estienne, XII d.

Item, audit Richart, pour LXIIII verges de fer pour les verrieres de la salle, X d. pour verge, valent LIII s. IIII d.

Item, à lui, pour IIIIC de pailles de fer pour metre es loqués des barres pour tenir les verrieres, VIII s.

Item, à lui, pour renouer XXVIII verges de fer vielles des verrieres, VI s.

Item, à lui, pour I treillis de fer mis en une fenestre sur la rue en la chambre basse où le feu se prist, fait de son fer, XIIII s.

Item, à lui, pour apparellier et alongier IIII trelleis en ladicte chambre, VIII s.

Item, à lui, pour appareillier III bastons de fer qui soustienent le drecheur de la salle dont il fist li un tout neuf de son fer, V s.

Item, pour III trelleis de fer mis es III fenestres de la chambre basse où le feu se prist sur la court, XII s.

Item, audit Richart, pour la ferreure de III fenestres en la tourele de la paneterie, VIII bendes de fer estamées batanz par dehors as fenestres de la

---

1. Acheté en 1315, au prix de 4 l. 10 s., au huchier parisien Robin de Gisors.

salle, pour III gons, lunetes et verteveles es huis du degré en l'alée entre la sale et la conciergerie et l'uis de la cave, XIIII s.

Item, audit Richart, pour II viroles, II boves, II pignos et II semeles et II bendes de fer pour la grant porte de l'ostel, X s.

Item, pour clous pour lesdites fenestres, huis et porte, III s.

Item, à Jehan de Ses, verrier, pour le viex voirre de la fourme du pignon où le feu se prist, apparellier, despendre et rasseoir par marchié fait par monsgr. le prevost d'Ayre[1], C s.

Item, audit Jehan, pour LXII pies de voirre es hoeteaus du pignon vigneté et armoié à listres de couleurs de la dicte fourme, III s. du pié, valent IX lb. VI s.

Item, audit Jehan, pour III peniaus de voirre blans tenans IX piés qui sunt haut delez l'uis de la paneterie, II s. VI d. du pié valent XXII s. VI d.

Item, audit Jehan, pour les verrieres de la consirgerie apparellier pour plon, voirre et estain, X s.

Item, audit Jehan, que on lui devoit de viel pour l'aparellement des verrieres de la chambre madame pour plon verre et estain, pour journées d'ouvriers et les escucheons changer, XIIII s.

Item, audit Jehan, pour apparellier les verrieres de la chapelle et pour I crucefiement dedens, XII s.

Item, audit Jehan, pour IIII pies de voirre assis en la fruiterie de Paris pour le vent, VIII s.

Item, audit Jehan, pour la grant voirriere du bout de la salle devers le praiel et les fenestres de la petite salle delez la chambre madame dessus et dessous, pour plon, voirre et estain et journées, XX s. VI d.

Item, pour clous pour lesdictes verrieres, II s.

Item, pour une serreure et I verroil pour l'uis du degré de l'alée entre la salle et la conciergerie, II s. IIII d.

Item, à Robert le Fevrier, paintre, pour toute la painture du pignon de la salle de Paris par marchié fait, X lb.

Item, audit Robert, pour la painture des alées si comme on se part de la salle devers la consirgerie, le pignon dessus la porte par dehors et de la porte dedens l'ostel jusques en la chambre ou on met l'avoine par dessous le planchié, par marchié fait, LX s.

Item, à pluiseurs porteurs de eaue qui porterent eaue à hotes quant le feu se prist en l'ostel, et pour XIIII vallés qui garderent le feu de nuis, XXXVI s.

Item, pour peilles, fourches et eschieles gastées et depechiées la nuit du feu, VIII s.

Item, à Jehannot de Martini et à Estevenot Lenglois, pour wydier terraus et pierres qui estoient es jardins de l'ostel de Paris, par marchié fait, LX s.

Item, pour le loier de II tunbereaus qui porterent terraus qui estoient en la court de Paris et dehors la porte de l'ostel et pour le loier de II vallés qui menerent les tunbereaus avec les chevaus madame par VII jours, XXV s.

---

1. Thierry d'Hireçon, ou d'Hériçon, prévôt de la collégiale d'Aire-sur-la-Lys, mort évêque d'Arras en 1328, conseiller et homme de confiance de la comtesse Mahaut. Il possédait une maison en la rue Mauconseil.

Item, à Germain le maçon, pour II muis de plastre pour apparellier les maingeures des chevaus du char et pour enduire les murs delez la porte devant par dedens l'ostel qui furent pains, XXXII s.

Item, pour X journées d'un maçon qui fist les dites mangeures, l'alée devant l'uis de la consirgerie et enduist les murs qui furent pains, et pour I aide, XXV s.

Item, à I charpentier qui apparella les dites mangeures par VI jours, X s.

Somme toute, IIc XVI lb. III s. II d.

Au dos on lit :

C'est li rolles des parties des euvres qui furent faites à Paris en l'ostel madame pour le feu, conté à la Chandeleur l'an XVII.

(Arch. du Pas-de-Calais, A 359.)

VII.

Compte des travaux exécutés à l'hôtel de la comtesse d'Artois.

(Extrait du compte de l'hôtel pour l'Ascension 1323.)

A Michiel de S. Lorent, pour la maçonnerie des galirœs desus les murs alant à la porte S. Denis, par marchiez fait, XXIIII lb.

A Jaques Vincent, charpentier, pour la charpenterie desdictes galirœs par marchiez fait, LVI lb.

Audit Michiel, pour la maçonnerie des galirœs alant des les estaubles aus galirœs desus les murs, pour le grant mur tenant LIX toises et demie et III piez, XXIIII s. pour toise vallent LXXI l. X s., pour le panz par devers les preaus tenant IX toises et XXX piez, VI s. pour toise valent LVII s., pour le pignon du bout des galirœs que siet sus les estables XXX s., pour le pavement des galirœs tenant XVII toises et XV piez, VI s. pour toise vallent CIIII s., pour une chiminée faite aus dictes galirœs, XL s., pour le mur des estaubles tenant VII toises vallent VII l., pour les pilez XVI l., sunt en somme les dictes parties, CVI lb. XII s.

III pds ½ toise

IV preds

A Baudet de Morant, pour la charpenterie des dictes galirœs par marchiez fait, L lb.

Item, pour esmondement par le dit des jurez pour le toiz que fut fait à fotre que devoit estre à apentiz IIII l., LIIII lb.

Pour XX millier de tuille et LXX toitieres pour covrir les dictes galirœs et l'ostel madame et pour la voiture de l'amener, XXVII l. XIX s. III d.

A Jehan de Ses, verrier, pour II panniaus de verres tenant X piez mis en la chambre neue desouz, pour II panniaus mis aus aloes de costé la noue chambre tenant V piez, pour IIII panniaus mis ou palleur de costé la noue chambre tenant XXI piez, III s. pour piez vaillent CVIII s., et pour I pannea mis en I chassis en la chapelle noue tenant V piez et demi, IIII s. VI d. pour pié, pour XVIII panniaus mis en la viese chambre madame tenant LXVI piez, IIII s. VI d. pour pié vallent XVI l. XXI d. sunt en somme XXI lb. IX s. IV d.

LXIII

66 pieds à 4 sous 6 deniers = 297 sous 0 deniers soit 14 l. 17 sous (et non 16 l. 21 s.)

66 pieds coûtant 16 livres 21 d. = 4 sous 10 deniers ½ par pied (et non 4 sous 6 den.)

A Pierre de Brusselle, paintre, pour poindre la chambre noue, la chapelle noue, l'alœ et la vielle chambre et pour relaver et vernecier la petite saule et la chapelle vielle, LXIIII lb.

(Arch. du Pas-de-Calais, A 412.)

VIII.

Mandement de Marguerite de France, comtesse de Flandre, d'Artois, etc., ordonnant diverses réparations à l'hôtel d'Artois à Paris.

(31 janvier 1379.)

Marguerite, fille de Roy de France, contesse de Flandres, d'Artois et de Bourgoigne, Palatine et dame de Salins, à notre bien amé concierge de nostre hostel de Conflanz lez Paris, Gautier Le Cordonnier, salut. Pour ce que briement nous nous pensons traire en France, nous vous mandons que des deniers de la rente que nous prenons sur la recette de Meaulx que vous avez receuz ou recevrez de par nous vous faites faire en notre hostel d'Artois à Paris les ouvrages dont les parties s'enssuient. Cest assavoir, la cheminée de nostre chambre; item, les chambres coyes de la chambre nostre cousin mess. Charles de Poitiers; item, les cambres aisées derriere le four; item le mur qui se prandra au bout de la cuisine en alant jusques au mur de la Rue Pavée; item avec les choses dessus dictes faites faire et soustenir toutes autres reparations nécessaires en vostre dict hostel sans y faire nouveaux edifices. Et nous voulons et mandons par ces presentes à noz amez et feaulx gens des comptes que toutes les missions raisonnables que vous aurez fait pour les causes dessus dites, il rabatent et deduisent de ce que vous aurez receu ou recevrez de notre dicte rente de Meaulx, par raportant quittance de ceulx qui feront les diz ouvrages avec ces presentes. Donné à Hesdin, le derrenier jour de janvier, l'an de grace M CCC LXXVIII.

Par Madame en son Conseil,

J. Christian.

(Arch. du Pas-de-Calais, A 773.)

III.

BIBLIOGRAPHIE.

46. — Chansons (les) nouvelles de Paris. Revue des concerts. Paris, Gabillaud, 1890, in-fol. à 4 col., 2 pages.

47. — Chassagne (Dr). Dix-neuf ans du conseil municipal élu de la

ville de Paris (23 juillet 1871-mai 1890). Des faits! Paris, Dentu, 1890, in-8°, 92 pages.

48. — Cœuret (Auguste). La Bastille (1370-1789), histoire, description, attaque et prise. Paris, Rothschild, 1889, in-8°, 100 pages, avec 37 portraits et vignettes.

49. — Combat (le) du XVII° arrondissement, organe de la défense des intérêts locaux. 1re année, n° 1, 8 septembre 1889. Paris, impr. Barnagaud, petit in-fol. à 4 col., 4 pages. Abonnement : un an, 4 fr.

50. — Crafty. Paris au bois. Paris, Plon et Nourrit, 1889, in-4°, 333 pages et 200 dessins en noir et en couleurs.

51. — Domet (Paul). Journal de Fontainebleau : 2e numéro (1795-1799). Fontainebleau, impr. Bourgès, 1890, in-16, 59 pages.

52. — Duquet (Alfred). Guerre de 1870-1871. Paris, le Quatre Septembre, et Châtillon (2 septembre-19 septembre). Paris, Charpentier, 1890, in-18, 227 pages et 4 cartes des opérations militaires.

53. — Durassier (Léon). L'école professionnelle des Ternes pour jeunes filles (22 bis, rue Bayen, XVII° arrondissement). Paris, Chaix, 1890, in-8°, 16 pages.

54. — Électeur (l') français, organe des cantons de Bonnières, Houdan, Limay, Magny et Mantes, 1re année, n° 1, 7 septembre 1889. Paris, impr. Barnagaud, in-fol. à 5 col., 4 pages; un numéro 5 cent.

55. — Escoffier (H.). Voyage autour du viaduc de Nogent-sur-Marne. Paris, Marpon et Flammarion, 1889, in-18, vi-257 pages.

56. — Eudel (Paul). L'Hôtel Drouot et la curiosité en 1887-1888, avec une préface par Edmond Bonnaffé, 8e année. Paris, Charpentier, 1889, in-18, xviii-484 pages.

57. — Feuille (la) de houx, organe républicain revisionniste national du XVII° arrondissement, paraissant le samedi, 1re année, n° 1, 9 novembre 1889. Paris, impr. Schlœber, in-fol. à 5 col., 4 pages. Abonnement : un an, 5 fr.

58. — Flamand (A.). Notice sur le projet de chemin de fer métropolitain pour Paris, dressé par M. Le Châtelier, ingénieur des ponts et chaussées. Paris, impr. Chaix, 1890, in-8°, 32 pages avec figures. Extrait du *Génie civil*.

59. — Fournié. Question des eaux d'égout de Paris. Rapport au conseil général du département de Seine-et-Oise, sur un projet de canal à la mer. Versailles, L. Cerf, in-8°, 42 pages.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur.

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE L'ILE-DE-FRANCE.

I.

COMPTE-RENDU DES SÉANCES.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tenue à la Bibliothèque nationale le 11 novembre 1890.

Présidence de M. L. Delisle, ancien président, en l'absence du président et du vice-président empêchés.

La séance est ouverte à quatre heures.

— Le procès-verbal de la séance du 14 octobre est lu et adopté.

— Étaient présents : MM. A. de Barthélemy, G. Bienaymé, F. Bournon, A. Bruel, L. Delisle, A. Dufour, l'abbé V. Dufour, marquis de Laborde, Edgar Mareuse, comte A. de Marsy, H. Omont, G. Raynaud, Ch. Tranchant, P. Viollet.

— MM. P. Bonnassieux et Auguste Vitu s'excusent par lettre de ne pouvoir assister à la séance.

— Le Conseil prononce l'admission de :

845. M. Augustin Dulaurier, présenté par MM. le vicomte de Grouchy et H. Omont.

— M. Tranchant offre à la Société, au nom de l'auteur, M. G. Vattier, bibliothécaire du Conseil d'État, un ouvrage intitulé : *Une famille d'artistes. Les Dumont* (1660-1884). Il fait remarquer que le travail se rattache très directement à l'histoire parisienne, les repré-

sentants de quatre générations successives de cette famille de sculpteurs renommés étant nés à Paris et y ayant eu le siège principal de leurs travaux.

— M. Tranchant fait connaître, en même temps, qu'à une récente séance du Conseil de la *Société des amis des Monuments parisiens*, il a entretenu ce Conseil de la question du palais d'Orsay. Une démarche auprès de M. le Ministre des travaux publics a été résolue.

— M. Charles Sellier communique au Conseil une note sur la rue *de* Château-Landon ou *du* Château-Landon. Cette note est renvoyée au Comité de publication.

— M. H. Omont communique, au nom de M. Augustin Dulaurier, un mémoire sur *Armande Béjart à Meudon*. Ce mémoire, qui complète sur divers points une note publiée dans le *Bulletin* de 1876 (p. 47) par le père de notre confrère, feu M. Édouard Dulaurier, est également renvoyé au Comité de publication.

— M. L. Delisle communique au Conseil trois lettres d'indulgence de la fin du XVIe siècle. Ce sont de grands placards in-folio imprimés en caractères gothiques, datés à la main de 1474 et 1475 et qui ont été affichés, et peut-être imprimés, dans le diocèse de Saint-Paul-de-Léon. L'un de ces placards concerne l'Hôtel-Dieu de Paris, un autre les Quinze-Vingts; le troisième est relatif à l'hôpital Saint-Yves de Rennes.

— M. l'abbé V. Dufour signale l'existence, dans l'église de Meslay-le-Grenet (Eure-et-Loir), d'une danse macabre d'un dessin analogue à celle de Paris, mais d'époque postérieure. Ces curieuses peintures ont été signalées déjà par M. A. Lecoq dans l'*Astrologue de la Beauce et du Perche pour 1866* (p. 136-170) et dans les *Procès-verbaux de la Société archéologique d'Eure-et-Loir* (1868, t. III, p. 97), mais leur origine ne semble pas jusqu'ici avoir été éclaircie.

— La séance est levée à cinq heures et demie.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tenue à la Bibliothèque nationale le 9 décembre 1890.

Présidence de M. A. de Barthélemy, ancien président, en l'absence du président empêché.

La séance est ouverte à quatre heures.

— Le procès-verbal de la séance du 11 novembre 1890 est lu et adopté.

— Étaient présents : MM. A. de Barthélemy, G. Bienaymé, F. Bonnardot, F. Bournon, H.-F. Delaborde, L. Delisle, A. Dufour, l'abbé V. Dufour, J. Guiffrey, marquis de Laborde, P. Lacombe, comte R. de Lasteyrie, A. Longnon, Edgar Mareuse, H. Omont, Ch. Tranchant et P. Viollet.

— M. Bruel s'excuse par lettre de ne pouvoir assister à la séance.

— M. le Président donne lecture d'une lettre du secrétaire de la *Société historique et archéologique de Château-Thierry* demandant à la Société de l'histoire de Paris l'échange de ses publications. Adopté.

— M. Tranchant fait connaître que le Conseil de la *Société des amis des Monuments parisiens* a été reçu par M. le Ministre des travaux publics et a appelé son attention sur les motifs qui lui paraissaient militer en faveur de la conservation du palais d'Orsay.

— M. Longnon, n'ayant pu, à cause de divers travaux en cours et de renseignements complémentaires qui ne lui sont pas encore parvenus, terminer la rédaction de l'introduction qui doit accompagner la nouvelle édition publiée par la Société de l'histoire de Paris du *Polyptyque d'Irminon*, annonce au Conseil qu'il espère pouvoir en remettre la copie pour l'impression dans l'été de 1891.

— M. Mareuse signale l'entrée récente à la Bibliothèque nationale, par les soins de notre confrère M. Marcel, bibliothécaire à la section de géographie, d'un grand plan manuscrit de Paris qui provient de l'hôtel des Invalides. C'est un plan géométral signé de Bullet, dédié au prince de Condé, et qui semble de plus grandes dimensions que celui qui est conservé aux Archives nationales. Le plan des Archives est daté de 1665, celui-ci de 1676; M. Marcel remettra une note détaillée à ce sujet au Comité de publication.

— M. Ch. Sellier donne lecture d'une note sur les seigneurs de Clignancourt.

M. Longnon rappelle, à ce propos, l'existence d'une ancienne image populaire parisienne représentant la fin tragique de Jacques Liger, seigneur de Clignancourt, et signale l'intérêt qu'il y aurait à rechercher l'origine de cette légende.

— La séance est levée à cinq heures et demie.

II.

VARIÉTÉS.

LES INSCRIPTIONS DE L'HOPITAL DE LA CHARITÉ.

Il existe à la Charité quelques inscriptions lapidaires qui ont échappé aux recherches, pourtant si exactes et si minutieuses, des auteurs du recueil des inscriptions de l'ancien diocèse de Paris; le fait n'étonnera plus si j'ajoute que presque tous ces monuments gisent, parfaitement oubliés, sinon ignorés, au fond de l'une des caves de l'hôpital. Il y a quelque temps, deux de ces inscriptions (nos I et VII) furent remontées au jour, et l'on peut maintenant les voir, encastrées dans la muraille, à droite, sous la voûte d'entrée; il est à souhaiter que l'administration de l'Assistance publique prenne prochainement une mesure analogue à l'égard des inscriptions publiées ici sous les nos II à VI et VIII à X. Ces pierres sont au nombre de douze : trois épitaphes proprement dites (nos III, VI et VIII); quatre inscriptions commémoratives de dons en argent et de fondations de lits (nos I, IV, V et VII); trois autres commémoratives de fondations de services religieux (nos II, IX et X); le no XI rappelle une pose de première pierre et le no XII est l'enseigne de la clinique de l'hôpital de la Charité.

I.

DON DE 1,000 LIVRES DE RENTE PAR FRANÇOIS JOULET. (1623.)

Messire Francois Iovlet Conte et avmosnier dv Roy nostre Sire par contract de donaõn faicte entre vifz et insinvée, passe pardevant Claude Dauvergne et Germain Tronson Notres av Clet de Paris le 4. Ivillet 1623. a donné a Lhospital de L'ordre de la Charite dv Bienhevrevx Iehan de Diev, estably av Fauxbourg St Germain des prez, Mil livres de rente, faisantz partie de plvs grande rente, constituee par Messrs les Prevost des Marchantz et EscHEvins dvdt Paris avx Sieurs Contes Palatins par contract passé pardevat Landry et Bergeron Notaires avdt Chlet a prendre svr les Greniers a sel des Generalitez dovltre Seine et Yonne Picardie et Champagne, ladte donatiõ faicte

a la charge qve ledt Hospital et lesdt Religieux. ny levrs successevrs, ne povrrot povr qvelqve cavse et pretexte qve ce soit, hypotheqver Vendre, engager, aliener ov avltrement disposer, lesditz mil livres de rente Et ovltre a la charge de les remployer en avltres heritages ov rentes av profit dvdit hospital en cas de rachapt.

Pour memoire duquel don
Cette table a esté faicte
Dieu face audit Sieur pardon
Et en Paradis le mette.

Resquiescant in pace.

(Marbre noir, haut. 0m518, larg. 0m438. Capitales romaines, sauf les quatre avant-dernières lignes, qui sont en italique, et la dernière ligne, qui est en minuscule romaine; hauteur des lettres ordinaires, 0m007. Encastré dans un encadrement en pierre blanche avec insertions de marbre rouge et noir; l'ensemble du monument mesure 0m63 sur 0m55.)

François Joulet appartenait à une famille originaire de Picardie. Au commencement du xve siècle, la compagnie du maréchal d'Esquerdes, lieutenant général dans cette province, comptait parmi ses hommes d'armes Thomas Joulet, seigneur de « Belival en Picardie, Beaurain et Beaurainel lés Guessard », marié à la fille de Jean, seigneur de la Grue. Thomas eut un fils, Pierre I, qui épousa Jacqueline, fille de Jean de « Blaseul », seigneur de « Buhon » et Fontaine-l'Étalon[1]. Les guerres dont la Picardie fut le théâtre dans la première moitié du xvie siècle occasionnèrent la ruine du petit-fils de Thomas : Pierre II, qui avait épousé Claire d'Arques, fut obligé d'abandonner son pays; Charles de Bourbon, duc de Vendôme, qui sans doute avait connu Pierre Joulet lorsqu'il était lieutenant général en Picardie, lui confia l'intendance de sa baronnie de Rosny-sur-Seine; cette charge permit à Pierre II de relever sa fortune et d'acheter bientôt la seigneurie de Châtillon[2]. Après avoir quelque temps habité ce domaine, Pierre III, fils du précédent, marié à Jeanne Chaudron, vint s'établir à Mantes, s'y livra au commerce, fut par suite inscrit sur les rôles de la taille et perdit de la sorte sa qualité de noble[3]. Pierre III eut cinq fils :

1. Fontaine-l'Étalon : Pas-de-Calais, arr. Saint-Pol-sur-Ternoise, cant. Auxy-le-Château.

2. Rosny-sur-Seine : Seine-et-Oise, arr. et cant. de Mantes. — Châtillon, comm. de Rosny-sur-Seine.

3. Pierre III mourut avant 1562. Ses fils obtinrent d'être rétablis en tous les droits et prérogatives de noblesse par acte daté de Chenonceaux, 13 juin 1577.

Antoine, seigneur de Châtillon, conseiller au Châtelet, maître des Requêtes de la reine mère, Catherine de Médicis, marié à Marguerite de Versoris (morte avant le 23 juillet 1601), était l'aîné[1]; il avait pour frères : 1° Jean, qui fut lieutenant général au bailliage de Mantes[2]; 2° Pierre IV, qui occupa les mêmes fonctions à Dreux (1577) et dont la fille, Maguelonne Joulet, épousa Raoul Coulas ou Coulon, écuyer, seigneur de l'Épinay, conseiller du Roi, également lieutenant général au bailliage de Dreux[3]; 3° Laurent[4]; 4° Nicolas, qui fut homme d'armes dans la compagnie de Vassé et qui mourut avant le 13 juin 1577.

Antoine Joulet eut deux fils : Pierre V, seigneur de Châtillon, fut contrôleur du Domaine du Roi à Mantes (1568, 1575), puis conseiller du Roi en son Conseil d'État; il épousa en premières noces Jeanne Jacquet[5], veuve de François Le Cirier, conseiller du Roi en son Conseil privé et président des Enquêtes au Parlement, et, en secondes noces, Marguerite de Refuge[6]; il mourut sans laisser de postérité[7] et fut inhumé dans le petit cloître des Chartreux, à Paris.

François Joulet naquit vers 1550. Le 3 août 1593, il fut nommé aumônier ordinaire du Roi; chanoine (mention du 23 juillet 1601), puis doyen d'Évreux; et, le 3 janvier 1602, prédicateur ordinaire du Roi; le 31 mars 1603, Henri IV approuvait le choix qu'avait fait l'évêque de Coutances, Nicolas de Briroy, de l'abbé Joulet comme coadjuteur avec succession future.

Par acte du 8 janvier 1623, l'abbé Joulet fonda au collège de Navarre « une chaire de lecture et controverse contre les hérésies et le schisme »; il fixa le traitement du titulaire à 650 livres.

Le 4 juillet suivant, il donna au noviciat des Jésuites du faubourg

---

1. Vivait en 1588.

2. Cité, avec cette qualité, en juin 1576 et 1577.

3. Maguelonne Joulet et son mari sont mentionnés dans un acte du 1er juillet 1615; ils vivaient en 1627. — Marie Joulet, qui avait épousé Alexis Le Couturier (mort avant le 19 février 1614) et qui en avait eu trois enfants : Jean, lieutenant général au bailliage de Mantes en 1627, Fiacre, avocat du Roi au même bailliage (1627), et Jeanne, mariée à Christophe Servant, élu à Mantes (1627), était sœur ou cousine de Maguelonne; elle vivait en 1614.

4. Pierre IV et Laurent vivaient en 1583.

5. Jeanne Jacquet est citée comme femme de Pierre V le 19 janvier 1602; elle vivait encore le 7 octobre 1604; à cette date, Pierre et sa femme demeuraient rue Galande.

6. Vivait encore le 19 janvier 1644. Elle était fille de Jean de Refuge, conseiller au Parlement de Paris, et avait épousé d'abord Denis Vialard, seigneur de la Ville.

7. Entre le 29 décembre 1612, époque où il est qualifié gentilhomme près la personne du Roi, et le 8 janvier 1623.

Saint-Germain une rente de 1,000 livres tournois. Le même jour, don à l'hôpital de la Charité (c'est précisément la donation que rappelle l'inscription) de 1,000 l. t. de rente, « ladicte donnation faicte pour aider à *couscher les mallades dud. hospital ung à ung.* » Deux jours plus tard, autre don de 500 l. t. de rente aux Révérends Pères réformés de l'ordre de Saint-Dominique, au faubourg Saint-Honoré. Toutefois, l'abbé Joulet se réservait jusqu'à sa mort la jouissance de ces 2,500 livres de rentes; il interdisait aux donataires de les jamais aliéner, sous peine de voir l'Hôtel-Dieu de Paris les revendiquer ipso facto comme siennes; enfin, une inscription commémorative, en marbre, devait être placée dans l'église de chaque établissement.

C'est aux mêmes conditions que François Joulet donna, le 12 juillet de la même année, à l'Hôtel-Dieu de Paris une rente de 3,000 l. t. dont les arrérages devaient être employés « *en achapt de lictz de fer, painctz de vert, capable chacun d'iceulx pour coucher ung seul mallade, affin que les mallades soient garentiz de punaizes et, avec le temps, puissent coucher seul à seul.* » En cas d'aliénation, la rente ferait retour aux héritiers naturels du donateur[1].

Par son testament, en date du 11 novembre 1625, François Joulet institua l'Hôtel-Dieu de Paris son légataire universel; sa fortune devait être consacrée à l'établissement d'un hospice spécial pour les maladies incurables. Il mourut le 30 septembre 1627 et fut enterré auprès de son frère[2].

---

1. Les actes des 4, 6 et 12 juillet sont conservés dans le minutier Harly-Perraud.

2. M. Brièle a publié, sous les auspices de l'Assistance publique, en 1885, une brochure intitulée : *De l'origine de l'hospice des Incurables. François Joulet de Châtillon.* (Impr. nat., in-8°, 15 p. de texte, 57 p. de documents.) Selon M. Brièle, on aurait jusqu'ici considéré le cardinal de la Rochefoucauld comme ayant le premier conçu le projet d'un hospice d'incurables; « les anciens historiens de Paris, ajoute-t-il, ne citent même pas le nom de l'abbé Joulet »; l'*Histoire de la ville de Paris* de Félibien et Lobineau permet cependant de constater que, dès le premier quart du siècle dernier, la question de l'origine des Incurables avait été fort nettement exposée et que la première place était bien attribuée à François Joulet; les auteurs de l'*Histoire de la ville de Paris* ne pouvaient se tromper sur ce point, ayant eu communication des archives des Incurables; et lorsqu'à une époque récente MM. Franklin (*Les anciennes bibliothèques de Paris*, III, 379) et Tisserand (*Topographie historique du vieux Paris, région du faubourg Saint-Germain*, p. 412) ont été amenés à parler des Incurables, ils n'ont eu qu'à reproduire ce qu'en avaient dit Félibien et Lobineau, et l'ont bien signalé comme le premier fondateur de l'établissement. M. Brièle qualifie d' « humble prêtre » l'abbé Joulet, seigneur de Châtillon, aumônier et prédicateur ordinaire du Roi, chanoine, puis doyen d'Évreux,

II.

SERVICES RELIGIEUX POUR LA FAMILLE FREZON. (1631, 1662, 1666.)

les religievx prieurs et convent de cet hospital de la charité sont obligez de faire dire et celebrer à perpetuité 2 obits solemnels par chacvn an de fovrnir ornements et luminaire a l'avtel represen tation et offrande povr le repos des ames de fev m^re gvillavme frezon, vivant con^er dv roy en ses con. tresorier de france gral de ses finances et secret^re de sa ma^te maison

---

coadjuteur avec succession future de l'évêque de Coutances, possesseur de 20,000 livres de revenu et de 25,000 livres en valeurs mobilières! Ce n'est pas Pierre II qui exerça le commerce à Mantes, mais son fils (p. 6). François Joulet n'était ni neveu ni fils (p. 7) de Pierre II, mais son petit-fils. Eût-il été fils, et fils encore mineur de Pierre II en 1577, son nom n'en eût pas moins figuré dans l'acte de réhabilitation (p. 7). Le montant de la somme nette donnée à l'Hôtel-Dieu par l'abbé Joulet a été évalué avec quelque exagération ; il ne semble pas qu'on ait tenu compte, dans ce calcul, du passif de la succession, notamment des 5,500 livres de rentes données en juillet 1623 et de la rente affectée au traitement du lecteur du collège de Navarre. On pourrait relever quelques inexactitudes dans l'établissement du texte des documents publiés : p. 17, au lieu de : « Je donne à ma cousine Germaine Geneviève de la Coste », lisez : « Je donne à ma cousine germaine, Geneviève de la Coste » ; p. 51, au lieu de : « ... et Laurens Joulet et freres, feu Nicolas Joulet », lisez : « ... et Laurens Joulet, freres, et feu Nicolas Joulet » ; ce Nicolas Joulet ne figure pas (p. 6) parmi les fils de Pierre III ; p. 52, au lieu de : « ledit Pierre d'aultre Pierre Joulet, quant il vivoyt sieur de Belival en Picardie, ayeul desditz demandeurs et de damoiselle Claire Darcques, sa femme..., ledict Pierre Joulet, sieur dudit lieu de Belival et de terres de Beaurain et Beaurainel lès Guessard, bisayeul desditz demandeurs et de damoiselle Jacqueline de Blaseul, sa femme... », ce qui n'offre aucun sens, lisez : « ledit Pierre, d'aultre Pierre Joulet, quant il vivoyt sieur de Belival en Picardie, ayeul desditz demandeurs, et de damoiselle Claire d'Arcques, sa femme,... ledict Pierre, [ayeul, d'aultre Pierre] Joulet, sieur dudit lieu de Belival et des terres de Beaurain et Beaurainel lés Guessard, bisayeul desditz demandeurs, et de damoiselle Jacqueline de Blaseul, sa femme... » — Le dossier du legs Joulet de Châtillon, conservé à l'Assistance publique, renferme sur cette famille de fort nombreux renseignements. — (Bibl. nat., Pièces orig., reg. 1589, dossier 36579 ; Dossiers bleus, dossier Joulet.)

et covronne : et de dame marie hachette
son espovse, sçavoir le 26 apvril lende
main de St Marc povr ledit sievr frezon
et le xj. aovst lendemain de sainct
lavrent povr ladite dame : et seront
tenus lesd. religievx de faire advertir à
chasques obits lad. dame pendant son vivāt
m^r frezon, son filz con^er av parlem^t et apres
levrs deceds vn de levrs plvs proches heri-
tiers conformement avx devx contracts
passez pardevant monnier[1] *et thomas no^res av*
chastelet de paris le 4. may 1662.
Bovrin et hvart le 29e dvdit mois 1666.
plvs sont tenvs de faire dire a perpetuité
vn obit solemnel avec vigilles pour fev
m. francois frezon ancien eschevin de
cette ville de paris le vendredy de la
sepmaine de la passion comme il appert
par le contract passe p[ar]devant [redacted] *et parque*
no^res av chastelet le 20. febvrier 1631.

Priez Dieu pour leurs Ames[2].

(Marbre noir, haut. 0^m520, larg. 0^m497. Capitales romaines, dorées, haut. 0^m008.)

La famille Frezon exerçait à Paris, dans la seconde moitié du XVIe siècle, le commerce des draps de soie. François Frezon était né vers 1570; il était vraisemblablement petit-fils de Nicolas Frezon dont la veuve, Catherine Harelle, donna à l'hôpital Sainte-Catherine, le 28 mai 1556, titre-nouvel des propriétés qu'elle possédait à Villiers et à Courcelles, aux portes de Paris; il fut juge-consul en 1601, et, en 1615, échevin de Paris. De sa femme, Philippe Davollé, il eut trois enfants : l'aîné, Guillaume, épousa Marie Hachette, fille de Pierre Hachette, marchand bourgeois de Paris, et de Jacqueline Hotman; leur fils, François Frezon, fut conseiller au Châtelet, puis au Parlement; il se maria avec Marguerite de Villevaud, fille de Jean de Villevaud, intendant de la maison du duc de Guise, et de Esther Ponson. Le frère de Guillaume Frezon, François, fut correcteur en la Chambre des comptes; de Catherine Feydeau, sa femme, fille de Antoine Feydeau, conseiller au Parlement, et de Esther Baillif, il eut un fils, Louis. Françoise Frezon, sœur de Guillaume et de François,

1. *Corr.* Mounier.
2. Cette ligne est gravée en ces caractères sur l'original.

épousa Pierre de Creil, bourgeois de Paris, puis Charles Le Roy, seigneur de la Poterie. Les armes de la famille étaient : de sable, à deux lions d'or adossés, passés en sautoir, une étoile en chef, d'or ou d'argent. — Bibl. nat., Pièces originales, dossier 27965; Dossiers bleus, dossier Frezon. — *Supplément à l'Inventaire-sommaire des archives hospitalières de Paris. Inventaire des titres de l'hôpital Sainte-Catherine*, nos 670, 710, 1035-1042[1].

III.

ÉPITAPHE DE THOMAS LEGAUFRE. (1646.)

Cy gist Monsieur Maistre
Thomas legavffre vivant
Prestre Conor dv Roy et
Maistre ordinaire en sa
chambre des comptes a Paris
successevr du Reverend Pere
Bernard deced[é] le vingt
vniesme IOr de mars mil
six cens qvarente six av
qvel ior les Religievx de
lhospital de la Charité
diront vng service svivat
la fondation passée par
devant Gavtier et Charlet
Norres av Chastellet de Paris
le seiziesme ior de ivillet
mil six cens cinqvante qvatre.

priez Dieu pour le repos de son ame[2].

(Marbre noir, haut. 0m60, larg. 0m527. Capitales romaines, dorées, de 0m015 de hauteur. Cette plaque est encastrée dans un tableau de pierre à insertions de marbre noir et rouge; un fronton à la partie supérieure; au bas, une tête de mort. L'ensemble du monument mesure 0m80 de hauteur sur 0m75 de largeur.)

Un jour, vers le mois de septembre 1638, Thomas Legaufre[3] revenait du couvent des Jacobins réformés du faubourg Saint-Honoré, en compagnie d'un ami; celui-ci, ayant aperçu le père Bernard, l'invita à monter dans son carrosse et lui présenta Legaufre; des relations assi-

1. Je n'ai pu retrouver aucun des actes mentionnés dans cette inscription.
2. Cette ligne est gravée en italique sur l'original.
3. La famille de Legaufre possédait une maison de campagne à Wissous (Seine-et-Oise, arr. Corbeil, cant. Longjumeau).

dues s'établirent vite entre ces deux ecclésiastiques; ils en arrivèrent bientôt à ne se plus quitter. Finalement, le père Bernard désigna Thomas Legaufre pour son successeur dans les fonctions dont il s'était bénévolement chargé.

Claude Bernard, qui se donna lui-même le surnom de « pauvre prestre », était né à Dijon, le 26 décembre 1588; son père, Étienne Bernard, était lieutenant général au bailliage de Châlons[1]. Claude fit ses études au collège des Jésuites de Dôle; il aimait fort jouer la tragédie, faire des vers, dessiner et peindre; il était très répandu dans le monde, qui goûtait sa présence et la recherchait. Ce fut l'évêque de Belley, Jean-Pierre Camus, avec qui il entra en relations à Dijon, qui l'engagea à embrasser la carrière ecclésiastique. Amené à Paris par M. de Bellegarde, gouverneur de Dijon, il y prit la soutane et se mit à étudier la théologie; l'évêque de Belley lui conféra lui-même la prêtrise au noviciat des Jésuites. Claude Bernard passa toute sa vie à visiter les malades et les prisonniers; il allait le lundi au Grand-Châtelet; le mardi, au Petit-Châtelet; le mercredi, à la Conciergerie; le jeudi, à la prison des Galériens; le vendredi, à la Charité; le samedi, au Fort-l'Évêque; il se rendait aussi auprès des personnes qui le mandaient, les exhortant, suivant le cas, soit à bien vivre, soit à mourir chrétiennement. Connu de la famille royale et de la cour, Claude Bernard fut, malgré son étrange attitude, l'objet d'une profonde vénération de la part de la grande majorité de ses contemporains. Le 12 juin 1639, le « pauvre prestre » fit un testament dont il donna lecture à vingt-cinq amis, réunis pour la circonstance; mais on lui fit observer, avec raison, que c'était bien moins un testament qu'il avait rédigé qu'une suite de pensées sur la mort; il tint compte de la remarque et formula à nouveau ses dernières volontés le 19 mars 1641. Il mourut le 23 suivant, rue de la Harpe, dans la propriété de M. d'Herleville, où il occupait depuis fort longtemps une tour, « assez massive », faisant partie de la vieille enceinte de Philippe-Auguste. Une foule énorme défila devant son corps, qui fut exposé à la Charité pendant deux jours; on l'enterra le 26, dans l'église de l'hôpital[2]; une oraison funèbre fut prononcée par l'ex-évêque de Belley, qui avait alors fixé son séjour aux Incurables[3].

---

1. Voir Lelong et Fontette, *Bibliothèque historique de la France*, V, 415.

2. Son cœur fut déposé aux Minimes de Châlons-sur-Marne, sous le tombeau de son père. — Voir le plan de l'hôpital de la Charité reproduit en fac-similé dans Laboulbène, *Histoire de la médecine. L'hôpital de la Charité de Paris* (1618-1878), in-8°, planches, 1879, extrait de la *Gazette médicale*.

3. Il eût été intéressant de retrouver l'inventaire après décès de Claude Bernard, qui possédait un mobilier curieux, notamment un grand nombre d'œuvres d'art, dons de ses admirateurs; mais les recherches que j'ai faites

Thomas Legaufre se montra le digne successeur de Claude Bernard, dont il continua l'œuvre bizarre jusqu'à sa mort[1].

Des cinq biographies du Pauvre prêtre[2], celle de Thomas Legaufre est la meilleure, ayant été rédigée d'après les souvenirs et les renseignements personnels de l'auteur comme d'après ceux d'un certain Jean Blondeau, autrement dit Frère Jean, qui avait été le serviteur du père Bernard pendant vingt-deux ans et qui remplit le même office auprès de Legaufre pendant cinq ans[3]. On doit encore à ce dernier un *Récit véritable de ce qui s'est fait et passé aux exorcismes de plusieurs religieuses de la ville de Louviers, en presence de M. le penitencier d'Évreux et de M. le Gauffre*, ou *Récit des choses arrivées en mon voyage de Louviers*. Paris, 1643, in-12. (Bibl. nat., Lk[7] 4173.)

---

moi-même dans le minutier Guillard-Robineau n'ont eu d'autre résultat que la constatation de la disparition des minutes Guillard pour les années 1637 à 1651, disparition postérieure à 1862, date de la rédaction du registre des *Notariats de la Seine*, qui signale l'existence de ces documents.

1. Voir à la Bibl. nat., ms. fr. 18619 : « Escrits de frere Jean Blondeau, ses pensée dans les oraisons et les missions de Monsieur Le Gauffre aux environs de Paris, accompagné dudit frère Jean Blondeau. » — Legaufre fit un legs en faveur de l'Hôtel-Dieu. (*Invent.-somm. des arch. hospit. de Paris. Hôtel-Dieu*, II, n° 6147.)

2. *La vie de Claude Bernard, dit le Pauvre prestre*, faicte et composée par son successeur Thomas Le Gauffre. Paris, 1642, 572 p. in-8°. — *Histoire de la vie, naissance et heureux trespas de Mr Bernard, surnommé Pauvre prestre*, par François Gerson. Paris, 1642, in-8°. Des deux gravures que renferme ce livre, l'une représente l'intérieur d'une salle de la Charité. Portraits par Herman Weyen. — *Vie* du même, avec figures, par Jean Puget de la Serre. Paris, 1642, in-8°. — *Vie* du même par François Giry, dans son *Recueil des vies des saints*, I, 1664. Paris, 1684, in-folio. — *La vie du P. Bernard, natif de Bourgogne, prestre du diocèse de Paris*, composée par le P. Lempereur, jésuite. Paris, 1708, in-12, grav. — La *Bibliothèque historique de la France* cite encore (I, p. 695, nos 10939-10948) : *Testament du R. P. Claude Bernard, et ses pensées dévotes sur sa vie, sa vocation et sur sa mort*. Paris, 1641, in-8°. — *Récit des choses arrivées à la mort du R. P. Bernard*. Paris, 1641, in-8°. — *Ses entretiens pendant sa maladie*, in-8°. — *Ses funérailles*. Paris, 1642. — *Harangue funèbre*, par Claude Crochard, de l'ordre des Minimes. Paris, 1641, 1643, in-8°. — *Panegyris elegiaca beatissimi patris Cl. Bernard, presbyteri Divionensis, Lutetiæ vita functi anno 1641, 23 martii*. Cabilloni, 1659, in-4°, 24 pages; par Claude Lezand, curé de Sevrey au diocèse de Châlon.

3. Jean Blondeau était né à Bellême le 8 septembre 1595; il mourut le 18 mars 1674 au séminaire de Saint-Sulpice et y fut inhumé.

IV.

DON PAR HENRI LÉVÊQUE, SIEUR DE LA LESSE, DE 100 LIVRES DE RENTE.
(Avant le 2 février 1649.)

Henry Levesque Escuyer
S^r de la lesse Con^er [redacted] *Secrette. du Roy et de sa*
Cour de Parlemet. leqvel
est decedé le 2e Fevrier
1649. a doné a cest Hospital
Cent livres de Rente par
son testament dont luy
a esté faict delivrance
par contract de ce passé
le 14e. Iovr de Mars 1650.
pardevant Leves[q]ve et
Langlois No^res av Chlet
de Paris[1]*, povr participer*
avx prieres des relligievx.
Requiescat in Pace[2].

(Marbre noir, haut. 0^m63, larg. 0^m45. Capitales romaines, dorées, haut. 0^m013 ; quatre morceaux.)

V.

FONDATION PAR LOUIS BARBOTEAU D'UN LIT DANS LA SALLE SAINT-LOUIS.
(1667.)

AD. MAIOREM DEI GLORIAM

Lovis Barboteav Con^er dv Roy Control-
levr General dela Tresorerie de sa Maison
ayant vescv en tout honevr et pieté
et remply dvn zelle ardent a laug-
mentation dv service divin, a fondé
a perpetuité en cet hospital delacharité
vn lict en la salle dicelvy ov est limage
St Lovis povr y recevoir, loger, novrir
et faire pencer et assister vn pavvre
comme les avtr malades dvd. hospital,
le choix et presentation dvqvel,

---

1. Cet acte n'a pu être retrouvé.
2. Cette ligne est gravée en italique sur l'original.

pavvre malade appartiendra a celvy qvi
portera le nom dvd. Sr Barboteav ses
descendans et avtr de la famille dicelvi
fev s^r Barboteav tovtesfois et qvant
laplace vaqvera, selon qvil est enoncé
av contract de ce passé entre les
reverends pere religievs prievr et
convent decet hospital et les
excecvtevrs testamentaire dvdict S^r
Barboteav pardevant de saint Jean
et Levesqve No^rs le 20 May 1667.
Priez Dieu pour son Ame[1].

(Marbre blanc, encastré dans un châssis en pierre, avec placage de marbre noir; haut. 0m78, larg. 0m55. Capitales romaines, de 0m015. Dimensions totales : haut. 1m08, larg. 0m79.)

Louis Barboteau, conseiller du Roi, contrôleur et garde des mesures au grenier à sel de Paris (1640), puis contrôleur général de la trésorerie et paiement des gages des officiers domestiques de Sa Majesté (1655), rédigea son testament le 15 février 1666; il fit un codicille le 9 septembre suivant. Son corps, embaumé et mis dans un cercueil de plomb, devait être enterré dans l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, sa paroisse; au-dessus du caveau serait posée une dalle de marbre, noir ou blanc, portant le nom du testateur, celui de sa femme, Anne Brosseau, et le jour de leur décès. Louis Barboteau fit un grand nombre de legs en faveur de ses parents, de ses amis et des établissements religieux qui suivent : les Chartreux (9,000 livres); les Oratoriens de la rue Saint-Honoré (9,000 livres); les Filles de Saint-Thomas de la Croix, rue de Charonne (10,000 livres, « pour la fondation d'une place de relligieuse du cœur »); les Incurables (6,000 livres, « pour la fondation d'un lict, nourriture et entretien d'un malade »); la Charité (6,000 livres, portant même affectation); l'Hôtel-Dieu (15,000 livres, employées au paiement du fief de Bonneuil, près Vinantes, Seine-et-Marne, arrondissement de Meaux, canton de Dammartin); l'Hôpital-général de Bicêtre (10,000 livres). Tous ces legs devaient être placés « en fonds d'héritages ou rente »; en outre, on devait mettre dans l'église de chaque établissement légataire « un épitaphe de pierre de marbre, blanc ou noir, qui contiendra en substance les conditions de la fondation. » Louis Barboteau voulut, enfin, que ce qui resterait de sa fortune, une fois les frais et les legs payés, fût « employé tant à œuvres pies et à faire des aumosnes qu'à établir des petites escolles pour l'instruction de la jeu-

1. Cette dernière ligne est gravée en italique.

nesse, à marier de pauvres filles et à mettre de pauvres garçons en aprentissage, pour leur donner moyen de pouvoir gagner leur vie. »

Le 20 mai 1667, les exécuteurs testamentaires de Louis Barboteau (il mourut avant le 22 décembre 1666), savoir : sa veuve, Anne Brosseau ; son neveu, Jean Macqueron, fils de François Macqueron et de Catherine Barboteau, à qui le défunt avait légué son office de contrôleur général à charge de porter son nom ; ses cousins, François Fougeroux, élu en l'élection de Paris, et François Guyonnière, avocat en Parlement, délivrèrent à la Charité les 6,000 livres, qui furent employées à la construction de deux maisons, rue des Quatre-Vents ; on convint, en outre, de placer au pied du lit de la fondation une image de Saint-Louis, avec cette inscription : « Priez Dieu pour l'âme de Monsieur Barboteau. » — Arch. nat., Y 20, fol. 233-245. — Bibl. nat., Pièces originales, vol. 192, dossier 4150. — Étude Lévêque-Demanche, mai 1667. — *Inventaire-sommaire des archives hospitalières de Paris. Hôtel-Dieu*, I, n° 4509, 4587 ; II, n° 6815.

VI.

ÉPITAPHE DE PIERRE DESNOTS. (1672-1677.)

A la plus grande gloire de Diev
Cy devant repose le corps de Pierre
Desnotz Conor dv Roy Comissaire Ordro
des Gverres decedé le 19e Octobre
1676. Lequel par son testamet dv 15.
Iuillet 1672. a doné a cet Hospital
trois cens Vingt Livres xvj. s. ix. d. de
rente sur la nature du Clergé de
France ala charge par les Religieux
de faire dire et celebrer a perpetui
té une Messe basse de Requiem le
vendredy de chacune semaine en la
chapelle de la Vierge et aussy a
perpetuité un service par chacu an
le Iour de son deceds de la manière
et selon quil et prescrit et aux
Conditions portées tant par led.
testamet que par le Contract passé
entre lesd. Religieux dune part Mre
Marquis Desnotz Noro au Chastelet
de Paris Neveu Executeur du Testa-
ment Elegar dud. Deffunct et sesd'.
Aves. Neveux et Nieces Elegataires

dautre pardevāt Mes Gervais Manchon
et Bernard Mousnier Notaires aud.
Chastelet le xxe Septembre
M. vio. Lxxvij.

Priez Dieu pour le repos de son Ame[1].

(Pierre blanche, haut. 0m99, larg. 0m66. Capitales romaines, haut. 0m017.)

Pierre Desnots fit part aux religieux de la Charité, dès le 14 décembre 1660, de son intention de les comprendre au nombre de ses légataires; son testament est daté du 15 juillet 1672; Pierre Desnots mourut entre le 19 octobre 1676, date du dépôt du testament, et le 20 septembre 1677; il fut enterré dans l'église de la Charité, devant la chapelle de la Vierge; l'épitaphe, qui devait être de « marbre noir », fut placée « contre le mur et devant le lieu de la sépulture. » — Étude Mousnier-Devès, septembre 1677.

VII.

FONDATION D'UN LIT ET D'UNE MESSE PAR HENRI LAMBERT, MARQUIS DE THIBOUVILLE, SIEUR D'HERBIGNY, ET SA FEMME, ÉLISABETH ROUILLÉ. (1699-1705.)

D. O. M.

Messire Henry Lambert chevalier marquis
de Thibouville seigneur d'herbigny coner
D'etat. et Dame elizabeth Roüillé son épouse
ont fondé a perpetuité un lit dans cet Hôpital
par contract devant thibert et son collegue
nores au Chlet du 12e feurier 1699[2].
Et par un autre contract devant Dupuis le
jeune et son collegue nores au chlet du 27 may 1705
Lad. dame Elizabeth Roüillé veuve dud. seigneur
D'herbigny a aussy fondé a perpetuité une messe
basse tous les premiers lundis des mois avec un
De profundis a la fin[3]; *a laquelle assisteront quatre*
pauvres de L'hopital tenants des ciergesallumez
pendant l'elevation a chacun desquels sera
distribué cinq sols ainsi qu'au malade occupant
le lit de la fondation cy dessus. La messe sera
celebrée a l'autel de la Ste vierge en la salle des

1. Ligne gravée en italique.
2. Cet acte, mentionné au répertoire, n'a pu non plus être retrouvé.
3. Mots gravés en italique sur l'original.

*malades pour le repos de l'ame de deffunt M^re^*
Henry François Lambert, leur fils aîné chevalier
marquis de Thibouville con^er^ du Roy en ses
conseils M^e^ des Req^tes^ jntendant de justice en la
*generalité de roüen ou il est decedé le 29e*
juin 1704. et a été enterré dans le cœur de
l'eglise de s^t^ patrice en sa 45e année
lesquels dits seigneurs D'herbigny pere et
fils se sont acquittés avec beaucoup de zelle
de pieté, et de justice, des differents emplois
importants dont il à plû au Roy de les honorer.
Le fond et revenu annuel de la fondation
faite par lad. Dame Elizabeth Rouillé est à
prendre sur ce qu'elle s'est reservée par la
donation qu'elle a faite à L'hôtel Dieu de Paris
d'une grande maison appellée L'hôtel D'epernon
size vieille rue du temple.

Priez Dieu pour le Repos De leurs ames[1].

(Marbre blanc, haut. 1m55, larg. 0m731. Capitales romaines, haut. 0m017. — A la partie supérieure, en demi-cercle, deux écus accostés surmontés d'une couronne et tenus par des lions; quoiqu'ils aient été grattés, on peut encore les lire : celui de droite porte un lion passant accompagnant en chef trois roses; celui de gauche porte trois mains appaumées, 2 et 1, accompagnant en chef trois roses.)

Henri Lambert ou de Lambert, marquis de Thibouville, seigneur d'Herbigny, des Marets, de La Rivière et autres lieux, conseiller du Roi en ses Conseils et en sa cour de Parlement, chef et surintendant général des maison, conseil et finances de Mlle d'Orléans (1651), maître des Requêtes ordinaire de l'Hôtel, successivement intendant en Berry, Bourbonnais, Champagne et Lyonnais, était fils de François Lambert, seigneur d'Herbigny et de Mont-Saint-Jean, conseiller du Roi, et de Jeanne de Mesmes. Il avait un frère, François Lambert, seigneur de Mont-Saint-Jean. Il épousa, en 1652, Élisabeth Rouillé, fille de Jacques Rouillé, conseiller, secrétaire du Roi, maison et couronne de France, et receveur général de ses finances à Rouen, et de Marguerite de Baigneaux. Quatre enfants naquirent de cette union : 1° Henri François, qui fut intendant à Montauban, à Lyon, puis à Rouen, où il mourut sans alliance; 2° Élisabeth, religieuse à Longchamp; 3° Angélique, religieuse de Sainte-Avoye; 4° Pierre Charles, conseiller au Parlement, maître des Requêtes, rapporteur des différends du point d'honneur devant les maréchaux de France, conseiller d'État, qui épousa, en 1703,

1. Cette ligne est, sur l'original, gravée en italique.

Louise-Armande d'Estrades, fille de Louis d'Estrades, gouverneur de Gravelines et de Dunkerque, et de dame Blouin, sa seconde femme. Henri Lambert mourut entre le 12 février 1699 et le 22 décembre 1702; il fut inhumé dans la chapelle de Mesmes, dite de Saint-Jean et Saint-Jacques, en l'église Saint-Nicolas-des-Champs. On a de lui un « Mémoire sur le gouvernement de Lyon »[1].

Sa femme mourut le 11 janvier 1730 et fut enterrée dans le même lieu, en présence de son petit-fils, Henri, président en la troisième chambre des Enquêtes au Parlement de Paris.

Élisabeth Rouillé, dont la cousine, Marguerite Rouillé, avait largement contribué à l'établissement de l'hospice des Incurables, fit en faveur des établissements religieux et hospitaliers de Paris des dons nombreux et importants.

Le 22 décembre 1702, elle fonde un lit à l'Hôtel-Dieu, Salle-Jaune, affectant à son entretien une rente de 162 l. 10 s.

L'année suivante, nouveaux dons de 200 livres et de 427 l. 10 s. de rente.

Le 4 août 1706, don à l'Hôtel-Dieu de 700 livres de rente, au denier seize, et d'une somme de 800 livres, à placer en rentes sur la Ville, aux conditions suivantes : la donatrice se réserve les arrérages de la rente; à sa mort, on devra payer des rentes viagères aux personnes par elle désignées, jusqu'à concurrence de 500 livres; quand cette somme sera réduite, par suite de décès, à 200 livres, il conviendra de remettre chaque jour dix sous à la supérieure, qui les donnera à deux des convalescents quittant la maison ce jour-là; ceux-ci devront, au préalable, assister à la messe quotidienne et perpétuelle fondée par la donatrice; on fera dire trente messes à la mort d'Élisabeth Rouillé, religieuse à Longchamp; enfin il « sera incessament, aux frais dud. Hostel-Dieu, adjouté, au pied de l'inscription aposée en l'église dud. Hostel-Dieu pour la fondation delad. messe à perpetuitté, une autre inscription faisant mention de l'assistance desd. deux pauvres et de lad. distribution qui leur sera faitte, avec le fournissement desd. cierges. »

Le 23 mai 1708, Mme d'Herbigny remet à l'Hôtel-Dieu, à charge d'une rente viagère de 300 livres, une somme de 7,000 livres, dont 6,000 livres seront distribuées, aussitôt après son décès, aux personnes qu'elle aura désignées.

Le 1er février 1709, elle verse à l'Hôtel-Dieu, à des conditions analogues, une somme de 12,000 livres.

Dès le 13 août 1704, Élisabeth Rouillé avait fait don à l'Hôtel-Dieu de son hôtel, sis rue Vieille-du-Temple, et qui devait aux marquis de

---

1. Bibl. nat., mss. fr. nos 14325 et 22201.

Rouillac, seigneurs d'Épernon, ses anciens propriétaires, le surnom d'Hôtel d'Épernon. Moyennant un loyer de 2,000 livres, Mme d'Herbigny se réservait la jouissance viagère de l'immeuble; un service serait célébré à l'hôpital le jour ou le lendemain de son décès; en outre, l'Hôtel-Dieu devait payer, jusqu'à concurrence de 1,000 livres par an, les rentes que fixerait la donatrice en faveur de certaines œuvres charitables; une inscription, en marbre, placée dans l'église, rappellerait les fondations assises sur cette réserve de 1,000 livres.

Voici les rentes données, en vertu de cette dernière clause, par Élisabeth Rouillé :

1° 19 septembre 1704 : fondation d'un lit aux Incurables; le titulaire sera nommé par la donatrice, puis par ses héritiers pendant trente ans et ensuite par les administrateurs de l'Hôtel-Dieu; on le choisira de préférence parmi les paroissiens de Saint-Nicolas-des-Champs; un écusson, en broderie de soie, indiquant le nom et les armes de la fondatrice, sera mis au pied du lit. Rente de 365 livres, rachetée, moyennant 7,300 livres, le 6 avril 1734.

2° 11 octobre 1704 : fondation d'un service annuel à célébrer, le 23 novembre, en l'église Saint-Nicolas-des-Champs; une inscription sera posée aux frais de la fondatrice. Rente de 30 livres, rachetée, le 6 avril 1734, pour 600 livres.

3° 11 décembre 1704 : rente de 50 livres au profit de l'Œuvre des sinistrés de France, brûlés, grêlés et inondés. Cette œuvre était dirigée par Marie Feydeau, veuve de Charles Quentin de Richebourg, maître des Requêtes ordinaire de l'Hôtel, rue de Touraine, et par François Watel, supérieur général de la Mission.

4° 17 décembre 1704 : fondation, en l'église Saint-Paterne de Thibouville, de deux messes, à célébrer le 23 novembre et le 29 juin, jours du décès de son mari et de son fils; une inscription sera posée dans l'église. Rente de 30 livres.

5° 27 mars 1705 : fondation d'une messe à célébrer aux Incurables, pour le repos de l'âme de son fils, tous les premiers lundis du mois, dans l'une des salles de l'hospice, « à laquelle messe assisteront quatre malades dudit hospital, qui auront chacun un petit cierge de cire blanche alumé pendant l'élévation du Saint-Sacrement et après seront remis à la sacristie, sçavoir quatre hommes, quand ce sera un homme qui occupera ledit lit, et quatre femmes quand il sera remply par une femme....., et ensuitte d'icelle, il sera distribué à chacun desdits quatre malades, ainsy qu'au pauvres qui occupera ledit lit fondé, cinq sols d'aumône »; une inscription rappellera cette fondation. Rente de 40 livres, rachetée, le 6 avril 1734, pour 800 livres.

6° 27 mai 1705 : fondation d'un service semblable, à célébrer à la Charité, à l'autel de la Vierge « dedans les salles des mallades. » — Rente de 40 livres.

7° 30 décembre 1705 : fondation d'un service en la communauté des Filles de l'adoration perpétuelle du Saint-Sacrement, à Charonne, à célébrer le mardi de chaque semaine, du vivant de Mme d'Herbigny, et après son décès, le jour de sa mort. Inscription commémorative. Rente de 50 livres, qui devrait revenir aux Incurables si la communauté disparaissait ou était réunie à une autre.

8° 27 janvier 1708 : fondation d'un service hebdomadaire à célébrer, le lundi, chez les Ursulines de la rue Sainte-Avoye; inscription commémorative. Rente de 52 livres.

9° 1er juin 1708 : fondation d'un obit à célébrer en l'église Saint-Patrice de Rouen. Rente de 10 livres.

Mme d'Herbigny promit, en outre, 800 livres pour l'achat d'un lutrin, en forme d'aigle et triangulaire, « sur chacun costé desquels angle et dans le milieu du cartouche qui y sera il y aura, à l'un, les armes de lad. dame et dud. feu seigneur son époux; à l'autre, une inscription faisant mention dud. don; et qu'en tous changements dud. pulpitre et aigle cette mention de don sera reitérée sur le nouveau; et au troisiesme, une autre inscription faisant mention dud. deceds dud. seigneur d'Herbigny fils, de sad. inhumation et dud. obit; toutes lesquelles armes et mentions seront gravées dans lesd. cartouches en fonds et avec le cizeau. »

10° 24 janvier 1710 : rente de 50 livres en faveur de l'hôpital du Saint-Nom-de-Jésus, au faubourg Saint-Laurent, où M. et Mme d'Herbigny avaient fondé un lit (1696-1699).

11° 30 juillet 1710 : rente de 150 livres en faveur de la charité de la paroisse Saint-Nicolas-des-Champs, rachetée, pour 3,000 livres, le 18 juillet 1734.

12° 1er avril 1716 : rente de 33 livres en faveur de la Charité.

Le 7 octobre 1705, Élisabeth Rouillé donna à l'Hôtel-Dieu 8,000 livres, à employer à l'embellissement de l'Hôtel d'Épernon, dont la location pourrait ainsi devenir plus avantageuse.

Le 22 mars 1713, nouveau don de 10,000 livres, à consacrer à l'acquisition d'une petite maison nécessaire à l'agrandissement du jardin de l'hôtel; la donatrice exigea toutefois une rente viagère de 500 livres; après sa mort, une rente de 300 livres serait servie à sa fille, Marie Angélique, dite de Sainte-Thérèse; si celle-ci mourait avant sa mère, une rente viagère de 100 livres serait payée, à partir du décès de Mme d'Herbigny, à la personne que cette dernière aurait désignée.

Archives de l'Assistance publique, fonds de l'Hôtel-Dieu, liasses 323, 342, 343. Fonds des Incurables, cartons 64 et 164. — Bibl. nat., Pièces originales, dossier 2560. — Étude Thibert-Dupuis-Lefebvre, mai 1705, avril 1716. — *Inventaire-sommaire des archives hospitalières de Paris, Hôtel-Dieu*, I, nos 4621, 4623-4629, 4674; II, n° 5370.

VIII.

ÉPITAPHE DE MATHIEU-MARIE FORNE, SIEUR DE CHERVILLE. (1700-1708.)

Cy devant repose le corps de
mathieu marie forne, s^r de cherville[1]
decedé le 7. octobre 1708.
lequel a fondé en cet hôpital
de la charité de paris une messe
basse de requiem par chacun jour
de l'année à perpetuité pour le
repos de son ame.
et à aussy fondé un lict au dit
hôpital sous le titre de s^t mathieu
moyennant la somme de trente mil
livres, que led. s^r forne de cherville
à donné aud. hôpital, come il est
plus au long enoncé aux contrats
de donnation, sçavoir l'un passé
pardevant royer et navarre, no^res
au châtelet de paris le 19. septemb.
1700.[2] *et l'autre passé pardevant*
le court et bailly aussy no^res aud.
chlet le 13. aoust 1705.[3]

Requiescat in pace[4].

Cette epitaphe à été posé par les soins
du sieur jean jacques forne son neveu
et son exécuteur testamentaire.

(Marbre blanc, haut. 1^m14, larg. 0^m66. Capitales romaines, haut. 0^m012. La partie supérieure, en demi-cercle, mesure 0^m21 de haut sur 0^m48 de large; comme encadrement, une moulure en pierre.)

IX.

FONDATION D'UNE MESSE PAR GENEVIÈVE DU CADOLU. (1703.)

Dame Geneuieue du Cadol^u
veuve de Mr de la Planche

---

1. Ancien garde du corps du Roi. (Bibl. nat., Pièc. orig., dossier n° 27072.)
2. Étude Bertrand, original, 4 feuillets papier.
3. Étude Lanquest, original, 4 feuillets papier.
4. Mots gravés en italique sur l'original.

Con^er en la cour des Mon̄oies
a par so testament fondé a
perpetuité en cete Église
une messe basse tous les p^rs
l'undy des mois po^r les âmes
du purgatoire, dont à eté
passé contrat entre Messi-
eurs les Presidens Brunet
et du Tillet, Mad^e la Mar-
quise de Villarceaux et
les Religieux de cet Hô-
pital, devant led. le Feure
No^re le 25e Iuin 1705.[1]

Priez Dieu pour son âme[2].

(Pierre blanche, haut. 0^m68, larg. 0^m56. Capitales romaines, hauteur, 0^m02.)

X.

FONDATION DE SERVICES RELIGIEUX PAR PÉRINNE BOURGEOIS. (1731.)

Ad majorem
Dei gloriam[3]
Dam^le Perinne Bourgeois
Veüve du Sr Blaise la Baille
M^d bourgeois de Paris, â par son
testament passé devant judde
et Desplasses[4], *No^res au Chet. de Paris, le 28e*[5]
x^bre 1731. fondé aperpetuité en cette
eglise des Religieux du convent hôpital
de la Charité, 30. Messes basses de Requiem
par chacun an, sçavoir une tous les 14.
de chacun mois, jour du deceds de son deffunt
mary, et une tous les 9. aussi de chacun
mois jour auquel lad'. testatrice est
decedée, et les six autres les 6. Feurier,

---

1. L'étude Rey ne possède plus les minutes, de l'année 1705, de Me Lefèvre, mais seulement le répertoire, où figure bien l'acte signalé dans l'inscription ; par contre, elle possède, pour cette année, les minutes de l'étude Bellanger.
2. En italique sur l'original.
3. Les mots de cette inscription imprimés ici en romain sont gravés en italique sur l'original.
4. Étude Bertrand : testament du 22, codicille du 28.
5. *Corr.* 22.

6. auril, 6. juin, 6. aoust, 6. 8bre et 6. xbre pour
le repos des ames de ses Enfans, et encore
de faire dire a perpetuité tous les 9. de
janver de chaque Année, par les pauures
malades de cet Hôpital, un Pater *et un* Aue
â son intention, se recommandant
ausurplus aux bonnes ôeuures et prieres des
d'. Religieux, de cette maison, pour lesquels
elle â toujours eü une tres particuliere
estime comme etant Pere, et Mere, de
François de Paule la Baille, l'un d'iceux
Religieux, cette fondation faite moiennant
100 ℔ de rente racheptable de celle de 2,000 ℔
le tout suivt quil est plus aulong expliqué
par le contract de fondation portant
quittance passé devt de St jean, qui en â la
minutte, et son confrere, nores au chet. de
Paris, le 10. janver 1733.[1] *fournye au sr Goblet,*
l'ainé, Md bonnetier son gendre, et executr
de son testament, qui â fait poser cette
epitaphe, Priez Dieu pour Le repos de Leurs
Ames *Un Deprofundis.*

(Marbre blanc, haut. 1m29, larg. 0m71, y compris la partie supérieure, en demi-cercle, qui mesure 0m24 de haut sur 0m49 de large. Capitales romaines, haut. 0m015.)

XI.

POSE DE PREMIÈRE PIERRE. (1758.)

†

Le 2e Jour du Mois
De Mai de L'année
M. DCC. LVIII.
la Premiere Pierre
de cette Nouvelle
Sale des Malades

---

1. « Pour perpétuer la mémoire de la présente fondation, lesdits religieux en feront mention sur le nécrologe de leur église, et il sera loisible ausdits sieur et damoiselle Goblet de faire mettre à leurs frais, dans ladite église, en tel endroit apparent dont ils conviendront avec lesdits religieux, une épitaphe qui contiendra les principalles conditions de ladite fondation. » (Orig., 4 feuillets papier, étude Bonneau.)

á etée posée à ce Pilier
a trois pieds du sol.

(Marbre noir, haut. 0m40, larg. 0m40. Capitales romaines, dorées, de 0m03 de hauteur. Scellée dans le mur extérieur du bâtiment est de la première cour, à trois mètres du sol environ.)

XII.

OUVERTURE DE LA CLINIQUE DE LA CHARITÉ. (1799.)

ÉCOLE CLINIQUE
ouverte le 1er Prairial [an VII]
Professeur *J.-N.* CORVISART
Ministre de l'intérieur FRANÇOIS de neufc[hateau].

(Marbre noir, long. 2m54, haut. 0m96. En deux morceaux, le troisième a disparu; lettres dorées.)

L'école clinique fut installée dans la chapelle de l'hôpital, fermée à l'époque révolutionnaire et restée depuis sans destination; on divisa l'édifice en trois étages par des planchers; le rez-de-chaussée (local actuel de l'Académie de médecine) fut ménagé en vestibule; on partagea les deux autres étages en salles, trois pour les hommes, comptant 26 lits, et deux pour les femmes, 14 lits. C'est, suivant toute vraisemblance, à l'occasion de ces travaux qu'on descella les inscriptions qui garnissaient la muraille et qu'on les descendit dans les caves.

Ern. COYECQUE.

UNE
FOURNITURE DE DRAPEAUX POUR L'ARMÉE FRANÇAISE
SOUS LOUIS XIV.

Le 17 octobre 1661, Jacques Melle, marchand tailleur à Paris, rue (déchiré), paroisse Saint-Jean-en-Grève, vint à Fontainebleau et s'engagea envers le roi à lui livrer, en l'hôtel Colbert, deux cents drapeaux, plus ou moins, « faicts en bon taffetas bleu et blanc, parsemés de fleurs de lys aux quatre carrés des deux costés avec quatre couronnes de chaque costé de la croix, pareils à ceux du Régiment des gardes, qui ont été depuis peu faicts. Tout montés et équipés, moyennant 50 livres par chaque drapeau, bien fait et façonné comme dessus, ayant son bâton, bout doré, cordon et plomb. »

Il fut accordé que, s'il était fait des drapeaux avec huit couronnes, sans fleurs de lys, ils seraient payés 46 l. l'un, et 36 l. pour ceux qui seraient blancs tout unis.

L'acte fut passé en l'hôtel Colbert et devait être signé par le ministre; nous lisons en marge ces mots : « Mr Colbert doit signer[1]. »

Vicomte de Grouchy.

SOCIÉTÉS SAVANTES DE L'ILE-DE-FRANCE.

Aisne.

Bulletin de la Société archéologique, historique et scientifique de Soissons. Tome XVI. Deuxième série. Soissons, 1885, in-8°, xix, 165, 55 et 23 pages.

Choron. — Compte-rendu des travaux de la Société pendant l'année 1884, p. i-xix.

Collet. — Brayer-Willesme, p. 5-22.

Brayer-Willesme fut un érudit de mérite et un botaniste distingué. Il mourut bibliothécaire de la ville de Soissons, le 4 décembre 1840. Il avait été appelé à remplir ces fonctions en septembre 1821. Cette notice est accompagnée de son portrait.

Michaux. — Note sur quelques médailles romaines des Gaules, p. 27-39.

Ces notes sont accompagnées d'une planche sur laquelle ces médailles sont reproduites.

Ponton d'Amécourt. — Note sur l'origine du nom de Château-Thierry, p. 44-45.

L'ancien nom de cette ville serait *Otmus* ou *Odomagus;* elle aurait été par conséquent le siège de la fabrication des monnaies sur lesquelles on lit *Odomo fit.*

Pécheur (abbé). — Inscriptions de l'église de Terny-Sorny, près Soissons, p. 46-48.

Elles sont du xviie siècle et relatives à divers membres de la famille de Cardaillac.

Lefèvre-Pontalis (E.). — Étude sur la charte de commune octroyée par Louis IX aux villages d'Aizy et de Jouy, en 1232, p. 53-63.

Cette charte, signalée par Melleville, était restée inédite. M. Lefèvre-Pontalis la publie à la suite de sa courte notice.

Joffroy. — Monitoire délivré par l'official de Soissons, p. 68-73.

Cette pièce, trouvée dans les registres de l'état civil de Noyant, est rela-

---

1. Minutier de Me Gaultry, notaire à Fontainebleau.

tive à l'incendie de la ferme de Visigneux, appartenant au chapitre de Berzy, qui eut lieu dans la nuit du 9 au 10 octobre 1746.

De la Prairie. — Le reliquaire de Margival, p. 77-80.

Ce petit reliquaire (il n'a que 0m13 de long sur 0m05 de large) est formé d'éléments disparates. La partie la plus ancienne remonterait au XIIe siècle. Il contenait probablement une relique de saint Moran, patron de Margival.

Michaux. — Compte-rendu de l'ouvrage de M. Frédéric Moreau sur les fouilles d'Aiguisy, p. 80-84.

Michaux. — Compte-rendu de l'excursion faite, en juin 1885, par la Société à Ourscamp et à Noyon, p. 88-94.

Bouchel. — Notice biographique sur l'abbé de Pienne (1700-1764), p. 94-95.

Brun (Félix). — Le dit de la panthère, poème du XIIIe siècle, par Nicole de Margival, p. 99-113.

Compte-rendu analytique de l'édition de ce poème publié par M. Todd pour la Société des anciens textes français.

Lefèvre-Pontalis (E.). — La dédicace de la cathédrale de Soissons, en 1479, p. 118-128.

M. E. Lefèvre-Pontalis fixe d'une manière définitive, au 27 avril 1479, la date de cette dédicace que plusieurs avaient placée à tort en 1449. Il publie une charte inédite de l'évêque Jean Milet, qui fut précisément faite à l'occasion de cette dédicace.

Ledouble (abbé). — Notes et recherches sur la date de la consécration de l'église cathédrale de Soissons, p. 131-139.

Confirme les conclusions de M. E. Lefèvre-Pontalis.

Vauvillé. — Notes sur les monnaies gauloises trouvées sur les communes de Pommiers et d'Ambleny, p. 140-149.

Deux planches de la *Revue de numismatique* (1886), dans lesquelles vingt-huit de ces monnaies sont reproduites, ont été jointes à cette description.

Ledouble (abbé). — A propos d'un ancien usage de l'église cathédrale de Soissons : Le cierge pascal et le millésime de l'année au XIIIe siècle, p. 153-160.

Bouchel. — Dernières lettres de confirmation des communes de Presles, Cys et Saint-Mard, p. 161-165.

Ce sont les lettres qui furent données par Louis XVI, en mai 1778.

Pécheur (abbé). — Étude hagiographique sur saint Béat de Vendôme, honoré en cette ville, à Laon, à Coblentz et à Constance, p. 1-55.

Cette étude a une pagination spéciale. L'abbé Pécheur arrive à cette conclusion qu' « il n'y a qu'un seul saint Béat, prêtre et confesseur, mort anachorète à Vendôme, dans une grotte où son corps a été déposé, » que « ses reliques furent apportées à Laon, au IXe siècle, et déposées à

la cathédrale, après avoir reposé quelque temps dans la crypte de Chevresson, » et que « la présence de ces reliques à Chevresson a donné lieu à l'origine de la légende qui attribue à Laon une partie des faits passés à Vendôme. » Un appendice est consacré à l'examen de la légende de saint Béat à Constance, Tours et Coblentz.

Bulletin de la Société académique de Chauny. Tome II. 1888, in-8°, 326 pages, avec planches.

Walmé (Dr). — Considérations sur l'hypnotisme et la suggestion. Conférence faite le 17 novembre 1886 (résumé analytique), p. 6-11.

Barnit. — La Révolution française et les savants. Conférence faite le 2 décembre 1886 (résumé analytique), p. 11-14.

Lefranc. — La langue française au point de vue du patriotisme. Conférence faite le 9 décembre 1886 (résumé analytique), p. 15-17.

Pascal (H.). — La farine et le pain. Conférence faite le 13 janvier 1887, p. 17-18 et p. 41-60.

Notice nécrologique sur M. Émile Leroy (1834-1886), directeur de l'usine de produits chimiques de la Compagnie de Saint-Gobain, Chauny et Cirey, avec les discours qui ont été prononcés sur sa tombe par M. le duc de Broglie, M. Brunette, maire de Chauny, et M. Amédée Evrard, p. 19-40.

Cette notice est accompagnée d'un portrait de M. E. Leroy.

Compte-rendu des séances mensuelles de la Société, p. 61-313.

A la suite de chacun de ces comptes-rendus sont insérés des notices biographiques et différents travaux : 1° Notice biographique sur J.-B. Hubert, directeur des constructions navales, et sur plusieurs membres de la famille Favereau, p. 68-76. — 2° Les pommes de Picardie, par Pol Fondeur, p. 77-105. — 3° Notice biographique sur le Père Christophe Labbé (1665-1716), p. 106-109. — 4° Notice historique sur Vouël, par le Père Labbé, avec notes et additions de M. Croquet, p. 109-119. — 5° Ordonnances faites, le 14 juin 1487, pour la confrérie des parmentiers de Chauny, p. 120-124. — 6° Extrait de l'histoire manuscrite de Chauny du Père Labbé relatif à Sinchenny, avec la généalogie, par M. Poissonnier, de la famille Du Passage, p. 125-139. — 7° Souvenirs de l'ancienne institution Saint-Charles de Chauny. Notice biographique, avec portrait, de M. l'abbé Vincent (1823-1887), p. 141-148. — 8° Notes écrites par M. Paul Houdinet pendant le siège de Schelestadt (14 juillet-24 octobre 1870), p. 148-152. — 9° Notice historique sur les cloches des cantons de Chauny, Coucy-le-Château et la Fère, par J. Dutailly. Deuxième partie : Cloches du canton de Coucy, p. 154-201. — 10° Notice historique sur la fondation de l'abbé Bouzier d'Estouilly, par l'abbé J. Caron, accompagnée du texte de la donation, p. 204-239. — 11° Analyses de pièces relatives à l'histoire de Chauny tirées des archives communales (1186-1731), p. 245-253. — 12° Notes de M. Poissonnier sur des exemptions de tailles et contributions de guerre à Chauny pendant le XVIe siècle, p. 253-258. — 13° Les monologues, par H. Quéquet, p. 259-266. —

14° Suite des souvenirs de l'ancienne institution Saint-Charles : M. l'abbé Alexis Leredde (1814-1878), p. 266-273. — 15° L'Hôtel-Dieu de Chauny, par le Père Labbé, avec des notes et additions et une vue du nouvel Hôtel-Dieu, p. 273-290. — 16° La maladrerie de Chauny, par le Père Labbé, avec notes et additions. Dans ces additions est publié un inventaire, fait au XVI° siècle, des biens et papiers de la maison de Saint-Ladre, que M. Berhaut a tiré des archives de Chauny, p. 290-304. — 17° Compte-rendu illustré d'une excursion faite par la Société à la Fère, p. 313-320.

Oise.

Comité archéologique de Senlis. Comptes-rendus et Mémoires. Tome II. Troisième série. Année 1887. Senlis, 1888, in-8°, XIX, LXIII et 173 pages.

Dupuis (E.). — Compte-rendu de l'excursion de Villers-Cotterêts et la Ferté-Milon, p. XXVIII-XXXI.

Gérin (J.). — Collection Pajol, p. XXXI-XXXVI.

Le catalogue de cette collection d'estampes, dont M. le général comte Pajol a fait don au Comité archéologique de Senlis, occupe, dans le volume, les pages 149-159.

Gérin (J.). — Excursion de Nantouillet, p. XLIII-LIII.

Wattier (Am.). — L'abbaye de la Victoire. Notice historique. Cartulaire de l'abbaye de la Victoire, p. 3-60.

On sait que cette abbaye fut fondée par Philippe-Auguste, en souvenir de la victoire de Bouvines. C'est le chancelier Guérin, évêque de Senlis, qui s'occupa de ses premiers développements. Douze religieux de Saint-Victor de Paris y furent installés. Ce volume ne contient que la première partie de la notice de M. Wattier. Les pièces qui sont ensuite publiées dans le Cartulaire vont de 1223 à 1249.

Gérin (J.). — Mémorial archéologique, p. 61-66.

Wattier (Am.). Bouvines. Le chancelier Guérin, p. 67-148.

M. Wattier reproduit un article, signé H[ervé] de Kerohant, au sujet du comité qui s'était formé « pour la commémoration de la bataille de Bouvines. » Il signale ensuite la part que le chancelier Guérin a prise à cette victoire et publie sur lui un mémoire anonyme qu'il croit pouvoir attribuer au chanoine Deslyons. Ce mémoire a été annoté plus tard par le chanoine Afforty, dans les papiers duquel il est aujourd'hui conservé.

Mémoires de la Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise. Tome XIII. Troisième partie. Beauvais, 1888, in-8°, 581-868 pages et planches.

Caix de Saint-Aymour (vicomte de). — Les châtelains de Beauvais, p. 581-620.

M. C. de Saint-Aymour a réuni dans cette étude tous les renseignements que des recherches sur l'histoire de Beauvais lui ont fait découvrir.

Il a dressé une liste des châtelains de cette ville et donné sur plusieurs d'entre eux des détails inédits. On sait que la châtellenie de Beauvais et les privilèges qui en dépendaient ne furent rachetés qu'en 1627 par l'évêque Augustin Pottier. M. C. de Saint-Aymour a fait suivre son travail d'un certain nombre de pièces justificatives tirées toutes des *Titres scellés de Clairambaut* ou des *Pièces originales* du *Cabinet des titres* à la Bibliothèque nationale.

Barré. — La maladrerie ou léproserie de Saint-Antoine de Marissel (Oise), p. 621-636.

Cette étude manque de précision. L'histoire de cette maladrerie y est racontée d'une façon très imparfaite. On y trouve néanmoins quelques pièces inédites tirées des archives de l'Oise. Elle fut unie, en 1660, au Bureau des pauvres de Beauvais. Une lithographie jointe à cette notice contient une restitution de la chapelle de la maladrerie et des environs vers 1750.

Renet (abbé). — Milly, ses origines, etc., p. 637-743.

M. l'abbé Renet étudie, dans ce travail un peu long, les « origines de Milly, l'histoire de ses châtelains et l'étendue de leur lignage. » Il a élargi son sujet d'une façon abusive. On est étonné, en effet, de trouver dans cette étude d'histoire locale une dissertation de seize pages sur l'Hercule ou Mercure gaulois qui « fut rencontré, le 11 mars 1815, dans le village de Milly par un amateur d'antiquités. » Les formes latines du nom de ce village et la charte, dans laquelle on le rencontre pour la première fois, lui servent, en outre, de prétexte à de longs développements sur l'histoire des noms de lieux et sur l'organisation des « villæ » à l'époque mérovingienne. L'histoire des seigneurs de Milly ne commence qu'à la page 726. M. l'abbé Renet a dû renvoyer à un volume postérieur la fin de sa notice.

Pihan (abbé). — Gilles Mallet, bibliothécaire de Charles V, châtelain de Pont-Sainte-Maxence, p. 744-756.

On trouve dans cette notice le texte inédit d'une fondation faite, le 31 août 1407, par Gilles Mallet en faveur de l'église de Pont-Sainte-Maxence.

Coüard-Luys (E.). — Jean Pauchet, maître sculpteur à Beauvais au xviiie siècle, p. 757-760.

M. Coüard-Luys publie plusieurs pièces inédites relatives à ce sculpteur.

Manneville (A. de). — De l'état des terres et des personnes dans la paroisse d'Amblainville, du xiie au xve siècle, p. 761-810.

C'est la suite des pièces justificatives du travail dont il a été rendu compte dans le *Bulletin* de 1888, p. 184.

Mercier. — De la dépopulation des campagnes, p. 824-852.

Bulletin de la Société historique de Compiègne. Tome VII. 1888, in-8°, 325 pages et 18 planches.

Marsy (comte de). — Le château de Montataire, p. 30-38.

Compte-rendu de la *Monographie du château de Montataire*, publiée, en 1883, par M. le baron de Condé, in-8°, 384 pages.

MOREL (abbé). — Les écoles dans les anciens diocèses de Beauvais, Noyon et Senlis, p. 39-197.

Étude consciencieuse dans laquelle M. l'abbé Morel a su tirer un bon parti des travaux antérieurs. Il a fait, en outre, dans les archives du département de l'Oise, de fructueuses recherches qui lui ont permis d'ajouter quelques faits nouveaux à cette intéressante histoire. Il semble toutefois que M. l'abbé Morel aurait pu mettre en œuvre d'une façon plus attachante les nombreux documents qu'il a recueillis. Il traite successivement des anciennes écoles de Beauvais, Saint-Germer, Clermont, Creil, Noyon, etc.; des collèges de Beauvais, Gerberoy, etc.; des bourses fondées dans les collèges de Paris, en faveur des étudiants des diocèses de Beauvais, Noyon et Senlis; des séminaires de ces trois diocèses; des écoles paroissiales et congréganistes. Ce travail avait fait l'objet, en 1885, d'une lecture au Congrès des Sociétés savantes.

MARSY (comte DE). — Le Cartulaire de Saint-Amand, p. 198-200.

Compte-rendu de l'ouvrage de M. l'abbé Gordière sur le *Prieuré de Saint-Amand de Marchemont*. (Compiègne, 1886, in-8°.) M. l'abbé Gordière a fait suivre son histoire d'un cartulaire factice de ce prieuré.

LEVEAUX (Alphonse). — Dom Leveaux, chapelain de Notre-Dame-de-Bon-Secours (1746-1828), p. 201-204.

Notice biographique sur ce bénédictin de Saint-Germain-des-Prés, qui passa en Angleterre au moment de la Révolution, ne rentra en France qu'en 1816, et mourut à Compiègne en 1828.

MARSY (comte DE). — M. Poulletier de Verneuil, membre de l'Académie des sciences (1805-1873), p. 205-208.

BARTHÉLEMY (Ed. DE). — Voyage de dom Guyton à Noyon et à Compiègne, p. 209-221.

Dom Guyton, religieux de Cîteaux, fut chargé, de 1744 à 1749, de visiter les divers monastères de l'ordre pour y chercher des documents sur saint Bernard. Il parcourut d'abord la Champagne et la Lorraine. Il se rendit ensuite à Saint-Hubert et à Orval, et, de là, à Noyon et à Compiègne. La *Revue de Champagne et de Brie* a publié la première partie de sa relation de voyage; le *Messager des sciences historiques de Gand* a imprimé ce qui intéressait la Belgique. C'est à ces deux publications que vient s'ajouter celle de la Société historique de Compiègne. Le manuscrit autographe de dom Guyton est conservé à la Bibliothèque nationale sous le n° 23474 du fonds français et vient d'être publié en entier.

LÉCOT (Mgr). — La rue Saint-Accroupy, p. 221-227.

Mgr Lécot pense que saint Accroupy, dont il est question dans le nom de cette rue de Compiègne, n'est autre que saint Eutrope. Accroupy serait un surnom qu'on aurait donné à saint Eutrope et non une forme dégénérée du latin *Eutropius*. A cette notice est joint un dessin représentant la statuette placée sur le pignon de la maison qui est au coin de la grande et de la petite rue Saint-Accroupy.

MARSY (comte DE). — La comtesse Mahaut d'Artois et les Picards, p. 228-230.

Compte-rendu de l'ouvrage de M. J.-M. Richard sur *Une petite-nièce de saint Louis : Mahaut, comtesse d'Artois*. Paris, 1887, in-8°.

SAUVAGE (abbé E.). — Le roy d'Yvetot au bailliage de Senlis, p. 231-233.

Note sur Pierre Chenu, dit Pérot, roi d'Yvetot, et sur la donation qu'il fit, le 21 janvier 1500, à Jean Chenu, d'une terre sise dans la paroisse de Fresneau, bailliage de Senlis.

MARSY (comte DE). — Les Compiégnois à la fête des Trente-et-un rois à Tournai, en 1331, p. 234-236.

M. de Marsy reproduit le passage de l'*Histoire des fêtes civiles et religieuses de la Belgique et de la France*, publiée, en 1846, par Mme Clément Hémery, dans laquelle se trouvent les noms des Compiégnois qui assistèrent, en 1331, à la fête donnée par les bourgeois de Tournai.

MÉRESSE (C.). — Aumône faite, au XIIIe siècle, aux religieuses de Saint-Jean-des-Vignes dites de Sainte-Périne, à Compiègne, p. 237-239.

M. Méresse explique que les « nonains de Compiègne, » auxquelles Jean II, comte de Soissons, légua 40 s. t., par testament daté du 2 avril 1269, ne sont autres que les religieuses de Saint-Jean-des-Vignes.

COUDRET (A.). — Une lettre de Bertrand-Quinquet, p. 240-242.

Cette lettre est adressée à Camille Desmoulins; elle est datée de Compiègne, 13 avril 1790. Il y est question d'un enfant de chœur nommé Mauri, qui, s'étant fâché parce que ses camarades l'appelaient l'abbé Mauri, fut frappé par eux. L'affaire s'envenima et la municipalité fut obligée d'intervenir.

MOREL (abbé Émile). — L'origine du prieuré d'Élincourt-Sainte-Marguerite, p. 243-250.

La fondation de ce prieuré n'est pas due à Raoul de Coudun, évêque de Soissons, comme l'ont dit les frères de Sainte-Marthe; elle remonte à Foulques de Dammartin, qui fut évêque de Beauvais de 1089 à 1095. M. l'abbé Morel donne une traduction de la charte qui nous apprend que, sous cet épiscopat, des moines de Cluny vinrent s'établir à Élincourt.

SOREL (Alexandre). — Séjours de Jeanne d'Arc à Compiègne. Maisons où elle a logé, en 1429 et 1430, p. 251-267.

M. Sorel détermine l'emplacement de l'*Hôtel du Bœuf*, où Jeanne d'Arc fut logée, du 18 au 23 août 1429, et de la maison où elle fut reçue le 13 mai 1430. Il justifie ainsi les inscriptions commémoratives que la Société historique de Compiègne a fait placer en ces deux endroits. Deux croquis sont joints à son travail.

MOREL (abbé Émile). — Remarques sur la donation d'Hugues de Coudun à Saint-Hugues de Cluny et la fondation du prieuré d'Élincourt-Sainte-Marguerite, p. 268-272.

Confirme les résultats qu'il a obtenus dans son premier travail.

ROUCY (Albert DE). — Notice sur un cimetière gallo-romain exploré, en 1867, à Chevincourt (Oise), p. 273-286.

Cette notice est accompagnée de onze planches. Les objets décrits sont aujourd'hui au Musée de Saint-Germain-en-Laye.

Bernard (Henri). — Motifs de serrurerie du XVIIIe siècle à Compiègne, p. 287-289.

M. Bernard a dessiné vingt-cinq de ces motifs et donné pour chacun d'eux l'indication précise du lieu où ils se trouvent.

Seine-et-Oise.

Mémoires et documents publiés par la Société archéologique de Rambouillet. Tome VIII (1887-1888). Rambouillet, 1888, in-8°, 272 pages, avec planches.

Dion (A. de). — Auguste Moutié et la Société archéologique de Rambouillet, p. 5-15.

Notice consacrée à A. Moutié, l'un des fondateurs et l'un des membres les plus actifs de la Société archéologique de Rambouillet, et aussi à l'histoire de la Société. Elle se termine par une double bibliographie des œuvres de A. Moutié et des publications de la Société.

Lorin. — Florian au Val-Saint-Germain, près de Dourdan, en 1793, p. 17-22.

Marrot (P.). — Notice et vers sur Roucher, p. 23-24.

Lorin. — Victor Hugo à Montfort, en 1825, p. 25-36.

Procès-verbaux des séances tenues par la Société à Rambouillet, Dourdan, Montfort et Neauphle-le-Vieux, p. 37-68.

Ledru. — Les pressoirs d'Épernon, p. 69-92.

Notice sur la maison dite des *Pressoirs* qui se trouve dans la partie haute de l'ancienne ville et paraît remonter au XIIe siècle; c'était le cellier des religieuses du prieuré de Haute-Bruyère.

Marion de Laroche. — Notice sur François Quesnay (1694-1774), p. 93-102.

Dion (A. de). — Faits divers du vieux Montfort, p. 103-118.

La première partie de ce travail, fait d'après les minutes du notaire de Montfort, a paru dans le tome VII des *Mémoires*.

Dion (A. de). — La chapelle de Notre-Dame-du-Chêne, p. 119-125.

Notes et pièces relatives à la fondation et à l'histoire de cette chapelle tirées des archives de la ville de Montfort.

Dion (A. de). — Le prieuré de Saint-Laurent de Montfort-l'Amaury, p. 127-259.

Cette notice a fait l'objet d'un tirage à part, dont il a été rendu compte dans le *Bulletin*, tome XV (1888), p. 190.

C. Couderc.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE PARIS

Pour l'année 1890.

Statuts de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France. I
Règlement intérieur V
Liste des membres au 1er janvier 1890 VII
Liste des membres du Conseil d'administration . . . . . XXVI, 73
Composition du Bureau et des Comités . . . . . XXVII, 74
Jours des séances XXVIII
Assemblée générale. 65
Rapport du Trésorier. 131
Compte-rendu des séances. . . . 1, 3, 33, 34, 74, 75, 97, 129, 161, 162
Bibliographie 30, 63, 94, 127, 159
Sociétés savantes de l'Ile-de-France 185

COMMUNICATIONS.

De M. Hahn au sujet de l'inventaire des livres de M. de Sacy . 1
De M. P. Bonnardot au sujet de la publication du testament de Ramus 2
De M. P. Lacombe sur la démolition de la Porte de la Conférence (1730) 2
De M. L. Cadier sur un cartulaire et censier de Saint-Merry, du XIVe siècle 3
De M. J.-J. Guiffrey sur différentes signatures d'architectes . . 3
De M. A. Dufour sur les anciens gardes des marchands apothicaires et épiciers de Paris (1716-1752) 34
De MM. A. de Barthélemy et F. Bournon sur une histoire des abbesses du monastère de Saint-Marcel-lez-Paris (1505-1655) . . 34, 35
De M. Seré-Depoin sur un contrat de vente de la bibliothèque de Cl. Le Cappelain, docteur et professeur de Sorbonne (1696) . 34
De M. A. de Barthélemy sur différents documents concernant le fief de la Grange-Batelière 34
De M. P. Viollet sur la biographie du jurisconsulte parisien Delvincourt 75

De M. P. Viollet sur un *Recueil alphabétique ou notes historiques*, concernant des jansénistes-convulsionnaires 98
De M. A. Dufour sur différentes pièces relatives à la topographie de Montrouge 98
De M. Ch. Sellier sur la rue *de* Château-Landon ou *du* Château-Landon. 162
De M. L. Delisle sur trois lettres d'indulgence de la fin du XVIe siècle. 162
De M. l'abbé V. Dufour sur une danse macabre dans l'église de Meslay-le-Grenet (Eure-et-Loir) 162
De M. Marcel sur un plan géométral manuscrit de Paris, signé de Bullet 163
De MM. Ch. Sellier et A. Longnon sur les seigneurs de Clignancourt 163

VARIÉTÉS.

Annales municipales ou *Annales de Paris*, publication projetée en 1786 par H.-A. Ameilhon; note de M. P. Lacombe 4
Briefve et sommaire description du monastère de Saint-Marcel-lez-Paris (1651). 9
Inscription commémorative de la pose de la première pierre de l'infirmerie du couvent des Capucins de Saint-Honoré; publié par le R. P. Emmanuel, de Lanmodez 19
Le linge du roi (1660-1715); par J.-J. Guiffrey. 20
Inventaire du mobilier de Madame Victoire, en 1789; publié par M. H. de Curzon 26
Une dénonciation sous le Directoire, au sujet de la bibliothèque des Cholets; publiée par M. P. Bonnassieux 29
Documents inédits sur Blaise Pascal, suivis de son testament et de son billet d'enterrement; publiés par M. le vicomte de Grouchy 36
Contrat de mariage de la marquise de Pompadour; publié par M. le vicomte de Grouchy 50
La Ménagerie royale du château de Vincennes, à Saint-Mandé; par l'abbé V. Dufour. 55
Une querelle scolaire à Paris au XVIIe siècle (Cl. Joly et Pourchot); par L.-M. Tisserand 76
Notes et documents sur la Bible polyglotte de Paris; publiés par M. L. Dorez 84
Documents sur les Jeunes de langues et l'imprimerie orientale à Paris en 1719; publiés par M. H. Omont 99
Note sur les différences de niveau de la Seine au XVIIe siècle, par De L'Isle, Cadet; publiée par M. L. Lalanne 112
Projets d'une place publique pour ériger la statue équestre de Louis XV (1753); communication de M. L. Delisle. 113
Cleopolis, description et éloge de Paris par Stoa (1514); par P. Lacombe 114
Une ballade parisienne de 1524; publiée par M. H. Omont . . 117

Les Filles-Dieu en 1659; par E. Thoison 121
Paris démoli : *le Cep de vigne;* par l'abbé V. Dufour 123
Documents des XIIIe et XIVe siècles relatifs à l'hôtel de Bourgogne (ancien hôtel d'Artois), tirés du trésor des chartes d'Artois; publiés par M. J.-M. Richard 137
Les inscriptions de l'hôpital de la Charité; publiées par M. E. Coyecque 164
Une fourniture de drapeaux pour l'armée française sous Louis XIV; par le vicomte de Grouchy 184

ERRATA.

Page 99, note 2, ligne 1, *lire :* 1715, *au lieu de :* 1815.
Page 100, note 2, ligne 3, *lire :* 1720, *au lieu de :* 1729.
Page 167, note 2, lignes 4-3 du bas, *lisez :* et ont bien signalé François Joulet.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie DAUPELEY-GOUVERNEUR.